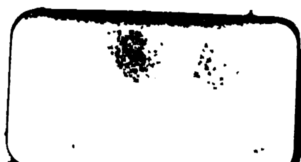






62.

OUVRAGE POSTHUME

LA TRIBUNE
MODERNE
EN FRANCE ET EN ANGLETERRE

SECONDE PARTIE

PAR M. VILLEMAIN

MEMBRE DE L'INSTITUT



PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

RUE AUBER, 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1882

LA

TRIBUNE MODERNE

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

DU MÊME AUTEUR

Format in-8°

LA TRIBUNE MODERNE, 1re partie. M. de Chateaubriand, sa vie, ses écrits, son influence littéraire et politique sur son temps. 1 vol.

2830. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

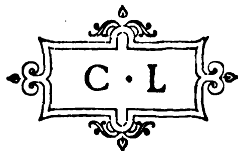
OUVRAGE POSTHUME

LA TRIBUNE
MODERNE
EN FRANCE ET EN ANGLETERRE

SECONDE PARTIE

PAR M. VILLEMAIN

MEMBRE DE L'INSTITUT





PARIS
CALMANN LÉVY, EDITEUR
ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES
3, RUE AUBER, 3

1882

« la France a été, pendant trente ans, le principal « théâtre, j'en ai déjà retracé diverses parties, non « sans quelque assentiment du public, témoin et « juge. Peut-être dois-je me confier d'autant plus à « ce premier suffrage, qu'il s'adressait à la véracité, « bien plus qu'au talent du peintre, c'est-à-dire à « une qualité qui s'affermit, en s'exerçant, et ne « s'use pas comme l'imagination, par l'effort et le « temps. J'essaye maintenant une application plus « générale et plus variée de la même étude histo- « rique; et je la résume sous cette expression : *la « Tribune moderne*.

« Il semble, en effet, qu'à part les grandes guerres, « les prodiges d'organisation et d'action militaires, « si dramatiquement accumulés dans les quinze pre- « mières années de ce siècle, et si habilement dé- « crits de nos jours, il s'est rencontré en face, et à « l'issue de ce déploiement de la force, un essor d'in- « telligence, un travail de la pensée libre, non moins « rare en soi, et bien autrement utile au monde. « C'est là ce que j'ai voulu reproduire dans les vies « successives, ou opposées, d'un certain nombre « d'hommes publics, auxquels l'Europe a dû son « indépendance, et la France sa liberté.

« Les noms de ces hommes se désignent d'eux- « mêmes ; ils éclatent à tous les yeux ; ils sont présents « à tous les souvenirs. Ce sont les noms de ceux qui, « dans cette époque féconde en grands événements, « ont le plus agi sur la pensée de leurs contempo-

« rains et qui, en France et en Angleterre, ont le
« plus contribué à répandre les idées de justice et
« de liberté, à élever l'esprit des peuples, et à leur
« faire maintenir ou souhaiter des institutions régu-
« lières et généreuses. A ce point de vue, sans
« doute, et dans cet ordre d'influences, il ne fallait
« pas séparer le grand écrivain de l'orateur, le spé-
« culatif du politique, le député du ministre gouver-
« nant, toutes les fois que, sous des formes diverses,
« le but avait été noble et noblement poursuivi. Ce
« sont ces supériorités différentes, mais analogues,
« ces *armes d'élite* de la société polie, qui m'ont
« paru se réunir et se ranger d'elles-mêmes sous
« cette seule idée: *la Tribune moderne*, l'action de
« l'intelligence sur l'opinion.

. . . .

« Par orgueil de Français et par amour des
« lettres, j'ai mis, en tête de ces noms, celui de
« *M. de Chateaubriand*, dont la longue et laborieuse
« vie a rempli une si grande part du dix-neuvième
« siècle, et qui, en France et à l'étranger, a laissé
« de si vives empreintes sur la littérature et les
« idées du temps. Mais d'autres noms qui précédè-
« rent le sien et eurent avec éclat une influence plus
« restreinte, m'occuperont avec moins de détails. Ce
« sont les noms de *Burke*, de *Fox*, de *Canning* et de
« *lord Grey*, l'homme respecté qui attacha le prix
« glorieux de ses efforts et de sa vie au grand évé-
« nement de la réforme électorale en Angleterre :

« ce sont aussi, dans notre pays et pour un temps « d'épreuve malheureusement plus court, les noms « de quelques-uns des fondateurs de ce régime par- « lementaire, dont la France a profité trente ans pour « se relever de ses malheurs et grandir par la paix ; ce « sont MM. *Lainé*, *de Serre*, *le général Foy*, *Royer-* « *Collard*, afin de ne parler que des renommées ga- « ranties par la mort.

« A l'étranger et en France, une confiance, dont « je m'honore, a mis dans mes mains beaucoup « d'intimes et nouveaux témoignages sur quelques- « uns de ces hommes, dont je retrace l'histoire, en « vue d'une vérité générale, supérieure encore à « toute dette de justice particulière réclamée pour « le patriotisme et le talent. L'intérêt de ces souve- « nirs devra s'en accroître. Mais ce que j'ai pré- « tendu, avant tout, rappeler, c'est une époque à « jamais illustre pour la France; c'est un noble « exemple qu'elle a donné au monde, que le monde « n'a pas oublié, et dont la puissance est visible au- « tour d'elle dans les institutions affermies du Pié- « mont, de la Belgique, de la Hollande, de la Ba- « vière, de la Prusse, et dans le regret ou le vœu « de tout homme civilisé. »

On le voit, M. Villemain annonçait toute une série de biographies devant suivre celle de M. de Chateaubriand, et pourtant celle-ci parut seule; l'auteur se sentit découragé par l'indif-

férence soudaine de la France pour un régime qui l'avait passionné pendant trente ans. Les discussions parlementaires, la liberté de la presse, les orateurs ou les écrivains politiques, rien n'intéressait plus. Cette vie publique si intense, qui, pour M. Villemain, avait commencé à vingt-cinq ans, en 1815, elle était close brusquement, alors qu'il était encore dans la force de l'âge et du talent; il en gardait toute la passion, mais cette passion ne trouvait plus d'écho. Je ne saurais dire de quelle amertume ce rapide et brutal changement des mœurs françaises remplit l'orateur qui avait vu, au pied de sa chaire, un auditoire si épris d'éloquence, dans les Chambres un public si attentif à toutes les discussions, lorsqu'il put constater que le souvenir, le récit même d'un temps qui avait semblé vivant et glorieux, devenait importun.

C'est pourquoi, après avoir rassemblé tous les documents nécessaires et avoir écrit en partie les vies de MM. de Serre, Royer-Collard, Fox, lord Grey, M. Villemain ne publia rien et vécut dans la retraite et le silence, pendant toute la durée de ce second empire qui l'étouf-

fait, auquel il ne survécut malheureusement pas, comme ses illustres contemporains, MM. Guizot, Thiers, de Rémusat, etc., etc. Il mourut le jour même du plébiscite, le 8 mai 1870, me laissant ses manuscrits.

Après les horribles préoccupations de la guerre, de la Commune, je les examinai, et, en 1873, je fis paraître l'*Histoire de Grégoire VII*, qui avait été l'œuvre constamment reprise et retouchée de mon père pendant plus de quarante ans, et que je tenais à donner dans son intégrité historique et son esprit de libre critique. Puis j'ai cherché ce qui pouvait former la seconde partie de *la Tribune moderne*. J'ai trouvé *Fox* et *lord Grey*, déjà à moitié imprimés, un manuscrit complet sur M. de Serre, un autre sur M. Royer-Collard, qui s'arrête malheureusement en 1818, mais qui contient des détails intéressants et peu connus sur la jeunesse de cet orateur si écouté, si admiré de la génération précédente. J'ai cru pouvoir joindre au volume un fragment curieux : c'est un article, écrit pour une revue anglaise, sur le président Dupin, au moment où il allait se rallier à l'Empire ; puis une biographie de M. Desmous-

seaux de Givré, qui a été pendant de longues années le député de Dreux. Il attaquait volontiers son beau-frère, M. Villemain, ce qui est à peu près inévitable dans les familles parlementaires, et ce qui fait que mon père s'est plus étendu sur les années de la jeunesse diplomatique de M. Desmousseaux que sur ses boutades de tribune, et qu'il n'a pas rappelé le fameux : *Rien, rien, rien!* réquisitoire amer du député de Dreux contre M. Guizot et ses amis.

J'ai pensé aussi qu'un article de critique sur un ouvrage de l'illustre ministre anglais, M. Gladstone, article écrit pour le *Journal des Savants*, en 1857, pouvait prendre place dans *la Tribune moderne*. Je ne me suis permis, bien entendu, aucun changement, pas même une rature, et je prie le lecteur de ne pas oublier que cet ouvrage a été écrit sous le second empire. Ainsi se trouveront expliquées la dureté, l'injustice envers le suffrage universel. M. Villemain ne l'a connu que dans son enfance, alors qu'il acceptait des maîtres, et quels maîtres, avec quels châtiments! Napoléon Ier et les traités de 1815, Napoléon III et

le traité de 1871. La vie a manqué à mon père pour voir une troisième épreuve. Plus heureuse que lui, nous y assistons avec confiance.

GENEVIÈVE VILLEMAIN.

LA

TRIBUNE MODERNE

FOX

—

CHAPITRE PREMIER

ORIGINE, ÉDUCATION, DÉBUT PRÉCOCE DANS LA VIE PUBLIQUE.

Un philosophe anglais, admirateur et disciple de l'esprit français, dans le siècle dernier, a jugé fort sévèrement le genre d'éloquence, qu'à la même époque la liberté donnait par privilége à ses concitoyens. Non-seulement, il leur refuse ce qu'au fond, malgré sa préférence classique, il ne goûtait qu'à demi chez les anciens, l'ardeur passionnée, l'imagination, la force ou la magnificence du langage, la puissance de l'action et de l'art; mais, il les range sous un niveau de médiocrité à peu près insurmontable, qui semblerait supposer une cause générale et continue.

« De toutes les nations policées et savantes, dit-il, la « Grande-Bretagne seule possède un gouvernement popu

« laire et admet, sous forme de législature, des assemblées
« assez nombreuses, pour qu'on les puisse supposer ac-
« cessibles à la domination de l'éloquence. Mais, de quoi
« la Grande-Bretagne peut-elle se vanter, à ce titre? S'il
« s'agit d'énumérer tous les hommes supérieurs qui ont
« fait honneur à notre patrie, nous triomphons de nom-
« mer nos philosophes et nos poëtes. Mais, qui de nos
« orateurs a-t-on jamais cité? Où sont les monuments de
« leur génie qu'on puisse rencontrer? »

Puis, il ajoutait avec un dédain plus direct encore :

« A présent, il y a dans les chambres plus d'une demi-
« douzaine de parleurs qui, au jugement du public, ont
« de très-près atteint le plus haut degré d'éloquence ; et
« personne n'a la prétention de donner la préférence à un
« d'eux sur le reste. Pour moi, c'est la preuve certaine
« qu'aucun d'eux n'a de beaucoup dépassé une mesure
« moyenne dans leur art, et que l'espèce d'éloquence, à
« laquelle ils aspirent, ne donne pas exercice aux plus
« hautes facultés de l'intelligence, mais peut s'obtenir avec
« des talents ordinaires et une assez légère application. Il
« y a cent ébénistes, à Londres, qui savent également
« bien fabriquer une table, une chaise ; mais, il n'y a
« pas un seul poëte qui puisse écrire en vers, avec autant
« de feu et d'élégance que M. Pope. »

L'auteur de cette dédaigneuse comparaison avait dû pourtant, lorsqu'il écrivait l'histoire d'Angleterre, entendre la voix de Strafford, et cette éloquence au niveau du péril et du sacrifice. Ailleurs, si son goût se fût moins blessé de l'accent monotone des passions religieuses, il eût senti le feu couvert qui brûlait ces âmes et parfois éclatait dans leur langage. Il n'eût pas tant dédaigné tel prêcheur populaire, que Cromwell nommait : « Une torche allumée

« dans une gerbe de blé; » il n'eût pas affirmé que Cromwell lui-même, si puissant à subjuguer trois royaumes, exprimait en public ses pensées avec « l'élocution pauvre « et embarrassée d'un grossier paysan. »

Là, même, il se trompait, on peut le croire, sur les conditions si diverses de l'éloquence politique assortie au caractère des temps, aux actions, à la destinée, à la personne de l'homme. Cet esprit élégant, ce logicien sceptique et fin ne pouvait guère admirer la parole fanatique et rusée d'un Mahomet du Nord, pas plus qu'il ne ressentait les passions, dont elle s'inspirait, ou qu'elle savait feindre. Sans cette indifférence, ou cette méprise sur le génie du passé, dans sa patrie même, eût-il pu ne pas remarquer, de son temps et à ses côtés, la voix de ce lord Chatam, qu'il ne précéda que de deux années dans la tombe, et dont le fils annonçait déjà lui-même un si grand orateur? Il suffit, à cet égard, d'un autre témoignage non moins imposant, celui de lord Chesterfield décrivant la puissante parole du premier des deux Pitt, sa correcte énergie de langage, et les adversaires du terrible orateur *rapetissés et tremblants sous sa colère et son génie.*

Quoi qu'il en soit, cette seconde opinion a bien prévalu désormais sur celle de Hume, dans son pays et ailleurs. Nous n'appliquerons plus aux Anglais le mot de Cicéron : *Non vobis ingenium, sed oratorium deest ingenium.* Nous croyons, au contraire chez eux, la liberté trop réelle et trop enviable pour n'y pas inspirer, avec d'autres grandes choses, cette éloquence, dont elle est l'âme et le but.

FOX (Charles-James), un des plus célèbres orateurs politiques du siècle dernier et du nôtre, naquit à Londres, le 29 janvier 1749, dans une famille, dont l'illustration assez récente datait de la restauration de Charles II. Son

aïeul, Stephen Fox, fils d'un propriétaire du Wiltshire, ayant servi la cause des Stuarts, et même émigré à la suite de Charles II, en avait été récompensé, en 1661, par le titre de chevalier et les fonctions, d'abord, de *Payeur* des régiments de la garde royale, puis, longtemps après, de *Payeur général* des troupes d'Angleterre. C'était à la fois un homme de cour et de parlement. Distingué par un talent d'affaires qui se soutint, à travers les changements de dynasties, comme de ministères, il y avait joint un goût de magnificence, qu'il appliqua noblement à la construction de l'hôpital militaire de Chelsea, contribuant lui-même, pour une somme très-forte, à cette œuvre nationale.

Marié pour la seconde fois, en 1703, à l'âge de soixante-*seize* ans [1], sir Stephen Fox avait eu de cette tardive union deux fils, dont le plus jeune, Henri, devint dans la suite lord Holland, et deux filles qui s'allièrent aux nobles familles de lord Cornwallis et de lord Digby.

Fils d'un tel père, Henri Fox se distingua de bonne heure par l'activité d'esprit et l'intelligence politique. Entré jeune à la chambre des communes, il y prit rang parmi les plus habiles, dans un temps où, sauf Bolingbroke, Pulteney et Walpole, l'éloquence parlementaire était rare et peu retentissante au dehors. Appelé au ministère, sous Georges II, en 1754, il en sortit, après quelques années de luttes, pour faire place à l'ascendant du premier Pitt, aussi puissant orateur qu'impérieux homme d'État. Mais, considérable même après sa chute, par sa capacité de travail et ses alliances de famille (car il avait épousé une fille du duc de Richmond), il se fit bientôt, à la faveur d'un ministère de coalition, replacer dans la

[1] *The life of Charles James Fox*, by B. C. Walpole, p. 4.

charge de *Payeur général* de l'armée, délégation lucrative et paisible, qu'il garda longtemps, malgré le reproche d'en avoir abusé.

De cet homme d'État, plus comblé d'honneurs et de richesses qu'accrédité dans l'estime publique, naquirent quatre fils, dont Charles-James Fox fut le troisième.

Élevé sous les yeux de son père, qu'il ne perdit qu'à l'âge de vingt-deux ans, Charles Fox paraît avoir été de bonne heure l'enfant gâté d'une opulente famille. Son père avait pour règle de ne le gêner sur rien, de lui laisser toute liberté de fantaisies puériles et même de malignes saillies. A ce système d'indulgence le jeune Fox avait dû, de bonne heure, une extrême assurance et une singulière facilité de langage. Mais, malheureusement, il en reçut aussi de premières impressions fâcheuses pour la gravité du caractère et la dignité extérieure de la vie. On raconte que, dans ses complaisances pour un fils, dont l'heureux naturel le charmait, le Payeur général, devenu lord Holland, en voyage aux bains de Spa, cette grande maison de jeu de l'Europe élégante, confiait chaque soir au jeune Charles quelques guinées à risquer sur le tapis vert, et lui donnait ainsi, pour le reste de sa vie, le germe et l'habitude d'une passion déplorable.

Toutefois, même ce régime, si mauvais pour l'âme d'un enfant de quatorze ans, ne nuisit pas aux progrès rapides de Charles Fox, non plus qu'à sa bonté naturelle de cœur. Avant de faire ce voyage d'Allemagne et ce séjour à Spa, il avait déjà suivi avec succès, à Londres, l'école de Westminster; et, à son retour, il fut placé au collége d'Éton, où se joignaient pour lui à l'enseignement public les excellentes leçons d'un habile précepteur, le docteur Newcome, depuis archevêque d'Armagh, en Irlande. Dans

cette arène studieuse, au milieu de cette élite de jeunes esprits et de grands noms qui se succèdent là, depuis un siècle, Charles Fox fut à la fois un turbulent et un brillant élève. Il prit le goût et reçut l'empreinte de ces fortes études si nécessaires à l'ascendant d'une Aristocratie politique, si favorables aux supériorités de talent chez un peuple civilisé, si utiles à sa liberté, comme à sa grandeur, et qu'on ne peut vouloir systématiquement affaiblir que par crainte de l'une, et par indifférence pour l'autre.

Dans cette vie du collége, noviciat de celle du monde, Charles Fox déploya et exerça, pour ainsi dire, les défauts et les qualités qui devaient marquer sa carrière et déterminer, par un mélange de faiblesse et de grandeur, toute sa destinée. C'étaient, avec l'amour de l'étude, le goût passionné des distractions bruyantes, l'emportement du plaisir et, au milieu des caprices d'une jeunesse prodigue, un sentiment inné de cordiale candeur et de générosité courageuse, un zèle toujours prêt à la défense du faible : c'était aussi, parmi les jeux et les querelles de cette petite république d'écoliers, la plupart de trop bonne maison pour être bien dociles, une autorité naturelle attachée à sa parole, et qui souvent le rendait soit l'avocat puissant d'un camarade opprimé, soit le juge reconnu de tous, dans quelque débat, soit le chef parfois trop écouté, dans quelque complot de collége. Distingué entre tous ses jeunes émules, le jeune Fox était déjà [1], dans des vers anglais, salué par un d'eux comme l'orateur « dont la

[1] How will, my Fox, by strength of parts,
Shake the loud senate, animate the hearts
Of fearful statesmen! . . . .
What praise to Pitt, to Townshend ever was due,
In future times, my Fox, shall wait on you!

« vigueur d'esprit ébranlerait un jour le bruyant sénat et « animerait les cœurs des hommes d'État timides, etc. »

Il en était encore, cependant, à ces laborieuses *humanités*, à ces essais de vers latins, ou même grecs, si fort en honneur dans les écoles britanniques, comme autrefois dans les nôtres. On a conservé les *adieux* qu'il adressait, en élégants *élégiaques*, à la maternelle Éton, lorsqu'il la quitta pour les Cours supérieurs d'Oxford, où l'appelait alors la prédilection *tory* de son père lord Holland. Là, malgré des distractions nouvelles et plus dangereuses, le jeune Fox, déjà très-classiquement lettré, s'appliqua surtout à la lecture des *Morales* et de la *Politique* d'Aristote, et compléta ses études de philologie et de goût par de fortes leçons de philosophie et d'histoire.

Bientôt cependant, l'indulgence de son père crut avoir besoin encore de donner une autre diversion à son activité; et le jeune homme fut autorisé cette fois à voyager sur le Continent, seul et maître de lui, pour s'instruire, par ses yeux, de la situation des divers États. Cet objet principal ne fut pas entièrement négligé, sans doute ; mais, il y mêla de telles dissipations que les moins sévères en furent scandalisés. Voltaire, qu'il vit, en passant par la Suisse, parle, dans une lettre, « du petit Fox, voyageant avec une maîtresse et sans précepteur; » et il insiste sur ses folles dépenses en Suisse, dépenses moindres qu'à Naples cependant, où le jeune Anglais laissa pour seize mille guinées de dettes, qui furent acquittées par son père. A la passion du jeu il joignait un goût extrême de parure, qu'il rapporta surtout de France, et qu'il conserva longtemps.

Son père, désirant abréger ce dispendieux voyage, l'avait rappelé au bout de douze ou quinze mois, pour une candidature à l'élection générale de la Chambre des

Communes, qui se fit en 1768. Nommé par le bourg de Minhurst, dans le comté de Sussex, Charles Fox n'avait pas encore l'âge légal de vingt ans accomplis; mais, dans la vérification des pouvoirs, par déférence pour le crédit de lord Holland, l'irrégularité ne fut pas relevée; et Fox put si jeune entrer dans cette carrière, qu'il ne devait plus quitter qu'à la mort. Seulement, il y débutait, sous des auspices et par un langage bien contraires à son génie. Lié par sa naissance au parti ministériel d'alors, son premier discours était une réponse à la *pétition* du célèbre *Wilkes*, l'élu de Middlesex, condamné pour libelle, et de sa prison réclamant sa place dans la Chambre des Communes. Charles Fox fit rejeter cette prétention que soutenait, non pas seulement la faveur populaire, mais les raisonnements de quelques scrupuleux légistes : et son talent de discussion dans cette cause ingrate fut loué, à travers les reproches, même dans une lettre polémique du pseudonyme *Junius*.

Ce succès lui valut, en même temps, par le choix du chancelier de l'Échiquier lord North, une place de *Payeur* dans la comptabilité de l'armée, et bientôt après, un siége au banc de l'Amirauté. Ces honneurs prématurés aidaient à la folle jeunesse de Fox, au lieu de la corriger. La passion du jeu surtout le laissait peu assidu à ses fonctions ministérielles ; mais un tort plus grave, aux yeux du *Ministre* dirigeant, c'était une sorte d'indépendance native qui perça bientôt, et disposait mal le jeune orateur à la déférence officielle, qu'impose le second rang. Votant avec le ministère, Charles Fox s'en séparait parfois; et on le sentait enclin aux opinions plus généreuses et plus libres qui faisaient face au banc de la Trésorerie, et dont Burke était surtout l'interprète éloquent et honoré. Par suite

de ces dissidences, une première fois Fox, dès 1772, donna sa démission de Commissaire de l'Amirauté. Mais, quelques mois après, il se réconciliait avec le même cabinet, en acceptant un titre de *lord de la Trésorerie;* et cette saillie d'indépendance, oubliée si vite, semblait n'avoir que mieux constaté chez lui l'ambition, ou le besoin d'une place.

Toutefois, à la mort de son père en 1774, lorsque cette influence, plus aimée que respectable eut disparu pour lui, il revint à ces allures naturelles d'un esprit indépendant, qui devaient lui rendre intolérable la politique étroite et dure de lord North. Le *Bill* célèbre, présenté par un membre des Communes pour relâcher un peu le joug collectif de l'État et de l'Église, en exemptant de l'obligation de souscrire aux *trente-neuf articles de l'établissement religieux*, fut le premier signe éclatant de cette émancipation du jeune *lord de la Trésorerie*. Peu de temps après, à la chambre même et sur le banc ministériel, où il était encore assis, il reçut ce billet de lord North : « Sa Ma-« jesté a jugé à propos d'ordonner la formation d'une « nouvelle commission de la *Trésorerie*, dans laquelle je « n'aperçois pas votre nom. »

Cette insultante ironie aggravait, pour Fox, un coup que d'autres raisons lui rendaient fort sensible. Son extrême dissipation l'avait endetté, avant la mort de son père. L'héritage qu'il en reçut, deux domaines, chacun de neuf cents guinées de revenu, une grande somme en argent, enfin une assez forte *Sinécure*, dont il était titulaire en Irlande, tout cela était plus qu'à demi dévoré d'avance et n'allait suffire que bien peu de temps à ses fantaisies ruineuses. La plus ardente de toutes, celle qui ne cessait de s'accroître, était la passion des courses de chevaux. De moitié avec un autre joueur équestre, il entretenait jus-

qu'à trente chevaux de races choisies, cautionnait leur vitesse par des gageures et des paris énormes et, à cette occasion, se prodiguait lui-même sur l'arène, courant à plein galop, et animant de l'éperon et du fouet quelques coursiers favoris. Aristophane, dans ses *Nuées*, n'a pas décrit cette passion des jeunes *aristocrates* d'Athènes, plus vivement que ne la ressentait le nouvel Alcibiade anglais, s'étourdissant sur sa disgrâce politique par un redoublement de folies dispendieuses.

Aux courses de chevaux, d'ailleurs, Fox joignait la manie du gros jeu et perdait souvent mille guinées, avec indifférence. D'autres goûts non moins vifs, dans leur variété, se mêlaient à cette passion et entraînaient ce brillant jeune homme qui, à vingt-cinq ans déjà tombé du pouvoir, ayant perdu son père, sa mère, son frère aîné, dont il n'héritait pas, ayant aussi changé de parti et dissipé sa fortune, était exposé à ne plus sentir nulle part de contre-poids et de barrière dans sa conduite, ni dans ses opinions.

C'est à cette époque, cependant, que son entrée finale dans l'*Opposition* allait lui donner, pour bien des années, l'alliance solidaire et l'amitié d'un des caractères les plus intègres et les plus purs, d'un des plus grands hommes de bien de la politique anglaise, Edmond Burke. En même temps, le sujet agrandi des débats, les événements survenus, les intérêts en lutte, l'ébranlement de l'Angleterre et bientôt de l'Europe, devaient successivement offrir à ces deux hommes les plus graves problèmes et les plus hautes inspirations qui puissent animer la parole. Il allait s'agir, en effet, pour l'Angleterre, d'un grand péril encouru, d'une grande perte à réparer ou à soutenir, des crises les plus difficiles et des réformes les plus hasar-

deuses de la Constitution : il y avait, dans un avenir prochain, la guerre et l'émancipation de l'Amérique du Nord, l'hostilité de la France, l'état de démence du Roi d'Angleterre, la question de la Régence, les souffles précurseurs de la *Révolution* française et le travail de philanthropie et de liberté, dont fermentait l'Angleterre, jusqu'à l'heure, où elle en serait distraite par une guerre terrible.

Certes, le souvenir et la réflexion peuvent difficilement concevoir, dans l'histoire du monde, occasion plus grande et plus illustre matière à l'ascendant du génie politique et de l'éloquence. En même temps, les hommes supérieurs ne devaient pas dans cette épreuve manquer, non plus que les grandes choses; et, dans le rôle de libre opposition, de résistance légale et d'humanité cosmopolite qui lui était prédestiné, Charles Fox allait rencontrer un antagoniste digne de lui, William Pitt, ce jeune homme né ministre qui, nourri dans l'altier libéralisme de son père, devait porter au soutien du Pouvoir et de l'ancienne société la même passion, avec une vigueur inouïe de maturité précoce.

Mais, c'était par degrés que Fox serait conduit à cette grande rivalité; et il n'eut d'abord affaire qu'à l'administration affaiblie de lord North. La lutte commença dès 1774, à l'occasion du *bill* sur le port de Boston, et par l'invocation la plus énergique du droit des *Colonies*, et de la modération prescrite à la *Métropole*. La session suivante trouva la crise plus avancée et le débat d'autant plus aigri. Ce fut alors qu'inspiré d'une prévoyance généreuse, et assuré, disait-il, que la résistance, au nom de la liberté, finit toujours par être victorieuse, le jeune orateur déclara « que, ni lord Chatam, ni le roi de Prusse, ni

« Alexandre le Grand n'avaient conquis autant de pays « que le ministère anglais venait d'en perdre, en une seule « campagne. Car, dit-il, lord North a perdu tout un Con« tinent. » Les variations de ce thème outrageux, les incidents d'une guerre, à la fois, si vive et si lointaine, engagée par l'Angleterre, allaient, pendant plusieurs années, passionner la parole de cette *opposition*, où Fox prenait une grande place à la Chambre des Communes, et que lord Chatam rendit un jour si foudroyante, même dans la sphère paisible de la Chambre haute. Mais, ce qu'on put remarquer dès lors dans le jeune député des *Communes*, c'est l'habileté politique, la science d'informations et de conjectures qu'il mêlait à sa véhémence.

Dans l'intervalle des *Sessions* de cette époque si rude pour le gouvernement britannique, Fox avait deux fois visité Paris et Versailles, avec ces apparences de luxe frivole, qu'il affectait encore. Mais, là, parmi les liaisons du monde, il avait surtout cherché la politique prochaine de la France sur la question d'Amérique, ce secret encore mal deviné, et surtout nié, le plus longtemps possible, par le ministère anglais. Dès la fin de 1777, devant la confiance affectée de lord North, Fox annonça, dans le parlement, l'hostilité de la maison de Bourbon pour l'Angleterre, l'attente où cette *Puissance* était d'une occasion prochaine, et la certitude qu'elle allait bientôt la trouver dans les événements d'Amérique. Ainsi, sagesse constitutionnelle, humanité, prévoyance, rien ne manquait à Fox dans cette lutte, où il avait pour appui l'éloquence et la pureté morale de Burke ; et son nom croissait en honneur, par la défense d'une noble cause, en dépit des goûts frivoles et trop prolongés qui se mêlaient au labeur de sa vie parlementaire. Au milieu des débats réguliers de cette

vie, un duel accepté par Fox et vaillamment soutenu porta jusqu'à l'enthousiasme la faveur populaire qui s'attachait à lui. Il sortit de ce duel blessé, mais admiré pour la loyauté chevaleresque, autant que pour le courage.

En même temps, la majorité ministérielle semblait fort affaiblie dans le Parlement; et déjà, sur des *motions d'enquête* ou même de *blâme* touchant la guerre d'Amérique, la chambre se divisait en fractions presque égales. A peine couvert par une majorité de trente voix, devant une *opposition* de cent soixante-dix voix, lord North songeait à se retirer. L'opiniâtre fermeté de Georges III et les prétentions trop exigeantes des ministres futurs maintinrent seules l'ancien ministre, et prolongèrent de trois années encore la rude épreuve de la guerre. Mais, il fallut céder enfin, devant les fautes accumulées, les mauvais succès militaires, la résistance courageuse des colons américains, la valeur brillante de leurs alliés venus de France, et la protestation persévérante d'une minorité parlementaire accrue chaque jour, et où le jeune William Pitt, élu dès lors, à vingt ans, par l'université de Cambridge, combattait alors sous le drapeau de M. Fox.

Celui-ci avait eu trop de part à la chute de lord North, pour ne pas être associé à l'administration qui succéda. Il y prit place comme Secrétaire d'État de l'intérieur, à côté des plus anciens et des plus illustres chefs du parti *wigh*. Mais, cette administration opprimante pour le Roi, sans avoir eu le temps de soulager le pays, faisant quelques réformes utiles à l'indépendance des *élections*, mais ne pouvant assez tôt conclure la paix, dut se retirer, après peu de mois, à la mort de son chef apparent, le marquis de Rockingham. Un nouveau ministère, plus docile au Roi, fut formé sous les auspices de lord Shelburne, et

admit, comme chancelier de l'Échiquier, le jeune William Pitt, encore un peu incertain, non pas de son génie, mais de sa route, et déjà capable d'une grande ambition.

Ainsi retombé, après trois mois de pouvoir dans ce rôle d'opposant, qu'il avait déjà soutenu si longtemps, Fox parut manquer de patience politique, dans un degré qui compromit jusqu'à l'honneur de ses principes et de son caractère; il se réunit tout à coup à ce lord North tant combattu, tant blâmé, et enfin renversé par lui. Il se coalisa, dans l'*opposition*, avec le fatal auteur de la guerre d'Amérique ; il le servit de son talent, pour renverser ce jeune William Pitt qu'il redoutait déjà; et au bout de quelques mois, il revint, sur les pas de lord North, partager un pouvoir peu loyalement reconquis. A cette époque, il est vrai, Fox, comme pour s'absoudre par un autre côté, semblait mieux comprendre les devoirs de la vie politique. Il renonçait à ses dissipations habituelles, vendait ses chevaux de course, s'éloignait des sociétés frivoles, et commençait sur lui-même une réforme, qui malheureusement ne fut pas sans rechute. On peut penser aussi que le désir de faire cesser un état de guerre si ruineux pour l'Angleterre, et l'espoir de transactions à conclure avec l'Amérique du Nord, la France, l'Espagne, la Hollande, étaient un grand attrait pour une ambition honnête et civique. La *Coalition* de lord North et de Fox eut, en effet, ce résultat ébauché par leurs prédécesseurs. Ils adoptèrent les conditions, que naguère ils avaient blâmées : ils finirent ce que d'abord ils empêchaient : la paix fut signée; et l'Europe se crut en repos.

L'ambition de Fox, évidemment, se proposait encore un autre but et un plus long avenir. On le vit, par ses efforts, pour élever l'influence personnelle du prince de Galles et

introduire dans l'administration de l'Inde des formes nouvelles qui pouvaient agir, par contre-coup, sur l'ensemble du gouvernement britannique et l'équilibre intérieur de ses pouvoirs. Quant au premier point, il s'agissait seulement d'assurer à l'héritier de la *Couronne* les revenus de son duché de Lancastre, et de gagner par ce service la faveur et l'intime appui du jeune prince, dont les qualités brillantes et les vices plaisaient également à la licence du temps. Le roi toléra ce calcul de cour ; mais il n'eut pas la même patience, quant au nouveau *Bill* de l'Inde apporté à la chambre des communes le 11 décembre 1785. Ce projet célèbre, cet acte de spécieuse réforme, en supprimant la charte de la Compagnie, remplaçait des priviléges commerciaux, des droits concédés sous le haut domaine et la surveillance de la Couronne, par une vaste organisation dépendante surtout du *Parlement.*

Cette création d'une espèce nouvelle, bien que ménagée avec beaucoup d'art, était une révolution dans l'État. Le monarchiste Burke cependant l'appuya, comme le démocrate Sheridan; et, en célébrant la proposition du jeune ministre, il ajouta même un éloge personnel et une approbation de principes, dont plus tard sa gravité morale a dû se repentir. « Si à tant de grandes qualités, disait-il en désignant Fox, à tant de vertus que réunit cet homme « d'État, il mêle quelques défauts, du moins ces défauts « sont loin de tout ce qui est étroit et bas. Ce sont les « mêmes, qu'on pourrait retrouver dans un Henri IV, « roi de France, ce prince, l'ornement du trône, qui fut le « plus honnête des hommes, et aussi le plus populaire des « Souverains. »

Mais, à part un tel langage et cette manière au moins inusitée de louer les faiblesses d'un ministre, le projet

même n'avait déjà que trop éveillé l'instinct de pouvoir et le bon sens défiant de Georges III. Rien ne manqua d'ailleurs aux débats des *Communes*, pour mettre en dehors et au besoin exagérer les conséquences et les intentions du *Bill*. Le jeune William Pitt retombé, à son tour, dans l'opposition, Dundas et d'autres orateurs, s'inquiétant à la fois pour la Couronne et la liberté, ne craignirent pas d'affirmer que, maître des trésors et des emplois de l'Inde, soit par lui-même, soit avec le concours d'une *majorité* copartageante, un ministre se ferait inamovible et dictateur perpétuel. En même temps, une discussion détaillée des faits et des comptes justifiait, sur beaucoup de points, la Compagnie, dont la Charte allait être révoquée par le nouveau *Bill;* et une foule d'intérêts privés, de spéculations effrayées, d'actionnaires mécontents unissaient leurs craintes aux scrupules des *Tories* et à l'agitation de la cour.

Georges III qui, portant avec impatience le joug actuel de la *Coalition*, redoutait encore plus sa domination permanente, chercha dans la Constitution l'appui naturel qui lui était offert; il approuva, il encouragea les sollicitudes déjà marquées de l'aristocratie anglaise. Il demanda secours à la Pairie et lui promit également appui. Fox n'était point dans la chambre haute, pour défendre son *Bill;* et parmi les noms illustres qui en demandèrent le rejet, plusieurs ne mirent aucune réserve à la vivacité de leurs attaques et de leurs protestations. Une voix respectée assimila le *Bill* de l'Inde et le dépouillement de la *Couronne* par un tel acte à ce fameux *Bill* de la milice, imposée à Charles Ier, en 1640, et qui, en transférant à la chambre un droit inhérent à la royauté, avait commencé la dégradation du Roi, et, par la guerre civile, amené le régicide

et la république. L'effet de ces allusions menaçantes, une alarme laissée dans les esprits par la récente Révolution d'Amérique, et d'autres causes exploitées avec adresse, entraînèrent le rejet du *Bill* et la chute du cabinet, au moins trop novateur, s'il n'était trop ambitieux.

CHAPITRE II

FOX A LA TÊTE DE L'OPPOSITION DES COMMUNES. SES LUTTES; SES PRINCIPES. — LE DÉBAT DE LA RÉGENCE.

Ainsi s'accomplissait l'avénement à la fois si précoce et si laborieux du jeune Pitt. Immédiatement rappelé par la chute de celui, dont il n'est pas encore le rival, cet homme public de vingt-deux ans va reprendre de plein droit le ministère : il aura cette question de l'*Inde* à régler, par un autre mode, et devant la même Chambre des communes liée au ministère précédent, dominée par sa parole, associée à ses plans et déshéritée des priviléges, qu'elle se croyait prête à saisir, en commun avec lui. Sans raconter en détail cette lutte singulière, il suffit de rappeler comment Fox, à la tête de tous ses amis politiques, et maître de la Majorité, dans la Chambre des communes, ne put vaincre un ministre plus jeune de dix ans, moins expérimenté, moins populaire, et qu'il défiait tour à tour de faire passer ses projets de loi, ou d'oser dissoudre l'assemblée qui les refusait.

L'Angleterre inquiète assista, plusieurs mois, à cette crise de la Constitution, à ce duel du talent et de l'ambition

de parti contre la passion innée du pouvoir. Fox, aussi prompt qu'infatigable dans ses attaques, mit en pièces le *nouveau bill de l'Inde*, hérissa d'obstacles toute la session et humilia plusieurs fois de votes contraires l'habile ministre, qu'il assaillait sans cesse d'arguments et de sarcasmes; mais, il ne put le vaincre, ni le décourager; et après cette rude épreuve de quelques mois, où Pitt gagna dans l'estime de l'Angleterre plus qu'il ne perdait dans la Chambre, le roi ayant consulté le pays par une *dissolution*, Fox lui-même eut beaucoup à lutter pour sa propre réélection et ne passa que le second, sur la liste des députés de Westminster.

Sa phalange d'*opposition* envahissante demeura décimée et ne revint qu'en minorité dans cette assemblée, qu'elle dominait naguère. Les liens des anciens partis furent rompus, et leurs forces modifiées par de mutuels abandons. Plusieurs noms illustres des *whigs* appuyaient dans les Communes le mouvement de résistance communiqué d'abord à la Pairie. On arbora les couleurs du Roi contre les couleurs de Fox; et dans les rangs mêmes du haut commerce, un esprit de conservation, mêlé à l'instinct démocratique, aima mieux seconder l'ancien pouvoir légal de la Couronne, que de servir, au nom de la liberté, des prétentions ambitieuses et cupides.

Malheureux dans sa politique, écarté du pouvoir et en partie déchu de la faveur populaire, Fox, dans la vigueur de l'âge, et avec toutes les folles passions de la jeunesse, touchait à la plus rude épreuve de sa vie. Il la supporta bien. Par une opposition habile aux accroissements de taxe que demandait le chancelier de l'Échiquier, par une puissante discussion des détails, là même où il était vaincu sur le principe, enfin et surtout par le rappel constant aux

principes généreux de la Constitution anglaise, il reprit, durant deux sessions, l'avantage qu'il avait perdu dans l'opinion du pays. Le projet de Pitt sur l'*Inde*, le mélange combiné des priviléges de la Compagnie et du droit de la Couronne, fut admis tel que l'avait conçu et le voulait ce ministre. Mais bientôt après, comme un reflet de la vive lumière jetée dès lors sur le monde *indo-britannique*, commençait l'*accusation* d'Hastings, l'ancien et longtemps heureux gouverneur de l'Inde. On voyait se déployer cette grande vengeance morale entreprise par Burke, et dont les débats devaient à la fois honorer l'*opposition* anglaise et forcer le gouvernement à de tardives réformes.

Le procès étant porté, au nom de la Chambre des communes, devant la Chambre des lords, Fox était appelé naturellement à figurer au premier rang; et cette grande poursuite contre le *Verrès de l'Inde* dut se partager entre lui, Burke, Sheridan et Grey. Bien des incidents européens et des lenteurs allaient retarder jusqu'en 1795 la solution définitive et illusoire de cette grande instance qui était, à quelques égards, le procès même de la *Conquête anglaise dans l'Inde*. Il suffit de rappeler ici combien les commencements furent glorieux pour Fox, qui força le ministère à ne point couvrir l'accusé.

C'est à la suite de cette lutte laborieuse que Fox, en 1788, parti pour la Suisse et passé bientôt en Italie, où le retenait un goût des beaux-arts, égal en lui à l'attrait littéraire des souvenirs antiques, fut tout à coup rappelé au Parlement, par la maladie du roi d'Angleterre et les problèmes nouveaux qu'elle faisait naître. Ramené d'au delà de Bologne, sans arrêt, sans repos de jour, ni de nuit, il franchit une grande partie de la Péninsule, traversa la mer et toucha Londres, en neuf jours. Il arrivait épuisé de

fatigue, malade de la dyssenterie, mais animé par la plus décisive occasion qui, depuis tant d'années, ait pu s'offrir à son ambition, à ses idées politiques, à l'attente de ses amis. Cette excessive hâte n'était pas nécessaire; car, à la première réunion des chambres, le 20 décembre 1788, Pitt, en annonçant la maladie du roi, avait fait adopter un ajournement de quinze jours, avant toute discussion.

Durant ce répit, Fox sans doute vit beaucoup le prince de Galles; et, dans cet entretien et celui de ses amis, s'anima de l'espérance d'un changement immédiat qui allait transférer au prince, avec la Régence, tous les droits et toute l'action de la Couronne. Mais, ainsi ne l'entendait pas le jeune ministre investi du pouvoir, depuis quatre ans, et associant trop bien à sa propre ambition l'esprit parlementaire, pour admettre qu'un accident physique dût, indépendamment de tout vœu national intervertir l'ordre établi, et changer la direction de l'État. Aussi, à la première séance après l'ajournement, le chancelier de l'Échiquier persistant dans ce système qui prolongeait son pouvoir, ne fit encore que proposer la formation d'un Comité, pour rechercher les précédents analogues à la question présente.

Là commença le combat. Repoussant cette lenteur, Fox soutint que, la maladie du roi une fois constatée, rien de plus n'était à rechercher. « Le *précédent* qu'on ne trou« verait pas, disait-il, c'était celui d'une suspension de « gouvernement, alors qu'il existait un héritier *apparent*, « avec pleines conditions d'âge et d'aptitude. Là où le « Souverain se trouve par maladie, par infirmité, dans « l'impuissance absolue de remplir sa fonction, l'héritier « *apparent* a par cela seul un droit naturel et incontestable « au complet exercice du pouvoir exécutif, pour et de par « le Souverain. L'incapacité absolue résultant de la mala-

« die équivaut, tant qu'elle dure, à la mort naturelle; « elle est une *mort civile* qui donne ouverture au droit de « l'héritier *apparent*, à l'exercice de ce droit, sans que les « chambres soient compétentes, pour régler à cet égard « ce que la Constitution, par le principe de l'hérédité, a « placé, de fait, en dehors de leur examen. » On sent tout ce qu'une insidieuse logique, une habile parole, animée par la grandeur du prix à conquérir, pouvaient jeter dans cette thèse hardie.

Mais tandis que, sous cette forme et par ce changement intéressé de rôle, l'orateur de l'*opposition* exagérait le principe de l'hérédité monarchique, au point d'en faire souffrir la personne royale, le premier ministre, d'autant plus défenseur de la Royauté présente qu'il était plus parlementaire, remontait aux exemples de 1688 et de 1714, à l'appel des maisons de Brunswick et de Hanovre; et il affirmait hardiment, « que, dans toute suspension de l'exercice « individuel du Pouvoir royal, c'était aux chambres qu'il « appartenait de déterminer sur qui serait reporté ce « Pouvoir ; qu'avancer le contraire, que nier le concours « nécessaire des pouvoirs de la Constitution et alléguer « une dévolution directe de la Souveraineté sur une per- « sonne, c'était quelque chose approchant de la trahison. » Il n'hésitait pas même à dire, dans son audacieuse loyauté, « que, jusqu'à la sanction exprimée du Parlement, le « Prince de Galles n'avait pas plus de droit à l'exercice « des pouvoirs du gouvernement que tout autre individu, « dans les trois Royaumes. »

Le 12, le 16 janvier 1789, la lutte continua, sous toutes les formes. Fox tempéra quelque peu son zèle pour le droit absolu de la succession héréditaire, admettant que le Parlement pouvait attribuer la Régence, mais non la limiter,

et dénonçant, à ce titre, la prétention ambitieuse du ministre, que Burke attaquait aussi, au nom de la monarchie et de la liberté. On sait quelle fut, dans ce mémorable débat, l'opiniâtre et adroite fermeté de Pitt, comment il défendit pied à pied, devant le principe du droit héréditaire, le fait légitime de la Royauté subsistante, dans son altération même, et suspendue, en partie seulement, par l'accident de son détenteur actuel. On sait comment aussi, par un triomphe de subtile logique, il fit décréter, au lieu d'une anticipation de la *Royauté*, dans la personne de l'*héritier*, une *Régence* spéciale attribuée à ce Prince, sous des conditions et avec des contre-poids déterminés. Fox n'en usa pas moins d'un art merveilleux contre ce système. Ses réponses étaient des chefs-d'œuvre de dialectique et d'ironie, d'insinuation et d'éloquence.

« La *Régence*, disait-il, ne doit pas être plus élective « que la *Couronne*. Elle ne doit pas être plus limitée; car « elle a les mêmes devoirs; et pour les remplir, elle a be« soin des mêmes forces. Que penseriez-vous d'un Polo« nais qui demanderait à un gentilhomme anglais, si la « monarchie de la Grande-Bretagne est héréditaire, ou « élective? Tout homme un peu familiarisé avec notre « Constitution croira d'abord que la réponse est toute « simple : Notre monarchie est héréditaire. Toutefois, si « la doctrine du jour prévalait, voici quelle doit être la « réponse : Je ne puis vous dire; demandez au médecin « de Sa Majesté. Quand le roi se porte bien, la monarchie « est héréditaire; mais, quand il est malade et incapable « d'exercer l'autorité souveraine, elle est élective. — Et « cependant cette assertion, que la monarchie britannique « est élective, est si matériellement hostile aux principes « de la Constitution, qu'elle ne saurait être supportée.

« Comment donc venir à bout de cette difficulté? On « [illegible] sans doute un [illegible] subtil et politique qui « statuera que, la Monarchie étant héréditaire, le Pouvoir « exécutif pourra se transmettre par élection. De cette ma- « nière, la Couronne et l'action de la Couronne seraient « séparées, comme distinctes par leur nature : l'une serait « la chose, l'autre le nom.

« Je n'ai besoin de rappeler ici ma résistance connue aux « empiétements de la Couronne. Plus d'une fois, l'influence « de la Couronne a été combattue dans cette chambre, et, « je le crois, sincèrement pour le bien du peuple. Lors- « que le Pouvoir exécutif était porté au delà de ses « bornes naturelles, il fallait bien lui résister. Je me suis « [illegible] dans cette voie et ne me suis pas fait scru- « pule de déclarer que les subsides devraient être suspen- « dus, si l'assentiment royal était refusé à quelque réforme « [illegible] d'une prérogative dangereuse et abu- « sive. Les hommes modérés jugeront cette doctrine vio- « lente. Pour moi, je l'ai constamment maintenue; et le « public en a profité. Mais, je vous le demande, est-ce « aujourd'hui l'occasion de déployer ce pouvoir constitu- « tionnel de résistance à la prérogative et de combattre « l'influence de la Couronne dans cette chambre? Je « l'avoue, j'ai fait la guerre de cette lutte, quand la Couronne « était dans la plénitude de ses pouvoirs; mais je rougirais « de fouler aux pieds ses droits, maintenant qu'elle est « gisante devant nous, dépourvue de toute force et inca- « pable de résistance. Que le très-honorable gentilhomme « s'enorgueillisse d'une semblable victoire! qu'il triomphe « sans combat, qu'il prenne avantage des calamités et des « misères de l'humaine nature! que, semblable à quelque « avare et dur seigneur d'un manoir voisin de la mer, il

« se gorge de richesses acquises par le pillage des naufragés
« et par ce droit rigoureux de *trouvaille* et d'*aubaine*
« exercé sur toutes les choses que les accidents capricieux
« du malheur peuvent jeter en sa puissance ! pour moi, je
« ne me vanterai jamais d'avoir remporté de telles victoires,
« et d'avoir garni mes mains de richesses amassées à ce
« prix. »

Malgré de telles répliques, qui seules suffiraient à justifier l'admiration des contemporains, Pitt avait fait laborieusement cheminer son *Bill* de Régence voté, d'article en article, par la chambre des communes. Après cette épreuve, le chancelier Thurlow obtenait avec moins d'efforts l'adhésion de la Pairie. Le prince de Galles lui-même, moins hautain dans le sentiment de son droit que ses amis, dans leur ambition, acceptait la part restreinte qui lui était faite. Il ne restait plus, avec le vote acquis des deux chambres, que la Sanction royale à suppléer, pour parfaire le *Bill*. Ce fut alors que le rétablissement soudain de la raison de Georges III trancha ce problème insoluble, et rendit doublement vains tant d'efforts et de demi-succès arrachés : car, la Régence du prince de Galles, privée du droit de nommer des Pairs, n'aurait pu même changer immédiatement le ministère; et peut-être, le prince se fût-il dès lors accoutumé à oublier ses propres amis, et à garder le puissant homme d'État qui lui était imposé.

Quoi qu'il en soit de ce rude mécompte, Fox, dont tant de fatigues avaient altéré la robuste santé, tomba dans un repos forcé : il se remit par l'oisiveté des bains de Bath, et, au printemps suivant, reprit ses anciennes distractions de courses de chevaux et ses dispendieux paris, sur la pelouse de Newmarket. C'était pendant le printemps de 1789, de cette année qui commençait pour la France, pour

les Royautés du Continent, pour l'aristocratie européenne, une si grande épreuve et une série de si redoutables exemples. Mais, soit que l'événement ne fût pas compris d'abord dans toute sa portée, soit que d'autres intérêts occupassent encore l'horizon politique, le contre-coup ne fut pas immédiat.

Tandis que, dans l'Assemblée constituante, Mirabeau, politique encore plus que tribun, faisant allusion aux débats du Parlement britannique sur la Régence, se moquait des petits rhéteurs *qui avaient cru l'Angleterre perdue et félicitait ce libre pays d'avoir rempli une lacune de sa constitution avec toute la vigueur d'un peuple nouveau*, les hommes d'État anglais considéraient eux-mêmes avec un sentiment confus de blâme, ou d'espérance philanthropique les secousses et les ruines qui se pressaient si vite en France. Leur attention, leur sollicitude, étaient alors même en partie détournées vers un autre péril, qu'ils devaient retrouver et combattre, soixante ans plus tard.

Ce péril, c'était l'ambition manifeste de Catherine et ses hostilités contre la Turquie; c'étaient la Crimée conquise depuis 1783, le passage en quelque sorte ouvert sur Constantinople, l'orgueil et la force de la Russie croissant avec la faiblesse de l'empire ottoman, une flotte russe reparaissant seule dans la Méditerranée, dix-neuf ans après la victoire de Tchesmé. Il y avait là sans doute de fâcheux augures, ou plutôt des menaces directes pour la politique anglaise; et Pitt fut tenté dès lors d'arrêter par une guerre maritime ces accroissements de la puissance des Czars. Soit que Fox voulût tout blâmer dans son antagoniste, soit qu'il jugeât autrement l'intérêt de l'Angleterre, dans la question présente, soit qu'il prévît que l'obstacle pour la Russie allait bientôt venir d'ailleurs, il fut des plus em-

pressés à désarmer les défiances de son pays et à combattre les intentions déjà marquées du ministère anglais.

Ce zèle se laissa-t-il entraîner plus loin? Alla-t-il jusqu'à des communications secrètes avec la *Puissance* soupçonnée? Nous ne saurions le croire; et alors même nous ne supposerions à de telles démarches d'autre motif que cette horreur des maux de la guerre, cet esprit d'humanité, dont l'orateur anglais fit toujours l'âme de sa politique étrangère. Catherine cependant parut fort touchée du langage public de Fox. Elle l'en fit solennellement remercier par son ambassadeur à Londres; et elle lui fit demander, en même temps, de vouloir bien poser devant un statuaire, dont l'œuvre destinée pour elle serait envoyée de Londres à Saint-Pétersbourg, et placée dans son séjour favori de l'Ermitage, entre les bustes de Démosthène et de Cicéron. Fox se prêta volontiers à cette flatteuse fantaisie, sans songer assez que le lieu convenait mal à la statue, et que, s'il était glorieux d'être un jour, dans l'admiration des hommes, rapproché des deux grands orateurs, qui étaient morts, pour avoir défendu les lois et la liberté de leur pays, un tel honneur n'était pas à décerner par la Sémiramis du Nord, par la Souveraine décorée d'un surnom qui rappelait son crime, par cette femme impure et cruelle, dont l'apothéose est une honte sur le dix-huitième siècle.

Quoi qu'il en soit de l'influence pacifique attribuée, dans cette crise mémorable, à la tactique de Fox, on le conçoit, la Czarine, inquiète du côté de la France et se sentant vieillir, dut se tenir pour satisfaite d'un traité qui lui cédait la Crimée, qu'elle avait conquise : et l'Empire Turc, à ce prix, délivré de la guerre, ne laissant plus aux Anglais leur inquiétude sur Constantinople et leur besoin d'en défendre les abords et de le conserver aux mains inertes

qui en disposent aujourd'hui, la paix, qui se conclut en 1791 entre la Turquie et la Russie, était plus naturelle et plus facile qu'on ne l'a cru. La Révolution française, durant ce temps, gagnait de vitesse toutes les prévoyances; et par ses actes à l'intérieur, comme par ses *manifestes* si menaçants pour l'ancien ordre européen, elle abîmait toutes les pensées dans une seule crainte et dans un seul spectacle.

CHAPITRE III

CONTRE-COUP DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE SUR LE PARLEMENT BRITANNIQUE. — SCHISME DANS L'OPPOSITION. LONGUE RÉSISTANCE DE FOX.

Sur ce grand événement, le langage de Fox avait été, dès le premier jour, approbateur et confiant. Il semblait ne voir, dans les innovations si rapides et dans les violences trop promptes de la Démocratie française, que le triomphe des principes qu'il avait défendus dans son pays; et, à la session de 1790, dans le débat des dépenses de l'armée, il avait affecté de donner à cette opinion un degré de vivacité enthousiaste, qu'un autre chef du parti des *Whigs* ne put s'empêcher de contredire aussitôt. Burke, en effet, tout en attestant sa haute estime pour le génie et la sagesse de son ami, exprimait dès lors la crainte que les éloges donnés à la France par un tel homme n'encourageassent l'Angleterre à une imitation bien dangereuse. « Rien, sans doute, dit-il, n'était plus éloigné des inten« tions d'un champion si éclairé et si patriotique de la « Constitution anglaise; mais, il redoutait les fausses consé« quences qu'on pourrait attacher aux paroles de l'illustre « orateur. Il était d'accord avec lui, dans le jugement, « dans la réprobation des abus de l'ancien despotisme;

« mais il pensait, il concluait d'une tout autre manière, « touchant la tranquillité de cette nation voisine et les « chances de bonheur, qui pouvaient sortir pour elle des « derniers événements accomplis et des procédés adoptés « en France. »

Fox avait répondu à cette dissidence tout affectueuse encore, par un hommage de respect et d'admiration pour l'ami, « dans la conversation, dans l'enseignement duquel, « disait-il, il avait appris bien plus que dans les livres et « par l'expérience du monde et des affaires. » Il ne pouvait cependant se rendre à l'opinion de son ami sur la Révolution française; il se réjouissait, lui, de cet événement, comme d'une grande délivrance. Il avait sans doute pour le despotisme démocratique autant d'aversion que pour le despotisme de l'aristocratie, ou de la monarchie; mais, il ne concevait nullement la crainte que la nouvelle Constitution de France dégénérât en aucune espèce de tyrannie.

Ce ne fut que l'année suivante, et sous le contre-coup réitéré de nos troubles, que le même débat revint et s'agrandit. Il s'agissait d'un *Bill* pour régler la constitution intérieure du *Canada*.

Burke, dont la pensée, dont l'indignation morale, dont la pitié chaleureuse était tout entière aux agitations de la France, aux violences qui la déchiraient, aux périls du Roi et de la Reine, s'emporta contre les théories de cette révolution, contre la doctrine des *Droits de l'homme* et la Constitution anarchique sortie de cette doctrine; et il dénonça la tentative prochaine d'une telle réforme pour l'Angleterre. Les murmures de l'*opposition* interrompaient par moments l'orateur; mais, Fox avait seul assez d'autorité pour le combattre. Il se leva donc, et répliqua d'abord

par l'ironie, grande plaie pour l'amitié. « Il semblerait, « dit-il, que c'est aujourd'hui un jour privilégié, où cha« cun peut prendre la parole et insulter tel gouvernement « qu'il lui plaît. Quoique personne n'ait dit un mot sur « les troubles de la France, mon honorable ami vient de « les mêler à son discours et de flétrir de gaieté de cœur « ces mémorables événements. Il aurait pu traiter, ce me « semble, le gouvernement de la Chine, ou celui de « la Turquie, ou les lois de Confucius, absolument de « la même manière, et avec autant d'à propos. Chacun « aurait aujourd'hui le même droit que mon honorable « ami d'insulter tous les gouvernements des pays anciens « et modernes. »

La colère de Burke se ranima sur cette froide et amère observation. Il renouvela, il aggrava ses reproches ; il décrivit avec une énergie croissante les désordres excités en France, et dont il voulait, disait-il, préserver l'Angleterre. Il replongea le fer à travers la blessure et sembla se plaire à compromettre dans la Révolution française tous ceux qui ne la blâmaient pas, comme lui. Des cris *A l'ordre!* partent de plusieurs bancs ; et lord Cavendish leur donne une application directe, en proposant de décider que des dissertations sur la *Constitution française* et le récit des événements qui se passaient en France n'étaient pas, selon l'*ordre*, dans un rapport exact avec les dispositions du *Bill* de Québec, lequel devait être, une seconde fois, lu, paragraphe par paragraphe. Fox appuie cette proposition, non pour finir, mais pour renouveler le combat ; et il est plus insidieux et plus éloquent que jamais, déclarant que « sur la Révolution française, il diffère entièrement de « son honorable ami, et que leurs opinions sont aussi « distantes que les deux pôles. »

Mais, ce n'est pas assez de cette déclaration si formelle : Fox, avec la même dédaigneuse ironie, affecte de voir dans la protestation de Burke une irritabilité gratuite, une prétention systématique, dont cet orateur n'aurait pas dû occuper les esprits : « Si je différais, disait-il, de mon hono- « rable ami, sur quelques points de l'histoire ancienne, sur « la constitution d'Athènes ou de Rome, faudrait-il, de toute « nécessité, que notre dissentiment fût débattu, dans cette « chambre? Si je louais la conduite du premier Brutus, « si j'appelais le bannissement des Tarquins un acte géné- « reux et patriotique, serait-il juste de dire que je médite « l'établissement du Consulat dans mon pays? Si je répé- « tais l'éloquent panégyrique de Cicéron sur le meurtre « de César, la conséquence serait-elle que je suis venu ici, « avec un poignard sur moi, pour tuer quelque grand « homme, ou quelque orateur? Si vous dites qu'admirer « une action, c'est vouloir l'imiter, montrez d'abord que « les circonstances sont les mêmes. C'était à mon très-ho- « norable ami de prouver, avant d'accuser mes paroles, « que l'Angleterre est précisément dans la situation de la « France, au moment de la Révolution française : et alors, « quelque reproche calomnieux que dût m'attirer ma « déclaration, je serais prêt à dire que la Révolution fran- « çaise devrait être imitée par ce pays. »

Le raisonnement n'était pas aussi solide que l'ironie piquante. La Révolution française, si flagrante et si voisine, n'était pas une thèse d'histoire ancienne; et l'approbation des principes pouvait entraîner la contagion des exemples. Aussi, Fox ajoutait à cette objection un reproche plus direct, plus personnel à Burke : en répondant à cet ami salué tout à l'heure encore de si grands éloges, mais qu'il accuse de parler sans informations suffisantes,

en défendant contre lui la théorie des *Droits de l'homme*, expression nouvelle, disait-il, de vérités immuables, l'orateur rappelait à son adversaire actuel leur ancienne et commune adhésion à ces maximes. « Si de tels principes, disait-« il, sont dangereux pour la Constitution, ces principes « étaient ceux de mon honorable ami, de qui je les ai ap-« pris, dans la guerre d'Amérique. Nous nous sommes ré-« jouis ensemble du succès de Washington; ensemble, nous « avons donné des larmes à la perte de Montgommery. « C'est de mon honorable ami que j'ai appris que la ré-« volte d'un peuple entier ne pouvait pas être factice et « encouragée sous main, et qu'il fallait qu'elle eût été « provoquée. Telle était à cette époque la doctrine de mon « honorable ami qui disait, avec autant d'énergie que d'é-« loquence, qu'il ne saurait pas lancer un *bill* d'accusa-« tion contre un peuple. Je regrette de le voir : mon ho-« norable ami a depuis lors appris à rédiger un pareil *bill* « d'accusation et à le surcharger de toutes les épithètes « techniques qui défiguraient notre livre des *Statuts*, « telles que *malicieux*, *scélérat*, *diabolique*. Pour moi, « instruit par mon honorable ami que la révolte d'un peu-« ple n'arrive pas sans provocation, je ne puis me défen-« dre d'un sentiment de joie, depuis que la Constitution « de France est fondée sur ces droits de l'homme qui ser-« vent de base à la Constitution britannique. Il n'est pas « un livre, pas un discours de mon honorable ami, quel-« que éloquents que soient ses livres et ses discours, qui « puisse me faire, à cet égard, abandonner ou affaiblir « mon opinion. »

Ce reproche d'inconstance de principes, ces souvenirs de sentiments communs, de confidences intimes, allégués en signe de contradiction avec l'opinion présente, ne

devaient que trop blesser l'honneur politique et la fierté de Burke. Il se plaignit aussitôt, dans une vive réponse, de voir sa conduite publique, ses paroles, ses écrits traduits et falsifiés en termes amers et durs. « Tels sont donc, « s'écria-t-il, les retours d'affection que je devais recevoir « d'un ami, que je croyais si chaud et si sincère? Fal- « lait-il donc, après une intimité de vingt-deux ans, que, « sans la moindre provocation, sans le moindre motif, il « me blessât ainsi, dans mes croyances les plus chères « et jusque dans les confidences de mon amitié? Je ne « puis concevoir que M. Fox m'accuse d'avoir parlé « légèrement, sans exactitude, sans information, sur « des faits inconnus. N'a-t-il pas vu dans mes mains les « livres, les pamphlets, les récits qui nous font connaître « tous les malheurs, tous les crimes de la France? »

Puis, avec son talent agrandi par la passion, plus tragique, plus sérieux qu'il n'avait jamais été, il ajoutait une nouvelle et trop vraie peinture du désordre intérieur de la France, des violences commises, des attentats préparés. En contraste à ces images d'anarchie, ce n'était ni le *Droit divin*, ni le Pouvoir absolu qu'il invoquait : c'était le génie même de la Constitution, cette liberté antique et légale, qu'il avait toujours défendue, qu'il aimait toujours et qu'il déclarait menacée par le voisinage et le triomphe de la Révolution française. Par là, il séparait son dissentiment, sur ce point, de quelques dissentiments antérieurs sur de moindres questions; il le déclarait cette fois irrémissible, implacable, ajoutant avec une expression touchante : « A l'époque de la vie, où je suis parvenu, il est « peu raisonnable de s'attirer des ennemis, ou de fournir « à ses amis une cause de rupture et d'abandon. Mais je « suis si fortement, si invariablement attaché à la Consti-

« tution anglaise, que je ne puis hésiter. Mon devoir pu-
« blic, ma prudence, mon amour de mon pays m'or-
« donnent de m'écrier : Fuyez la Constitution française;
« éloignez-vous d'elle. » Ému de ces dernières paroles,
Fox dit à demi-voix : « Mais, ce n'est pas une rupture d'a-
« mitié. »

« — C'est une rupture d'amitié, reprit Burke. Je sais ce
« qu'il m'en coûte : j'ai fait mon devoir, au prix de la
« perte d'un ami. » Et alors seulement, par une dernière
et généreuse tentative pour regagner Fox, non pas à soi,
mais à sa cause, à la cause de l'ordre en Europe et de la
modération en France, il adjure, il supplie ce même ami
de se réunir à Pitt, pour le salut de l'Angleterre et de la
civilisation ; et il termine avec des formes insolites pour
nous, mais que couvrait sa gravité pieuse, par une prière
à la Providence divine, qui parfois lance une comète hors
de son orbite, mais qui avertit les faibles mortels de se
laisser conduire par l'expérience, et de ne pas follement
vouloir atteindre, à travers les désordres et les maux,
une perfection impossible, dont l'idée n'est qu'en Dieu. »
L'assemblée était profondément émue. Des hommes poli-
tiques pleuraient. Fox, en se levant pour répondre encore,
demeura plusieurs minutes, la voix étouffée par ses
larmes.

Il fit effort cependant ; et il commença par de nouvelles
assurances de regret, d'attendrissement, d'inaltérable af-
fection. « J'espère, dit-il, que les incidents de cette nuit
« n'ont pas tout à fait changé le cœur de mon honorable
« ami. Quoi qu'il en puisse dire, il me serait trop pénible
« de me séparer d'un homme, auquel je dois tant ; et mal-
« gré la sévère âpreté de ses paroles, je ne puis renoncer
« à l'estime et à l'amitié que je lui porte et qu'il me ren-

« dait; je ne puis oublier que, presque enfant, j'ai été « accoutumé à recevoir des marques d'affection de mon « honorable ami, et que cette amitié s'est accrue, avec nos « années. Il y a maintenant vingt-cinq ans que je le con- « nais; il y a vingt ans que nous vivons ensemble familiè- « rement et que nous sommes dans la plus intime commu- « nauté de vues, de pensées, d'espérances. J'espère qu'il « voudra bien se souvenir de ce temps passé et que, « malgré quelques imprudentes paroles qui auraient pu le « blesser, il ne croira pas que j'aie voulu intentionnelle- « ment l'offenser. C'est là toute mon espérance. Qu'il me « permette de différer d'opinion avec lui, et qu'il ne « prenne pas mon dissentiment pour un oubli de mon ad- « miration et de mon amitié! »

Mais, après cet exorde sincère autant qu'affectueux, il rentre dans le débat; et il est plus spirituellement amer et plus blessant que jamais. Il revient surtout à ce reproche de contradiction avec soi-même et d'opinion versatile, dont la gravité de Burke devait d'autant plus s'offenser. « Non- « seulement, lui disait-il, vous avez pensé, parlé, agi au- « trement qu'aujourd'hui; mais, c'est de vous que je tiens « ces mêmes principes, que maintenant vous réprouvez « en moi. » A cette récrimination, la plus pénible de toutes dans les pays, où l'honneur privé repose sous la garde de l'indépendance personnelle et du regard public, Fox mêlait encore, il est vrai, de respectueuses paroles : il enveloppait même sa plainte et son ressentiment du débat actuel, sous un des plus nobles hommages de gratitude et de déférence, qu'il soit possible d'exprimer : « Nous pou- « vons, disait-il, supporter d'être maltraités, offensés même « par ceux que nous avons comblés de faveurs, et qui doi- « vent tout à notre bienveillance. C'est là un malheur que

« l'esprit de l'homme peut prendre en patience. L'injus-
« tice et l'ingratitude du monde sont un vieux texte de
« réflexions; mais être maltraités et offensés par quel-
« qu'un qui nous avait prévenus de ses bienfaits et nous avait
« gagné le cœur par sa bienveillance, c'est une blessure
« pour laquelle un cœur reconnaissant n'a pas de baume. »

Malgré ce dernier et si touchant appel, prononcé avec des larmes dans la voix, Burke avait trop senti l'amertume du reproche réitéré de changement politique, pour ne pas répliquer aussitôt, en se plaignant que, sous un masque de fausse douceur, M. Fox avait recommencé ses attaques avec plus de vivacité que jamais : « Il ose m'accuser, dit-il,
« d'une misérable inconstance qui me rendrait indigne
« de cette amitié, dont il parle; et, pour adoucir ses
« offenses de paroles, il les change en calomnies pré-
« méditées, qu'il affirme avec une insistance amère; il
« achève une rupture, où son ancien ami avait plus à
« perdre que lui. »

Dans la réalité, il n'en était pas ainsi : pendant les luttes de la liberté anglaise, la gravité morale de Burke, la dignité de sa vie étaient un soutien et une apologie pour son ami. Cette rupture éclatante de Burke avec Fox, le désaveu personnel de l'homme et de ses opinions dans une cause qui touchait au salut et à l'ordre moral de la société, devaient laisser Fox affaibli et plus éloigné, non-seulement du pouvoir politique, mais de la considération qui souvent y supplée.

On sait comment Pitt, témoin d'abord silencieux du divorce politique des deux amis, n'intervint que par quelques froides paroles, après les dernières et irréparables offenses, dont ils se blessaient mutuellement. Il semblait que par une adhésion trop prompte à l'un d'eux, il eût

[illegible] Fox [illegible] Burke [illegible] Pitt [illegible] l'ordre. « et qu'il n'y aurait lieu d'admettre [illegible] à propo- « sition de lord [illegible] [illegible] la Chambre « s'occupe exclusivement du bill de Québec. » Par cette distinction technique, le même [illegible] contre Burke, était écarté. Le bill de Québec restait à discuter la nuit suivante. Mais une grande question était urgente par la rupture des deux chefs de l'opposition britannique, et l'éclatant appui que le caractère moral et le talent de Burke allaient apporter à la politique de guerre contre la France.

CHAPITRE IV

RESPECTUEUX SOUVENIR D'UNE AMITIÉ ROMPUE. — PHILANTHROPIE CHRÉTIENNE DE FOX. — SA PERSISTANTE APPROBATION DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — SA POPULARITÉ AFFAIBLIE. — SES LUTTES CONTRE LE GÉNIE DE PITT.

La blessure saigna longtemps dans le cœur de Fox; et il n'est pas douteux que, par lui-même et par des amis communs, la duchesse de Devonshire, si zélée pour lui, Windham, l'élève favori de Burke, il fit, aussitôt la rupture et plusieurs fois après, des tentatives de rapprochement. Burke fut inflexible et se bornait à répondre : « Ma « séparation d'avec M. Fox est un principe, et non une « colère. Je tiens pour un devoir sacré de confirmer par « ce sacrifice ce que j'ai dit et ce que j'ai écrit. De quoi « servirait une réunion d'un moment? Je ne puis plus me « plaire avec lui, ni lui avec moi. » Et depuis lors, en effet, il ne cessait de poursuivre tout ce qui, de près ou de loin, favorisait en Angleterre le cours violent des idées de 1789 portées sitôt à l'excès. Par là, il dut souvent renouveler d'amères allusions ou même des attaques cruelles au parti, où s'enfonçait M. Fox. Celui-ci toutefois parut éviter d'abord toute contention réitérée avec son ancien ami; et sur cet ami longtemps si cher, son langage même in-

time demeura toujours respectueux et tendre. Il semble même qu'à la fin, sans changer de système dans les débats publics, Fox fut conduit à reconnaître du moins un côté de justice et d'indignation vraie, dans l'opinion qu'il avait si vivement combattue. Lord Lauderdale un jour disant devant lui que Burke était un sublime insensé, « Peut-être, « répliqua Fox, est-il difficile de dire s'il est insensé, ou « inspiré. Mais, soit l'un, soit l'autre, il faut avouer du « moins qu'il est prophète. »

D'autres témoignages plus confidentiels encore, épars dans les lettres de Fox à son jeune neveu lord Holland, montrent combien, au milieu de ses illusions généreuses et aussi dans son rôle de contradicteur opiniâtre, il portait souvent avec peine sa part morale des iniquités violentes de cette Révolution étrangère, dont il avait adopté le principe. Il dut souffrir surtout dans cette cause, lorsque souvent il vit la logique et la popularité lui manquer à la fois, et l'opinion publique s'éloigner de lui, au moment même où sa conscience politique doutait peut-être de ce qu'elle avait trop facilement présumé d'abord. Il eut du moins le mérite de mêler à ses espérances, trop démenties par les faits, d'autres projets de réforme plus incontestablement utiles à l'humanité et plus praticables.

C'est ainsi que, dans les premiers mois de 1791, il avait entrepris la grande question de l'*abolition de la traite* des nègres, en rencontrant sur ce point l'assentiment et pour ainsi dire l'émulation secourable de son adversaire habituel, M. Pitt. On sait, en effet, avec quelle conviction éloquente le ministre plaida cette cause si difficile à gagner contre la plus forte des Coalitions, celle des gains illicites. L'humanité généreuse de Fox s'enflamma pour une réclamation si juste; et il commença cette œuvre, qu'on a vu

précipitée dans notre patrie avec une barbare imprudence, et retardée ailleurs avec une machiavélique obstination, mais qui enfin a triomphé au moins en principe, sauf à être odieusement démentie dans une moitié des États-Unis d'Amérique. Un caractère précieux de son intervention dans un tel débat et à une telle époque, ce fut l'esprit chrétien qu'il y porta et la manière, dont il se plut à marquer d'un sceau religieux cette philanthropie si souvent injurieuse alors pour des croyances et des vertus, dont elle n'était que la copie tardive. C'était au nom de l'Évangile surtout que Fox demandait la fin de l'*esclavage des noirs*.

Dans un admirable discours, où il supposait un moment la réciprocité d'une telle oppression, et la côte d'Angleterre dépouillée de ses habitants par une incursion de pirates sauvages : « Quelle arrogance et quelle impiété, disait-il, « n'y aurait-il pas à supposer que la Providence n'a pas « ailleurs doué les hommes des mêmes sentiments que « dans nos contrées ? Regardons aux paroles de notre « *Sauveur;* pesons, avec une attention profonde, une des « plus belles doctrines de l'économie chrétienne, doctrine « qui a servi peut-être, plus que toute autre, à faire res- « sortir l'incomparable beauté et la grandeur de la plus « aimable de toutes les religions, doctrine devant laquelle « l'esclavage a été forcé de fuir, et à laquelle on doit ce « fait mémorable, qu'après l'établissement du christia- « nisme en Europe, la servitude personnelle de l'homme « y fut abolie. Cette doctrine, c'était que, grands et petits, « riches et pauvres, sont égaux sous le regard de Dieu. « C'était bien là une doctrine qui n'avait besoin que d'être « empreinte au cœur de l'homme, pour effacer la déno- « mination d'*esclaves*. Aussi, ce que toutes les anciennes

« spéculations philosophiques n'avaient pas atteint, le « christianisme l'a seul accompli.

« Et toutefois, dans les anciens systèmes, il existait, « et nous pouvons trouver d'aussi nobles pensées et des « vues aussi hautes des *droits* de l'humanité, que dans « aucune théorie du temps actuel. Je croirais puéril de « donner à aucun des grands noms de nos jours ce faux « éloge, qu'il se rencontre des hommes aujourd'hui vivants « plus capables d'énoncer les vérités d'une haute philoso-« phie et d'une persuasive éloquence que ne le furent Dé-« mosthène et Cicéron ; qu'il y a maintenant des historiens, « des écrivains plus dignes de revendiquer les droits de « l'humanité que Thucydide et Tacite. Et cependant, ces « grands esprits se tenaient pour satisfaits de vivre dans « une société, où des hommes étaient esclaves. C'est seu-« lement à la pure lumière, dont cette grande doctrine de « notre *Sauveur* a éclairé le cœur humain, qu'a été due et « qu'il faut reporter l'abolition de l'esclavage. »

Ce beau langage était sincère dans la bouche de Fox. A l'amour le plus confiant de la liberté il joignit toujours l'élévation du sentiment chrétien ; il le marqua surtout dans son zèle constant pour le soulagement de l'Irlande et l'émancipation des catholiques. Le goût des lettres, des arts, de la philosophie, l'influence voltairienne de la France, avant et après 1789, n'avaient point affaibli dans Fox cette tendance naturelle d'une âme élevée. On le voit même par quelques notes de ses souvenirs, il avait autant de répugnance pour le scepticisme irréligieux de Gibbon que pour sa servilité.

Mais, dans l'alarme sociale du temps, aux yeux des *Tories* et de beaucoup d'anciens *Whigs*, cette persistance chrétienne de Fox ne le justifiait pas de son adhésion au reste

des doctrines et des événements de France. Bien qu'il eût refusé, en juillet 1791, d'assister à un banquet donné par les démocrates de Londres pour le premier anniversaire du 14 juillet, il restait convaincu de sympathie pour une Révolution devenue déjà la terreur de l'Europe. Les conséquences que les démocrates anglais voulaient en tirer pour leur propre pays, la violence des écrits de Thomas Payne, les tentatives de *réforme électorale* reprises en face de l'incendie de la France, le contre-coup de la *Tribune* et des *Clubs* de Paris, toutes ces causes portaient à l'excès dans beaucoup d'esprits la passion de la crainte et aussi de la haine. Fox ne le comprit pas assez peut-être; et par la vivacité croissante de son langage, dans le silence ou même l'abandon de plusieurs anciens amis, il affaiblit l'autorité de sa parole, et fit ressortir d'autant plus la défaite et comme la disgrâce publique de ses opinions.

Ainsi, repoussé dans ses demandes de *Réforme électorale*, dans ses blâmes de la destitution de quelques officiers suspects de *correspondance* étrangère et d'affiliation aux sociétés révolutionnaires, il resta lui-même en butte à des soupçons, à des reproches, que les horreurs du 10 août, du 21 janvier, portèrent au dernier degré d'amertume accusatrice. On le sait cependant, et nous l'avons dit ailleurs, l'approche et la consommation du 21 janvier l'indignèrent; et, dans son sentiment de justice, comme dans son zèle pour l'honneur de la liberté, il ne tint pas à lui et à ses vives paroles qu'une démarche d'intervention, inutile sans doute, ne fût arrachée à la politique de Pitt. Mais celui-ci haïssait et redoutait trop la Révolution, pour vouloir lui épargner une iniquité, quand même il en aurait eu la puissance; et, d'autre part, la pitié généreuse de Fox, l'effusion de ses prières, n'adoucirent pas envers lui

l'âpreté de ceux qui partageaient le plus sa douleur, tout en accusant ses doctrines.

On vit l'effet de cette prévention, au moment, où plusieurs membres du *club whig* voulurent donner à cet homme illustre une consolation et un témoignage, par la déclaration publiée, « que tous les faux exposés, toutes les « altérations de la vérité si industrieusement mises en « usage pour le calomnier, n'avaient eu d'autre effet sur « eux que de fortifier et d'accroître leur attachement pour « lui. » Cet hommage fit éclater un schisme, par la retraite des plus grands noms de l'ancienne aristocratie des *Whigs*. Quelques mois plus tard, cette défaveur, si elle ne s'accrut pas encore, fut, à nos yeux du moins, faiblement compensée par la *souscription* que les membres du *club* restés fidèles à Fox réalisèrent enfin, pour assurer à cet illustre prodigue une annuité insaisissable de trois mille livres sterling. Fox accepta, comme un honneur, ce qui était une nécessité pour lui ; et son caractère n'en parut pas abaissé. Il faut le dire même, ce fut alors que, s'élevant au-dessus de toutes les préventions les plus justes et persistant à conseiller la paix, quand par les violences des dictateurs de la France tout était acheminé à la guerre, il tint un si noble et si ferme langage, dans sa lettre aux électeurs de Westminster.

Le fond de cette opinion tant reprochée alors à Fox, dans l'aristocratie européenne, n'était pas seulement un rêve de philanthropie, mais un calcul politique. C'était la pensée historique de Montesquieu sur le danger d'attaquer un peuple en révolution, et d'y déchaîner, au dedans et au dehors, une force sans limites. C'est par là que des désordres mêmes de la France et des crimes du *Jacobinisme*, de la ruine du commerce, de la dépréciation du papier-

monnaie, du malaise universel, Fox voyait sortir la plus redoutable des luttes ; « Car, disait-il, à la guerre, il arrive « parfois que le courage et la fureur suppléent au manque « des armes ordinaires. Xénophon a dit, dans sa *Cyropé-* « *die*, que le fer commande à l'homme. Les Français, si « leurs *assignats* leur manquent, iront piller leurs voisins. « Sans doute, le pillage est une ressource passagère; mais, « quand une nation a abandonné les habitudes de paix et « d'industrie et contracté les mœurs et les usages d'une « horde envahissante, il y a là un attrait irrésistible qui lui « fait porter au loin et tout près d'elle la dévastation ou « la conquête. »

Cependant, au danger de la guerre, si formellement prédite et d'autant plus redoutée, se joignaient les agitations de Londres qui, pour être impopulaires dans l'aristocratie et le haut commerce, n'en étaient pas moins puissantes. A la fin de 1794 et dans l'année suivante, l'Angleterre semblait toujours à la veille des fureurs anarchiques et sanglantes qui se ralentissaient en France. Le 29 octobre 1795, le Roi était insulté jusqu'à l'extrême péril, en se rendant à la chambre des pairs; et sa voiture mise en pièces.

L'intrépidité de Pitt répondait à ces préludes de révolution par des projets de lois qui, sans détruire la liberté de la presse et d'autres droits nationaux, atteignaient gravement les réunions populaires, les sociétés secrètes, les *correspondances avec l'étranger*.

M. Fox combattit ces dispositions contraires, disait-il, au sentiment de la grande majorité du pays; il déclara que, si ces *Bills* passaient au Parlement, la conduite à tenir au dehors n'était plus une question de moralité, ou de devoir, mais de prudence. « Obtempérez à de telles lois,

« s'écriait-il; obéissez, aussi longtemps que vous êtes for-« cés de le faire. Ce sont des lois qui détruisent la Con-« stitution; ce sont des actes d'un gouvernement qui a « pour but de la détruire. » Interrompu par l'acclamation : *Écoutez*, *Écoutez !* il ajoutait : « Je sais à quelle « fausse incrimination de tels sentiments sont exposés; « et je la brave. Aucun empiétement des Stuarts ne pro-« voquait plus d'opposition que ces *Bills;* et des temps « extraordinaires demandent des déclarations extraor-« dinaires. »

Ce fut alors que M. Pitt, en disant que la déclaration du très-honorable gentilhomme était trop claire pour qu'on pût s'y méprendre, lui rendit grâce ironiquement d'avoir fait en sorte que le public le vît opposer son jugement à la majorité de la chambre, et donner au peuple anglais le conseil d'avoir recours à la force. « Qu'il n'ima-« gine pas cependant, continua M. Pitt, que les Anglais « n'auront pas le cœur de porter secours aux lois. Le « très-honorable gentilhomme trouvera probablement, à « la traverse, la loi assez forte d'elle-même contre lui. « Mais, s'il en était autrement, j'espère qu'il trouvera, sur « son passage, le courage venant au secours de la loi. »

C'était, on le voit, la question réduite aux derniers termes : d'une part, l'appel à la violence, au soulèvement populaire; de l'autre, le défi d'oser résister aux lois armées de la force. L'honneur immortel de Pitt fut d'avoir résolu ce problème, sans blesser à mort aucun principe vital de la Constitution. Le grand ministre, tout en fortifiant le Pouvoir, resta dans la loi, gouverna par les chambres, domina par leur appui, et non par la Dictature, laissa parler la presse, supporta l'indépendance du jury et tempéra ainsi par les contre-poids naturels de l'esprit anglais

ce qu'il y eut parfois d'excessif dans les formes de répression, que délibérait et que votait le Parlement. Admirable épreuve de la vie d'un peuple patriote et de l'excellence de ses lois ! Vrai triomphe de l'ordre social s'affermissant par l'énergie propre et non par la suspension violente des principes de justice et de liberté, qui forment son essence et lui donnent son prix ! Durant cette lutte mémorable, plus grande par le résultat, il y eut aussi pour M. Fox, dans le déclin de son parti, dans la défaite de ses opinions et malgré les écarts de son impétueuse défense, un titre d'honneur : ce fut d'avoir, de concert avec le généreux et éloquent Erskine, obtenu, à travers les rigueurs nouvelles de la loi contre l'esprit de sédition, une réforme utile à la défense des accusés, une reconnaissance plus explicite et plus étendue des *droits* du jury.

Il faut le dire, enfin : après la session de 1796, où le ministère britannique avait imposé, avec la suspension de l'*habeas corpus*, une loi contre les *meetings* suspects de sédition, quelques chefs du *parti conservateur* (car il prenait déjà ce nom), ayant encouragé la publication d'un écrit qui semblait tendre à l'exaltation de la Puissance royale et à la suppression des branches législatives, comme d'un feuillage énervant et nuisible, Fox se porta dénonciateur d'un tel ouvrage, au nom de la Constitution anglaise ; et il fit condamner l'auteur et l'imprimeur, sans que ceux qui les avaient inspirés osassent les défendre. Cette fois, il avait avec lui non pas seulement la faveur d'un parti, mais la majorité des opinions anglaises trop sensées pour se jeter d'un extrême à l'autre et pour ne voir, comme dans d'autres pays, de remède aux excès de la liberté que l'excès du Pouvoir arbitraire.

Toutefois, ces avantages partiels, qu'arrachait Fox, dans

« s'écriait-il; obéissez, aussi longtemps que vous êtes for-
« cés de le faire. Ce sont des lois qui détruisent la Con-
« stitution; ce sont des actes d'un gouvernement qui a
« pour but de la détruire. » Interrompu par l'acclamation : *Écoutez*, *Écoutez!* il ajoutait : « Je sais à quelle
« fausse incrimination de tels sentiments sont exposés;
« et je la brave. Aucun empiétement des Stuarts ne pro-
« voquait plus d'opposition que ces *Bills;* et des temps
« extraordinaires demandent des déclarations extraor-
« dinaires. »

Ce fut alors que M. Pitt, en disant que la déclaration du très-honorable gentilhomme était trop claire pour qu'on pût s'y méprendre, lui rendit grâce ironiquement d'avoir fait en sorte que le public le vît opposer son jugement à la majorité de la chambre, et donner au peuple anglais le conseil d'avoir recours à la force. « Qu'il n'ima-
« gine pas cependant, continua M. Pitt, que les Anglais
« n'auront pas le cœur de porter secours aux lois. Le
« très-honorable gentilhomme trouvera probablement, à
« la traverse, la loi assez forte d'elle-même contre lui.
« Mais, s'il en était autrement, j'espère qu'il trouvera, sur
« son passage, le courage venant au secours de la loi. »

C'était, on le voit, la question réduite aux derniers termes : d'une part, l'appel à la violence, au soulèvement populaire; de l'autre, le défi d'oser résister aux lois armées de la force. L'honneur immortel de Pitt fut d'avoir résolu ce problème, sans blesser à mort aucun principe vital de la Constitution. Le grand ministre, tout en fortifiant le Pouvoir, resta dans la loi, gouverna par les chambres, domina par leur appui, et non par la Dictature, laissa parler la presse, supporta l'indépendance du jury et tempéra ainsi par les contre-poids naturels de l'esprit anglais

ce qu'il y eut parfois d'excessif dans les formes de répression, que délibérait et que votait le Parlement. Admirable épreuve de la vie d'un peuple patriote et de l'excellence de ses lois! Vrai triomphe de l'ordre social s'affermissant par l'énergie propre et non par la suspension violente des principes de justice et de liberté, qui forment son essence et lui donnent son prix! Durant cette lutte mémorable, plus grande par le résultat, il y eut aussi pour M. Fox, dans le déclin de son parti, dans la défaite de ses opinions et malgré les écarts de son impétueuse défense, un titre d'honneur : ce fut d'avoir, de concert avec le généreux et éloquent Erskine, obtenu, à travers les rigueurs nouvelles de la loi contre l'esprit de sédition, une réforme utile à la défense des accusés, une reconnaissance plus explicite et plus étendue des *droits* du jury.

Il faut le dire, enfin : après la session de 1796, où le ministère britannique avait imposé, avec la suspension de l'*habeas corpus*, une loi contre les *meetings* suspects de sédition, quelques chefs du *parti conservateur* (car il prenait déjà ce nom), ayant encouragé la publication d'un écrit qui semblait tendre à l'exaltation de la Puissance royale et à la suppression des branches législatives, comme d'un feuillage énervant et nuisible, Fox se porta dénonciateur d'un tel ouvrage, au nom de la Constitution anglaise; et il fit condamner l'auteur et l'imprimeur, sans que ceux qui les avaient inspirés osassent les défendre. Cette fois, il avait avec lui non pas seulement la faveur d'un parti, mais la majorité des opinions anglaises trop sensées pour se jeter d'un extrême à l'autre et pour ne voir, comme dans d'autres pays, de remède aux excès de la liberté que l'excès du Pouvoir arbitraire.

Toutefois, ces avantages partiels, qu'arrachait Fox, dans

« s'écriait-il; obéissez, aussi longtemps que vous êtes for-« cés de le faire. Ce sont des lois qui détruisent la Con-« stitution; ce sont des actes d'un gouvernement qui a « pour but de la détruire. » Interrompu par l'acclamation : *Écoutez*, *Écoutez !* il ajoutait : « Je sais à quelle « fausse incrimination de tels sentiments sont exposés; « et je la brave. Aucun empiétement des Stuarts ne pro-« voquait plus d'opposition que ces *Bills;* et des temps « extraordinaires demandent des déclarations extraor-« dinaires. »

Ce fut alors que M. Pitt, en disant que la déclaration du très-honorable gentilhomme était trop claire pour qu'on pût s'y méprendre, lui rendit grâce ironiquement d'avoir fait en sorte que le public le vît opposer son jugement à la majorité de la chambre, et donner au peuple anglais le conseil d'avoir recours à la force. « Qu'il n'ima-« gine pas cependant, continua M. Pitt, que les Anglais « n'auront pas le cœur de porter secours aux lois. Le « très-honorable gentilhomme trouvera probablement, à « la traverse, la loi assez forte d'elle-même contre lui. « Mais, s'il en était autrement, j'espère qu'il trouvera, sur « son passage, le courage venant au secours de la loi. »

C'était, on le voit, la question réduite aux derniers termes : d'une part, l'appel à la violence, au soulèvement populaire; de l'autre, le défi d'oser résister aux lois armées de la force. L'honneur immortel de Pitt fut d'avoir résolu ce problème, sans blesser à mort aucun principe vital de la Constitution. Le grand ministre, tout en fortifiant le Pouvoir, resta dans la loi, gouverna par les chambres, domina par leur appui, et non par la Dictature, laissa parler la presse, supporta l'indépendance du jury et tempéra ainsi par les contre-poids naturels de l'esprit anglais

ce qu'il y eut parfois d'excessif dans les formes de répression, que délibérait et que votait le Parlement. Admirable épreuve de la vie d'un peuple patriote et de l'excellence de ses lois ! Vrai triomphe de l'ordre social s'affermissant par l'énergie propre et non par la suspension violente des principes de justice et de liberté, qui forment son essence et lui donnent son prix ! Durant cette lutte mémorable, plus grande par le résultat, il y eut aussi pour M. Fox, dans le déclin de son parti, dans la défaite de ses opinions et malgré les écarts de son impétueuse défense, un titre d'honneur : ce fut d'avoir, de concert avec le généreux et éloquent Erskine, obtenu, à travers les rigueurs nouvelles de la loi contre l'esprit de sédition, une réforme utile à la défense des accusés, une reconnaissance plus explicite et plus étendue des *droits* du jury.

Il faut le dire, enfin : après la session de 1796, où le ministère britannique avait imposé, avec la suspension de l'*habeas corpus*, une loi contre les *meetings* suspects de sédition, quelques chefs du *parti conservateur* (car il prenait déjà ce nom), ayant encouragé la publication d'un écrit qui semblait tendre à l'exaltation de la Puissance royale et à la suppression des branches législatives, comme d'un feuillage énervant et nuisible, Fox se porta dénonciateur d'un tel ouvrage, au nom de la Constitution anglaise ; et il fit condamner l'auteur et l'imprimeur, sans que ceux qui les avaient inspirés osassent les défendre. Cette fois, il avait avec lui non pas seulement la faveur d'un parti, mais la majorité des opinions anglaises trop sensées pour se jeter d'un extrême à l'autre et pour ne voir, comme dans d'autres pays, de remède aux excès de la liberté que l'excès du Pouvoir arbitraire.

Toutefois, ces avantages partiels, qu'arrachait Fox, dans

« s'écriait-il; obéissez, aussi longtemps que vous êtes for-« cés de le faire. Ce sont des lois qui détruisent la Con-« stitution; ce sont des actes d'un gouvernement qui a « pour but de la détruire. » Interrompu par l'acclamation : *Écoutez*, *Écoutez !* il ajoutait : « Je sais à quelle « fausse incrimination de tels sentiments sont exposés; « et je la brave. Aucun empiétement des Stuarts ne pro-« voquait plus d'opposition que ces *Bills;* et des temps « extraordinaires demandent des déclarations extraor-« dinaires. »

Ce fut alors que M. Pitt, en disant que la déclaration du très-honorable gentilhomme était trop claire pour qu'on pût s'y méprendre, lui rendit grâce ironiquement d'avoir fait en sorte que le public le vît opposer son jugement à la majorité de la chambre, et donner au peuple anglais le conseil d'avoir recours à la force. « Qu'il n'ima-« gine pas cependant, continua M. Pitt, que les Anglais « n'auront pas le cœur de porter secours aux lois. Le « très-honorable gentilhomme trouvera probablement, à « la traverse, la loi assez forte d'elle-même contre lui. « Mais, s'il en était autrement, j'espère qu'il trouvera, sur « son passage, le courage venant au secours de la loi. »

C'était, on le voit, la question réduite aux derniers termes : d'une part, l'appel à la violence, au soulèvement populaire; de l'autre, le défi d'oser résister aux lois armées de la force. L'honneur immortel de Pitt fut d'avoir résolu ce problème, sans blesser à mort aucun principe vital de la Constitution. Le grand ministre, tout en fortifiant le Pouvoir, resta dans la loi, gouverna par les chambres, domina par leur appui, et non par la Dictature, laissa parler la presse, supporta l'indépendance du jury et tempéra ainsi par les contre-poids naturels de l'esprit anglais

ce qu'il y eut parfois d'excessif dans les formes de répression, que délibérait et que votait le Parlement. Admirable épreuve de la vie d'un peuple patriote et de l'excellence de ses lois ! Vrai triomphe de l'ordre social s'affermissant par l'énergie propre et non par la suspension violente des principes de justice et de liberté, qui forment son essence et lui donnent son prix! Durant cette lutte mémorable, plus grande par le résultat, il y eut aussi pour M. Fox, dans le déclin de son parti, dans la défaite de ses opinions et malgré les écarts de son impétueuse défense, un titre d'honneur : ce fut d'avoir, de concert avec le généreux et éloquent Erskine, obtenu, à travers les rigueurs nouvelles de la loi contre l'esprit de sédition, une réforme utile à la défense des accusés, une reconnaissance plus explicite et plus étendue des *droits* du jury.

Il faut le dire, enfin : après la session de 1796, où le ministère britannique avait imposé, avec la suspension de l'*habeas corpus*, une loi contre les *meetings* suspects de sédition, quelques chefs du *parti conservateur* (car il prenait déjà ce nom), ayant encouragé la publication d'un écrit qui semblait tendre à l'exaltation de la Puissance royale et à la suppression des branches législatives, comme d'un feuillage énervant et nuisible, Fox se porta dénonciateur d'un tel ouvrage, au nom de la Constitution anglaise; et il fit condamner l'auteur et l'imprimeur, sans que ceux qui les avaient inspirés osassent les défendre. Cette fois, il avait avec lui non pas seulement la faveur d'un parti, mais la majorité des opinions anglaises trop sensées pour se jeter d'un extrême à l'autre et pour ne voir, comme dans d'autres pays, de remède aux excès de la liberté que l'excès du Pouvoir arbitraire.

Toutefois, ces avantages partiels, qu'arrachait Fox, dans

« s'écriait-il; obéissez, aussi longtemps que vous êtes for-
« cés de le faire. Ce sont des lois qui détruisent la Con-
« stitution; ce sont des actes d'un gouvernement qui a
« pour but de la détruire. » Interrompu par l'acclamation : *Écoutez*, *Écoutez !* il ajoutait : « Je sais à quelle
« fausse incrimination de tels sentiments sont exposés;
« et je la brave. Aucun empiétement des Stuarts ne pro-
« voquait plus d'opposition que ces *Bills;* et des temps
« extraordinaires demandent des déclarations extraor-
« dinaires. »

Ce fut alors que M. Pitt, en disant que la déclaration du très-honorable gentilhomme était trop claire pour qu'on pût s'y méprendre, lui rendit grâce ironiquement d'avoir fait en sorte que le public le vît opposer son jugement à la majorité de la chambre, et donner au peuple anglais le conseil d'avoir recours à la force. « Qu'il n'ima-
« gine pas cependant, continua M. Pitt, que les Anglais
« n'auront pas le cœur de porter secours aux lois. Le
« très-honorable gentilhomme trouvera probablement, à
« la traverse, la loi assez forte d'elle-même contre lui.
« Mais, s'il en était autrement, j'espère qu'il trouvera, sur
« son passage, le courage venant au secours de la loi. »

C'était, on le voit, la question réduite aux derniers termes : d'une part, l'appel à la violence, au soulèvement populaire; de l'autre, le défi d'oser résister aux lois armées de la force. L'honneur immortel de Pitt fut d'avoir résolu ce problème, sans blesser à mort aucun principe vital de la Constitution. Le grand ministre, tout en fortifiant le Pouvoir, resta dans la loi, gouverna par les chambres, domina par leur appui, et non par la Dictature, laissa parler la presse, supporta l'indépendance du jury et tempéra ainsi par les contre-poids naturels de l'esprit anglais

ce qu'il y eut parfois d'excessif dans les formes de répression, que délibérait et que votait le Parlement. Admirable épreuve de la vie d'un peuple patriote et de l'excellence de ses lois! Vrai triomphe de l'ordre social s'affermissant par l'énergie propre et non par la suspension violente des principes de justice et de liberté, qui forment son essence et lui donnent son prix! Durant cette lutte mémorable, plus grande par le résultat, il y eut aussi pour M. Fox, dans le déclin de son parti, dans la défaite de ses opinions et malgré les écarts de son impétueuse défense, un titre d'honneur : ce fut d'avoir, de concert avec le généreux et éloquent Erskine, obtenu, à travers les rigueurs nouvelles de la loi contre l'esprit de sédition, une réforme utile à la défense des accusés, une reconnaissance plus explicite et plus étendue des *droits* du jury.

Il faut le dire, enfin : après la session de 1796, où le ministère britannique avait imposé, avec la suspension de l'*habeas corpus*, une loi contre les *meetings* suspects de sédition, quelques chefs du *parti conservateur* (car il prenait déjà ce nom), ayant encouragé la publication d'un écrit qui semblait tendre à l'exaltation de la Puissance royale et à la suppression des branches législatives, comme d'un feuillage énervant et nuisible, Fox se porta dénonciateur d'un tel ouvrage, au nom de la Constitution anglaise; et il fit condamner l'auteur et l'imprimeur, sans que ceux qui les avaient inspirés osassent les défendre. Cette fois, il avait avec lui non pas seulement la faveur d'un parti, mais la majorité des opinions anglaises trop sensées pour se jeter d'un extrême à l'autre et pour ne voir, comme dans d'autres pays, de remède aux excès de la liberté que l'excès du Pouvoir arbitraire.

Toutefois, ces avantages partiels, qu'arrachait Fox, dans

« s'écriait-il; obéissez, aussi longtemps que vous êtes for- « cés de le faire. Ce sont des lois qui détruisent la Con- « stitution; ce sont des actes d'un gouvernement qui a « pour but de la détruire. » Interrompu par l'acclamation : *Écoutez, Écoutez!* il ajoutait : « Je sais à quelle « fausse incrimination de tels sentiments sont exposés; « et je la brave. Aucun empiétement des Stuarts ne pro- « voquait plus d'opposition que ces *Bills;* et des temps « extraordinaires demandent des déclarations extraor- « dinaires. »

Ce fut alors que M. Pitt, en disant que la déclaration du très-honorable gentilhomme était trop claire pour qu'on pût s'y méprendre, lui rendit grâce ironiquement d'avoir fait en sorte que le public le vît opposer son jugement à la majorité de la chambre, et donner au peuple anglais le conseil d'avoir recours à la force. « Qu'il n'ima- « gine pas cependant, continua M. Pitt, que les Anglais « n'auront pas le cœur de porter secours aux lois. Le « très-honorable gentilhomme trouvera probablement, à « la traverse, la loi assez forte d'elle-même contre lui. « Mais, s'il en était autrement, j'espère qu'il trouvera, sur « son passage, le courage venant au secours de la loi. »

C'était, on le voit, la question réduite aux derniers termes : d'une part, l'appel à la violence, au soulèvement populaire; de l'autre, le défi d'oser résister aux lois armées de la force. L'honneur immortel de Pitt fut d'avoir résolu ce problème, sans blesser à mort aucun principe vital de la Constitution. Le grand ministre, tout en fortifiant le Pouvoir, resta dans la loi, gouverna par les chambres, domina par leur appui, et non par la Dictature, laissa parler la presse, supporta l'indépendance du jury et tempéra ainsi par les contre-poids naturels de l'esprit anglais

ce qu'il y eut parfois d'excessif dans les formes de répression, que délibérait et que votait le Parlement. Admirable épreuve de la vie d'un peuple patriote et de l'excellence de ses lois ! Vrai triomphe de l'ordre social s'affermissant par l'énergie propre et non par la suspension violente des principes de justice et de liberté, qui forment son essence et lui donnent son prix ! Durant cette lutte mémorable, plus grande par le résultat, il y eut aussi pour M. Fox, dans le déclin de son parti, dans la défaite de ses opinions et malgré les écarts de son impétueuse défense, un titre d'honneur : ce fut d'avoir, de concert avec le généreux et éloquent Erskine, obtenu, à travers les rigueurs nouvelles de la loi contre l'esprit de sédition, une réforme utile à la défense des accusés, une reconnaissance plus explicite et plus étendue des *droits* du jury.

Il faut le dire, enfin : après la session de 1796, où le ministère britannique avait imposé, avec la suspension de l'*habeas corpus*, une loi contre les *meetings* suspects de sédition, quelques chefs du *parti conservateur* (car il prenait déjà ce nom), ayant encouragé la publication d'un écrit qui semblait tendre à l'exaltation de la Puissance royale et à la suppression des branches législatives, comme d'un feuillage énervant et nuisible, Fox se porta dénonciateur d'un tel ouvrage, au nom de la Constitution anglaise ; et il fit condamner l'auteur et l'imprimeur, sans que ceux qui les avaient inspirés osassent les défendre. Cette fois, il avait avec lui non pas seulement la faveur d'un parti, mais la majorité des opinions anglaises trop sensées pour se jeter d'un extrême à l'autre et pour ne voir, comme dans d'autres pays, de remède aux excès de la liberté que l'excès du Pouvoir arbitraire.

Toutefois, ces avantages partiels, qu'arrachait Fox, dans

« s'écriait-il; obéissez, aussi longtemps que vous êtes for-
« cés de le faire. Ce sont des lois qui détruisent la Con-
« stitution; ce sont des actes d'un gouvernement qui a
« pour but de la détruire. » Interrompu par l'acclamation : *Écoutez*, *Écoutez !* il ajoutait : « Je sais à quelle
« fausse incrimination de tels sentiments sont exposés;
« et je la brave. Aucun empiétement des Stuarts ne pro-
« voquait plus d'opposition que ces *Bills;* et des temps
« extraordinaires demandent des déclarations extraor-
« dinaires. »

Ce fut alors que M. Pitt, en disant que la déclaration du très-honorable gentilhomme était trop claire pour qu'on pût s'y méprendre, lui rendit grâce ironiquement d'avoir fait en sorte que le public le vît opposer son jugement à la majorité de la chambre, et donner au peuple anglais le conseil d'avoir recours à la force. « Qu'il n'ima-
« gine pas cependant, continua M. Pitt, que les Anglais
« n'auront pas le cœur de porter secours aux lois. Le
« très-honorable gentilhomme trouvera probablement, à
« la traverse, la loi assez forte d'elle-même contre lui.
« Mais, s'il en était autrement, j'espère qu'il trouvera, sur
« son passage, le courage venant au secours de la loi. »

C'était, on le voit, la question réduite aux derniers termes : d'une part, l'appel à la violence, au soulèvement populaire; de l'autre, le défi d'oser résister aux lois armées de la force. L'honneur immortel de Pitt fut d'avoir résolu ce problème, sans blesser à mort aucun principe vital de la Constitution. Le grand ministre, tout en fortifiant le Pouvoir, resta dans la loi, gouverna par les chambres, domina par leur appui, et non par la Dictature, laissa parler la presse, supporta l'indépendance du jury et tempéra ainsi par les contre-poids naturels de l'esprit anglais

ce qu'il y eut parfois d'excessif dans les formes de répression, que délibérait et que votait le Parlement. Admirable épreuve de la vie d'un peuple patriote et de l'excellence de ses lois ! Vrai triomphe de l'ordre social s'affermissant par l'énergie propre et non par la suspension violente des principes de justice et de liberté, qui forment son essence et lui donnent son prix ! Durant cette lutte mémorable, plus grande par le résultat, il y eut aussi pour M. Fox, dans le déclin de son parti, dans la défaite de ses opinions et malgré les écarts de son impétueuse défense, un titre d'honneur : ce fut d'avoir, de concert avec le généreux et éloquent Erskine, obtenu, à travers les rigueurs nouvelles de la loi contre l'esprit de sédition, une réforme utile à la défense des accusés, une reconnaissance plus explicite et plus étendue des *droits* du jury.

Il faut le dire, enfin : après la session de 1796, où le ministère britannique avait imposé, avec la suspension de l'*habeas corpus*, une loi contre les *meetings* suspects de sédition, quelques chefs du *parti conservateur* (car il prenait déjà ce nom), ayant encouragé la publication d'un écrit qui semblait tendre à l'exaltation de la Puissance royale et à la suppression des branches législatives, comme d'un feuillage énervant et nuisible, Fox se porta dénonciateur d'un tel ouvrage, au nom de la Constitution anglaise ; et il fit condamner l'auteur et l'imprimeur, sans que ceux qui les avaient inspirés osassent les défendre. Cette fois, il avait avec lui non pas seulement la faveur d'un parti, mais la majorité des opinions anglaises trop sensées pour se jeter d'un extrême à l'autre et pour ne voir, comme dans d'autres pays, de remède aux excès de la liberté que l'excès du Pouvoir arbitraire.

Toutefois, ces avantages partiels, qu'arrachait Fox, dans

« s'écriait-il; obéissez, aussi longtemps que vous êtes for-
« cés de le faire. Ce sont des lois qui détruisent la Con-
« stitution; ce sont des actes d'un gouvernement qui a
« pour but de la détruire. » Interrompu par l'acclamation : *Écoutez*, *Écoutez !* il ajoutait : « Je sais à quelle
« fausse incrimination de tels sentiments sont exposés;
« et je la brave. Aucun empiétement des Stuarts ne pro-
« voquait plus d'opposition que ces *Bills;* et des temps
« extraordinaires demandent des déclarations extraor-
« dinaires. »

Ce fut alors que M. Pitt, en disant que la déclaration du très-honorable gentilhomme était trop claire pour qu'on pût s'y méprendre, lui rendit grâce ironiquement d'avoir fait en sorte que le public le vît opposer son jugement à la majorité de la chambre, et donner au peuple anglais le conseil d'avoir recours à la force. « Qu'il n'ima-
« gine pas cependant, continua M. Pitt, que les Anglais
« n'auront pas le cœur de porter secours aux lois. Le
« très-honorable gentilhomme trouvera probablement, à
« la traverse, la loi assez forte d'elle-même contre lui.
« Mais, s'il en était autrement, j'espère qu'il trouvera, sur
« son passage, le courage venant au secours de la loi. »

C'était, on le voit, la question réduite aux derniers termes : d'une part, l'appel à la violence, au soulèvement populaire; de l'autre, le défi d'oser résister aux lois armées de la force. L'honneur immortel de Pitt fut d'avoir résolu ce problème, sans blesser à mort aucun principe vital de la Constitution. Le grand ministre, tout en fortifiant le Pouvoir, resta dans la loi, gouverna par les chambres, domina par leur appui, et non par la Dictature, laissa parler la presse, supporta l'indépendance du jury et tempéra ainsi par les contre-poids naturels de l'esprit anglais

ce qu'il y eut parfois d'excessif dans les formes de répression, que délibérait et que votait le Parlement. Admirable épreuve de la vie d'un peuple patriote et de l'excellence de ses lois! Vrai triomphe de l'ordre social s'affermissant par l'énergie propre et non par la suspension violente des principes de justice et de liberté, qui forment son essence et lui donnent son prix! Durant cette lutte mémorable, plus grande par le résultat, il y eut aussi pour M. Fox, dans le déclin de son parti, dans la défaite de ses opinions et malgré les écarts de son impétueuse défense, un titre d'honneur : ce fut d'avoir, de concert avec le généreux et éloquent Erskine, obtenu, à travers les rigueurs nouvelles de la loi contre l'esprit de sédition, une réforme utile à la défense des accusés, une reconnaissance plus explicite et plus étendue des *droits* du jury.

Il faut le dire, enfin : après la session de 1796, où le ministère britannique avait imposé, avec la suspension de l'*habeas corpus*, une loi contre les *meetings* suspects de sédition, quelques chefs du *parti conservateur* (car il prenait déjà ce nom), ayant encouragé la publication d'un écrit qui semblait tendre à l'exaltation de la Puissance royale et à la suppression des branches législatives, comme d'un feuillage énervant et nuisible, Fox se porta dénonciateur d'un tel ouvrage, au nom de la Constitution anglaise; et il fit condamner l'auteur et l'imprimeur, sans que ceux qui les avaient inspirés osassent les défendre. Cette fois, il avait avec lui non pas seulement la faveur d'un parti, mais la majorité des opinions anglaises trop sensées pour se jeter d'un extrême à l'autre et pour ne voir, comme dans d'autres pays, de remède aux excès de la liberté que l'excès du Pouvoir arbitraire.

Toutefois, ces avantages partiels, qu'arrachait Fox, dans

la voie de la tradition constitutionnelle et du bon sens national, le laissaient faible, quand il voulait tenter davantage contre les précautions, à ses yeux surabondantes, invoquées par la prudence de son impérieux antagoniste. Un effort essayé, l'année suivante, pour faire rapporter les deux lois d'exception de 1796 fut rejeté, dans la chambre des communes, par une majorité de deux cent cinquante voix contre cinquante : tant le péril de la révolution et de la guerre républicaine semblait toujours imminent! A cette époque et après cet échec, Fox, dans un banquet politique qui lui était offert, ayant par un sarcasme peu digne de sa haute raison porté lui-même un toast à *Sa Majesté le Peuple anglais*, le Roi justement blessé le raya de la liste des Ministres d'État. Ce fut le temps où l'opiniâtre opposant parut se lasser même du parlement et cessa presque d'y venir, pendant deux sessions. L'absence, ce calcul presque toujours plus nuisible qu'utile aux chefs politiques, avait mal servi, sous George Ier, les adversaires de Walpole et ne servit pas mieux Fox, auquel il attira quelques reproches des siens, sans adoucir l'amertume du parti contraire.

CHAPITRE V

SA RETRAITE MOMENTANÉE. — SES ÉTUDES REPRISES. — DE SES INSTANCES POUR LA PAIX. — SA DERNIÈRE LUTTE CONTRE PITT.

Mais au moins, cet homme, d'un caractère si généreux et si aimable, passionné pour l'étude, parmi les dissipations et les luttes de sa vie, goûta plus que jamais, en touchant à la maturité de l'âge, le charme de la littérature et des doctes entretiens. On a souvent cité, on a décrit sa retraite à Sainte-Anne's-Hill; et il semble, à l'honneur de son caractère, que l'attrait de cet asile et des plaisirs de l'esprit qu'il y goûtait, sans partage, aient été plus puissants que l'ambition et l'interêt politique, pour le guérir, ou du moins le distraire enfin des passions ruineuses, qui avaient trop dominé sa vie. Là en effet, entre ses auteurs chéris, les poëtes grecs, ses lectures variées en plusieurs langues, ses longues préparations pour une *Histoire de la chute des Stuarts*, il passa des jours heureux, calmes et réglés, comme il n'en avait pas connu dans sa jeunesse; et il parut jouir de ce repos forcé, comme le sage d'Horace jouissait de la retraite volontaire et de l'heureuse médiocrité célébrées par le poëte.

Le choix de la compagne qui partageait cette solitude visitée d'ailleurs par plusieurs amis illustres, était sans doute pour beaucoup dans le bonheur, que sentait Fox et qu'il a même exprimé dans quelques vers adressés à cette sage amie : « J'ai vécu maintenant un demi-siècle; et de « ces cinquante années nulle ne fut aussi bénie que la « dernière. Comment se fait-il que mes ennuis aient ainsi « diminué, jour par jour, et que ma félicité s'accroisse en- « core avec mes ans ? Ce démenti aux lois générales de la « nature, vous seule pouvez l'expliquer, vous qui en êtes « la cause. »

Mais, ces plaisirs calmes de lectures en commun, de recherches savantes, de longues promenades et de solide et spirituelle amitié, ne devaient pas tenir contre le tocsin du débat politique, lorsqu'il retentirait, dans une grande occasion. L'ouverture de l'année 1800 vit la rentrée éclatante de Fox, au moment où la destinée extraordinaire qui se plaçait à la tête de la France semblait rendre nouvelle toute question, et possible tout changement. Le 3 février de cette année, Fox, comme relevé de tant d'échecs politiques et de son long silence, saisit la parole, pour recommander, avec autant d'étendue que de véhémence, les ouvertures de paix essayées du côté de la France.

Le 25 décembre 1799, en effet, le premier consul Bonaparte, en prenant le pouvoir, avait adresé publiquement au roi de la Grande-Bretagne et de l'Irlande une lettre d'une forme insolite et frappante, pour faire appel aux sentiments qui pouvaient hâter la fin de la guerre. Communiquée aux deux Chambres, avec une réponse dilatoire et négative, cette lettre y trouva peu de faveur et provoqua seulement une adresse approbative de la défiance et de la

guerre continue. Mais, à cette occasion, le débat dans les Communes fut solennel et passionné. Canning, bien jeune alors, parut déjà l'orateur de toute coalition contre la France. Pitt reproduisit tous ses motifs de permanente hostilité, avec une hauteur qui s'appuyait sur quelques succès des armées alliées, dans la campagne précédente; et il demandait un temps d'épreuve plus long, avant de croire à la paix proposée. Erskine et d'autres avaient déjà parlé dans un sens de politique populaire et d'humanité. Ce ne fut qu'à la dernière heure de la nuit que Fox intervint, pour répondre à son ancien et redoutable adversaire; et jamais peut-être il ne fut plus éloquent.

« Mon honorable et savant ami a dit avec vérité que le « moment actuel est une nouvelle ère dans la guerre[1]. Le « très-honorable chancelier de l'Échiquier a senti la jus- « tice de la remarque; car, remontant au commencement de « la guerre, et se raccrochant à tous les sujets, à tous les ar- « guments, qu'il a si souvent et avec tant de succès portés « devant la Chambre, pour l'entraîner à l'appui de ses me- « sures, il est forcé de reconnaître qu'à l'issue d'une con- « tention de sept années, nous sommes arrivés seulement à « une ère nouvelle dans la guerre. Et il n'a vu là pour lui « que la nécessité de reprendre avec force tous ses premiers « raisonnements, afin de nous induire à persévérance. « Oui, tous ces motifs qui nous ont si souvent trompés, « toute cette déduction qui nous a fait si invariablement « défaut, toutes ces hautaines prophéties tant de fois « démenties par les événements, toutes ces espérances qui « ont amusé les esprits ardents, et toutes les assurances « d'épuisement et de faiblesse de l'ennemi, dont se sont

[1] *The speeches of the rig. hon. J. Fox*, V. VI, p. 380.

« contentés les esprits imprévoyants, les voilà de nouveau
« dénombrées et reproduites, comme décisives pour la
« continuation de la guerre.

« Quoi! à la fin de sept années du plus lourd et du « plus calamiteux conflit, où le pays fut engagé jamais, « devons-nous être leurrés de nouveau par des détails de « finances et des calculs de l'épuisement des ressources « de l'ennemi, comme base assurée pour nous de con- « fiance et d'espoir? Bon Dieu! ne nous disait-on pas, il « y a cinq ans passés, que la France était non pas seule- « ment sur le bord, mais dans le plein abîme de la ban- « queroute? Ne nous disait-on pas, comme un irrésistible « argument contre tout traité, qu'elle ne saurait faire « une autre campagne, que la paix seule pouvait la sau- « ver; qu'elle n'avait besoin que de temps pour rétablir « ses finances épuisées, que lui accorder repos, c'était lui « fournir les moyens d'inquiéter encore ce pays, et qu'il « ne nous fallait rien qu'un peu de persévérance pour « nous sauver à jamais des suites de son ambition et de « son *jacobinisme*? Quoi! après nous être traînés d'une « année à l'autre, sur pareille assurance, et avoir vu les « démentis réitérés de chaque prédiction, devons-nous « encore entendre dire sérieusement, que nous avons la « même perspective de succès fondée sur des bases iden- « tiquement semblables? Et, sans autre motif, sans autre « garantie, serons-nous appelés, pour cette ère nouvelle « de guerre, à pousser en avant, sur des principes qui, s'ils « sont adoptés, peuvent la rendre éternelle? »

Tous les détails où Pitt était entré quant à l'origine de la guerre et de la Coalition étaient discutés ensuite, avec cette passion qui rend le débat interminable, et par là même, inutile. « Le peuple français avait-il été l'agres-

« seur par ses déclarations et ses actes? ou l'empereur « d'Autriche et le roi de Prusse par leurs manifestes et « leurs armements? Et puis, prépare-t-on la paix, en res- « sassant avec amertume toutes les causes de la guerre? »

L'orateur semble ici plein de raison et de verve, en argumentant surtout des mauvais succès de la politique tant combattue par lui. Il n'essaye plus ces justifications imprudentes, dont s'étaient armés contre lui le zèle monarchique et l'opinion hostile à la France. « Je ne pré- « tends pas, dit-il, absoudre les Français de blâme dans « leur politique intérieure ou étrangère; je crois, au con- « traire, que dans ces derniers temps leurs dominateurs « successifs ont été aussi méchants et exécrables que qui « que ce soit des plus despotiques et des plus pervers Gou- « vernements que le monde ait vus; et il était, je crois, « impossible qu'il en fût autrement. On ne devait pas es- « pérer que des Français, une fois engagés dans une « guerre étrangère, ne fissent pas effort pour répandre « autour d'eux la ruine, multiplier les essais d'agrandis- « sement et porter partout le pillage. De ces hommes, « nourris à l'école de la maison de Bourbon, il n'était pas « possible d'attendre autre chose. Ils ne pouvaient pas « avoir vécu si longtemps sous leurs anciens maîtres, sans « s'être imbus de l'ambition sans terme, de la perfidie et « de l'insatiable âpreté de cette race. Ils ont imité la pra- « tique de leur grand prototype; et, dans ce déborde- « ment de violences et de crimes, ils n'ont fait que suivre « servilement les traces de leur Louis XIV. S'ils ont en- « vahi et ravagé des pays, ils l'ont fait d'après les principes « des Bourbons; s'ils ont ruiné et détrôné des souverains, « c'est tout à fait à la manière des Bourbons. S'ils ont fra- « ternisé avec des peuples de pays étrangers et prétendu

« s'approprier leur cause, ils ont même en cela fidèlement « suivi l'exemple des Bourbons; ils ont eu constamment « sous les yeux les exemples de Louis XIV leur grand mo- « narque. »

Dans sa bizarre exagération, ce langage n'était cependant pas sans adresse. Il répondait à des haines, à des craintes qu'avait longtemps gardées l'Angleterre, et que l'ancienne invasion de la Hollande, la guerre de la succession d'Espagne et, à date récente encore, la guerre d'Amérique, avaient si vivement excitées. Et, toutefois, de cette récrimination haineuse, que l'échafaud de Louis XVI n'avait pas désarmée, l'orateur veut tirer une conséquence de modération et de paix; il insiste pour que la proposition du nouveau Pouvoir qui dirige la France soit crue, soit accueillie, soit rendue bientôt efficace.

Pitt n'avait su que s'étonner de cette proposition, s'en défier, conseiller un temps d'arrêt sur les offres de paix, et la guerre, en attendant! D'autres orateurs avaient été plus amers encore, dans leur effroi de tout ce qui venait de la France et dans leurs prévoyances sur la grandeur immodérée de ce chef nouveau.

C'est contre ce prétexte de temporisation hostile, contre cette pensée de prolonger encore une sanglante épreuve, que Fox s'anime d'une généreuse et piquante logique : « Où donc, dit-il, cette guerre qui de tous côtés regorge « de tant d'horreurs, veut-on la conduire? Où doit-elle « s'arrêter? Pas avant le rétablissement de la maison de « Bourbon? Et vous nourrissez l'espérance de ce résultat, « parce que vous avez fait une heureuse campagne? Mais, « avant cette campagne, vous en aviez eu de plus heu- « reuses; la situation des alliés, avec ce qu'ils ont récem-

« ment gagné, n'est pas certainement comparable à ce « qu'elle était quand vous avez pris Valenciennes, le Ques-« noy, Condé, etc.

« Qu'avez-vous gagné récemment? la reprise d'une partie « de ce que vous aviez perdu. Une campagne est heureuse « pour vous; une autre pour eux. Et de cette sorte, sous « le coup des passions implacables de représailles, de hai-« nes, de rancunes profondes, passions plus malfaisantes « encore que l'ambition même du pouvoir, vous pouvez « aller en avant toujours; et, avec ces noirs matériaux « d'incendie, je ne vois terme aucun à la misère humaine. « Et tout cela sans motif intelligible, tout cela sur cette « chance que vous pouvez obtenir meilleure paix, à un an « ou deux d'ici?

« Ainsi, nous sommes sommés de marcher, en vue d'un « simple calcul de probabilité; il faut que nous tenions « Bonaparte un peu plus longtemps à l'état de guerre, « comme dans un état d'épreuve. Juste Dieu, monsieur! « la guerre est-elle un état d'étude et d'expérience provi-« soire? La paix est-elle un système aventureux? Y a-t-il « danger pour les nations à vivre en amitié l'une avec « l'autre? Votre vigilance, vos forces, vos moyens réunis « d'observation seront-ils supprimés, parce qu'on aura « mis un terme aux horreurs de la guerre?

« Cet état d'épreuve et de noviciat que vous voulez, ne « peut-il pas être aussi bien subi, sans que rien soit ajouté au « catalogue des souffrances humaines? Mais, dit-on, avant « d'accepter ces offres, il faut un temps d'arrêt. Quoi! les « entrailles de la Grande-Bretagne doivent être déchirées, « son meilleur sang prodigué, son trésor épuisé, afin que « vous puissiez faire l'expérience que vous voulez, que « vous vous mettiez vous-même, oh! oui, que vous vous

« mettiez sur le champ de bataille, et que vous appreniez « à juger la nature des horreurs que vous provoquez !

« Dans les anciennes guerres, un homme pouvait du « moins avoir quelque sentiment, quelque intérêt, qui « contre-pesaient dans son âme les impressions d'une « scène de carnage et de mort. Si un homme présent à « la bataille de Blenheim en avait demandé le motif, il n'y « avait pas un soldat dans le rang qui n'eût pu satisfaire à « sa curiosité, et peut-être même affaiblir son émotion : « ils étaient là, combattant pour réprimer l'ambition dé- « réglée du grand monarque.

« Mais, si un homme, présent aujourd'hui sur un de nos « champs de carnage, venait à demander pourquoi ce com- « bat? Un combat? répondrait-on, il n'y a pas de combat : « c'est un temps d'arrêt, c'est une pause. Pourquoi cet « homme est-il expirant? pourquoi cet autre dans les « tortures de l'agonie? que veut cette implacable furie? « La réponse serait ? « Vous êtes tout à fait dans le faux, « monsieur, vous vous trompez ; il n'y a pas de combat « entre ces hommes ; ne les dérangez pas : c'est purement « un temps d'arrêt. Cet homme n'expire pas dans l'ago- « nie; cet homme n'est pas mort ; il est seulement au re- « pos. »

« Dieu vous soit en aide, monsieur! ces hommes, en ef- « fet, ne sont pas irrités l'un contre l'autre; ils n'ont pas « motif de querelle; mais leur pays a pensé qu'avant la « paix, il fallait un temps d'arrêt. Tout ce que vous voyez, « monsieur, n'a rien d'un combat; il n'y a là point de « dommage, point de cruauté, point de sang répandu; il « n'y a rien de plus qu'un temps d'arrêt politique. C'est « tout simplement une expérience, pour voir si Bonaparte « ne se comportera pas mieux qu'auparavant, et, dans

« l'intervalle, nous nous sommes entendus pour un temps « d'arrêt vraiment amical. — Et c'est ainsi que vous de- « vez vous montrer les défenseurs de l'ordre? Vous mettez « en vigueur un système calculé pour barbariser le « monde, fouler aux pieds la religion, effacer du cœur « non-seulement la générosité des nobles sentiments, mais « les instincts sociaux de la nature; et, en exécution de « ce système, vous étendez autour de vous la terreur et « le ravage.

« J'ai fini, monsieur; je vous ai dit mon opinion. Je « crois que vous deviez donner une réponse civile, claire, « explicite, à l'ouverture qui vous était loyalement et no- « blement faite. »

Une majorité de deux cent voix, tout animée de la passion profonde de Pitt, rendait ce langage impuissant sur la conduite des affaires publiques, mais n'en détruisait pas le retentissement au dehors.

L'année suivante vit un second réveil et une grande attaque du chef de l'*opposition* anglaise, appuyant une demande d'enquête sur l'état de la nation. Deux graves événements étaient en effet imminents pour l'Angleterre : d'une part, une tentative de paix, ou du moins une interruption de la guerre amenée par la lassitude de si dispendieux efforts et par le vœu public; d'autre part, l'affermissement de la réunion de l'Irlande à l'Angleterre, par la suppression de son parlement local.

Évidemment, Pitt, à bout de sa fortune et des expédients de son génie, était, quant à présent du moins, dans l'impuissance, soit de retarder encore ces deux résultats, soit d'en rester le maître et d'en déterminer la forme à son gré. Le temps de la retraite était donc venu pour lui, à travers tant de victoires de talent et d'opinion obtenues

dans le parlement, et tant de manœuvres employées, tant de forces soulevées en Europe. Le jeu naturel des institutions semblait appeler à la succession de Pitt ses anciens rivaux et ses plus redoutables adversaires. Mais, devant la retraite de ce ministre et le vœu prédominant, la nécessité prochaine de la paix, les intérêts alarmés, les sentiments profonds qui avaient nourri la guerre, demeuraient trop puissants, la volonté personnelle du roi trop engagée, la politique de Fox enfin trop suspecte, pour que l'avénement des *Whigs* au pouvoir fût immédiat. Pitt voulut être et fut remplacé par Addington, ancien adhérent du puissant ministre et représentant de la même politique, avec cette teinte de modération, qui parfois résulte de l'infériorité même du caractère et du talent.

A l'époque où cette combinaison, suffisante pour donner la *paix* éphémère d'Amiens, ajournait l'ambition de Fox et de ses amis, il perdait le plus fidèle d'entre eux, le duc de Bedford, que son grand nom, son immense fortune, sa popularité habilement ménagée faisaient l'homme le plus considérable des grands seigneurs *Whigs* paraissant rester démocrates. Fox prononça sur lui dans la Chambre des communes, au sujet de l'élection à faire pour le remplacer, un éloge où respire le génie du patriciat anglais.

« Personne, disait-il, n'a jamais eu moins que le duc « de Bedford l'orgueil de race, dans le mauvais sens du « mot; mais il avait un grand et juste respect pour ses « ancêtres. Maintenant si, dans l'esprit auquel je fais « allusion, Rome trouvait excusable chez un Claudius « d'avoir, conformément aux manières générales de leur « antique race, quelque chose de trop en fierté aristo- « cratique et en hauteur de caractère, certes dans ce pays « ce n'est pas chose impardonnable, dans un Russel,

« d'être passionnément attaché aux droits du *sujet* et par-
« ticulièrement opiniâtre à défendre les côtés populaires
« de notre Constitution. Dans celui qui compte parmi ses
« ancêtres le grand comte de Bedford, patron de Pym et
« ami de Hampden, c'est chose excusable du moins, d'être
« un enthousiaste ami de la liberté; et aussi, personne
« ne doit s'étonner qu'un descendant de lord Russel res-
« sente plus que la commune aversion pour le Pouvoir
« arbitraire, et qu'il ait une prompte et peut-être une
« excessive sensibilité de toute approche, de toute ten-
« dance du pouvoir vers ce fléau. Mais, quels que soient
« nos dissentiments sur les principes, j'ai la confiance
« qu'il n'y a pas un membre de cette Chambre, qui ne
« soit assez libéral pour rendre justice à la haute loyauté,
« même dans un adversaire politique. Quelle que puisse
« donc être la pensée sur les principes rappelés tout à
« l'heure, la conduite politique de mon ami douloureu-
« sement regretté sera par tout le monde reconnue géné-
« reuse, conséquente et sincère. »

Le mouvement de respect et d'approbation qui suivit ce langage attestait le retour d'ascendant, qu'amenaient pour les *Whigs* leurs prophéties justifiées et le besoin universel de la paix. Dans cette vue et sous cette impression, Fox était renvoyé à la chambre des communes par la cité de Westminster, aux élections générales de 1802; et après avoir également assuré, pour Middlessex, la nomination de son ami sir Francis Burdett, il se disposait à un voyage sur le continent. Ce fut alors seulement, à l'âge de plus de cinquante ans, qu'il se maria, en donnant son nom à mistriss Armstead, l'amie éprouvée de ses dernières années de retraite et d'étude. Heureux de cette union, et jaloux sans doute de montrer aux peuples qui, depuis dix années,

[illegible]

[illegible] *Consulat*. Fox trouva partout des admirateurs et des amis, et parut naturellement [illegible] vers l'homme qui était alors le spectacle de l'Europe.

Il avait, dès le premier jour, fait demander la faveur d'être admis à lui présenter ses hommages. La réponse fut que le premier consul serait heureux de recevoir M. Fox, à toute heure du jour ou de la nuit qu'il lui plairait de choisir.

[1] *Souvenirs contemporains*, M. de Narbonne, 5e édit., p. 105.

Fox cependant ne se présenta d'abord qu'à une grande réception ordinaire, le dimanche 3 septembre, sous les auspices du chargé d'ambassade anglais, M. Merry. Le premier consul lui parla, dit-on, deux fois, se félicitant de son arrivée, et ajoutant « qu'il n'y avait dans le monde « que deux nations, l'une habitant le nord, et l'autre « le midi ; que les Anglais, les Français, les Allemands, « les Italiens sont membres de la même famille, et que les « hommes, qui prétendent allumer entre eux la guerre, « veulent la guerre civile. » Suivant un autre détail, le premier consul aurait appliqué spécialement ces paroles à l'Angleterre et à la France, comme aux deux grandes nations qui n'ont rien à s'envier, rien à craindre l'une de l'autre; et il aurait ajouté : « Ces principes, monsieur, « sont développés dans vos discours avec une énergie qui « fait autant d'honneur à votre cœur qu'à votre esprit. » Ce premier accueil fut suivi de plusieurs invitations à la cour nouvelle et d'entretiens, que le Consul affectait parfois de prolonger.

L'illustre orateur anglais vint assister aussi aux solennités parlementaires du temps, et entre autres, le 16 septembre, à une séance du *Tribunat* qui allait sitôt disparaître. A l'entrée de la salle, un capitaine de la garde du *Tribunat* vint le remercier, en son nom et au nom de deux cents Français prisonniers en 1785, sur des pontons anglais, et que sa parole avait fait mettre en liberté. Fox très-ému répondit : « Oh! oui, monsieur, je m'en sou« viens. » Dès lors, les empressements officiels et privés redoublèrent. L'image de Fox fut partout reproduite. On le suivait, dans les rues; on l'applaudissait, au théâtre. Évidemment, le maître de l'État et de l'opinion avait donné l'exemple de cette coquetterie publique, soit qu'il crût en

[illegible]

[illegible] France [illegible] Angleterre [illegible]

[illegible] Fox [illegible] d'ailleurs, durant ce voyage, de recherches dans nos archives pour son histoire des Stuarts, revint à Londres avec des dispositions plus pacifiques encore qu'il ne les avait apportées en France. Quand, à la rentrée des chambres, il fut question de re-

pondre au discours du trône, il insista contre tout accroissement des forces militaires, sans contester pourtant que l'intérêt de l'honneur national ne pût légitimer la reprise de la guerre. Quelques mois plus tard, il blâma, comme un crime, les hostilités imminentes : et cependant le 18 juillet 1803 il donna son approbation et son vote à une demande de subsides, pour augmenter l'armée ; et il accabla le faible ministère *Addington* sous le double reproche d'amener une guerre non nécessaire, et de ne pas préparer des forces suffisantes, pour la soutenir.

Sur ce terrain nouveau, Fox rencontrait, sans *Coalition* avouée, l'impatience de Pitt qui, voyant ses timides successeurs délégués, en quelque sorte, par lui, pour faire la paix, impuissants à la conserver et dérivant à leur tour vers la guerre, trouvait leur rôle fini et les sommait en quelque sorte de lui quitter la place.

Devant cette réunion accidentelle, le ministère vit réduire sa majorité à deux cent cinquante-six voix contre deux cent trente-quatre appuyant la motion de Fox et de Pitt, pour la révision des derniers *Bills relatifs* à l'armement de l'Angleterre et pour la prise en considération des moyens propres à rendre le système de défense plus complet et permanent. En face d'une telle minorité, les élèves émancipés de Pitt ne pouvaient se maintenir : et lui-même remontait au pouvoir par droit irrésistible, pour reprendre la tradition si récemment interrompue de la guerre et soulever, à son gré, une nouvelle confédération de l'Europe. Peu de temps auparavant, Fox avait eu à défendre la conduite de son frère, le général Fox, préposé au commandement des troupes qui veillaient à la sûreté de l'Irlande ; et il s'était servi de cette occasion même pour porter d'autres coups à la faiblesse du minis-

tère, sauf à frayer ainsi la voie au retour prochain de son grand rival. Un instant même, on crut qu'ils allaient se réunir et partager le pouvoir. Lord Grenville, appelé par Pitt, demandait l'appui de Fox; et Pitt lui-même semblait y consentir et n'alléguait que la répugnance personnelle du roi.

Cette répugnance prévalut et laissa Fox dans l'*opposition*, avec un grief de plus. Les occasions publiques ne lui manquaient pas, pour exploiter ce grief et y ajouter encore. L'ardeur de Pitt à rengager la guerre, à l'étendre, à y comprendre les alliés de la France, en frappant sur l'Espagne par la prise d'une partie de ses vaisseaux, c'était là un premier sujet de reproche qui fut saisi vivement par l'habile adversaire, au nom du droit des gens et de la probité politique.

Peu de temps après, Fox, reprenant la tête de l'*opposition*, attaquait Pitt dans le détail même des affaires, en dénonçant les corruptions de lord Melleville, trop longtemps ignorées ou souffertes, et en obtenant, pour la déclaration de censure, qu'il réclamait contre l'ascendant de la *Trésorerie*, une parité de votes, que le suffrage improbatif du *speaker* des *communes* lui-même rendit accablante.

Après ce coup violent qui faisait tomber, pour indignité, un membre du cabinet Pitt, ce ministre tint bon cependant, malgré les attaques réitérées avec tout le feu de l'ambition s'autorisant des plus nobles sentiments d'honneur et de pureté. Jamais la parole de Fox n'avait eu plus d'ardeur; et ce bon sens, qui avertissait la majorité du besoin qu'elle avait de Pitt, prévint seul les conséquences politiques du *vote* de blâme qu'elle avait prononcé, et qu'elle laissa s'éteindre dans un procès de compta-

bilité. Repoussée ou éludée sur ce point, la tactique de Fox saisit une autre question, où sa persévérance était engagée par les plus purs sentiments de raison et de conscience; et il appuya d'un grand effort de talent, dans la chambre des Communes, les *pétitions* renouvelées alors pour l'émancipation des catholiques. Mais c'était le 12 mai 1805, dans l'attente des plus grands événements extérieurs, et sous une de ces reprises de guerre qui suspendent ou subordonnent tout ce qui ne tient qu'à l'ordre religieux ou civil.

L'ascendant de Pitt et les subsides de l'Angleterre avaient réveillé les instincts de défense des monarques européens; et la Coalition de l'Autriche et de la Russie ramenait, pour le génie de Napoléon, une terrible épreuve, que la foudroyante journée d'Austerlitz fit aboutir à la paix de Presbourg. Cette journée de guerre et cette paix, qui donnaient à Napoléon un ascendant de plusieurs années sur l'Europe, allaient tuer, hors du champ de bataille, son plus redoutable adversaire. Le 23 janvier 1806, Pitt, le cœur brisé de son grand et stérile effort, expirait en prononçant ces mots : « O ma patrie ! »

Cette mort, moins décisive alors qu'elle ne l'eût été, dans un autre temps, rendait cependant à Fox des chances immédiates d'influence et de pouvoir. Sous le grand exemple de pacification donné si vite par le *Continent*, il ne pouvait plus y avoir, même dans l'hostilité insulaire de la Grande-Bretagne, la même obstination intraitable, la même défiance des conseils qui avaient toujours insisté pour la paix. Cependant, quatre jours après la mort de Pitt, on proposait dans la chambre une adresse à Sa Majesté, tendante « à ce qu'il lui plaise donner des ordres « pour que les restes du très-honorable William Pitt

« soient ensevelis aux frais de l'État, et qu'un monument « soit érigé dans l'église collégiale de Saint-Pierre paroisse « de Westminster, à la mémoire de cet éminent homme « d'État, avec une inscription exprimant le sentiment « public sur cette grande et irréparable perte. » Un flot d'admirateurs et d'amis appuyait cette proposition repoussée par quelques voix.

On aurait supposé volontiers que Fox se fût abstenu de la combattre ; et son âme bienveillante et généreuse devait être désarmée, devant la fin précoce d'un si noble adversaire. Mais, il faut reconnaître ici, ce qu'on ignore dans d'autres pays, les obligations du caractère politique et de la croyance à certains principes. Fox déclara que, par un devoir public bien pénible pour lui, il se séparait du vote demandé ; et il en donna les motifs, avec autant de fermeté que d'égards : « J'ai été, dit-il, engagé dans une « longue carrière d'opposition à la personne, pour laquelle « des honneurs publics sont aujourd'hui réclamés. J'ai « été considéré (je puis le dire, et cela peut s'appeler une « gloire), comme son rival ; mais j'affirme à ses plus zélés « admirateurs que, durant tout ce temps, je ne lui fus « jamais opposé pour une cause personnelle. »

Entrant alors dans l'éloge des grandes qualités de M. Pitt et même de quelques-uns de ses actes, il célébra surtout son désintéressement pécuniaire : « A cet égard, dit-il, son « intégrité et sa modération sont attestées par l'état de ses « affaires, à sa mort. Quand je vois un ministre qui a été « en charge plus de vingt ans, avec la pleine disposition « des emplois et du trésor public, n'ayant d'ailleurs au« cune manie dispendieuse, aucune sorte de profusion, « hormis celle qui pouvait résulter de la négligence des « détails privés, qu'amenait pour lui la multiplicité des

« devoirs publics, où s'applique l'attention d'un homme « dans un poste semblable; quand je vois un ministre « n'usant de son influence, pour enrichir ni lui-même ni « les siens, il m'est impossible de ne pas reconnaître en « lui l'homme désintéressé; et par là même, comme par « les relations intimes que j'ai eues avec lui pendant sa « vie, et par les sentiments privés et la considération que « je lui ai gardés jusqu'à la mort, il me serait facile de « donner mon soutien à la motion proposée. »

Et il insistait, à cet égard, avec plus de détails qu'on n'en voudrait sur le plaisir qu'il aurait eu à suppléer l'insouciance de Pitt, et à prévenir, ou à diminuer ses embarras de fortune; « mais, ajoutait-il, c'est chose fort « différente d'être appelé à lui conférer le titre d'éminent « homme d'État. Les honneurs publiquement décernés « sont matière de la plus haute importance, parce qu'ils « doivent plus ou moins déterminer l'opinion de la pos- « térité; et, quand des hommages publics sont sollicités « pour quelqu'un, je ne dois consulter ni mes sentiments, « ni mon intérêt, mais adhérer en rigueur et en con- « science à ce que prescrit mon devoir envers l'État.

« Certainement, lorsque je regarde l'ancien monument « de lord Chatam, quand je vois l'inscription qui, sur une « des faces de ce monument, conserve le souvenir des « vices pour lesquels cet hommage fut voté, quand j'y lis « que celui, qui en est l'objet, avait réduit le pouvoir de « la France au plus bas degré et élevé la fortune de son « pays à une très-grande hauteur, je dois déclarer que la « question présente n'a rien de commun avec celle de « lord Chatam; je dois dire, que le pays est à présent « amené à la plus dangereuse, à la plus alarmante situa- « tion, à une situation qui demande toute autre chose que

« des honneurs à conférer sur celui dont l'ascendant diri-
« geait les mesures qui nous ont conduits jusque-là. »

On conçoit en effet ce que la dernière Coalition de l'Europe sitôt vaincue donnait de prétextes à ce langage; et on ne peut méconnaître quelque grandeur dans cette persistance de conviction sans amertume. L'opposition de Fox ne prévalut pas : et la majorité des Communes vota encore cette fois en faveur du ministre, qu'elle avait si longtemps suivi. Mais c'était comme son dernier tribut de déférence; et dès ce moment il n'y avait plus que les adversaires de Pitt qui pussent prétendre d'abord à le remplacer. Cette nécessité ramenait Fox au pouvoir; et lord Grenville, désigné comme premier lord de la Trésorerie, ne songea pas un moment à se passer d'un tel appui, dans le département même des affaires étrangères. Le 3 mars 1806 vit la formation du nouveau cabinet, où les plus illustres chefs des *Whigs* se mêlaient à quelques dissidents assez tardifs de la politique *Tory*.

CHAPITRE VI

COURT MINISTÈRE DE FOX. — SA MORT. — JUGEMENT SUR SA VIE.

Héritier du désastre de la dernière coalition, ce ministère pouvait difficilement faire de grandes choses, reprendre activement la guerre, ou conclure réellement la paix. Fox eût éprouvé sans doute sur tous les points cette difficulté, qu'il n'eut que le temps d'entrevoir, et pour laquelle la force et la vie lui manquèrent. On a souvent parlé des commencements de négociation qui furent saisis ou cherchés par lui ; et nous avons dit ailleurs comment de premières ouvertures confiées à lord Lauderdale eurent pour intermédiaire à Paris même un Français de l'ancien régime, aussi distingué par ses lumières que particulièrement estimé de M. Fox. D'autres démarches plus directes furent essayées. Une lettre écrite à M. de Talleyrand par Fox, la réponse du ministre français, le ton flatteur de cette correspondance, attestent [1], ce semble, une intention

[1] De précieux détails à cet égard sont à recueillir dans la remarquable étude sur Fox, par M. le comte de Rémusat.

sincère de paix, au moins de négociation amiable. Mais ces essais officieux n'eurent que peu d'effet et bien peu de durée. Rien ne prouve que M. Fox lui-même en ait beaucoup espéré; et, quel que fût son vœu ou même son effort particulier, sa conduite officielle parut à peine dirigée vers ce but.

Les événements qui se pressaient en Europe, à la suite de la paix de *Presbourg*, semblaient amener pour l'Angleterre une complication plutôt qu'un apaisement de la guerre. L'adhésion de la Prusse à l'empire français et le service qu'elle consentait à lui rendre, en occupant par voie de conquête le royaume de Hanovre, étaient une trop sensible injure à la Couronne britannique, pour que son ministre des affaires étrangères pût la supporter patiemment. Fox comprit aussitôt ce devoir et l'accepta, moins par déférence de cour que par orgueil national. L'avénement de ce ministre si ami de la paix eut donc pour résultat une déclaration de guerre à la Prusse; et malgré les ménagements que, dans cet acte même, Fox parut garder pour le monarque français, on ne peut le nier, semblable surcroît d'hostilité n'était pas pour l'Angleterre un acheminement à la paix avec la France.

Aussi, la communication secrète transmise à lord Lauderdale par quelques notes intimes, de la main même de Fox, fut-elle plus apparente qu'effective. Le ministre anglais, qu'une maladie mortelle allait consumer, croyait-il toucher au but, qu'il avait indiqué si souvent aux autres? le souhaitait-il même, et les derniers agrandissements de l'empire français lui paraissaient-ils un terme d'ambition, auquel on pût se fier comme base d'une paix durable? La chose est au moins douteuse.

Quoi qu'il en soit, Fox n'eut guère l'occasion de mon-

trer à cet égard sa pensée, dans la session législative qui devait marquer la fin de sa vie. Son dernier effort de parole fut un discours à l'appui de l'abolition de la *traite des noirs*, fidèle résumé des vœux qu'il exprima toujours, et noble thèse de justice et d'humanité, où il rappelait dignement les souvenirs et l'union dans la même philanthropie de son plus ancien adversaire et de ses plus anciens amis, Pitt, Burke, Wilberforce!

Ce discours, prononcé le 10 juin 1806, était l'adieu du grand orateur. Affecté depuis longtemps de symptômes d'hydropisie, il en ressentit de nouvelles atteintes, qui ne lui permirent plus l'assistance au parlement, ni même aucun travail. Deux fois il subit une opération, qui ne diminuait le mal apparent que pour y substituer une dévorante langueur.

Sentant dès lors sa fin approcher, il ne voulut plus vivre que pour les soins et les affections de famille, dont il était sans cesse entouré. Cher à ses parents, à ses collègues politiques, à son nombreux parti, le plus aimable et le plus affectueux des hommes, attachant par ses défauts mêmes, que couvrait tant de bonté de cœur, il expira le 7 septembre 1806, à l'âge de cinquante-neuf ans, dans les bras de son neveu lord Holland, qui fut toujours pour lui le fils le plus tendre; et cette mort (tant est décisive l'action ou l'absence d'un homme!) ramena presque aussitôt l'ascendant du système de Pitt, même sous des auspices et par des représentants si inférieurs à cet homme d'État.

Bien qu'une stérile administration de quelques mois n'ait pu rien ajouter à la gloire de Fox, et que sa politique spéculative ait manqué de cette contre-épreuve du pouvoir sagement et heureusement exercé pour son pays et

pour le monde, son nom demeure grand chez ses compatriotes, et dans l'Europe et l'Amérique. C'est l'honneur de son caractère moral, autant que de son génie ; c'est la juste récompense des généreux sentiments qu'il professa toujours et des principes vraiment humains et libéraux qui dominaient son âme. On peut rappeler à son sujet ce qu'un grand orateur avait dit, dans l'éloge d'un guerrier célèbre : « Lorsque Dieu forma le cœur et les entrailles « de l'homme, il y mit premièrement la bonté comme « son propre caractère, et pour être comme la marque « de cette main bienfaisante, dont nous sortons. » Ce fut en effet là ce qui gagna tant d'affections à Fox, au milieu des luttes et des fautes de sa vie ; c'est là ce qui, reproduit partout, dans ses doctrines de tolérance religieuse, de philanthropie, de liberté, de civilisation commerçante et pacifique, recommande sa mémoire, pour laquelle depuis un demi-siècle a commencé la postérité.

Sa gloire d'orateur, sans s'effacer du souvenir, a beaucoup perdu pour nous. A la justesse précise des renseignements, à la force continue de la dialectique, à la chaleur de l'indignation morale, à l'amertume de l'ironie, à l'abondance de l'esprit et de l'âme il ne joignait pas, du moins dans une longue action oratoire, cette éclatante pureté de langage, cette beauté de diction naturelle et neuve, qui fait l'immortalité des orateurs antiques. Ses discours, plus ou moins fidèlement recueillis, gardant toujours la trace de l'improvisation, là même où ils ont été, sans nul doute, corrigés par lui, sont remplis de répétitions et de négligences, de tous ces défauts que brûle au débit l'haleine de feu de l'orateur, mais qui reparaissent sur le papier. Le fond de la langue, ainsi qu'on l'a remarqué, est naturel, nerveux, national ; mais un art savant et sévère n'en

élague pas le vain feuillage, et n'en concentre pas la séve en rameaux puissants et fertiles.

Fox ne sera pas lu de l'avenir, parce qu'il ne fut pas grand écrivain. Cette épithète de ***Démosthénique***, qui lui fut donnée si souvent par l'admiration contemporaine, ne peut s'appliquer qu'à de courts passages de ses discours, qu'à des moments, où la passion l'a saisi et emporté d'un élan rapide, au milieu des lenteurs habituelles de sa marche négligente. Alors il a été, par moment, précis, impétueux, original, Démosthène, Cicéron, tout, excepté Bossuet.

Mais ces éclairs de génie, ces *oasis* sur des landes hérissées ou désertes, sont rares dans l'inspiration oratoire de Fox; et souvent la curiosité et le goût, qui voudront se satisfaire en le lisant, seront rebutés par les longueurs d'une discussion laborieuse et technique. Le tour de l'esprit national est là pour quelque chose; le procédé, la nature particulière de l'orateur, pour une part plus grande encore. Fox, qui se plaisait tant aux études classiques, qui passait de longues heures dans la méditation admirative des beautés poétiques de Sophocle, d'Euripide, de Pindare, qui même les jugea parfois, avec un goût exquis, dans quelques billets adressés au savant Wakefield; Fox, si amoureux des lettres, n'aimait pas le travail de la composition, ce travail que l'orateur romain nomme le grand régulateur et le maître de la parole, ainsi que des écrits[1].

Par là il ne s'est pas transmis tout entier à l'avenir, et il a laissé un grand nom, plutôt que des monuments.

Pour être juste toutefois, il faut rappeler que ce nom est lié désormais aux exemples et à l'avenir de la liberté

[1] Maximus dicendi et scribendi effector ac magister stylus: Cic., *de Orat.*, t. I, c. XXXIII.

légale sur la terre. Tant que les principes de cette liberté seront chers à quelques sociétés humaines, tant que l'équité dans les lois, la modération dans les peines, la haine de la violence militaire et de la tyrannie dictatoriale, la liberté religieuse et civile seront respectées ou souhaitées, tant que les ressorts pratiques de cette liberté seront connus, essayés, perfectionnés, comme la condition même du progrès moral des peuples, le nom de Fox sera justement vénéré, et les erreurs partielles de sa politique disparaîtront dans la reconnaissance et le respect attachés aux exemples prédominants de sa vie. Pour résumer à cet égard, avec le jugement de ses contemporains, l'opinion probable du plus lointain avenir, il nous suffira de rappeler ici ce que, plusieurs années après sa mort, disait dans la chambre des Communes un élève de son génie et de ses maximes. C'était la réponse même du célèbre Grattan à ceux qui invoquaient le nom de Fox à l'appui du conseil de rester en paix avec la France, durant la tempête des Cent-Jours : « On a fait allusion, dit-il, à l'autorité de « M. Fox; grande autorité, grand personnage! son nom « excite la sympathie et l'admiration. Pour rendre justice « à cet homme immortel, vous ne devez pas borner vos « regards à l'Angleterre. L'action de son génie n'était pas « confinée à son propre pays; elle s'étendait trois cents « milles au delà, pour briser les chaînes de l'Irlande; elle « se montrait à deux mille lieues plus loin, communiquant « la liberté aux Américains; elle était visible, je ne sais « jusqu'à quelle distance, dans l'amélioration du sort des « Indiens; elle se faisait reconnaître sur les côtes de « l'Afrique, dans l'abolition de la *traite des esclaves*. Vous « pouvez mesurer l'étendue de son esprit par les parallèles « des latitudes qu'il a parcourues. Son cœur était tendre

« comme celui d'une femme; son intelligence ferme comme « l'acier; ses faiblesses étaient des vertus : elles le proté« geaient contre l'endurcissement graduel de la politique, « et aidaient la nature à le conserver aimable et affec« tueux. »

Cet hommage digne de Fox, cet enthousiasme analogue à la gloire généreuse de l'orateur humain et patriote, n'est pas sans doute démenti par ce qui nous reste de ses discours, mais pourra paraître moins justifié, à la lecture de son histoire incomplète des *Deux derniers rois de la maison des Stuarts*. Ce livre, d'une apparence partiale et un peu déclamatoire, lors même que le fond en est juste et vrai, ne répond pas assez au grand nom de l'auteur. C'est un manifeste plutôt qu'un jugement historique. Les qualités mêmes de son talent sur un autre théâtre, cette expression forte et simple, ces traits vifs et naturels, qui souvent ressortaient avec éclat des déductions un peu techniques et des surabondances de sa parole improvisée, sont ici plus faibles et plus rares. On dirait que, dans une œuvre moins familière à Fox, et dont il connaît moins les vrais caractères, l'appareil oratoire lui revient malgré lui, sans le feu de l'éloquence et la vérité de la passion. De cette histoire, fort développée pour le peu de temps qu'elle embrasse, on aurait peine à recueillir, sur les caractères des hommes, le mouvement des partis, les causes ou le spectacle des événements, quelques-uns de ces mots profonds, de ces courtes et vives peintures, de ces traits ineffaçables, que nous offrent les grands historiens de l'antiquité et quelques modernes qui leur ressemblent.

Fox n'aura donc, par cet ouvrage, ni ajouté à sa gloire, ni varié les formes de son génie; et, s'il fallait chercher ce génie quelque part, en dehors de la cendre déjà refroidie

de ses discours et au delà des échos prolongés de quelques cris éloquents de son âme, ce serait plutôt dans ses lettres les plus naturelles, ou les plus négligées, toutes pleines de son goût des études classiques et de ses affections intimes, et parfois mêlant avec grâce ces deux choses, dans les conseils et les encouragements, qu'il adresse à son neveu, étudiant à Cambridge. Là paraît dans toute sa droiture, dans son amour des idées les plus hautes, de la liberté, comme des lettres, de l'humanité, comme de la patrie, cette âme vraiment pure et grande.

> That liberal sun-shine of exuberant soul,
> Thought, sense, affection, warming up the whole.

Là, je ne dirai plus sa parole, mais son cœur se répand avec un charme original : et on sent que, dans ce politique, cet homme des luttes parlementaires et des partis, il y avait, avant tout, un homme de bien, désintéressé de tout, hormis de la justice et de l'honneur, arrivant à la vertu par la bonté, et donnant, malgré ses faiblesses et ses fautes, un noble exemple du caractère civique dans un État libre, autant qu'un modèle des instincts les plus généreux et des qualités les plus aimables dans la famille et la vie privée.

LORD GREY

CHAPITRE PREMIER

OBJET DE CETTE ÉTUDE ; VOCATION POLITIQUE DE LORD GREY JUSQU'EN 1789.

Ce n'est pas dans des livres, et surtout dans des livres écrits par des étrangers, que l'Angleterre retrouverait l'image féconde de la vie publique, si cette vie, entretenue chez elle par les lois et l'usage, venait jamais à être suspendue par quelque accident de la violence ou du sort.

Quelques portraits d'hommes politiques, même fidèlement retracés, ne suffisent pas à donner l'idée complète et à reproduire aux yeux le mouvement d'un peuple qui se gouverne lui-même. Mais, en dehors de l'Angleterre, là où rien de ce libre horizon ne s'offre journellement à la vue, là où l'étude seule et la réflexion peuvent rappeler une expérience qui ne se renouvelle plus et qui s'oublie, il n'est pas sans intérêt de recueillir les exemples d'un pays et d'un temps plus heureux.

C'est à ce titre que, dans notre époque chargée de tant de souvenirs administratifs et stratégiques, à travers ces Sociétés modernes si troublées ou si asservies, nous croyons instructif autant que juste de fixer l'attention sur quelques caractères dévoués sans mélange aux intérêts de dignité humaine et de liberté, d'équité sociale et de saine politique. La puissance principale de ces hommes, sans doute, est liée à la nature même du gouvernement, sous lequel ils ont vécu. Elle suppose, elle appelle les conditions de droit populaire et d'examen public, dont jouissent quelques États seulement du monde civilisé. Elle a pour instrument surtout cette puissance de la parole, cette force de l'opinion éclairée qui marque les jours les plus heureux de ces gouvernements dans leur équilibre.

De grands orateurs, d'habiles et éloquents politiques, peuvent se détacher, à nos yeux, de la série des Annales anglaises, ou plutôt y représenter quelque grande question utilement résolue, ou quelque grand problème laissé à l'avenir. A ces points de vue divers, des talents inégaux peuvent commander le même degré d'intérêt, lorsque entre des hommes associés longtemps aux affaires de leur pays, celui qui n'était pas le plus éminent par le don de la parole a cependant exercé l'action la plus décisive et servi le plus efficacement quelque grand intérêt public. Cette action, en effet, n'a pu s'obtenir que par des qualités plus hautes encore que le talent, par le caractère et l'ascendant, ce qui rend l'homme respectable à soi-même et aux autres, et également fort de la conviction qu'il éprouve et de l'estime qu'il inspire.

Que si maintenant cette conviction, et le but, qu'elle a cherché, touchent immédiatement à la plus grave question de l'avenir des peuples, aux principes et à la pratique des

droits de mandat ou d'élection, reconnus ou supposés dans leurs mains, en un mot à l'organisation présente et future du suffrage populaire, on avouera que la poursuite prolongée d'un tel but, le succès et la modération prévoyante dans un tel effort, offrent un des tableaux les plus instructifs de l'histoire contemporaine.

GREY (Charles, vicomte Howick, comte Grey), homme d'État anglais, naquit à Falloden, dans le Northumberland, le 15 mars 1764. Il était le fils aîné de sir Charles Grey, homme de guerre distingué, qui, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, avait pris une part glorieuse à la bataille de Minden, et plus tard ne servit pas avec moins d'éclat au siége et à la prise de Québec, sous le général Wolf.

Issu d'un tel père et d'une si noble famille, le jeune Grey reçut, à Éton et à Cambridge, la forte éducation littéraire qui prépare le mieux aux travaux de la vie publique. Au sortir de ces premières études, à l'âge de dix-huit ans, il fit, selon l'usage des classes éclairées de son pays, un voyage sur le Continent, et parcourut les principaux États de l'Europe. Recommandé par son nom et la distinction d'esprit et de savoir déjà remarquable en lui, il fut, en Italie, attiré près d'un prince de la maison royale d'Angleterre, le duc de Cumberland, qui, voyageant alors et, par situation et par goût, fort enclin à l'opinion des *Whigs*, voulut s'attacher un jeune talent, que ses premiers engagements de famille rapprochaient du parti contraire. Charles Grey accepta volontiers une charge honorifique de la maison du prince, ouverte, dans Londres, aux députés, aux écrivains de l'opposition et à tous ceux qu'on appelait les amis de la cause populaire.

Vers ce même temps, dès 1786, une influence hérédi-

taire le faisait nommer, pour le comté de Northumberland, à un siége de la Chambre des communes, vacant par l'élévation de lord Loven à la Chambre des Pairs. Ainsi produit au Parlement, sous des auspices tout aristocratiques, Charles Grey n'avait complété sa vingt et unième année que deux ou trois jours avant celui où il fut admis à prendre séance dans la Chambre. On ne l'en vit pas moins presque aussitôt, non sans quelque étonnement de la part des siens et du public, se déclarer tout à fait pour l'opinion des *Whigs* et voter avec ce parti, que dirigeait avec éclat M. Fox. Charles Grey s'annonça comme un des plus brillants élèves de ce grand orateur, dont il partageait tous les principes et parfois égalait la forte logique et la pénétrante parole. Son premier début, fort estimé des habiles, eût pour objet le *traité de commerce*, négocié par M. Pitt, avec la France; et on put remarquer, dès lors, la sérieuse étude des faits et la science exacte qui faisait le fonds de sa vive argumentation.

D'autres dons plus apparents, la noblesse de la physionomie, la dignité du geste, et une sorte de sévérité précoce, tenant à la fierté de l'âme, lui donnèrent bientôt une des premières places, sous l'ascendant plus populaire du talent et du caractère aimable de Fox. Par là s'explique le succès rapide de sa fortune parlementaire, et comment il était, dès 1788, à l'âge de vingt-quatre ans, un des commissaires désignés pour soutenir la poursuite de la Chambre des communes, dans le célèbre procès d'Hastings, et à côté de Burke et de Shéridan.

Mais, à la même époque, ces grands débats intérieurs de la politique anglaise, ces rivalités de pouvoir, les appels à la justice et les tentatives de réformes, tout ce qui jusque-là servait de but ou d'instrument à la liberté bri-

tannique, allait être subordonné plus ou moins à la secousse intérieure de la France et au contre-coup dont ses tremblements allaient agiter le monde.

On sait avec quelle promptitude cette Révolution, annoncée par des théories de droit et d'humanité, devint un signe de contradiction parmi les hommes et souleva les haines les plus profondes, en même temps qu'elle violait avec scandale quelques-unes des vérités les plus saintes. Si jeune encore, et d'une logique non moins inflexible que son âme était altière et pure, le jeune Charles Grey fut du nombre de ceux que la grandeur des promesses de la Révolution séduisait trop pour les laisser attentifs à ses premières iniquités, et qui persistèrent à bien espérer d'elle, alors même qu'elle effrayait le monde. Ce parti commença de bonne heure à diminuer de nombre, dans la judicieuse Angleterre; et précisément, parce qu'on jouissait là d'une liberté ancienne et garantie, on y jugea d'un coup d'œil plus juste et avec une prévoyance plus sévère la succession d'utopies illimitées et de voies de fait immorales où se précipitait la France.

Devant cette improbation et cet effroi des exemples donnés par nos troubles, l'esprit de révolution devait s'animer aussi dans les *Clubs* de l'Angleterre; et les *Whigs* n'ajournaient pas les plans de réforme qu'ils avaient annoncés et dont ils avaient dû même présumer le succès, tant que la Révolution française n'était pas venue tout confondre et tout dépasser. Fidèle à cette doctrine, Charles Grey, en 1792, était membre non-seulement du *Club Whig*, mais d'une association plus nombreuse et plus démocratique, connue sous le nom des *Amis du Peuple*, qui comptait encore dans son sein trente-deux membres du Parlement, bien que Fox lui-même eût

évité d'y donner son nom et qu'il eût dit alors : « J'aper-« çois de grands et énormes abus, mais je ne vois pas le « remède. »

C'est qu'en effet le voisinage terrible de la Révolution française et la contagion de son prosélytisme rendaient alors pour l'Angleterre toute réforme suspecte et tout surcroît de liberté dangereux. C'était beaucoup de maintenir les grandes sauvegardes acquises, de lutter par le droit contre l'Anarchie, par le Parlement contre les troubles, et de ne point reculer jusqu'à l'arbitraire.

Ce fut, à cette époque, on l'a dit souvent, la gloire et le génie de Pitt; et c'était peut-être la persuasion secrète de cette vérité, ainsi que la connaissance du bon sens britannique, qui décourageaient Fox lui-même, et le rendaient plus hésitant et plus timide. Charles Grey persévéra, prêt à suivre son illustre chef, ou à le suppléer, dans la même voie, sans y renoncer jamais.

Le 30 avril 1792, il annonça dans la Chambre des communes, pour la session prochaine, une motion sur la réforme à introduire dans la représentation du peuple. Puis, en 1793, il apportait à la Chambre une pétition de la Société des *Amis du Peuple* pour la réforme des élections et la durée plus courte des Parlements; et il demandait le renvoi de cette pétition et d'autres semblables à un comité spécial. C'est là ce qui fut, après deux longs débats, repoussé, à l'accablante majorité de deux cent quatre-vingt-une voix contre quarante et une : mémorable témoignage de l'immobilité défiante, où les malheurs et les crimes de l'Anarchie française fixaient et affermissaient l'instinct conservateur des Anglais! Bientôt, à cette épreuve de l'ascendant de M. Pitt et de son pouvoir accru par la crainte publique, et par le ralliement d'une partie même

de ses anciens adversaires, allait succéder la guerre contre la France.

A part même M. Burke, qui la demandait avec passion, d'autres *Whigs*, moins touchés d'indignation morale que cet homme de bien irrité, croyaient alors la lutte contre la France un mal nécessaire, et s'y résignaient, devant la résolution lentement formée de M. Pitt, qu'appuyait le vœu public excité par sa voix. Charles Grey n'en resta pas moins contradicteur opiniâtre de ces projets de guerre, au milieu des doutes et de l'affaiblissement de l'ancienne *Opposition*. En 1792, lorsque la Prusse et l'Autriche étaient encore seules engagées, on l'entendit, à la nouvelle de la retraite du duc de Brunswick, s'écrier, dans la Chambre des communes, que cette défaite était un triomphe pour tout ami de la liberté; et son langage ne changea point, lorsque déjà le nom et tout l'ascendant de son pays furent entrés dans la Coalition contre la Révolution armée des échafauds à l'intérieur, de la victoire et de la propagande au dehors.

Ce n'est pas sans doute que l'âme généreuse de Grey, son esprit vraiment civique et libéral, ne vît avec horreur la tyrannie sanglante de la Convention et les illégalités sans nombre, les infractions au droit et à la morale, dont s'appuyait cet odieux régime; mais, à part même la séduction qu'avaient exercée sur lui les grands principes de 1789, à part son amour du nom de liberté s'attachant encore au simulacre menteur qui la proclamait, à part l'illusion de ses vœux pour le bien-être espéré du plus grand nombre, à part enfin sa juste aversion contre les manifestes des monarchies absolues et leurs odieuses menaces à la France, il estimait, à un point de vue plus politique et plus profond, qu'il y avait imprudence et faux calcul à

combattre par les armes une Révolution ascendante; que c'était doubler sa force, au lieu d'amoindrir sa violence, et l'attiser elle-même, au lieu de l'éteindre: qu'il valait mieux, par une neutralité sévère, la laisser dans son isolement, la contraindre à se consumer, et à ne garder, après l'éruption de ses scories et de ses cendres, que ce qu'elle aurait eu de fécond et de salutaire.

Ce calcul de prudence et d'humanité, l'illustre Anglais l'appuyait même sur un passage[1] de notre Montesquieu; et il le développa plus d'une fois avec une vive éloquence, dont les motifs ont inspiré d'autres publicistes du même pays. La seule erreur de ce noble esprit, c'était de supposer aisément possible ce qu'il croyait plus humain et plus moral; c'était de ne pas reconnaître l'invincible pression de crainte et de haine qui poussait aux armes et ne permettait guère cette neutralité, où les neutres auraient péri, pour n'avoir pas su se défendre.

Quoi qu'il en soit, durant cette laborieuse épreuve, et sauf peut-être quelques écarts impétueux de langage, le rôle de Grey, au premier rang des amis de Fox, fut mémorable et parfois presque égal à celui de ce grand orateur, dans la défense de la même cause. En déplorant les maux accidentels et jusqu'au principe de la guerre, en réclamant toujours la paix, il servit à entretenir, à ranimer dans la nation le sentiment qui rendit enfin cette paix nécessaire, avant même qu'elle pût être assez durable.

[1] « Il n'y a point d'État qui menace si fort les autres États d'une con« quête que celui qui est dans les horreurs de la guerre civile. Tout le « monde, noble, bourgeois, artisan, laboureur, y devient soldat, etc. D'ail« leurs, dans la guerre civile, il se forme souvent des grands hommes, « parce que dans la confusion, ceux qui ont du mérite se font jour, cha« cun se place et se met à son rang. » Montesquieu, *Grandeur et Déca« dence des Romains*, chap. XI.

De même que ses nobles amis, et autant que pas un d'eux, en défendant pied à pied le droit de la discussion illimitée, qu'à ses yeux du moius semblait menacer M. Pitt, en jetant le cri d'alarme sur autre chose que la Révolution française, en s'inquiétant, aussi et toujours, pour les franchises de l'Angleterre, et en rendant par là plus inviolable la partie vraiment vitale de la Constitution, il concourut pour sa part à cette belle solution du problème de la liberté légale, contre-pesant au loin la Dictature et la conquête; il eut son rôle, et, au point de vue patriotique, le plus beau de tous, dans cette mémorable lutte que l'Angleterre soutint, pendant un quart de siècle, et dont a profité l'indépendance de l'Europe, sinon la liberté des États européens.

La guerre commencée à la fois contre les *Armées* et contre les *Clubs* de France appelait un redoublement de précautions et de défense dans l'intérieur agité de l'Angleterre. Pitt demandait la suspension de l'*Habeas corpus* pour six mois; et telle était la répugnance du pays pour cette infraction temporaire au droit commun, que, devant les plaintes éloquentes de Fox et de Grey, le ministre se résignait à cet aveu : « Nous sommes contraints d'imiter « la violence française, pour résister à la contagion des « principes de la France. » Mais, en même temps, des poursuites dirigées pour *chef* de haute trahison, par correspondances avec les révolutionnaires du dehors, aboutissaient à d'éclatantes procédures devant le jury; et plus d'un *verdict* favorable aux accusés attestait, avec la régularité des formes judiciaires, tout ce qui restait de garanties et de libertés à l'Angleterre. Dans la Chambre des communes, une petite minorité de voix éloquentes, Fox, Shéridan, Erskine et Grey, continuait à réclamer la paix avec la France, au nom tantôt des succès, tantôt des re-

vers : ils signalaient l'injustice et le danger d'une guerre d'opinion, l'instabilité des alliances soldées, la charge énorme des subsides à fournir, l'intérêt pour l'Angleterre de s'enfermer dans sa grandeur maritime, son commerce, ses colonies, et de s'isoler des guerres et des Révolutions du Continent.

Mais, l'inflexible Pitt maintenait la nécessité de la guerre contre un gouvernement, disait-il, incapable de modération et de paix. Affectant de répéter que ce n'était pas une guerre d'opinion, il imputait cependant aux doctrines de la Révolution française tout ce qui pouvait justifier une guerre à mort; et il soulevait contre la *Convention* des haines égales à la terreur qu'elle inspirait. « Tant que « le système actuel dure en France, disait-il, nous ne « pouvons avoir la paix, sous aucune forme, qu'au prix « de notre ruine entière et de notre déshonneur. Par une « loi formelle de leur *Constitution*, tout Français qui en- « trera en négociation avec ce pays, sur d'autres bases « que l'abandon de notre *Constitution*, le détrônement « de notre vertueux souverain et l'introduction chez nous « de l'horrible anarchie qui prévaut parmi eux, est déclaré « traître. Sommes-nous disposés à faire de tels sacrifices, « pour obtenir l'accolade fraternelle des disciples de Ro- « bespierre? »

Ce langage violent, mais analogue à la passion publique, entraînait tout; et deux cent quatre-vingts voix contre cinquante rejetaient tout l'effort des derniers *Whigs* sollicitant du moins quelques ouvertures de négociations et de paix. Puis, la chambre votait d'immenses subsides, bien dépassés plus tard.

L'année suivante cependant ramenait les mêmes instances de l'*Opposition*, avec un prétexte de plus par la

chute du gouvernement de la *Terreur*, et les victoires continuées de la France, sous un régime moins forcené, dont les rigueurs même semblaient surtout la punition des crimes précédents. A cet aspect nouveau, Wilberforce revenait soutenir les anciens amis, dont il s'était quelque temps séparé, devant l'impiété et les crimes de 1793. Mais, Pitt n'était ni découragé par les revers qu'avait éprouvés sa cause, ni touché de l'amendement réel ou prétendu de la cause ennemie. De même que la durée de la *Terreur* lui avait paru nécessiter la durée de la guerre, ainsi la fin de cet affreux régime lui semblait une cause de redoublement d'hostilités contre la France appauvrie, et dont un gouvernement moins cruel ne tendrait plus les ressorts avec la même énergie, n'épuiserait plus les ressources avec la même rigueur.

Cette politique hautement avouée, bien qu'elle trouvât grand appui dans la crainte récente et l'orgueil de l'Angleterre, donnait aussi de spécieux motifs aux plaintes de l'*Opposition*. Les derniers mois de l'année 1795 virent s'accroître la violence des écrits et le nombre des *associations*, pour demander la Réforme parlementaire. A Londres, le trouble des esprits devint une émeute, au milieu de laquelle le Roi, allant au Parlement le 29 octobre, fut insulté, sa voiture assaillie de pierres, et sa personne un moment menacée de ce que la Royauté avait souffert en France, au 10 août. Mais le pays, les hommes et les temps étaient autres. Le flot révolutionnaire baissait chaque jour en France même, et semblait déjà plutôt stagnant que débordé, sous le joug du *Directoire* et sous le niveau de corruption entretenu par un tel pouvoir.

Pour le hardi ministre anglais, que 1793 avait plus irrité qu'effrayé, ce n'était pas le moment de faiblir, dans

son propre pays, devant des émeutes de populace mêlées d'émissaires étrangers. Non-seulement Pitt soutint plus que jamais et fit prévaloir, dans les deux Chambres, la politique de la guerre continue. Non-seulement il enleva de nouveaux subsides et de nouveaux emprunts, dans une proportion inouïe jusqu'alors; mais il présenta de nouveaux *Bills* pour garantir la personne du Roi et prévenir les assemblées séditieuses. Ce dernier point était grave, comme portant atteinte au droit de réunion délibérante que possédait l'Angleterre et qui semblait pour elle une forme essentielle du droit commun de *libre examen*. Le nouveau *Bill*, fortement combattu par Fox et ses amis, soumettait toute réunion pour un objet politique à une déclaration préalable devant le Magistrat. Celui-ci pouvait assister à la réunion, avec le droit de faire arrêter sur place tout homme inculpé par lui de langage séditieux; et le délit prouvé entraînait, en cas de récidive, la peine de la *transportation*.

De telles mesures dans la libre Angleterre soulevaient mille objections. « Nulle atteinte pareille, disait-on, aux « libertés du peuple anglais, depuis le règne des Tudors! » Le Parlement lui-même était ému; et, quelque lié qu'il fût aux périls de la Couronne et à la politique impérieuse du ministre, il écoutait cette fois avec plus d'agitation et de scrupule les protestations de la minorité. Pitt, en réclamant ces précautions qu'ailleurs on trouverait trop insuffisantes et qui respectaient du moins toutes les formes du jugement régulier et de la défense des accusés, avait soin de rappeler que cette rigueur nouvelle tendait seulement à prémunir l'ordre public contre des secousses tumultuaires; qu'elle laissait debout le *Jury* dans tous ses droits et dans sa protection constante des libertés publiques, et surtout

qu'elle laissait entière et inviolable la liberté de la presse. Enfin cette dérogation unique au droit du *débat public* transporté dans de grandes réunions populaires, il ne la demandait que pour trois ans à ce prix, il enlevait l'adhésion de deux cent quatorze voix contre quarante-deux, le chiffre invariable des défenseurs obstinés de la cause démocratique.

Ce fut après ce dernier échec confirmé, il faut le dire, par la majorité de l'opinion anglaise, que l'*Opposition* si réduite se retira en masse de la Chambre des communes. Charles Grey suivit Fox et goûta quelque temps une vie de retraite et d'étude, à laquelle il est revenu plusieurs fois, dans sa longue et illustre carrière embellie par le bonheur domestique. Il avait épousé en novembre 1794 Marie-Élisabeth Ponsonby, fille aînée du premier lord Ponsonby, qu'il devait rendre mère d'une si nombreuse et si noble famille.

Le découragement de l'*Opposition* dura peu; et à travers les incertitudes de la *Coalition*, les succès de l'armée française dans la guerre civile et dans la guerre étrangère, le péril dont nos flottes même menaçaient l'Angleterre sur la côte d'Irlande, l'inquiétude croissante dans le Royaume-Uni, le besoin de la paix avoué par Pitt lui-même, les adversaires de ce grand ministre avaient repris cœur, pour l'attaquer. L'aspect de l'Angleterre était sinistre, ses plans déconcertés, ses alliances amoindries par la défaite, la défection ou la mort des Souverains, ses impôts excessifs et insuffisants, sa banque embarrassée, son crédit tellement ébranlé que le trois pour cent était tombé presque du pair à moitié de sa valeur. L'esprit de mécontentement aigrissait encore toute cette détresse publique; et on pouvait se demander si les périls, les maux, la contagion

de révolte, l'imminence de ruine que le ministre avait prétendu conjurer par la guerre, il n'en avait pas au contraire multiplié les chances et hâté l'heure fatale.

Ce fut un grand exemple que la fermeté de Pitt, au milieu de cette crise, après le rejet des offres de paix qu'il avait faites à la France : et la nation anglaise se montra digne de cet exemple, lorsque parmi tant de mécomptes et de sacrifices, elle ne désespéra ni de sa liberté, ni de sa richesse. La résolution prise, ou plutôt la nécessité résolûment subie par M. Pitt de suspendre les payements métalliques de la banque et de rendre le cours de son papier obligatoire, allait devenir la source des incalculables efforts de l'Angleterre. Mais la première impression de cette nouveauté, cette imitation des *assignats* français, au moment de leur absolu discrédit, la milice bourgeoise improvisée pour défendre les côtes du pays, l'idée, sans cesse présente, qu'une tempête d'hiver avait seule préservé d'un débarquement du général Hoche les districts opprimés de l'Irlande, tous ces maux, toutes ces craintes, supportés par l'esprit patriotique, mais exagérés par la liberté même, rendaient l'Angleterre aussi mécontente du présent qu'effrayée sur l'avenir.

CHAPITRE II

PERSISTANCE DE LORD GREY. — SON PLAN DE RÉFORME ÉLECTORALE. COMMENT ET POURQUOI REJETÉ. — INSISTANCE POUR LA PAIX.

A ce moment toutefois, l'*Opposition* de la Chambre des communes, ramenée à son poste par le succès de ses plus tristes augures, n'hésita point à reprendre une de ses thèses favorites. Le 26 mai 1797, Charles Grey présenta de nouveau son plan de réforme dans les proportions très-rapprochées de celui qu'il devait faire prévaloir, trente-six ans plus tard. Il maintenait la qualité alors existante d'électeurs de comtés, en élevant de quatre-vingt-douze à cent douze le nombre des députés qu'ils devraient élire. Il conférait la franchise électorale aux tenanciers et aux fermiers ayant un bail d'une certaine durée; il conférait la nomination des autres membres de la Chambre dans les limites de quatre cents à une seule classe de personnes, les *propriétaires de maisons*, et il ôtait le droit électoral à un grand nombre de petits bourgs, ceux mêmes qu'on accusait depuis si longtemps d'être un foyer de corruption vénale et d'aveugle dépendance. Par ce système, il pré-

tendait assurer aux propriétaires terriens, aux marchands, et à toutes les parties honorables de la société, une égale représentation, et il excluait seulement de l'élection les *commanditaires* des grandes familles, qui obtenaient siége au Parlement, non pour l'avantage public, mais pour leur profit particulier.

Dans la réalité, il y avait réponse à ce grief; et la *Réforme* n'était ni aussi nécessaire ni aussi féconde que la théorie pouvait l'affirmer. Ces petits bourgs électoraux, placés dans la main des grandes familles, portaient souvent à la Chambre de précoces talents, que ni la notoriété publique, ni l'ascendant personnel n'auraient encore désignés. C'est ainsi qu'alors, les forces vives du pays, les hommes les plus dignes de représenter son génie et de servir sa cause, entraient de bonne heure dans la Chambre, à la faveur même d'un mode d'élection logiquement inégal et défectueux. Mais l'esprit abstrait de *Réforme* devait compter pour peu cet avantage accidentel; et l'agitation du peuple, excitée par d'autres causes, donnait un argument de plus aux Réformateurs théoriques.

Sur ce terrain, l'habile et généreux Erskine appuyait l'auteur de la *Proposition*, insistant avec lui sur le danger croissant d'une prédominance excessive de la Couronne, sur le danger non moins grand d'une désaffection croissante dans le peuple. A leurs yeux, le mécontentement public rendait urgente la Réforme parlementaire. « Un « plus long retard aboutirait à la Révolution et à la République. » Et en même temps, sur le fond même de la Réforme, ils invoquaient l'ancienne opinion du ministre actuel, la parole de M. Pitt, déclarant autrefois que nulle bonne administration n'était possible avec la Chambre constituée comme elle l'était. Puis attestant le frémisse-

ment et le trouble de l'Angleterre, ils déclaraient eux-mêmes qu'un refus opiniâtre, « qu'une sourde obstina- « tion ne remédierait point au mal; qu'on pourrait traîner « encore quelque temps; mais que le terme était la mort. « — Donnez plutôt, » disait Erskine, « donnez au peuple « tous les biens de la Constitution, et il se réunira pour « la défendre; et la puissance des mécontents sera comme « anéantie par leur isolement de tous les hommes honnê- « tes et sensés du pays. »

Contre ces habiles instances, le ministre persistait dans son refus avec une ténacité qu'on pouvait croire de la prudence et qui n'était pas sans grandeur. « Il réduisait la « question, » disait-il, « à savoir non pas si quelque chan- « gement pouvait se faire avec avantage dans le système « de représentation du pays, mais si la mesure de cet avan- « tage valait le péril de la tentative et des conséquences « possibles. Il ne voulait pas ouvrir la porte à des prin- « cipes, qu'aucune concession ne satisferait, et qui, à « chaque conquête, deviendraient plus envahissants. Quand « la citadelle même de la Constitution, quand le fort de « la place était attaqué, il ne voulait abandonner aucun « ouvrage extérieur. Il convenait bien que lui-même, à « une certaine époque, avait été *Réformateur;* et il le « serait encore, s'il voyait les esprits dans une situation « calme et rassise, et prêts à se contenter de réparations « raisonnables. Mais cela n'était plus à espérer, depuis le « commencement de la Révolution française. Les hommes « qu'un tel exemple n'avait pas touchés, et dont au con- « traire le triomphe ou l'abattement dépendait de la vic- « toire ou des revers du Jacobinisme en Europe, ces « hommes ne pouvaient, sous le nom de *Réforme*, cher- « cher et vouloir qu'une Révolution. La *Réforme* était

« pour eux le pillage, l'incendie et le meurtre : et par là « même ceux que le ministre appelait des *Réformateurs* « modérés ne pouvaient, disait-il, faire cause commune « avec les implacables ennemis de la *Constitution*. »

Devant cette crainte, exagérée ou sincère, tout le talent des orateurs *réformistes* n'obtint qu'une minorité de quatre-vingt-treize voix contre deux cent cinquante-huit. Puis, revenait comme sujet exclusif et dominant la durée de la guerre, l'impuissance volontaire ou forcée des négociations, l'immensité des sacrifices déjà faits, et des nouveaux efforts demandés au peuple anglais. Charles Grey, aux premiers rangs de l'opposition, pressait de son amère logique le ministre et la *Majorité*, lui reprochant l'accroissement de la dette et une surcharge de deux cents millions aux impôts de chaque année, la perte de la Hollande et de la Flandre, l'agrandissement de la République, les avances tardives essayées près d'elle, et jusqu'à l'injure de ses refus.

Mais là même, l'habile ministre, tirant avantage de la concession qu'il avait faite à ses adversaires, répondait : « Nous souhaitons la paix ; mais, à des conditions qui « puissent en assurer les bienfaits, et non couvrir la pré- « paration de nouvelles hostilités ; nous avons offert la « paix ; mais nos offres ont été rejetées, nos ambassadeurs « insultés. Après cela, devons-nous persévérer dans la « guerre avec une ardeur et une énergie dignes du nom « anglais ? ou faut-il nous prosterner aux pieds d'une al- « tière et capricieuse République, pour faire ce qu'elle « demande et subir tout ce qu'elle impose ? J'espère qu'il « n'y a pas dans les conseils de Sa Majesté une main pour « signer semblable proposition, qu'il n'y a pas dans la « Chambre des communes un cœur prêt à sanctionner

« semblable mesure, qu'il n'y a pas dans l'étendue des « domaines britanniques un homme qui voulût être le « porteur d'un tel message. »

Soulevant ainsi à l'appui de sa politique l'orgueil national, M. Pitt prévalait contre les calculs de prudence et d'économie, en même temps qu'il imposait aux passions populaires. D'énormes dépenses étaient votées sans obstacle, les forces de terre de l'Angleterre élevées au chiffre extrême alors de cent quatre-vingt-quinze mille hommes, les flottes maintenues dans une proportion plus grande.

Et de là, cependant, allait sortir un des plus formidables périls qu'ait encourus l'Angleterre, et celui-là même où le génie de la Constitution et la puissance salutaire d'une assemblée vraiment patriotique et libre parurent avec le plus d'éclat et d'empire. On sait quelles étaient à cette époque les forces même maritimes de la France, traînant à sa suite les vaisseaux, nombreux alors, de la débile monarchie d'Espagne. Jamais l'Angleterre n'avait eu tant besoin de ses flottes, pour parer à un péril imminent; et même par le ralliement de tout ce qu'elle avait de navires de guerre, dans le *Détroit*, devant les ports de France, à l'entrée du Texel et près de la Corogne, elle n'atteignait pas à l'égalité numérique avec les flottes combinées du Directoire et de Charles IV[1].

C'est à ce moment même que sur la flotte anglaise du *Détroit*, la plus rapprochée de la capitale, éclate une sédition jusque-là sans exemple, aussi réfléchie que menaçante, et se fondant, comme par désespoir et par nécessité, sur le bas prix de la paye, la dureté de la discipline, l'insuffisance des secours aux marins blessés. Les équi-

[1] Traité de Bâle de 1793; alliance offensive et défensive de la France et de l'Espagne.

pages entiers étaient soulevés; les officiers chassés ou prisonniers à bord; le pavillon rouge arboré, jusqu'à ce que cette armée de matelots eût satisfaction à ses griefs et à ses demandes. C'est ainsi qu'en avril 1797, l'alarme était immense dans toute l'Angleterre menacée par ses propres remparts.

La résolution du gouvernement britannique fut aussi prompte que salutaire. Sur une demande juste, quelle qu'en fût la forme violente, il céda et accorda l'augmentation de la paye et de la retraite. Le pavillon rouge disparut aussitôt, et l'obéissance semblait rétablie, lorsque, par un scrupule de légalité dans la sédition même, l'idée revint aux matelots d'exiger que la concession faite fût ratifiée par *acte* du *Parlement*. La condition remplie, vingt et un vaisseaux de ligne, tout à l'heure menaçants pour Londres même, venaient reprendre le blocus de Brest. Le parlement avait reconnu par une muette adhésion la nécessité trop peu prévue mais juste, qu'acceptait le ministère. Mais bientôt un autre péril naissait de cette double concession, et plus encore peut-être de l'influence démocratique tant combattue par M. Pitt.

Le mois suivant, sur une autre flotte anglaise, stationnée près de *Sheerness*, à dix-huit lieues de Londres, la sédition recommence plus exigeante et plus redoutable. Elle ne se borne pas, comme la première, à stipuler des conditions de service : elle réclame des droits nouveaux, une part obligatoire dans les prises; et cependant, elle barre la communication avec l'Océan, arrête et fait contribuer les navires de commerce, et institue pour elle-même un gouvernement provisoire, dont le chef est un simple matelot, Parker, qui prend le titre de président de la *République maritime*.

Cette fois, le danger était trop grand pour que la transaction fût possible. La rébellion de *Sheerness* se fortifiait d'autres navires successivement accourus, à toutes voiles, de la station du *Texel*. L'audace des demandes croissait avec la force et le nombre des rebelles; le mal pouvait s'étendre et gagner toute la marine anglaise. Il fallait se hâter de combattre et de vaincre. Le fleuve est mis en état de défense; les bouées placées à l'embouchure sont enlevées; quatre mille hommes jetés dans *Sheerness;* l'artillerie à boulets rouges est prête; une chaîne de chaloupes canonnières coulée à fond, pour fermer l'accès du port; tout ce qu'il y avait d'hommes armés, de matelots et de marchands à Londres, s'engage par serment à rester fidèle au Pays; et le Parlement assemblé délibère; ou plutôt, il ne délibère pas. Des rangs de l'*Opposition*, comme de la *Majorité*, sort un cri de généreuse indignation : « Cèderons-nous à des matelots « mutinés? » s'écrie Shéridan; « Jamais; car, en un « moment, nous aurions effacé trois siècles de gloire. » Charles Grey et les autres principaux *Whigs* s'associent à ce généreux mouvement par l'acclamation ou par le silence; et le ministère propose un bill extraordinaire portant peine de mort contre toute personne qui aurait eu communication avec les matelots mutinés, depuis que la révolte a été qualifiée par proclamation royale. Quelques voix de l'*opposition*, alors seulement, insistèrent pour des mesures de conciliation et de concessions. Mais les hommes, même les plus amis de la liberté se taisaient, devant la nécessité d'un grand effort contre un grand mal. Le bill passait à une immense majorité dans la Chambre des Communes, presque à l'unanimité dans la Chambre des Lords; et, quinze jours après, cette

grande rébellion maritime, désertée successivement par plusieurs navires, blâmée par le reste des flottes anglaises, abaissait son pavillon rouge et rentrait en communication pacifique avec la métropole, en abandonnant à la rigueur des lois l'audacieux Parker et quelques-uns de ses adhérents principaux.

L'Angleterre triomphait de telles épreuves, grâce à la force de ses institutions et au génie de son ministre; mais elle était douloureusement blessée dans son bien-être et sa richesse; et, pendant les années qui suivirent, les fréquents mécomptes de sa politique sur le Continent, les désastres dont elle paya les frais, sans pouvoir en prévenir l'humiliant contre-coup, la grandeur croissante de la France devant les obstacles suscités contre elle, tout cela, sans doute, dut souvent donner à l'*Opposition*, dans le Parlement britannique, une raison apparente, et l'amère satisfaction de ses pronostics justifiés. Aussi ne se lassait-elle point d'insister pour la paix; et l'avènement consulaire, en novembre 1799, vint donner à cet effort des *Whigs* une nouvelle occasion et un éclatant motif. Le procédé même qu'employait la France, la lettre publique du premier Consul au roi d'Angleterre pour demander, au nom de l'humanité, la fin de la guerre, ce procédé démenti plus tard, était fait pour frapper l'imagination des peuples et retentir partout dans le monde. L'effet en fut considérable à Londres, après tant d'années d'une guerre stérile pour l'objet qu'on avait poursuivi, et féconde en événements qui avaient tant illustré ce qu'on voulait détruire. Sur les pas de Fox, et d'accord avec Erskine, Charles Grey discuta fortement cette thèse inépuisable. Il s'indigna, comme eux, de la froide et presque hautaine réponse

opposée par lord Grenville aux ouvertures pacifiques et aux vœux humains du Consul Bonaparte. Il rappela l'erreur originelle de cette guerre qui, destinée à réprimer les désordres intérieurs de la France, avait étendu le ravage et la conquête sur toute l'Europe. Il demanda quel en serait le but désormais; s'il s'agissait encore de venger la mort de Louis XVI, et de rétablir les Bourbons sur le trône ; il s'indigna des violations de droit public qu'avait accumulées la France, et, en même temps, de la part que souvent y avaient prise d'autres États du Continent; et il en conclut que, dans cette alternative de succès et de revers et de torts partagés par tout le monde, si la paix n'était pas saisie quand elle était offerte, nul terme ne serait à prévoir aux calamités dont la guerre affligeait l'Europe.

Ce langage devait paraître habile et généreux. Mais, à part la résolution encore inflexible de Pitt, le fond de haine et d'effroi qu'avaient soulevé dans l'Europe les doctrines et les conquêtes de la Révolution était bien loin d'être apaisé ; et le successeur armé qui héritait de tout cela donnait aussi, par lui-même, d'autres inquiétudes non moins redoutables. On conçoit donc la résistance de Pitt et la pensée qu'il avait de tenter encore, par quelque épreuve, la force du maître actuel de la France, avant de la reconnaître, même sans y céder. Son *Apologie* de la nécessité de la guerre, ses réponses à tous les amis de la paix furent, dans cette occasion, d'une logique plus ferme et d'une prévoyance plus profonde que la leur ; mais ils invoquaient de nobles principes et protestaient justement contre cette effusion du sang humain, dont le ministre anglais semblait trop peu touché. Par là même, ils préparaient, au milieu de tant

de fléaux, cette courte *trève de Dieu* qui suivit bientôt sous le nom de paix d'Amiens.

Si elle dura peu, si la guerre reprit avec plus de violence par la main de Pitt et après lui, la faute en est sans doute à plus d'une ambition, à l'orgueil du conquérant non moins qu'à la défiance inquiète du ministre. Un historien célèbre et national a qualifié M. Pitt de *politique peu éclairé*. Cette épithète convient-elle à l'homme d'État qui, luttant au dehors contre une puissance formidable, maintenait dans l'ordre son pays frémissant; désarmait par la modération et par la force le soulèvement terrible de la marine anglaise; résistait par l'éloquence et la raison à la liberté vraiment tribunitienne des Fox, des Grey, des Shéridan: opposait à la Révolution et à la conquête l'action infatigable de la diplomatie, la puissance des lois, l'ascendant du crédit public et de l'opinion; faisait sortir, pour l'Angleterre, des plus rudes épreuves un surcroît de grandeur; se survivait à lui-même enfin et triomphait dans son système et dans ses desseins, même après sa mort? Le défaut de lumières n'est pas un reproche qui aille à tant de supériorité d'esprit et d'ascendant. La passion même, l'ardeur de volonté, qui se mêle à la politique, n'exclut pas les lumières, pas plus pour un Pitt que pour un Richelieu. Et, à qui considère l'état de l'Europe, depuis un demi-siècle, peut-être la sagacité conjecturale, la longue prévoyance paraîtra-t-elle n'avoir pas été moins éminente dans Pitt que la puissance de caractère et d'action.

Quoi qu'il en soit, l'offre de paix rejetée, la guerre soldée plus chèrement que jamais, la pression des emprunts et des taxes laissaient à l'*Opposition* un continuel grief, dont Marengo vint augmenter le poids. C'était alors que

le ministre anglais, se repliant à l'intérieur de son île, durant le nouvel effort de ses alliés, réalisait le projet d'attacher par un lien plus fort l'Irlande, si récemment ébranlée à la fois par ses souffrances religieuses et par la contagion des troubles de la France. Le 24 mai 1800, vingt jours avant la grande victoire qui soumettait l'Italie à la France et désarmait l'Autriche, M. Pitt, après une discussion assez longue, faisait décréter la suppression du Parlement particulier de l'Irlande représentée désormais par l'adjonction de cent membres Irlandais à la Chambre des Communes et de vingt-quatre pairs de même origine, à la Chambre des Lords. Ce n'était là sans doute qu'une mesure de défense politique, et non pas un commencement d'équité ni un retour sur les lois oppressives que subissait l'Irlande. Rien, dans le débat, ne promettait un allègement à la condition des Catholiques, bien que Pitt entrevît et voulût même hâter cette juste conséquence.

Ne considérant donc la réunion proposée qu'en elle-même, des esprits généreux la combattirent. Grey surtout la repoussa, comme ne devant amener qu'un renfort de voix serviles au ministère et un accroissement d'influence à la Couronne. Toujours préoccupé de la réforme électorale, il réclamait la suppression de quarante bourgs pourris, avant toute adoption du projet d'*union*. Ses paroles eurent un grand éclat, sans beaucoup de pouvoir; et le ministère obtint, à la majorité de trois cent huit voix contre vingt-six, cette grande mesure politique, dont l'effet immédiat resserrait les liens du Royaume-Uni, et le rendait plus fort contre une des menaces de la France.

Quoi qu'il en soit, la guerre continuait sur tous les

points, avec des chances qui allaient donner, en Angleterre, à la politique de la paix, une force irrésistible. Déjà le traité de Lunéville était signé. L'Autriche, la Sardaigne, la Russie, la Prusse, l'Espagne, la Hollande, tout avait cédé et se retirait successivement de la *Coalition* qu'avait armée l'Angleterre. L'homme qui en avait été le redoutable instigateur se sentait au bout de son rôle et croyait nécessaire du moins de l'interrompre, pour le reprendre. Après dix-sept années d'un ascendant complet sur la Chambre des Communes, Pitt sortait des conseils de la Couronne, encore assez puissant pour écarter ses adversaires directs et ne céder la place qu'à des successeurs de son choix.

La tâche de ceux-ci fut aisée d'abord, presque toute l'ancienne majorité les appuyait dans une voie nouvelle : et les *Whigs* accueillaient volontiers même l'adoption tardive de leurs conseils et de leurs vœux pour la paix. Quelques *Tories* seulement, plus opiniâtres de principes ou d'ambition, continuaient de réclamer la guerre, quand leur chef s'était retiré du combat.

Le repos fut court cependant; et le même ministère, qui avait signé la paix avec la France, non moins inquiet de cette paix que de la guerre même, voyant chaque jour Napoléon s'agrandir, et la Suisse, le Hanovre, l'Italie devenir des annexes de la France, se hâtait de recourir à de nouveaux armements et n'espérait plus que dans une *Coalition* nouvelle. Devant cette épreuve, ce ministère ne suffisait pas; et à peine eut-il déclaré la guerre, qu'il tomba comme incapable de la faire. Pitt remontait au pouvoir par droit de génie et ne perdait pas un moment pour susciter contre la France la plus formidable agression qu'elle eût encore rencontrée. Le regret de la paix

sitôt interrompue, les protestations contre la guerre se renouvelèrent. Mais Fox lui-même en avait d'avance affaibli l'autorité par l'empressement qu'il avait mis à reprocher aux successeurs provisoires de Pitt de ne savoir faire ni la paix ni la guerre; et, aujourd'hui que tant d'ennemis étaient de nouveau soulevés contre la France, une grande défaite de cette Confédération si puissante pouvait seule donner tort à l'ancien ministre, dont le retour armait aussitôt l'Europe.

L'événement de la guerre le voulut ainsi. Les armées réunies de l'Autriche et de la Russie sont vaincues à Austerlitz et la paix signée à Presbourg, le 20 décembre 1805. Trompé dans un si grand effort si chèrement acheté, Pitt n'avait plus qu'à mourir, laissant sa patrie sans alliés sur le Continent avec la nécessité de la guerre, et son indomptable marine pour armée. Un mois après cette mort, la force des choses appelait au ministère Fox et son parti. Charles Grey, dont le père venait d'entrer à la Chambre haute, et qui lui-même recevait alors le nom de lord Howick, était nommé premier lord de l'amirauté et s'associait à tous les soins de la courte et difficile administration de son illustre ami. Mais que pouvait-il? Partisan de la paix, il trouvait la guerre engagée plus que jamais, pour l'Angleterre du moins. Les essais de négociations dont Fox s'occupa pendant son ministère, tout en dénonçant avec amertume la cession du Hanovre à la Prusse, étaient à peine officiels et sérieux. Ils ne le furent pas davantage, quand la mort prématurée de Fox appela Charles Grey lui-même au département des affaires étrangères. On peut le croire. Quelque chose de plus fort que les théories avertissait alors les hommes d'État anglais du danger de céder, après tous les autres,

autant que du péril de rester seuls dans l'arène. Le nouveau lord Howick mit surtout son effort à quelques-unes des questions morales qu'il avait toujours défendues. Il proposa et soutint vivement l'abolition de la *Traite des Noirs*. Il songeait à l'émancipation des Catholiques, pour nous servir de l'expression appliquée plus tard à cette grande mesure. Le Roi, invariable sur cette question, où il n'avait pas cédé même à l'influence de Pitt, fut aliéné dès lors d'un ministère qu'il supportait avec défiance. Le Cabinet se sépara trois mois après la mort de Fox, moins affaibli encore par cette perte que par la contradiction de l'ancien langage de ses membres et de leur rôle actuel. Le Parlement fut dissous, et lord Howick revint député pour Appleby; mais, quelques mois après, la mort de son père le fit passer à la Chambre des Lords, où devait désormais se renfermer l'action de sa parole.

Par là même, et durant la longue influence d'une politique fort éloignée de la sienne, il parut plus étranger aux affaires de son pays. Sur la question de la paix, les usurpations successives de l'Empire français, et spécialement l'occupation de l'Espagne, étaient des arguments difficiles à combattre; et, quant aux réformes intérieures, aux actes d'affranchissement et d'améliorations réclamés par l'esprit de liberté, l'obsession de la guerre y devenait un obstacle et en détournait même les esprits éclairés. Lord Grey, à cette époque surtout, passa donc plusieurs années en dehors du mouvement politique, dont il ne pouvait changer le cours irrésistible. Il vivait presque toujours dans un château sur la frontière de l'Écosse, au milieu de la belle et nombreuse famille que le Ciel lui avait accordée. C'est là que, vers 1812, Madame de Staël aurait pu le voir et

décrire cette famille de quinze enfants, dont douze ont survécu à leur illustre père. Mais elle n'a pénétré dans ce sanctuaire, comme elle l'appelle heureusement, qu'à Londres même, où elle se souvenait d'avoir entendu quatre filles de lady Grey, d'une candeur et d'une grâce angéliques, jouer des duos de harpe et de piano, avec le plus parfait accord de goût et d'harmonie. « Leur « père, dit-elle, les écoutait avec une sensibilité tou- « chante. Les vertus qu'il développe dans sa famille « servent de garantie à la pureté des vœux qu'il forme « pour son pays. » Pour lord Grey lui-même, des études assidues de lettres et d'histoire charmaient les loisirs de la vie publique, et se reconnaissaient ensuite à de précieuses empreintes, dans ses discours à la Chambre des Lords. Sa retraite volontaire n'avait point affaibli la grande considération attachée à ses talents. Dès 1810, quand le duc de Portland donna sa démission, de sérieux efforts eurent lieu pour appeler au ministère lord Grenville et lord Grey. En 1812, les mêmes instances furent renouvelées par le prince régent lui-même, avec le concours de lord Wellesley. Enfin, après la mort tragique du ministre Perceval, de nouvelles offres furent faites aux deux nobles pairs, toujours inutilement. Sans doute lord Grey ne prétendait pas, dans le passé, à l'infaillibilité absolue pour toutes les objections qu'il avait faites au principe et à la durée de la guerre; mais il pensait que l'homme d'État se doit à lui-même d'être conséquent à ses propres vues, de ne point hériter frauduleusement du succès des autres et de ne se point faire l'instrument de la politique qu'il a combattue. En 1812, sans doute, l'état de l'Europe, les difficultés croissantes de la guerre d'Espagne, l'imminente incertitude

de la guerre de Russie, l'alliance renouée avec Alexandre, la crise du monde enfin pouvaient tenter une grande ambition ministérielle. Lord Grey s'en défendit. Il laissa le soin de continuer la guerre à ceux qui l'avaient fomentée jusque-là et qui avaient fini par rendre la résistance aussi légitime que nécessaire. — L'année 1813, les événements de 1814 et de 1815 trouvèrent lord Grey dans la même disposition sévèrement impartiale. Il ne pouvait donner de regrets à la chute d'une domination tyrannique; il ne pouvait en approuver le retour : et, lorsque, après le 20 mars, le Parlement britannique eut à se prononcer sur la reprise de la Coalition et de la guerre, il partagea l'opinion de lord Wellesley, reprochant, comme lui, aux alliés vainqueurs d'avoir paru vouloir affaiblir la France, par leur manière de la rendre aux Bourbons, mais n'en concluant pas moins à la nécessité d'un armement immédiat contre Napoléon. Le terme de la guerre atteint, il continua d'être dans la Chambre haute, l'interprète opiniâtre et généreux des saines maximes de droit public et des principes de liberté générale, dont lord Castlereagh semblait s'éloigner chaque jour davantage. Une autre occasion d'un ordre différent, le procès de la reine d'Angleterre porté à la Chambre des Pairs, cet effort déplorable d'un souverain pour accabler sa compagne, la mère de sa fille, sous un tel amas de honte qu'elle en mourut, quoique acquittée par les juges, cet imprudent scandale de l'aristocratique Angleterre fit encore ressortir la noble équité de lord Grey, autant que son désintéressement de toute ambition. Personne ne soutint avec plus de dignité les droits de la défense et n'avertit mieux la *Couronne* de tout ce qu'elle oubliait.

Alors et plus tard, la situation de l'Europe continen-

tale, le retour fréquent des Congrès, la prédominance non combattue de la Russie devinrent aussi pour lord Grey le sujet de ces utiles protestations qui, sans pouvoir immédiat, ne laissent pas d'agir sur l'opinion d'un pays libre. Un mouvement secret, un calcul de bon sens et d'ambition se faisaient, dans le sein du torysme même, entre ces élèves de Pitt attachés, après lui, à la même idée, et recueillant le dernier fruit de tant de coalitions successives. Plusieurs inclinaient maintenant aux réformes, aux nouveautés qu'ils avaient longtemps combattues. Canning portait un toast à la liberté civile et religieuse dans tout l'univers; et, lorsque, après le suicide de Castlereagh, il avait été appelé à lui succéder, on avait pu pressentir un changement complet de politique. La constance d'opinion de lord Grey ne pouvait approuver cette mobilité ambitieuse; et, bien que prévenu par les instances de Canning, il ne voulut ni prendre aucune part à son administration, ni la défendre. Nul exemple ne marque mieux quel obstacle la dignité des mœurs aristocratiques opposait à l'influence même du plus rare talent, lorsqu'il était trop dénué de constance d'opinion et de fidélité aux mêmes principes. La sévère abstention et le blâme de lord Grey furent un des échecs de Canning dans sa brillante carrière, et dans le succès même du nouveau rôle qu'il avait adopté. La mort de Canning, la reprise du pouvoir par le duc de Wellington, devenu réformateur, l'émancipation catholique, accomplie sous ses auspices, et cependant la retraite de ce ministère tory, trop dépassé par l'opinion et le besoin du pays, tout ce mouvement des années 1828, 1829 et 1830 avait accru l'ascendant et fait ressortir le caractère de lord Grey. — Lorsqu'il s'agit d'entreprendre sérieuse-

ment la réforme électorale, au milieu de l'Angleterre tourmentée d'un ancien grief que surexcitait le spectacle d'une révolution en France; lorsque cette œuvre difficile dut se préparer entre les craintes et les menaces des partis, l'irritation des foules populaires et la présence inouïe jusqu'alors de *meetings* armés, de milices nombreuses manœuvrant au nom de la réforme, sous le commandement de quelque publiciste démocrate; lorsqu'enfin une grande concession ou une guerre civile semblait imminente, le choix se porta naturellement sur l'ancien chef des *Whigs*, dont l'opinion libérale n'avait jamais fléchi, mais que la fierté de son caractère n'attachait pas moins inviolablement aux privilèges de son ordre, que ses lumières et ses principes le rendaient favorable aux libertés publiques. Lord Grey, à trente-six ans de distance, était donc appelé à couvrir de son nom, à soutenir de son talent les efforts de ceux qui, succédant à Wellington et à Peel, avaient pour tâche d'exécuter ce que ces deux hommes d'État s'étaient sentis impuissants à réaliser eux-mêmes, ou à refuser plus longtemps. Uni dans cette intention à lord John Russell, qui présentait le projet à la Chambre des Communes, lord Grey n'eut à le défendre que devant la Chambre des Pairs, après un premier degré de discussion, où, de part et d'autre, aucun effort de raisonnement, aucune hardiesse de conjectures, aucune menace, aucune insinuation populaire n'avait été épargnée. Mais on sait combien, même sur ce second terrain de la Chambre des Lords, la résistance fut opiniâtre, le succès incertain ou du moins différé.

Dans la réalité, le bill de réforme, tel qu'il fut emporté en trois années de luttes, était peut-être le plus grand événement intérieur que pût éprouver la Constitu-

tion britannique. Tous les effets mêmes n'en sont pas encore connus et épuisés; et toutefois un quart de siècle écoulé depuis cette expérience permet déjà de réduire à leur juste valeur quelques-uns des fâcheux pronostics dont elle fut assaillie. Bien des voix annonçaient que le bill de réforme adopté mettrait, avant dix années, l'Angleterre en République. La réforme s'est accomplie; et, dix ans après, le chef le plus éclairé des *Tories* était ramené au pouvoir et y serait peut-être remonté de nouveau, si la mort ne l'eût enlevé. Ce n'était donc pas l'anarchie, ou la révolution, qui devait rapidement sortir de la réforme parlementaire. Mais on pouvait douter qu'elle eût la puissance de renouveler le pays, et surtout qu'elle appelât aux affaires dans une proportion plus forte les esprits éclairés, les caractères indépendants, les grands orateurs citoyens. Un sage de l'antiquité donnait aux États deux appuis, l'institution politique et les hommes. « L'institution, disait-il, appelle les hommes; « et les hommes maintiennent l'institution. » Cela pouvait se dire jusqu'à certain point du système anglais d'élections qui donnait une assemblée si forte, et souvent illustrée par de tels talents. Mais il n'en était pas moins vrai que la fin des grandes guerres de la Révolution, l'état intérieur et le progrès commercial de l'Angleterre amenaient, tôt ou tard, pour elle un changement inévitable dans son mode d'élections. A part toute idée de perfection abstraite dans la réforme, précisément parce que le mode d'élections anglais était un débris confus du passé, une continuation d'usages et de droits, dont la raison n'existait plus, ce mode devenait chaque jour plus vicieux qu'il n'avait été, et plus difficile à défendre. Malgré le respect du passé, on ne pouvait prétendre qu'il

fût juste de laisser en dehors du droit électoral tout un vaste et riche quartier de Londres, toute une cité commerçante et magnifique; on ne pouvait maintenir indéfiniment la même exclusion pour Manchester, Birmingham, Leeds, Sheffield, des villes dont l'activité opulente était un des ressorts mêmes de la grandeur de l'Angleterre. Les exclusions injustes, autant que les tolérances abusives, tout, dans l'ordre du raisonnement, témoignait donc en Angleterre de la nécessité d'une réforme électorale; et les préoccupations de guerre étrangère, les inquiétudes de révolution avaient pu seules la différer jusqu'au jour où cette nécessité semblait elle-même urgente comme une guerre, ou une révolution.

C'est à ce point de vue même que, tout en reconnaissant la profonde portée du changement introduit par lord Grey et lord John Russell dans les lois de leur pays, on doit remarquer leur précaution à se rapprocher encore du passé qu'ils corrigent, à conserver certains cadres nationaux et à s'abstenir du simulacre ou de la chimère du suffrage universel. Les théories et même les exemples n'auraient pas manqué pour une loi d'élections radicales, opérant par districts et par quantités numériques exactement proportionnées. Il se rencontrait des publicistes pour demander, depuis longtemps, la même extension du vote électoral que dans les États-Unis d'Amérique, et pour soutenir que c'était le droit naturel de l'homme en société.

D'autres pays ont subi cette épreuve, et ont passé brusquement, soit d'un régime non électif, soit du suffrage restreint, à la déclaration du suffrage universel. La France même avait une première fois donné cet exemple, lorsque, conférant le droit de suffrage aux ci-

toyens actifs, elle avait attaché cette qualité à une valeur de propriétés représentant trois journées de travail. On sait avec quel succès et quelle durée.

Mais cet excès théorique, cette ruine de l'indépendance électorale par le nombre même des électeurs ne pouvait convenir aux hommes d'État anglais, qui voulaient la réforme parlementaire, pour obtenir d'un plus grand nombre d'électeurs éclairés des élections plus libres. Ils comprirent fort bien qu'en supprimant l'abus accidentel des *bourgs pourris*, il ne fallait pas le reproduire sous une autre forme, ou plutôt l'étendre à toute l'Angleterre. Il importerait peu, en effet, d'avoir ôté le droit de nommer un député aux rares habitants de quelque vieux bourg à demi dépeuplé depuis un siècle, si les dépôts de mendicité du Comté, les ouvriers en masse d'une fabrique, les agents nombreux, les dépendants minimes de quelque grand service public pouvaient, sur un signe, apporter leur contingent de suffrages uniformes. La propriété du sol ou l'association à cette propriété par la culture, la garantie pécuniaire, l'état de l'homme, et non le seul fait de son existence, furent les bases et les limites du nouveau bill, quelque large qu'en fût d'ailleurs la portée.

C'est ainsi que les colons métayers, que les fermiers à bail se virent appelés dans une proportion infiniment plus forte qu'autrefois et que le nombre total des électeurs fut augmenté de près d'un million. La division d'électeurs de *Comté* était d'ailleurs maintenue, et la nombreuse recrue de nouveaux électeurs était empruntée aux classes moyennes de la société, à ce surcroît de travailleurs aisés qu'entretiennent l'agriculture et l'industrie, et non pas à la foule des simples artisans, de ces

hommes vivant chaque jour du travail de la journée, et qui par là même, aux yeux du législateur anglais, n'étaient pas censés avoir assez d'indépendance et de lumières pour le légitime exercice du droit électoral. « Dans un pays « comme le nôtre, disait un des plus habiles défenseurs « du projet, le droit de suffrage doit reposer sur une « garantie de fortune. Je suis opposé au suffrage uni- « versel parce que je crois qu'il enfanterait une « révolution destructive. Je soutiens le projet présenté, « par ce que j'ai la conviction que c'est notre meilleure « garantie contre une révolution. » Ce langage était noble et judicieux; mais il fut souvent bien dépassé des deux parts, dans les mémorables débats de 1831 et de 1832. La passion s'accroissait par la lutte; les menaces du dehors étaient tour à tour invoquées, ou dénoncées, à l'appui du débat parlementaire. L'acceptation du bill était demandée presque sous peine de la vie. « Rajeunissez l'État, disait un orateur que « nous avons cité; sauvez la propriété divisée contre « elle-même; sauvez la multitude du péril de ses « propres passions ingouvernables; sauvez l'aristocratie « du péril de son impopulaire puissance; sauvez la plus « grande, la plus belle société politique qui ait existé « jamais, des calamités qui pourraient en quelques « jours dévorer tout le riche héritage de tant de siècles « de sagesse et de gloire! Le danger est terrible; le « temps est court. Si ce bill devait être rejeté, je prie « Dieu que nuls de ceux qui concourent à ce rejet « n'aient un jour à se souvenir de leurs votes avec de « stériles remords, au milieu du naufrage des lois, de « la confusion des rangs, du pillage de la propriété et « de la ruine de l'ordre social. »

A cette invocation des spectres de la terreur et de l'anarchie, pour forcer les suffrages, on répondait par des prédictions non moins sinistres, si le moindre changement était fait, si la hache était mise au pied du chêne antique. Jamais débats plus sérieux et exagérations plus sincères des deux parts n'avaient divisé la Chambre des Communes, quoique visiblement nommée sous l'influence déjà dominante de l'esprit réformateur.

Ces circonstances mêmes et la longueur de la lutte devaient accroître l'intérêt qui s'attacherait aux discussions de la Chambre des Lords; et, par là surtout, le rôle de lord Grey prit une haute importance. Il avait à rassurer l'aristocratie contre des menaces ou des alarmes aveugles, sans la rendre moins attentive à de sévères mais utiles conseils. Il avait à ménager l'orgueil et la dignité du corps dont il s'honorait d'être membre; il avait à se faire pardonner un dissentiment qui, sous le coup du péril dénoncé, semblait presque une désertion. Enfin, pour être conséquent à lui-même, il devait paraître encore aussi convaincu, et aussi jaloux que pas un, des droits de la pairie, au moment où il s'agissait de lui enlever la plus grande concession de principes et de pouvoir qu'elle ait faite jamais. Lord Grey, sur aucun point, ne parut au-dessous de ce rôle « par « lequel il devait terminer une carrière politique de « près d'un demi-siècle, » disait-il dans le débat du 1er octobre 1831. Après de graves réflexions sur le trouble profond de l'Angleterre et l'attente publique, il exposa, dans les termes les plus clairs, l'ensemble du nouveau bill, pour les *Comtés* d'abord, puis pour les *Villes*, et par suite les énormes abus à réformer, les élections mercenaires à prévenir, l'ensemble de mesures

équitables qui devaient en résulter, la juste satisfaction donnée au vœu public, et le danger de la refuser, quand elle est attendue. Il faut l'avouer, cette urgence même était une objection pour un corps comme la Pairie anglaise. Céder, contre son gré, sur une question de droit public, céder, par crainte d'une immense rébellion, c'était descendre d'un degré, c'était abdiquer le titre de pouvoir modérateur, et n'être plus qu'une force politique qui se ménage et se conserve.

Lord Grey n'épargna pas assez peut-être les apparences à ceux dont il voulait maîtriser la conviction; mais on sent qu'il est partout sérieux et sincère. Presse-t-il, par exemple, les prélats, membres de la Chambre, de ne point contribuer au refus du bill, de ne point permettre que, si ce refus doit avoir lieu, à quelques voix de majorité, ce soient les leurs qu'on désigne, quelque pressante que soit cette coaction, le ferme attachement aux droits et aux privilèges de l'Église anglicane, le respect de ses pontifes, l'ardeur passionnée pour sa cause sont empreints jusque dans la menace même de cet impérieux langage. La répugnance cependant était trop forte pour être, en une seule fois, vaincue. Quelques paroles mêmes de lord Grey, à la fin de ce premier discours, peuvent faire croire qu'il le pressentait ainsi. « J'ai déclaré, dit-il, « auparavant, et je déclare de nouveau, car je ne suis « pas homme à revenir sur ce que j'ai dit, qu'à cette « mesure de gouvernement est attachée ma durée, ou « ma chute. Si elle est rejetée, la question de ma « persistance à la tête des affaires dépendra seulement « de la chance que j'aurai de pouvoir encore accomplir « cette mesure, où je suis attaché, je le crois, par tous

« les liens de l'honneur privé, et par toutes les obli-« gations de devoir public envers mon souverain et « mon pays. » Puis, insistant de nouveau sur l'impossibilité d'une demi-réforme, d'une demi-satisfaction aux vœux de l'Angleterre, il ajoutait : « Avant de me « rasseoir, je supplie instamment Vos Seigneuries de « considérer quelles seront les conséquences du rejet « de cette mesure, et si même, rejetée maintenant, elle « serait finalement écartée. Puissiez-vous, mylords, être « sages à temps! Que Vos Seigneuries profitent de « l'exemple mis devant leurs yeux, etc... Puissiez-vous, « sous la tutelle de cette Providence qui préside à nos « destinées, prendre telle décision, qu'elle conduise « à l'avancement de la gloire de Dieu, au bien de son « Église, à la sûreté, à la prospérité, à l'honneur du « Roi et de son peuple! Mylords, j'ai achevé; et avec « mes humbles remercîments pour la patience avec « laquelle vous avez supporté ce long appel à votre « attention, je dépose le projet dans vos mains, non « sans une espérance inquiète sur le résultat. Je forme « le souhait, je puis le dire en pleine assurance, et j'ai « aussi l'espoir que Vos Seigneuries trouvent la mesure « digne de votre sanction, comme étant destinée, si elle « est accueillie, à produire de grands biens, autant « que repoussée, elle produirait d'incalculables maux. « Mylords, je demande maintenant la seconde lecture « du bill. »

De longs débats suivirent; et, malgré tout l'ascendant de lord Grey, l'action du ministère et tout le poids de la Couronne, le bill fut écarté, par le refus de la seconde lecture, et la décision renvoyée à de nouveaux débats des deux Chambres, entre l'amas des pétitions, la vio-

lence de la presse, les réclamations des clubs et les manifestations populaires. L'ordre matériel n'était pas troublé, cependant. La nation supportait ce temps d'arrêt que la Pairie opposait à son impatience. Rien n'était changé dans l'opinion ; et, le 12 décembre de la même année, un nouveau bill de réforme quelque peu divers du précédent , mais non moins décisif, était apporté devant la Chambre des Communes, et passait ce premier degré, avec le même ascendant de faveur et de majorité, quels que fussent d'ailleurs les tristes pressentiments des adversaires. Il ne pouvait être question de dissoudre une Chambre ainsi animée du même sentiment que le pays, et dont une nouvelle élection aurait rendu le mandat plus impérieux encore. C'était donc devant la Pairie que la crise allait renaître et éclater tout entière. Le 26 mars 1832, le nouveau bill, sorti du débat des Communes, était présenté à la barre de la Chambre des Lords par le ministre John Russell, son collègue lord Althorpe, et grand nombre de membres des Communes qui leur faisaient cortège. On eût dit le retour d'un de ces messages parlementaires qui marquèrent plus d'une crise de la révolution de 1640, avant l'expulsion de la Pairie et la chute du trône. L'ardeur des esprits était grande et suppléait par l'imagination et la crainte ce qui pouvait manquer à la réalité du parallèle.

Lord Grey se leva, pour demander la première lecture du bill et, cette formalité remplie, le choix d'un jour prochain, pour la seconde lecture. Là parut d'abord une vive résistance, malgré quelque atténuation dans le langage des évêques. Lord Grey, insistant avec calme, déclara « que le bill était le même dans sa

« substance et ses points principaux ». Il nia cependant l'intention de n'admettre aucun amendement, « bien que résolu, dit-il, à refuser ceux qui change- « raient le caractère de l'acte » ; et il espérait ainsi « que cette grande mesure prendrait la forme la plus « convenable à la dignité de la Chambre, et qu'en « même temps elle aurait pour résultat de satisfaire et « de pacifier le pays ». Le 9 avril commença ce débat plus imposant par la passion et la gravité que par la science, ou la hauteur des vues. Le discours de lord Grey lui-même abonde en détails simples et pratiques, sans théories générales. Toutefois le ministre est aussi imposant qu'habile, lorsque, se justifiant du reproche de vouloir influer par la crainte sur les décisions de la Chambre, il se réserve cependant de pouvoir lui soumettre son avis, comme un *loyal conseiller parlerait au souverain le plus absolu*. Définissant alors ce qu'il appelle le vœu de l'opinion publique, il montre « la nécessité d'y céder, d'autant qu'elle est en ce « moment plus calme et qu'elle attend ». « Je sais, « dit-il, qu'il est allégué par quelques-uns que la « nation n'a pas confiance dans cette Chambre, à cause « de l'opinion répandue au dehors que les intérêts « de l'aristocratie sont séparés de ceux du peuple. De « la part de la Chambre, je nie cette séparation d'in- « térêts; et je suis plutôt disposé à croire que le silence « public aujourd'hui tient à l'espérance cachée dans le « cœur du peuple que Vos Seigneuries ne s'opposeront plus à ses vœux si hautement exprimés. « Quant à moi, je sens que nul jamais n'a porté « devant le Parlement la responsabilité personnelle « dont je suis maintenant chargé. J'ai été l'objet d'at-

« taques; j'ai été livré à ce que je crois être une
« grande injustice; j'ai encouru beaucoup de soupçons
« immérités. Pourquoi? Parce que j'ai proposé ce qu'il
« me semblait de mon devoir de proposer à mon souve-
« rain et à mon pays une mesure qu'aujourd'hui on
« admet généralement comme nécessaire en principe,
« et pour laquelle on ne diffère plus que sur l'étendue
« de quelques détails, etc. » « Mylords, ajoutait-il, j'ai
« bien su les difficultés que j'aurais à rencontrer; mais
« j'étais conduit par mon sentiment du devoir à les
« mépriser. J'espère qu'il me sera permis de dire qu'à
« tous les degrés successifs de cette mesure, je n'ai ja-
« mais dévié du ferme propos qui devait, à mon sens,
« me conduire finalement au succès et que, si, d'une
« part, je n'ai point été détourné, par les difficultés
« dont j'étais menacé, de présenter ce bill, je ne me
« suis pas laissé non plus entraîner par des clameurs
« à poursuivre ce but par des moyens auxquels ma
« raison ne consentirait pas. Dans ces circonstances,
« et sachant que c'est peut-être la dernière fois que je
« pourrai recommander cette mesure à votre attention,
« je le confesse, je regarde, avec quelque chose d'ana-
« logue à l'espérance, ce qui me paraît nous rapprocher
« d'une favorable décision de la Chambre. Si cependant
« je devais succomber dans la lutte, j'aurai du moins la
« consolation de sentir que j'ai fait, suivant mes meil-
« leures lumières, ce que je croyais juste et convenable,
« réglant mes actes d'après les sincères inspirations de
« ma conscience, dans le seul objet d'accomplir ce qui
« serait le mieux calculé pour les intérêts de mon pays.
« Ce que je demande, c'est que, si le malheur doit s'at-
« tacher à cette mesure, ce malheur puisse s'arrêter

« sur moi et que je sois la seule victime. Je prie « que les conséquences de ma chute ne puissent ja« mais affecter en rien la sécurité de mon souverain, « ni la prospérité de mon pays : et surtout je prie que « l'union entre Vos Seigneuries et le peuple, cette union « si nécessaire au bien de tous deux, et sur laquelle re« posent l'influence, l'autorité, l'intérêt de Vos Seigneu« ries, soit non pas affaiblie, mais étendue et fortifiée. » — Dans la dignité de ce langage, on aperçoit ce qui alors même fut la politique de lord Grey et ce qui devait bientôt compliquer le débat, la menace d'une création de Pairs, pour surmonter la résistance de la Chambre. La seconde lecture admise en effet, les attaques n'en étaient que plus vives ; et un grave amendement qui rétablissait un des abus supprimés par le bill, ayant prévalu, il ne restait plus au ministère que l'alternative d'un grand secours donné à sa politique par la Couronne, ou d'une démission immédiate. Ce fut la crise et, par suite, le dénouement de ce drame laborieux. Le roi, conduit par le vœu public et par l'état même des partis politiques à l'adoption de la réforme parlementaire, n'était pas peu touché des résistances qu'elle rencontrait, de l'autorité des contradicteurs, de leurs alarmes et de leurs prédictions. Vaincre cette résistance par une intrusion de Pairs nouveaux ne lui déplaisait pas moins. Il refusa de promettre ce que lord Grey ne voulait pas faire, mais ce qu'il avait besoin de montrer du moins comme imminent et possible.

Sur ce refus, le ministère de la réforme s'annonce comme dissous ; et des efforts sont commencés pour former un nouveau cabinet. La discussion du bill reste suspendue dans la Chambre des Pairs qui a porté ce

redoutable coup; et bientôt les explications commencént dans les deux Chambres. Celles de lord Grey furent aussi précises que simples. Zélateur de l'aristocratie dans un État libre, il avait souhaité que la Pairie ne fût pas invincible aux vœux réunis de la Couronne et de la nation. Si elle ne l'était pas, il espérait encore la persuader. Bientôt lord Wellington, un des plus ardents contradicteurs du bill de réforme, avoua son impuissance de constituer un nouveau cabinet. La difficulté était plus grande encore dans la Chambre des Communes, dont le ministère et le bill de réforme étaient également l'ouvrage. Après une incertitude de quelques jours, le ministère, raffermi par nécessité, reprit les affaires qu'il n'avait pas quittées; et sans doute on comprit dès lors que le pouvoir, dont il avait fait la condition de sa durée, lui était implicitement promis. Il n'eut pas besoin d'en user. Le duc de Wellington et la plupart des grands noms, les plus opposés à la réforme, cessèrent de suivre les séances de la Chambre.

La discussion se continua, non sans quelques résistances partielles assez vives, mais avec une tout autre proportion dans le nombre des voix opposantes. Le bill enfin, légèrement modifié et remis en accord avec lui-même, parvint à la dernière épreuve, la troisième lecture. Lord Grey, dans l'anxiété de cette longue lutte et du sacrifice qu'il avait résolu avec douleur, était malade, sans quitter le débat, mais y prenant une part moins fréquente. Au jour du vote cependant, il fit effort et parut un digne patricien anglais. Parmi les attaques et les allusions qui lui étaient prodiguées, un noble pair lui reprochait d'avoir bien oublié la déclaration, qu'il avait faite dans cette discussion même, d'être

résolu de vivre et de mourir, avec l'ordre auquel il appartenait. Sensible à ce reproche, lord Grey reprit avec cet accent d'honnête homme qui ne va pas à tous les ministres : « Je puis avoir erré; je puis avoir fait « méprise dans le choix de la route; je puis avoir mal « jugé; mais je déclare ceci, devant Vos Seigneuries et « devant le pays; et j'attends créance du public pour « ma déclaration : mes opinions touchant l'impor- « tance constitutionnelle et les priviléges de l'ordre « auquel j'appartiens sont aujourd'hui les mêmes que « j'ai toujours eues; et je m'efforcerai de soutenir « et de défendre de tout mon pouvoir ces institutions « sous lesquelles mon pays a recueilli une gloire et une « prospérité que nulle autre nation de la terre n'a éga- « lées. Mais il y a des temps et des crises où tout par- « tisan des institutions de son pays leur doit le tribut « de quelque chose de plus qu'un stérile et déclama- « toire hommage d'admiration. J'ai été instruit à penser « que c'est l'affaire de l'homme d'État de veiller et de « pourvoir à ces temps et à ces crises. La Constitution « de ce pays est admirable. Elle a soutenu l'épreuve des « siècles; mais elle a aussi laissé voir le côté faible de « son origine humaine, par les atteintes qu'elle a reçues « des influences du temps, de ce temps qui est le grand « novateur, comme le désignait énergiquement lord Ba- « con, de ce temps qui engendre les abus contre les- « quels ceux qui sont investis du soin des affaires de « l'État doivent trouver un remède. Les ministres, en « appuyant la mesure actuelle ne font que pourvoir aux « abus que le grand novateur a introduits dans la Con- « stitution; et, par là, ils se montrent eux-mêmes les « meilleurs amis et les défenseurs de cette Constitu-

« [illegible] » [illegible] aux [illegible]mémorables que [illegible] les associations poli-tiques [illegible] « Il espérait qu'elles « [illegible] de leurs vœux : il « [illegible] à son « attachement pour la [illegible] aussi était-il « [illegible] gouvernement pour la mise « en action de toute [illegible] nécessaire à « mettre le pouvoir dans [illegible] de sécurité. « [illegible] l'intérêt de tout homme, depuis le pair le plus « haut en dignité jusqu'au plus humble artisan, est de « voir [illegible] le gouvernement de son pays. Il espérait « que ceux qui [illegible] vivraient « assez pour être témoins du démenti de leurs prédic-« tions, et que, lorsque les inquiétudes du jour seraient « passées, la mesure serait [illegible] conservatrice de la « Constitution. »

La lutte était à son terme, et le résultat prévu par la retraite prolongée d'un grand nombre de membres opposants. Le bill fut adopté à la majorité de quatre-vingt-quatre voix contre vingt-deux. Lord Grey avait achevé son œuvre, non sans avoir excité par lui-même et par son gendre lord Durham, plus zélé pour la même cause, de vifs et profonds ressentiments, mais sans atteinte possible au respect qu'inspiraient son caractère public et ses vertus privées. Parmi les actes qui marquèrent encore son ministère, on doit désigner comme empreint d'une haute philanthropie, le bill d'abolition de l'esclavage. Cette réforme tant réclamée et tant différée depuis la jeunesse de Pitt, qui en avait pris la généreuse initiative, lord Grey l'accomplit enfin sur les bases les plus équitables. Il vit également le premier

essai de la grande mesure qu'il avait poursuivie d'une volonté si persévérante et si laborieusement réalisée. Si sa présence au pouvoir ne survécut pas longtemps à cette épreuve, il laissait, après lui, une administration animée du même esprit, et où figurait son fils Henri-Georges Grey, comme ministre au département de la guerre. Un autre succès, nous osons le dire encore, réservé à la grande innovation achevée par lord Grey, ce fut d'avoir rendu possible, après quelques années, le retour au pouvoir de ceux mêmes qui avaient combattu ce grand acte par une crainte excessive sans doute, mais dans un esprit vraiment patriotique et conservateur. Loin que l'esprit de violence et d'anarchie ait grandi sans cesse depuis la réforme, il a disparu sur quelques points de la polémique anglaise. D'autres changements sans doute sont sortis de la réforme parlementaire, et, dans le nombre, avant tout, la grande mesure économique dont s'est habilement chargé Robert Peel. Les anciennes oppositions des partis politiques se sont atténuées; leurs armes ont changé de main; mais la Constitution anglaise n'a point dépéri : sa force est dans le sentiment du droit et de la liberté.

Quoi qu'il en soit, depuis sa sortie des conseils de la Couronne, en 1834, lord Grey ne prit aucune part aux affaires de son pays. L'âge sans doute lui conseillait le repos; mais surtout, le but de sa vie était atteint : et on peut le croire aussi, l'esprit de transaction et d'expédients, la mutabilité de langage qui a souvent dominé dans la conduite des politiques anglais de ces derniers temps, n'allaient pas à la pureté de ses principes et à la fierté de son âme. La retraite studieuse, cet excellent asile des dernières années, lui devint plus

chère que jamais. Il n'alla plus à cette Chambre haute, dont il avait maîtrisé la volonté, mais respecté les privilèges avec une ténacité sincère, sans en être moins habile. L'interdiction qu'il s'était faite parut lui coûter dans quelques circonstances; mais elle ne cessa point. Sous le dernier règne, à l'époque où le traité de 1840 conclu entre quatre grandes Puissances, pour la garantie de l'empire turc, laissait la France en dehors du concert européen, comme on disait alors, il trouva dans cette surprise politique aussi peu de prévoyance que de loyauté; et nous savons que, de sa retraite, il écrivit, dans les termes les plus forts, à l'ambassadeur de France, pour lui marquer son regret de ne plus aller à la Chambre des Lords et de s'être ainsi ôté lui-même l'occasion, qu'il aurait aimée, d'un blâme expressif à prononcer sur cet empressement peu digne et peu sage du cabinet anglais à se priver d'une alliance comme celle de la France. Ce tort de procédés fut réparé, quelques mois après. Mais le sentiment de lord Grey caractérise bien ici pour nous ce qui fut constamment la politique de cet homme d'État : une rectitude loyale et haute, toujours fidèle aux mêmes principes, comme aux mêmes attachements. La dignité de sa vie intérieure, les relations et le soin de sa florissante famille, le respect public attaché à son nom suffisaient à remplir ses jours, dont la plus grande part se passait à son ancien château de Howick, dans le Northumberland. C'est là qu'il cessa de vivre, le 17 juillet 1845, dans sa quatre-vingt deuxième année, laissant après lui lady Grey et douze enfants de leur longue et sainte union. Depuis cette mort, rien n'a été publié des papiers de lord Grey; et la partie bien connue de sa vie publique, quel qu'en soit le noble caractère

ne lui assigne pas une première place dans l'histoire de son pays. Il n'eut pas la grandeur d'esprit et l'éloquence de lord Chatam, ni la puissante parole de Canning, ou la sagesse gouvernante de Robert Peel; mais il fut un digne exemple de vertus civiles et de prévoyance, dans une société vraiment libre, parce que la liberté y repose sur le droit inviolable de chacun, et non sur l'égalité de tous. Il comprit admirablement que la pairie devait être convaincue et non forcée, réduite à se préserver elle-même per une abstention volontaire, et non submergée sous une création de pairs qui aurait avili sa dignité, en même temps que son pouvoir. Après une innovation si profonde dans l'essence de la Chambre des Communes, la Pairie surveillant d'un œil jaloux son droit législatif, et n'en permettant pas la concession viagère et dépendante, demeure un des fondements de la liberté britannique. Souhaitons la longue durée de cet exemple, sous les yeux de l'Europe, aujourd'hui plus occupée d'intrustrie que de politique, et de civilisation que de liberté!

M. DE SERRE

Nous n'avons encore emprunté que deux noms, deux célèbres exemples à la vie publique d'un peuple voisin longtemps notre ennemi, notre allié durable aujourd'hui, dit-on, et qui certainement partage avec nous la responsabilité d'un grand ascendant sur les affaires de l'Europe. Ces deux noms, il est vrai, ramenaient à leur suite bien d'autres souvenirs de vertu civile et d'éloquence : et de plus, dans cette histoire déjà ancienne et toujours vivante de la monarchie constitutionnelle d'Angleterre, dans ce règne prolongé du droit et de la discussion ; sur ce sol où la liberté, depuis cent cinquante ans, jouit d'une possession inaltérable, peu de modèles suffisent pour mettre en lumière ce qui ne cesse jamais d'être compris et appliqué.

Ailleurs, la même brièveté nous sera prescrite par d'autres causes. La liberté publique, qui est la conquête affermie et le privilège incontesté de l'Angleterre, n'a été qu'un accident passager de notre pays. Presque tou-

jours excessive à l'époque de son premier avènement, opprimée bientôt sous un décemvirat sanguinaire, trompée et avilie sous le Directoire par des autorités compromises et des actes odieux, puis absorbée par le despotisme et l'éclat d'un homme, cette liberté n'a eu enfin son temps d'épreuve et sa pleine carrière que pendant trente années du siècle présent : et c'est à une durée si courte dans la vie d'un peuple, à cet intervalle borné entre deux invasions et une révolution, que nous avons à demander la pratique et l'essai de la meilleure forme de gouvernement qu'ait connue la France.

Ce fut pendant cette époque, en effet, que malgré l'héritage de désastres légués par une ambition gigantesque et vaincue, la France reprit une si grande place dans l'opinion de l'Europe, émancipa la Grèce, retint et modéra l'Espagne, conquit sans retour Alger, s'obligea bientôt elle-même à soumettre toute l'Algérie, divisa le royaume hollando-belge érigé contre nous, protégea de son voisinage la transformation constitutionnelle du Piémont et créa pour elle-même une époque nouvelle d'activité et d'influence morale au dehors.

Ces grandes choses dont le mouvement se prolonge, même quand l'impulsion première a cessé, l'industrie qui fait la richesse, le crédit qui la centuple, l'ordre dans les finances et la forte organisation dans l'armée, ces grandes choses furent dues à l'action épurante d'un gouvernement libre, à l'autorité qu'exerçait la tribune, aux maximes de bonne foi nationale et de justice intérieure qu'elle proclamait et rendait populaires.

Depuis cette époque, il est devenu de mode, pour quelques théoriciens nouveaux, de préconiser le silence et de faire de l'adhésion sans examen et de la soumission

absolue le vrai ressort du gouvernement. Mais quel esprit impartial pourrait parcourir les trente années écoulées depuis le 5 septembre 1816 jusqu'en 1847, sans reconnaître combien de sages réformes, de garanties utiles, de résolutions honorables furent déterminées par l'esprit et la forme du régime laborieux et discuté qu'avait alors la France? Qui détruisit les abus immoraux tolérés par l'Empire, la police arbitraire, la confiscation, les prisons d'État? Qui rendit à la France, après tant de malheurs, le sentiment de sa force politique? Qui propagea son influence en Europe, au milieu de la paix? Qui lui donna bientôt une puissante armée et une flotte conquérante? Qui la défendit contre les factions? Qui la releva des fautes et de la chute d'une royauté trompée par d'aveugles amis? Qui lui rendit une seconde époque d'active puissance et de prospérité? La liberté des institutions, la voix généreuse de la tribune, le respect scupuleux des lois et l'idée qu'elles suffisent à gouverner un peuple.

Personnifier cette expérience dans quelques hommes, rechercher la part qu'ils eurent aux destinées de la France, durant cette époque mémorable, c'est ce que nous voulons continuer ici. Déjà, dans la vie d'un puissant écrivain qui fut un homme d'État inégal et passionné, mais dont le génie retrace d'autant mieux les instabilités de la France, nous avons réuni bien des souvenirs d'une histoire de la liberté parmi nous. Nous l'avons saisie et marquée sous la Restauration même, avec autant et plus encore de vérité et de justice qu'un Anglais ne pourrait noter le bill des droits arrachés sous Charles II, comme un des appuis de la Constitution permanente du Royaume-Uni. Après l'éclatant publiciste qui tour à tour agita ou éclaira vainement la Restauration, il nous reste

un autre sujet de réflexion et d'enseignement : c'est l'analyse exacte et le portrait de quelques hommes qui furent avec plus d'autorité les interprètes des principes, les chefs des opinions dont l'influence pouvait assurer le mieux la durée difficile d'un pouvoir ancien rétabli sur des bases nouvelles, et cette alliance tant souhaitée de la force et du droit, du pouvoir légal et de la liberté vraie.

Nous chercherons en quoi ces hommes dépendaient des circonstances et du temps, et s'ils exprimaient des principes toujours applicables. Nous essayerons de faire la part des institutions, des passions et des talents, et nous nous demanderons si une nation qui, après tant d'efforts tentés et de maux soufferts, a connu, pendant un quart de siècle, le régime de la liberté légale, du droit politique, des garanties individuelles et de la discussion publique, peut, sans dommage et sans instabilité nouvelle, renoncer à ces conditions de force et de dignité morale.

Les noms propres ne sont ici que le résumé et l'image de certaines vérités sociales, et la mise en action du meilleur droit public.

M. de Serre (Hercule), membre, et quelque temps président de la Chambre des Députés, ministre de la justice, et plus tard ambassadeur à Naples, sous la Restauration, était né dans un village près de Pont-à-Mousson, le 12 mars 1776. Il descendait d'une famille ancienne, dont plusieurs membres avaient rempli des fonctions judiciaires dans le duché de Lorraine, avant la réunion de cette province à la France.

Son père avait servi comme officier de cavalerie dans les troupes royales : lui-même parut, presque au sortir

de l'enfance, destiné à la même carrière. Après de premières études incomplètes, il entra, dès quinze ans, à l'école royale d'artillerie. C'était au commencement de 1791 ; et sans doute l'agitation même du temps précipitait ce choix.

Quoi qu'il en soit, l'ardeur du jeune de Serre ne s'arrêta point, et de l'école militaire, il passa en 1792 à l'étranger dans les rangs de l'émigration où déjà se trouvait un de ses frères, qui ne revit jamais la France, et marié deux fois en Suède, y mourut protestant. Le jeune Hercule de Serre ne fut d'abord que simple soldat dans les chasseurs nobles de Condé, qui se formaient à quelques lieues, en dehors des frontières de France. De là, il fut reçu sous-officier dans le corps allemand du maréchal de Vioménil, et bientôt il parvint au grade de lieutenant dans cette légion de Mirabeau, dont le nom rappelait si bien le terrible adversaire que l'aristocratie émigrante avait laissée en France, au milieu de ses propres rangs, faibles et désunis.

Ainsi séparé de son pays, mais gardant peut-être sous le drapeau blanc un premier souvenir des principes et de quelques discours de l'Assemblée Constituante, tout en préférant le service étranger, la guerre civile à l'esclavage de la *Terreur*, il passa sept années dans cet exil, pauvre, isolé, tourmenté de privations et de marches sans combats décisifs autour des frontières armées de la France.

Chose remarquable cependant ! Cette vie rude et stérile, ces campements incertains, ces séjours entrecoupés dans quelques bourgs ou quelques villes d'Allemagne devinrent pour ce jeune homme une école savante. Partout il s'instruisait. Harassé de fatigues, épuisé de be-

soin, il prenait un livre et se défendait du désespoir par un moment d'étude. La langue allemande lui devint familière par la nécessité, l'usage quotidien et la forte application à quelques lectures choisies.

Ce travail remplaça pour lui ce qu'une brusque interruption avait laissé d'incomplet dans sa première étude des langues anciennes : parfois même, le jeune officier reprit alors ses souvenirs de collège, les mêlant à ses études allemandes. « Vous lisez Homère en grec, disait-« il en 1815 à un de mes élèves de l'école normale. « Que vous êtes heureux! moi, je n'ai vu Homère que « sans horizon et sans soleil, à Leipsig, et dans les vers « de Voss; et il me ravissait encore. »

Mais ce que cet esprit déjà sérieux et mélancolique étudia surtout avec passion, ce furent les historiens, les philosophes. Tacite, qu'il déchiffrait assidûment, à l'aide d'une version allemande, Jean Müller et Schiller, qu'il lisait avec passion et qui lui semblaient d'autres historiens antiques. Il étudia beaucoup quelques volumes de Herder, entre autres ses *Idées sur l'Histoire de l'humanité*, et enfin la force naturelle de son esprit lui fit aborder Kant et méditer plusieurs écrits de ce penseur profond, trop dénué d'éloquence. Kant le conduisit dès lors à des études de droit public, où, comme il le disait longtemps après, sa raison se sentait attirée et plus à l'aise par la difficulté même.

Ainsi se formait obscurément l'homme qui devait plus tard illustrer la tribune constitutionnelle de France. Ne s'instruisant guère que par les livres et par sa propre réflexion, il n'eut pas l'heureuse fortune d'approcher ni d'entendre quelques-uns des hommes de génie dont s'honorait l'Allemagne. Son meilleur souvenir était

d'avoir, dans deux ou trois de ses mobiles résidences, trouvé l'accueil cordial et les savants entretiens d'un ministre évangélique, et parfois aussi d'un prêtre français réfugié.

C'était dans ce pieux commerce qu'il avait lu en grande partie la traduction de la Bible de Luther et reçu la plus vive empreinte de cette poésie sublime des prophètes, et aussi de cette divine sublimité de l'Évangile, que l'éloquent sectaire a rendue avec tant de puissance.

Les années cependant passaient vite, et comme précipitées par le poids des événements. L'aspect de l'Europe avait changé : la France avait grandi sans être libre, gardé et reculé ses frontières, traversé des temps de crime et d'anarchie, sans y laisser sa gloire, sans y perdre sa force : et, quel que fût l'avenir à présager pour ce peuple guerrier, les faibles débris de l'émigration épars en Angleterre, en Russie, ou cantonnés sur quelques points de l'Allemagne ne paraissaient plus offrir à personne ni l'espérance d'un succès, ni la spécieuse obligation d'un devoir d'honneur.

A ce moment, le jeune lieutenant, dont la légion n'était plus que nominale, ressentit avec plus de force le désir de revoir sa patrie, où il laissait, avec un père affaibli par l'âge et l'inaction, une mère tendrement aimée. La France lui était interdite, et les lois de mort contre les émigrés, les lois remises en vigueur depuis le 18 fructidor et odieusement appliquées même à des naufragés, ne pouvaient épargner le jeune chasseur noble du régiment de Condé. Il partit cependant à pied, vêtu comme un étudiant d'Allemagne ; et, passant la frontière, il arriva jusqu'au village de Pagny-sous-Prény, dans le domaine de ses parents. Il y fut reçu

avec tendresse, mais caché d'abord à tous les yeux, tant l'oppression et la délation étaient grandes encore! et, après quelques semaines de séjour, il repartit pour cette terre étrangère qui ne lui était plus qu'un exil, sans espérance et sans but.

Ce fut là qu'un an après il apprit la nouvelle révolution intérieure de la France et la punition du 18 fructidor par le 18 brumaire. Le jeune émigré avait alors vingt-six ans, et il était bien temps pour lui de sortir de cette vie à la fois aventureuse et oisive par quelque emploi régulier des forces qu'il sentait en soi. Sa radiation de la liste des émigrés, où il avait été placé si jeune, fut obtenue sans délai par les efforts de sa mère, femme d'une activité d'esprit remarquable, ce qui se rencontre souvent dans la mère d'un homme devenu célèbre.

Il rentrait en France, ouvertement cette fois, et il vint rejoindre sa famille, qui, sous le coup de bien des pertes de fortune, avait vendu le domaine de Pagny, et s'était retirée à Metz. C'est là que M. de Serre, qui, pendant son exil à l'étranger, avait reçu de ses parents des secours onéreux pour leur médiocre fortune, entreprit de les aider à son tour. Il fut un moment tenté de poursuivre, sous le drapeau national, cette carrière militaire, la seule qu'il eût encore essayée, et dont il lui restait quelques notions de mathématiques appliquées. Mais la crainte d'être dans cette voie longtemps et peut-être toujours inutile aux siens l'éloigna d'une telle vocation, qu'il aurait pu facilement satisfaire; et il se décida pour la profession du barreau.

Le noviciat en était alors incertain et difficile. La science du droit n'existait plus que dans la pratique. Il n'y avait plus d'écoles régulières, et la législation nou-

velle s'enseignait, pour ainsi dire, en même temps qu'elle se faisait. A Metz, M. de Serre eut l'avantage d'être accueilli dans le cabinet d'un savant magistrat, M. Colchen, chargé alors provisoirement des fonctions de commissaire du gouvernement près la Cour d'appel. Sous un tel maître et au centre même du Parquet, le jeune de Serre se forma promptement pour la jurisprudence et pour la plaidoirie.

Rien n'était obstacle à son esprit opiniâtre et pénétrant. Seulement, peu fait à la routine et dédaigneux des méthodes vulgaires, il cherchait toujours la plus haute raison des choses : dans cette voie, il se trouvait bien d'avoir lu déjà en Allemagne le *Traité de Leibnitz sur les sources naturelles du droit*. C'était un type de vérités élevées qui lui servait, disait-il, à rectifier, en l'étudiant, l'absolutisme radical et violent que la Révolution avait porté dans les lois.

Après une préparation, dont la brièveté nous étonne, le jeune de Serre, sorti du cabinet de M. Colchen, parut au barreau de Metz avec une rare distinction. Ce n'était pas la facilité brillante qui plaisait en lui; son esprit, sévère à lui-même, méthodique et plein d'idées, se produisait avec quelque lenteur. Il méditait encore, pour ainsi dire, dans l'improvisation même et ses paroles, soit préparées, soit soudaines, offraient un caractère de force réfléchie et laborieuse.

Un talent si rare au barreau valut bientôt au jeune avocat un commencement de fortune et de célébrité. Tout y concourait, même une défense judiciaire qui rappelait, sous des rapports peu favorables, les premiers engagements politiques de M. de Serre. Plaidant pour le fils naturel d'un prince, sous lequel il avait servi dans

l'exil, il eut à défendre M. de Balbi contre une plainte en escroquerie formée par des Anglais retenus en otage à Verdun. Le même pouvoir, qui avait peu respecté le droit public en leurs personnes, voulait en matière civile bonne justice pour tous ; ou peut-être il trouvait piquante une occasion de protéger des Anglais contre des émigrés.

Le procès fit grand bruit, et, quoique M. de Serre n'eût pas gagné sa cause, il y montra tant d'habileté, que, dans le renouvellement judiciaire de 1809, le grand juge, duc de Massa, le désigna pour les fonctions de premier avocat général à la cour d'appel de Metz. Le premier président de cette Cour, M. Voisin de Gartempe, appuyait vivement la présentation du jeune homme d'un rare talent qui venait de se marier dans une famille distinguée du pays, la famille Huart, originaire du Luxembourg. M. de Serre accepta, et dès lors il ne dut presque entrevoir aucune limite à son avancement judiciaire sous un prince aussi jaloux d'appeler à lui de grands talents que soigneux de les absorber dans le commun asservissement des esprits.

A peu de mois de cette nomination, en effet, M. de Serre fut tout à coup transféré à la première présidence de la Cour impériale de la ville de Hambourg, réunie à la France par le décret du 30 mars 1810. Il s'y rendit presque aussitôt avec sa jeune femme et une partie de sa famille paternelle. Ce fut même durant les épreuves de ce court et orageux établissement que naquit son premier enfant, qui fut baptisé dans une église catholique de Hambourg.

Nul acte politique de ce temps prodigieux ne marquait davantage le progrès menaçant du nouvel empire et ses desseins immenses sur le Nord. La disparition de cette

[illegible]

[illegible]

[illegible]

l'Empereur, le conseiller d'État Faure, membre de la commission chargée de l'incorporation des départements hanséatiques. Savant jurisconsulte, d'une douceur et d'une modestie singulières, M. le conseiller d'État Faure semblait le représentant le plus fait pour adoucir l'action du pouvoir dont il était l'organe. Il ouvrit la séance en quelques mots d'une gravité officielle mais simple, et, après les prestations de serment de tant d'étrangers devenus Français et magistrats de l'Empire, M. de Serre prit la parole pour retracer devant la nouvelle Cour, et la foule des citoyens assemblés, les idées que suggérait un tel changement.

Je ne sache pas, parmi tant de pièces historiques de cette époque, et en dehors des paroles du maître lui-même, de document plus remarquable que le discours de ce jeune soldat émigré de 1792, siégeant sur les abeilles impériales, dans la grande salle de l'hôtel de ville de Hambourg. Rien ne semble l'étonner, dans ce jeu de la fortune. C'est pour lui le retour à l'unité naturelle des Francs et des Germains, la continuation et la reprise de l'œuvre de Charlemagne élevant autrefois les premiers remparts de ces villes, que, dix siècles après lui, un autre fondateur, Napoléon, ajoute à son empire. Quelques lignes de la main d'un historien retraçaient ici l'heureux essor des villes hanséatiques, dans la durée et à l'issue du moyen âge, plus tard, leur puissance affermie comme leurs droits, et enfin l'atonie politique et civile qui dut suivre pour elles le changement prodigieux de l'Europe, et dès lors la nécessité d'un appui qui, à la vérité, n'était autre qu'une domination étrangère.

C'est là ce que le magistrat français exprimait avec cette hautaine sécurité que les événements allaient sitôt

[illegible] magistrature et au [illegible] départements han- [illegible] de cet empire qu'il [illegible] l'admiration des siècles pré- [illegible] est désormais sacré ; il [illegible] sur les mers re- [illegible] un respect universel ; [illegible] à la discussion des- [illegible] grand monarque, ces lois [illegible] plus encore que [illegible] à revenir le code [illegible] moment, garantir à [illegible] la liberté, l'honneur des [illegible] »

[illegible] non douteux, et [illegible] de bien d'autres [illegible] cette re- [illegible] cette sup- [illegible] souvenirs devant l'espoir du [illegible] transports de recon- [illegible] n'était alors occupé que [illegible] milliers d'hommes [illegible] Saint-Cyr. Mais [illegible] préparée contre le [illegible] sur les anciennes villes libres de l'Allemagne. [illegible] n'existait plus pour elles, et leur commerce, leur industrie, déjà si restreints, semblaient [illegible] que le pouvoir [illegible] et que l'incorporation [illegible].

L'espérance d'un meilleur avenir apparaissait jusque dans cette conjecture d'une prochaine liberté des mers

promise au pavillon français, à l'époque même où l'envahissement porté vers le Nord allait unir de si près et souder d'un nœud si puissant l'alliance continentale et maritime des deux souverainetés encore indépendantes en Europe, la Russie et l'Angleterre : le magistrat français, cependant, continuait dans le reste de son discours à fortifier les espérances de bonne justice et de sage administration offertes aux nouveaux sujets de l'Empire en retour de la loyauté et des lumières qu'apportaient à cette alliance les peuples germaniques.

Là, par un sentiment personnel, bien plus que par une précaution de langage, il rendait honneur à cette philosophie religieuse, qui, disait-il, « si répandue dans « l'Allemagne savante révèle si bien à cette noble partie « de la nation, la véritable dignité de l'homme, et lui « fait placer sa haute destinée dans l'accomplissement « du devoir ». Instructif et singulier rapprochement ! Cet éloge public des influences de la science sur l'âme datait de la même année et presque du même mois que la saisie et la mise au pilon de l'ouvrage de madame de Staël, où la puissance salutaire des mêmes doctrines était rappelée avec une éloquence qui parut une séditieuse menace, et fut bientôt après une prophétie réalisée !

M. de Serre, sous la préoccupation de son devoir actuel, ne songeait pas sans doute à cette réaction si juste de la conscience morale contre la force; mais, dans sa droiture naturelle, sans croire cette réaction applicable à la cause qu'il servait, il était bien éloigné du moins d'en nier le principe abstrait, et bien résolu de faire jouir au moins Hambourg de l'intégrité de la justice civile. On peut remarquer la forme élevée qu'il donnait à ce vœu, dans son hommage à l'indépendante pureté des anciens

parlements, et dans de dignes conseils à la magistrature nouvelle et en particulier, dit-il, « à ce barreau, à cet « ordre des avocats, noble et belle institution, étrangère « à ces contrées, mais que nos efforts réunis, que l'ému- « lation des hanséates pour le plus beau des arts, celui « du raisonnement et de la parole, sauront y naturaliser ».

Il est vrai, la ville de Hambourg, aux jours de son ancienne liberté, de son épargne et de sa richesse, gardant par l'activité même du commerce l'habitude des juridictions arbitrales et consulaires, n'avait pas eu, non plus que Brême et Lubeck, de corps d'avocats plaidants. Peut-être n'appréciait-elle qu'à demi ce genre de bienfait que lui apportait l'Empire. Mais, on l'avouera cependant, la ferme volonté du magistrat qui ne séparait pas de l'exercice même de la justice les garanties les plus solennelles de la défense, et qui les liait elles-mêmes à ce qu'il appelait si bien le plus noble des arts, celui du raisonnement et de la parole, cette fermeté vraiment tutélaire était digne d'un temps plus éclairé et moins dominé par la force.

Rien de plus honorable pour M. de Serre et, nous le disons, pour l'esprit judiciaire de France, pour ses anciennes traditions, que cette conduite d'un magistrat transplanté à un des confins de l'Empire, entre des justiciables malheureux et défiants, des collègues embarrassés et captifs dans leur emploi, une administration inquiète et impatiente, comme en pays conquis, des généraux pour qui l'ordre n'était que la rigueur du régime militaire.

Entre tous ces obstacles, que la fortune de la guerre allait si rapidement aggraver, M. de Serre, soutenu par une générosité naturelle et les grandes lumières de son

esprit, tint ferme et s'honora même aux yeux d'un pays qui cependant voyait en lui l'instrument d'une domination étrangère subie avec douleur dans ses triomphes, et ouvertement détestée dans ses revers et sa chute imminente.

Par une irrésistible fatalité, les plus grandes épreuves de ce pouvoir allaient presque immédiatement toucher à l'excès même de sa grandeur et des imprudences que cette grandeur lui inspirait. L'année 1812 allait voir le prodigieux ébranlement de cet édifice, dont les départements hanséatiques étaient nommés la pierre angulaire en 1811. Les débris de nos héroïques armées balayés du fond de la Russie sous les frimas meurtriers du Nord ne devaient retraverser l'Allemagne que pour y ranimer, par le spectacle de leurs maux, tout ce que leur ancienne gloire avait comprimé de rancunes et de haines. Les nouvelles de mort qu'avaient précédées les bulletins de triomphe arrivèrent promptement d'Altona sur Hambourg, et bientôt elles furent confirmées par la présence des avant-gardes que nos désastres rendaient si téméraires. Mais rien n'était encore tenté contre Hambourg; et bientôt, dans la prévoyance si précise, mais trop vaste des plans impériaux, un habile général, à la tête d'une armée d'élite devait renforcer la garnison française de Hambourg et la rendre plus inexpugnable que l'empire français lui-même.

Quoi qu'il en soit, le mois de décembre 1812 et les deux mois qui suivirent furent pour M. de Serre une grande et pénible épreuve. Après avoir beaucoup souffert par l'anxiété du doute et les agitations d'un reste d'espérance, il connut toute la grandeur des pertes de la France, et il en vit le contre-coup réitéré et comme le

désastre aggravé dans les impressions du pays autour de lui et le sourd frémissement de l'Allemagne entière. Dès lors, cet esprit pénétrant et généreux, que la gloire pouvait séduire, auquel le génie plaisait et imposait, demeura convaincu de l'impuissance d'un homme, même le plus grand, pour se faire le seul maître des destinées d'un peuple. La politique impériale lui parut aussi fatale au dehors qu'elle était oppressive au dedans. La stérilité des corps politiques, lorsque l'Empereur affecta de vouloir un moment y chercher une force d'opinion, ne parut à M. de Serre que la juste punition de la faiblesse antérieure de ces corps à défendre les droits du pays.

Vers ce même temps, l'annulation arbitraire d'un *verdict* de jury à Anvers le choqua, comme un indice de la plaie d'iniquité qui dévorait intérieurement l'Empire, au milieu des malheurs accumulés sur les frontières. Toutefois, il en convenait lui-même, un rayon d'espoir lui revint lorsqu'il apprit par le *Moniteur* et par la terreur de l'Allemagne, cette création presque soudaine, et par là même incomplète des nouvelles armées de 1813, de ces quatre cent mille soldats, que la voix docile et décréditée du sénat *chargeait d'être les conquérants de la paix.*

« Que l'Empereur, disait-il alors, se serve bien vite de « cette force et de sa gloire pour avoir la paix, avant « que les nations soient averties d'oser contre lui, autant « qu'elles le peuvent ! » Et il adressa dans ce sens une lettre remarquable à son ministre, le duc de Massa, qui, chef savant et intègre de la justice, allait être bientôt dépaysé dans la présidence extralégale de ce Corps législatif longtemps silencieux auquel on demanderait d'élever un peu la voix, pour électriser d'enthousiasme,

à l'appui de l'Empire, la France accablée de trop de désastres, après trop de servitude.

Cette communication secrète autant que loyale du premier président de Hambourg avait été précédée de sa participation officielle à une mesure de réparation légale récemment prescrite par l'Empereur. Le 11 février 1813 était installé dans la ville de Hambourg un tribunal de Commerce, comme un honneur rendu aux anciens privilèges et à la libre industrie de la cité jadis si puissante. Un sarcasme populaire se plut à dire à ce sujet, dans la stagnation où le commerce était réduit, « qu'on appe« lait le médecin quand le malade était mort. » Le langage de M. de Serre, en instituant le nouveau tribunal, parut se ressentir d'une disposition qu'il ne pouvait ignorer. Il parlait aux Hambourgeois de leur Empereur; il leur rappelait aussi le courage de leurs aïeux à défendre plus d'une fois, dans la guerre et au prix de leur sang, le sol qu'eux-mêmes habitent aujourd'hui. Puis, s'adressant aux nouveaux magistrats élus, comme les plus dignes parmi leurs concitoyens, il leur demandait de s'honorer par les vertus publiques, comme par les vertus privées, et de montrer un attachement inviolable à l'Empire dont ils font partie, aux lois, au prince sous la protection duquel ils vivent.

Mais le découragement et la tristesse perçaient dans ce langage et on sentait bien que cette tardive satisfaction à l'esprit du pays, ce manteau légal jeté sur la conquête, ne protégeait que ce qui n'existait plus; que le droit même représenté par un magistrat allait bientôt céder, et qu'il n'y aurait plus pour Hambourg que le choix entre l'occupation française et l'occupation étrangère, qui s'appellerait délivrance.

La campagne de 1813, en effet, ce second désastre cherché moins loin que le précédent allait commencer : et, malgré les sanglants succès qui en signalèrent le glorieux début, malgré la honte et l'incertitude qui retenaient encore l'Allemagne, le dénouement fatal apparaissait à l'horizon du cercle, où se débattait, sous une plaie mortelle, le grand blessé de 1812.

Hambourg fut un des points vulnérables où parut d'abord cette faiblesse croissante de l'Empire. Les apparences de garantie civile, qu'on affectait de lui rendre, ne rassuraient ni ne trompaient personne. Délaissée par quelques-uns de ses plus riches négociants, sans travail pour ses ouvriers et ses matelots, la ville était prête à se soulever et semblait n'attendre que la présence des drapeaux suédois ou russes.

Quelque chose cependant de plus national et de plus libre était mêlé à ce mouvement. Cette ville, longtemps si commerçante, avait servi d'entrepôt et de passage aux idées, aux sentiments des peuples, non moins qu'à leurs marchandises. Un libraire, renommé par son esprit actif, prépara des premiers l'insurrection de Hambourg. Elle n'eut rien de la fureur des haines populaires ; la milice bourgeoise, les hommes du peuple, l'ancien fonds, pour ainsi dire, de la ville libre de Hambourg se trouvant uni et résolu, on négocia l'arme au bras la retraite du général Carra-Saint-Cyr et de sa trop faible garnison, devant l'approche annoncée des avant-gardes de Cosaques. Le 12 mars 1813, les troupes et l'administration française sortaient de Hambourg sans violence, sans insulte. Le 19 du même mois, un corps de troupes russe leur succédait, avec des acclamations et des transports de joie qui ne marquaient que trop la passion profonde et l'im-

patience haineuse, dont un autre joug avait rempli l'Allemagne.

Cette levée d'armes était précoce cependant, et peu durable. Au delà de Hambourg, dans le Holstein, et avec la double mission d'entretenir l'alliance du Danemarck et de surveiller l'hostilité de la Suède, le maréchal Davoust tenait, sous ses aigles, quatre divisions, recueillies de nos derniers désastres, et remises en excellent ordre, par son habile commandement. L'ordre lui arriva bientôt de reprendre Hambourg et de ne pas laisser impuni l'exemple d'une révolte sur une des extrêmes frontières de cet Empire que le fondateur croyait détruit, s'il était entamé. Cet ordre et cette politique de conquête semblaient se justifier dès le 2 mai par la victoire de Lutzen. Le maréchal en ressentit le contre-coup à cent lieues de distance : en détachant de son armée six mille hommes, il marcha vers l'Elbe pour en occuper les deux rives, et remettre sous notre obéissance Hambourg et tout le pays voisin. Maître de la forte ville de Harbourg, il passa le fleuve sans obstacle, battit les milices bourgeoises, plus braves qu'exercées, lança des feux de bombes sur la ville, et, dès le 30 mai, y rentra vainqueur et dictateur, entre la retraite précipitée de quelques escadrons russes et la consternation des habitants.

Cette ville de Hambourg, flattée naguère du retour apparent de ses libertés civiles et de ses garanties commerciales, à l'intérieur, du moins, se voyait, quatre mois après, le 15 juin 1813, placée sous le plus effrayant régime de surveillance militaire et d'état de siège. Le maréchal lui-même, malgré la rigueur qui lui était naturelle, voulut marquer son retour par une amnistie dont il n'excepta que dix personnes, particulièrement signalées

par leur zèle pendant la récente expulsion du drapeau français ; ces chefs d'une entreprise réprimée si vite avaient quitté la ville et nul sang versé n'entacha d'abord le facile rétablissement de la conquête. Les sages conseils de M. de Serre, revenu à la hâte dans la ville soumise et luttant par sa présence contre la dureté violente du général Vandamme, contribuèrent, sans doute, à cette modération du maréchal peu d'accord avec les ordres qu'il recevait de l'Empereur. Cette dissidence alla plus loin, s'il est vrai que le maréchal, pressé d'ordres rigoureux, déclara dans une lettre qu'on ne ferait de lui jamais un duc d'Albe. Un autre témoignage, dans le même sens, est du moins authentique. L'histoire a recueilli la lettre où Napoléon, disposant avec une abstraite et impitoyable stratégie de ce sol de Hambourg qu'il n'avait pas vu, disait-il, y prescrit des abatis partiels, la destruction totale d'un quartier, les travaux d'isolement intérieur et de construction qui pouvaient à ses yeux rendre la ville défendable avec une simple garnison de six mille hommes, seule force que, dans sa prévoyance, trompée là comme ailleurs, il veuille détacher sur ce point.

Tant de ruines ne furent pas faites inutilement. Le grand tacticien auquel cet ordre était transmis préféra couvrir Hambourg avec l'armée dont il disposait, et que son habile commandement tenait intacte et rigoureuse.

« Je ne défendrai pas Hambourg, répondit-il, par la « ruine des habitants et l'inondation d'une moitié de « la ville. L'Empereur m'écrit qu'il faut étudier l'*esprit* « de l'ordre qu'il donne, et non la *lettre*. Cet esprit ne « peut pas être de laisser ici, le 15 juillet prochain, « dix mille hommes isolés, au milieu d'une population « qu'on aura irritée par le désespoir. Non; c'est de

« faire honorer le drapeau français jusqu'à son départ, « de couvrir la ville et le pays avec des forces assez « grandes pour n'avoir pas besoin de la noyer sous des « débris, de garder ici notre conquête, prêts à la « quitter tout d'une pièce, pour rejoindre l'Empereur à « son premier signe, et lui apporter, à travers l'Alle- « magne, qui n'arrêtera pas notre passage, une réserve « de quarante mille hommes. »

Malgré cette sage résolution et cette protestation d'humanité qui demeurait inconnue des habitants, l'effroi public était extrême dans Hambourg. La ville entière se sentait suspecte. A part l'amnistie proclamée, l'état de siège donnait aux vainqueurs même pouvoir arbitraire sur la vie des hommes que sur les canaux et les murailles. Le maréchal persistait dans sa pensée de garder Hambourg, sans le saccager par une défense destructive. Attentif à en couvrir les abords et à repousser au loin l'ennemi, pendant la reprise d'armes qui suivit le court et infructueux armistice de 1813, il épargnait du moins aux habitants les périls et les désastres d'un siège à tranchée ouverte ou d'un nouveau bombardement. Mais d'autres sacrifices, d'autres rigueurs semblaient indispensables à la défense, et marquèrent fatalement les derniers mois de 1813. Ainsi, pour assurer le service des nombreux malades de l'armée, le maréchal donna l'ordre de vider dans un court délai les hôpitaux de la ville et des faubourgs. Cet ordre, appliqué à des infirmes, à des idiots, à des malheureux à peine convalescents; cet ordre, en partie exécuté dans la rigueur des nuits d'hiver, rappela les spectacles de souffrance et d'agonie qu'avait offert au même lieu, dans le siècle dernier, le général Steinbock

incendiant de nuit la ville d'Altona et dispersant sous un froid meurtrier les vieillards et les femmes chassés de leurs demeures.

L'indignation, cette fois, fut plus grande encore : et la nécessité cruelle à laquelle avait obéi le général français fut traduite dans toute l'Allemagne sous les plus sinistres couleurs : toutefois, c'était moins ici le tort du chef que la barbarie même de la guerre. A la même époque, ce maréchal n'épuisait pas sur les habitants mêmes, sur de notables négociants, sur d'anciens magistrats municipaux accusés de mécontentement, la rigueur dont il était armé.

Mais ce régime, ainsi tempéré quelque peu par l'intégrité du général en chef, était le régime militaire dans ses formes et dans ses conséquences. C'est dire assez combien ce qui avait été promis aux habitants, à la place de leurs libertés anciennes, devait rencontrer d'exceptions violentes et d'entraves, et combien dans cette ville autrefois si opulente et si affairée, l'équitable fermeté des magistrats devenait inutile, par cette inaction absolue dont la vie sociale était frappée pour ne laisser place qu'aux réquisitions de guerre, aux alertes de jour et de nuit, aux rudes précautions de la police militaire.

Quoi qu'il en soit, M. de Serre était peut-être le magistrat le mieux choisi pour apporter quelque obstacle de modération à l'entraînement de la force et de la nécessité, et faire agréer sa résistance au dépositaire intègre mais terrible de ce pouvoir sans limites. Par ses habitudes légales, par son intelligence de la langue et des mœurs de l'ancienne cité libre de Hambourg, il pouvait à la fois lui inspirer confiance et

parler pour elle à propos. Dans ses manières un peu hautes, dans sa timidité qui n'était pas sans raideur, il y avait une dignité plus analogue au caractère du maréchal qu'antipathique à son autorité. Tous deux presque jeunes encore, M. de Serre ayant à peine trente-sept ans, et le maréchal quelques années de plus, ils avaient dans leur gravité différente un sentiment commun de bonne naissance et de noble origine, qui ne se retrouvait pas au même degré dans toute la hiérarchie militaire et civile du temps. A la fois hautains et polis, ils s'imposaient l'un à l'autre et se portaient respect, et, quelle que fût la dictature locale de ce chef militaire chargé d'ordres si rigoureux et laissé si loin du maître qui les imposait, quelles mesures extrêmes que pût inspirer le péril de l'armée, on sut bientôt qu'une intervention était puissante auprès du maréchal, celle du premier magistrat de cette Cour qui n'avait plus de procès à juger.

L'irréprochable et notoire probité du maréchal avait dès l'abord, il est vrai, rassuré le haut commerce de Hambourg; mais ce n'était plus de la fortune qu'il s'agissait, c'était de l'existence incessamment menacée par les alarmes du vainqueur et les soupçons d'intelligence avec l'ennemi.

Le maréchal, depuis sa belle réponse à la lettre du 7 juin 1813, n'avait pas reçu d'ordre nouveau qui lui permît l'exécution du noble projet qu'il avait conçu, l'abandon du pays de Hambourg et la marche de quarante mille Français supérieurement armés et munis, venant d'une seule traite rejoindre l'Empereur devant Leipsig. Il lui fallut attendre en pays ennemi son tour de défaite et voir s'épuiser une à une toutes les chances

d'une lutte peut-être impossible. Le maréchal ne reçut pas même l'ordre bien tardif de se retirer sur la Hollande, dernière diversion projetée par l'Empereur après Leipsig, et transmise dans une dépêche interceptée alors par les innombrables coureurs de l'ennemi : et cette instruction dernière, il en aurait eu vainement connaissance, puisqu'à la même date la Hollande s'était soulevée à l'approche des corps allemands et russes de Bulow et de Wintzingerode, tandis que des troupes anglaises réunies aux Hollandais insurgés occupaient déjà les bouches de l'Escaut.

Dans ce malentendu et cet abandon, il ne restait au prince d'Eckmühl que de maintenir, par l'occupation de Hambourg et du pays environnant, un simulacre de conquête française étendue jusqu'aux confins de l'Allemagne et aux portes du Danemarck moins hostiles pour nous que le reste du Nord. Ce résultat glorieux mais stérile se prolongea durant les derniers mois de 1813 et la courte campagne de 1814. Quarante mille Français établis dans Hambourg, comme une invincible colonne de l'Empire qui tombait de toutes parts, y tinrent garnison jusqu'en mai 1814, retenant autour d'eux et réduisant souvent à la défensive une force ennemie plus nombreuse, mais qui ne faisait pas défaut ailleurs où tant de peuples étaient réunis et comme amassés contre une seule et dernière armée.

Afin de conserver ce poste inutile, dont la garde lointaine enlevait à Napoléon une si puissante recrue pour la guerre sur le sol de la France, le prince d'Eckmühl, isolé entre tant de défections et de haines, avait besoin d'une implacable vigilance. Sa probité même pouvait l'endurcir parfois, en le rassurant sur

des rigueurs que nul sordide intérêt n'aurait souillées du moins. Un douloureux souvenir de son passage en Allemagne, l'exécution à mort du libraire Palmer, faisait craindre d'autres supplices. Des cautions arbitraires, des séquestres, des emprisonnements sans procédure aggravaient l'effroi de la ville.

La menace de mort était partout; et le maréchal l'épargnait moins encore aux agents français de son armée qu'aux sujets étrangers de l'Empire. Sous ce rigoureux régime qui défendait la ville ouverte de Hambourg, tandis que notre armée en couvrait les abords, le président de la Cour impériale voyait souvent le maréchal, dont il honorait le caractère et l'intégrité. « Il aime et veut la justice comme moi, disait-il, mais il ne s'y connaît pas si bien : c'est tout simple. Notre crime à nous, ce serait de ne pas la lui rappeler sans cesse, et à tout risque. »

La rigueur prévalait cependant, et jusqu'à des actes cruels. Dans l'hiver de 1813-1814, la ville, quoique abandonnée d'une partie des habitants, souffrait de la disette et de l'entassement des malades auquel les hôpitaux militaires ne pouvaient suffire. Plus de six mille hommes de l'armée étaient atteints de fièvres et de typhus malgré les soins que le vigilant maréchal avait pris pour l'habillement, la nourriture, le chauffage des soldats. Par une dernière précaution, il avait interdit, sous la peine la plus grave, tout détournement furtif de viande fraîche en dehors du service des hôpitaux et des malades. Lui-même observait avec scrupule la défense; et, à sa table sévèrement frugale et assez triste, il ne se voyait plus que des viandes salées et du poisson. Ce fut là qu'on apprit un jour l'ordre donné par le

maréchal de faire un exemple terrible en la personne d'un garde-magasin, le sieur Martinet, dénoncé pour avoir consommé chez lui, donné à des amis ou même vendu des kilogrammes de viande fraîche. La condamnation suivit et fut exécutée, dirai-je avec quelle surprise et quel effroi de la foule?

M. de Serre, blessé dans son sentiment de justice, de proportion équitable entre le délit et la peine et affligé aussi pour l'honneur du nom français, fit entendre devant le maréchal les plaintes les plus vives. A part même l'énormité de la peine, il rappelait le principe sacré de l'appel et de la révision sur tout jugement, déclarant que, si la juridiction militaire est quelquefois nécessaire, l'inhumanité ne l'est jamais. Un peu troublé à ces mots : « Monsieur le Premier Président de la Cour « impériale, dit le prince d'Eckmühl, le général le plus « humain, c'est celui qui représente, fin de campagne, « le plus grand nombre de soldats vivants et valides. — « Oui, monsieur le maréchal, répondit le digne magistrat, « mais à une condition encore, c'est que dans la division « de ce général, personne, hors du champ de bataille, « n'aura péri que par la loi, et comme elle l'ordonne. »

Cependant on approchait ailleurs du terme inévitable. Toute résistance partielle était vaine dans la chute de ce vaste assemblage qu'on appelait l'Empire. Demeuré maître de Hambourg et des campagnes voisines, lors même que Paris était tombé au pouvoir de la coalition et que l'Empereur avait abdiqué, le prince d'Eckmühl ne se retira de sa lointaine expédition que sur un message du nouveau gouvernement de la France; il ne rendit son épée, pour ainsi dire, qu'à Louis XVIII : et ce qui était plus méritoire, en quittant, le 20 mai, la ville de

Hambourg, malgré les pertes d'un long blocus, les privations et les maladies, il ramenait, à travers l'Allemagne, une armée saine et vigoureuse, parfaitement pourvue pour la marche et le combat, payée de sa solde jusqu'au dernier jour, et attestant au plus haut degré l'heureux effet de cette sollicitude dont le maréchal avait su toujours entourer ses troupes. Que n'eût pas fait cette armée quelques mois plus tôt sur un des champs de bataille où Napoléon ne pouvait suppléer par aucun effort de tactique à l'insuffisance du nombre!

Quoi qu'il en soit de cette faute commise par l'Empereur dans la direction générale de la guerre, cette force, laissée ainsi à part et si résolument commandée, revenait en France sous des auspices privilégiés dans le malheur commun. Le maréchal ne laissait pas après lui les destructions qui lui avaient été commandées : et, malgré les griefs inévitables de toute occupation étrangère, il avait détourné de Hambourg même plus de maux qu'il ne lui en avait infligé. Étranger aux dernières crises de l'Empire mourant, il offrait à la royauté rétablie une force en quelque sorte réservée pour elle, et, saluant l'ordre nouveau avec cet empressement facile que montrent souvent les volontés fortes, ambitieux de pouvoir, il passait du Sénat détruit à la Chambre des Pairs nouvelle.

A la même époque, M. de Serre, au premier rang de ceux qui avaient honoré l'administration française à l'étranger, ne pouvait être mal accueilli. Malgré ce reflux si nombreux de fonctionnaires que la perte des territoires conquis rejetaient à l'intérieur, ses services ne furent pas un moment méconnus, et, dès le mois de juin 1814, il fut appelé par le garde des sceaux, M. de Marbois, à la présidence de la Cour royale de Colmar.

Nul doute que son titre d'émigré et de soldat volontaire dans l'armée de Condé n'ait contribué à cette promotion si juste. Mais M. de Serre la méritait à des conditions plus rares et plus hautes. Les événements accomplis, la chute d'un si grand pouvoir, l'impuissance finale d'un si grand homme, le réveil glorieux des croyances comprimées durant quinze ans, la promulgation de la Charte et l'ordre nouveau qu'elle ouvrait aux esprits, avaient saisi puissamment la grande intelligence de M. de Serre.

Il espéra, comme il le disait alors, la fin de la Révolution par la mise en action régulière de la liberté. Avec un génie sévère, logique, hardiment spéculatif, mais ami des traditions, il espéra qu'une restauration royale tempérée par une constitution parlementaire et qu'une société en partie nouvelle, reconnue par un ancien pouvoir, formeraient dans leur ensemble un état de choses heureux pour les peuples, où l'activité féconde de la paix, le mouvement des institutions, les bienfaits et l'éclat de la liberté politique compenseraient, et bien au delà, ce que la France avait perdu de domination lointaine et de conquêtes impossibles à garder.

Il entra dès lors avec ardeur dans les vues d'une monarchie représentative fondée sur un droit antique et des besoins nouveaux : et, par une ambition d'esprit et de patriotisme, bien plus que par calcul personnel, toutes ses pensées se tournèrent à l'application loyale et prudente de cette Charte où il voyait l'avenir. « C'est « l'ouvrage avancé de la monarchie, disait-il, c'est en « même temps le rempart du peuple. Seulement il faut « que de part et d'autre, les sentinelles soient bien « choisies et les postes bien gardés. » C'était là rappe-

ler, on le voit, cette condition des lumières et du talent, indispensable, en effet, à la monarchie constitutionnelle; car il n'y a pas de système politique si bien conçu qui n'ait besoin de l'habileté des hommes et qui ne puisse périr pas leurs fautes.

La grandeur tragique, l'intérêt si complexe des événements qui amenaient en France un rétablissement dynastique ne devaient pas rendre les fautes moins fréquentes ni moins fatales. M. de Serre prévit de bonne heure cette conséquence, il y pressentait le bienfait de la Charte; il y voyait ce qu'il avait rêvé presque dès l'enfance, le mouvement d'un état libre favorable à la justice et au talent. Il y pressentait sans doute pour lui-même une place honorable, lorsqu'il aurait atteint l'âge de quarante ans, fixé pour l'admission dans la Chambre élective; et, jusque là, il trouvait dans la haute magistrature qui lui était déférée un noble emploi de son esprit et de son dévouement au nouvel ordre politique. Il n'en jugea pas moins sévèrement ce qui, dès le début de la Restauration, et dans le soulagement même qu'elle apportait aux souffrances publiques, altérait les promesses, les garanties dont elle avait besoin devant la France. On le sait, quelque dure que soit une invasion, quelque déplorable que soit toute révolution intérieure amenée par le contre-coup d'une guerre malheureuse, les maux de la France étaient si accablants, son épuisement si profond après les désastres de 1812 et 1813 et les stériles prodiges de 1814, que la fin de la guerre et le retour des Bourbons furent accueillis avec une joie universelle.

C'est l'aveu de M. Carnot lui-même[1], c'est à ce senti-

[1] « Au retour des Bourbons, la joie fut universelle; il n'y eut qu'une opinion, qu'un sentiment : les anciens républicains, particulièrement oppri-

ment, dont il témoigne, qu'il associe ses amis et lui-même, ceux qu'il appelle les républicains et qu'il définit comme *particulièrement opprimés dans la servitude générale*. Mais, on le conçoit, les suites de ce premier mouvement, le lendemain de ce premier jour devait être rempli de difficultés et de mécomptes. Bannie de la France depuis tant d'années par une révolution si absolue, par tant de changements sociaux et toute une fondation d'empire, la royauté revenait dans des conditions bien difficiles, après le premier éblouissement de surprise et de confuses espérances. Proclamée aujourd'hui avec un enthousiasme apparent ou réel, le soupçon, la crainte, la controverse envenimée l'attendaient aussitôt. D'autre part, les fausses démarches et les erreurs n'étaient pas moins naturelles à cette royauté, moins inévitables pour elle, que vivement ressenties par les indifférents et la foule.

De là, sous ce pouvoir accueilli d'abord plutôt que subi, devant ces princes devenus le moyen de la paix, sans avoir été la cause de la guerre, au milieu d'un allégement presque général, et même dans la satisfaction d'une liberté réelle succédant aux rigueurs du despotisme, apparaissaient déjà bien des signes de malaise et de mécontentement.

M. de Serre, par l'élévation de son esprit, comme par ses sentiments, fut des premiers à vouloir conjurer de tels symptômes et à blâmer les fautes qui les amenaient. A ses yeux, l'entière et immédiate exécution de la Charte eût été le meilleur calcul politique : et, aussitôt après ces adresses, ces hommages empressés qui accueillent un

més, applaudirent franchement à la Restauration. Aujourd'hni, les partis renaissent, cette heureuse confiance est ébranlée. »

nouvel avènement, il s'affligea que la première loi présentée aux deux Chambres éludât et voulût presque détruire un grand principe formellement énoncé dans la Charte. On le sait, en effet, quoiqu'on ait pu l'oublier aujourd'hui, cette Charte, dans le titre premier, *Droit public des Français*, avait stipulé la liberté de la presse en ces termes : « Les Français ont le droit de publier et « de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux « lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté. » Le fait avait suivi la déclaration. Un ministre maladroi tement ingénieux voulut cependant revenir sur cette concession de la nécessité, et, interprétant le mot de *réprimer* par celui de *prévenir*, il proposa la censure pour les journaux et les écrits au-dessous de trente, puis de vingt feuilles d'impression. C'était un progrès sur l'Empire; mais c'était un démenti à la Charte et une grande méconnaissance du nouveau régime promis aux Français.

La Chambre des Députés fit ressortir cette faute, sinon par le rejet absolu de la loi, du moins par le langage de sa commission et divers incidents du débat. Le projet ministériel, qui, sous les rigueurs de l'ancienne police impériale et même avec une tendance à la liberté spéculative de la presse, établissait la censure sur les journaux, les pamphlets, les brochures au-dessous de vingt-cinq feuilles, fut mis en pièces par l'intègre et vive parole du rapporteur de la Commission ; non, sans doute, que la question fût dès lors aussi nettement conçue qu'elle l'a été depuis, grâce aux talents mêmes de M. de Serre et de quelques hommes, ses conseillers et ses émules dans la même carrière, mais les vrais principes, du moins, étaient reconnus; le droit loyalement défendu,

et on n'imaginait pas de supprimer la liberté d'examen au nom du suffrage universel et de laisser le pays ignorant de ses propres affaires en le supposant seul investi du pouvoir d'en décider.

En 1814, lorsque cette question du libre examen reparut, le rapporteur de la Commission, devant la Chambre des Députés, se trouvait, par une rencontre heureuse, à la fois jurisconsulte et homme de lettres. Il avait sous l'Empire, l'année précédente, figuré dans la même assemblée comme un des Commissaires désigné pour prendre connaissance des conditions de paix communiquées par les puissances étrangères : il avait subi sa part de la colère et des menaces que le rapporteur de cette Commission, M. Lainé, attira sur lui-même et sur le Corps législatif, brusquement suspendu : et maintenant, revenu avec la même assemblée devant un nouveau pouvoir, il se montrait aussi sincère, mais plus ami que sous le précédent. C'était M. Raynouard, l'auteur de la noble tragédie des *Templiers*, œuvre de talent, non sans monotonie et d'un ton mâle et fier, que certains critiques du temps dénonçaient comme irrévérent et dangereux. Admis pour ce succès à la seconde classe de l'Institut, M. Raynouard n'avait pas, dans son discours de réception, échappé aux reproches des délateurs zélés, et on l'avait accusé d'avoir, en rappelant le sort de l'historien Cremutius Cordus, ajouté d'une voix sombre : « Tibère régnait. »

Quelques années plus tard, ces premières défiances qu'il avait encourues, M. Raynouard les justifiait, en s'associant à la franchise hardie de M. Lainé : et, bientôt après, il allait plus loin que lui. Homme simple et droit avec un talent élevé, M. Raynouard défendit la liberté de

la presse, non pas sans doute comme aurait fait un Fox et un Erskine, nourris dans l'invariable et croissante tradition des libertés anglaises, mais en esprit généreux et lettré. Il ne s'agissait pas de réclamer dès lors l'intervention du jury pour constater soit le fait de publication, soit le délit contenu dans l'ouvrage, ni d'établir l'invincible rapport, le lien nécessaire entre ces grandes choses, la liberté des électeurs, le droit des Chambres, la garantie du jury, l'action de la presse. Non, sur ce point la Commission n'exigeait pas la juridiction tutélaire que nous avons perdue depuis, après vingt ans de possession; mais elle réclamait du moins ce que nous avons aussi perdu, après trente ans de possession et de droit reconnu, le principe de la libre discussion des affaires publiques, sauf toute répression légale et judiciaire. Elle protestait contre la censure, ce qui ne signifie pas seulement la rature matérielle opérée par les censeurs, mais aussi toute intimidation indirecte de la pensée, toute défense comminatoire et vague, tout interdit arbitraire du droit de réclamation ou de discussion, là même où l'exercice de ce droit ne peut motiver ni plainte légale, ni poursuite.

Sur ce terrain, M. Raynouard était invincible, et, aux sophismes, aux citations inexactes, il répondait facilement : « La liberté de la presse n'exista pas sous Cromwell, elle eût peut-être sauvé la vie à Charles Ier, et, « quand sa famille remonta sur le trône, il eût été heureux pour elle de rétablir un tel appui. Des avis sages « et généreux eussent averti Charles II de régner pour le « bonheur des Anglais. » Puis, passant vite sur ces souvenirs assez compris, il ajoutait : « Depuis que la Constitution anglaise a été véritablement affermie, jamais

« la liberté de la presse n'a été suspendue, et c'est par la « liberté de la presse que la balance du pouvoir a été « maintenue, la liberté publique assurée, et qu'il s'est « formé un esprit éminemment national. » Enfin, répondant à une objection qui n'a pas vieilli depuis, au reproche pour les Français de n'avoir pas assez d'esprit public, il s'en indignait tout à la fois comme d'une injure et d'une contradiction, montrant que, si nous avions à gagner sous ce rapport, ce n'était pas du régime continué de la censure, mais de la liberté même que nous devions attendre cette virilité politique dont on nous contestait le privilège.

En résumant ces arguments divers, M. Raynouard ajoutait avec un accent persuasif de citoyen et d'honnête homme : « Il est pénible sans doute de penser et d'an« noncer que le premier projet de loi qu'on présente à la « Chambre doit être rejeté ; mais, osons le dire, ce mé« compte, qu'il n'a pas tenu à nous de prévenir, devient « l'occasion de montrer au monarque et à la nation quels « sont notre attachement et notre respect pour la Charte. « Le roi verra dans notre décision le succès même des « institutions libérales qui sont son ouvrage ; et la nation, « si elle juge que nous avons défendu ses droits et inter« prété ses vœux, élèvera vers le trône un hommage de « reconnaissance. Nous avons traversé des temps pen« dant lesquels dire la vérité était vertu périlleuse. Au« jourd'hui, ce n'est plus qu'un simple devoir, aussi « doux que facile à remplir ; le roi aime la vérité : il est « digne de l'entendre. »

La loi n'en passa pas moins dans les deux Chambres, mais affaiblie, décréditée dans son principe, éludée dans l'application par une certaine ardeur maligne qu'avaient

alors les esprits : et avec le monument de Quiberon et quelques autres actes d'étroite intolérance et d'esprit émigré, elle fut comptée parmi les causes de désaffection et d'inquiétude, que devaient exploiter avec tant de puissance le nom de Napoléon, le prestige de sa gloire et l'audace de son retour.

Nous n'essayerons pas de peindre ici de nouveau cet événement à tant d'aspects divers, avec un seul dénouement immédiat. Nulle part, cette révolution, tout entière dans un homme, ne trouvait plus d'ardente faveur, ne réveillait plus de sympathie guerrière qu'en Alsace, parmi le peuple industrieux de Colmar.

Le contre-coup du 20 mars fut là non moins rapide que populaire. Le président de la Cour royale ne céda pas à cette violence, il protesta par son exemple, et, quand il apprit le départ des Bourbons, il quitta son poste et la France, et se retira dans la province du Luxembourg où résidait la mère de sa femme.

Ce n'est pas qu'il eût encore les passions, les idées de la première émigration; mais, dans sa conscience et dans son âme, il avait rompu avec l'Empire. Il ne voulait pas de ce régime d'oppression intérieur et de silence, appuyé sur la conquête; il n'y croyait plus, et il lui semblait que la France appartenait désormais aux principes proclamés par la Charte, et qu'il lui suffisait d'attendre pour les voir triomphants. Cette seconde émigration ne fut donc pour lui qu'un refuge passager, sans mouvements stériles, sans empressement à la petite cour de Gand, et dans la seule préoccupation d'une ferme attente mêlée de tristesse. D'autre part, dans les difficultés et les ménagements involontaires de l'impérieux pouvoir qui reprenait si vite possession de la France, la retraite de

M. de Serre ne fut pas immédiatement signalée ni punie, et sa haute fonction demeura vacante.

L'épreuve était terrible, mais courte pour tout le monde. Un dernier effort de l'Europe demeurée tout armée, un instinct commun de conservation plus fort que tout calcul particulier, amenait le dénouement que précipita Waterloo. Les passions de parti, la douleur patriotique, la prévoyance des sages, les calculs des ambitions personnelles, tout se réunissait pour mettre la main au salut de la France, pour la rendre à elle-même le plus vite qu'il se pourrait, pour la sauver non plus d'une révolution, mais d'une invasion. M. de Serre, que sa conduite ancienne et récente signalait aux yeux du parti non pas vainqueur, mais près d'abuser de sa victoire, M. de Serre, déjà renommé par le talent, devait avoir place dans la Chambre agrandie, que se hâtait de convoquer Louis XVIII. Il fut porté par l'opinion prédominante, et il vint siéger à cette Assemblée qui, sous le nom de Chambre de 1815, devait laisser un souvenir historique, mêlé de reproches et d'enseignements.

Dans nos jours, en effet, où les passions s'effacent et où la muette résignation des partis n'est guère moins fréquente que l'apostasie des ambitions intéressées, il faut quelque effort pour se reporter aux préoccupations ardentes et opiniâtres de la Chambre des députés de 1815, succédant à la Chambre des représentants du 20 mars de la même année.

On avait pour ainsi dire, cette fois, la revanche des terribles assemblées de la Révolution; la représaille tardive et accumulée contre les excès de théories, les iniquités, les violences qui étaient sorties du principe généreux de 1789, avaient brillé d'un éclat sanglant à

travers tant de malheurs, et qui, ranimées de leurs cendres, après quinze ans de compression et d'oubli, avaient jeté comme une flamme livide et affaiblie dans la Chambre populaire où fit semblant de s'appuyer Napoléon à son dernier retour.

Ainsi placée dans l'ordre du temps et des opinions, la majorité de la Chambre des députés de 1815 ne sera pas justifiée, mais comprise; et de légitimes éloges, une part durable d'honneur et d'estime nationale seront dus aux hommes sensés et fermes qui, luttant contre l'ardeur de cette majorité, lui opposaient tantôt les principes de liberté, tantôt les formes conservatrices du pouvoir. Rarement, on a pu noter aussi bien que dans cette épreuve législative tout ce que la discussion renferme de puissance salutaire pour contre-peser les passions mêmes qu'elle excite, tout ce que la raison gagne à travers le débat, même le plus partiel, et comment s'affermit la liberté d'un peuple en dépit même des restrictions contestées qu'elle subit. Sur ce point, il n'y a d'accablant, d'irrésistible que le pouvoir sans contrôle et l'absolu silence.

Cette fin de 1815, et l'année qui suivit, marquées par de si grands maux et par quelques faits déplorables, n'eurent pas ce caractère d'oppression irrésistible et muette. Le bon droit et, plus encore, la saine politique souffrirent de fâcheux échecs, mais ils ne furent pas mis hors de cause par la force seule; la réaction même autorisa et enhardit la défense. Quelques rigueurs odieuses furent commises, quelques détestables doctrines de despotisme et de vengeance furent mises en avant; mais le droit lutta contre la passion, l'esprit de clémence et d'équité contre la violence sophistique et, ce qui était de

grand prix, la modération prévalut par la liberté, et sous la condition de l'accroître et de s'en fortifier.

La grande et honorable part que M. de Serre prit dans la Chambre de 1815, les luttes qu'il soutint, les maximes qu'il défendit, l'influence qu'il exerça sont des exemples utiles à rappeler dans tous les temps, et surtout dans le nôtre. Par une de ces contradictions fréquentes dans l'histoire, l'intention réelle et ostensible de satisfaire à des vœux de liberté, l'extension ajoutée à la Charte par l'ordonnance datée de Cambrai, de Louis XVIII revenant occuper le trône, facilitaient un triomphe de parti, le plus contraire à l'esprit même de la Charte. Le nombre accru des députés, l'abaissement de l'âge, la durée intégrale de la Chambre, toutes ces conditions généreuses, de nouveau adoptées plus tard, n'avaient à ce premier moment servi qu'une aveugle violence. La Chambre était plus forte, sans être plus amie de la constitution et des lois. Une grande partie de ses membres réunissait même les deux passions le plus contraires à une sage restauration monarchique, le regret et le rêve du passé, la colère contre le temps présent. De là, dès les premiers jours de cette Assemblée, ces vœux maladroits et stériles pour la restitution des biens du clergé, pour un agrandissement impolitique de l'Église, pour un monopole ecclésiastique de l'enseignement ; de là aussi, devant des délits politiques et des attentats de guerre civile, ces désirs de vengeances et de supplices dont s'effrayait et s'indignait la pensée publique. Mais, on le sait, le gouvernement représentatif, capable comme d'autres de méprises et d'erreurs, porte avec soi du moins son antidote et sa vertu.

La majorité de la Chambre de 1815, quels que fussent

les motifs réels et les prétextes offerts à sa passion, n'exerça que sur quelques points une malheureuse influence et ne prévalut pas là où la probité publique, le droit commun, la justice étaient le plus engagés. L'honneur de M. de Serre fut d'avoir combattu au premier rang dans cette protestation de l'esprit constitutionnel et monarchique contre un parti se prétendant vainqueur exclusif au nom de la monarchie. Ancien soldat de l'émigration, magistrat récemment fidèle, n'ayant pas reconnu le règne des *Cent-Jours*, il avait autorité particulière pour défendre maintenant l'esprit de modération et d'équité légale.

Il ne dévia pas un moment de ce poste d'honneur, où il trouvait quelques rares compagnons d'armes venus de points divers, M. Royer-Collard, M. Pasquier, M. Duvergier de Hauranne, M. Beugnot, Maine de Biran et d'autres moins connus, mais utiles. Par sa présence à Paris et sa réputation croissante dans l'Assemblée, M. de Serre se trouvait rapproché pour la première fois des hommes les plus éclairés et le mieux au fait de la politique, soit par la réflexion, soit par l'expérience. Ce fut pour cet esprit vigoureux, mais longtemps solitaire, une école où il se déploya vite. Son talent, sans être inculte, était en quelque sorte naïf : borné à la science du droit et à quelques spéculations métaphysiques, sans connaissance du monde, sans étude spéciale des questions politiques, et ayant, tout à la fois, l'ardeur et une certaine crainte de ce qui était nouveau.

La rencontre de quelques hommes, ou plus mûris par l'âge et les affaires, ou d'un esprit plus étendu par la variété des études abstraites, lui fit grand bien et l'avertit de tout ce qu'il y avait en lui de force et d'idée. A ce

titre, nous ne compterons pas seulement, parmi les influences utiles à M. de Serre, l'énergique et impérieuse conversation de M. Royer-Collard, ou la facilité d'esprit, les vues nettes et le coup d'œil pratique de M. le baron Pasquier.

Un ami, un jeune auxiliaire de ces hommes considérables, un lettré déjà fort avant dans la politique et y portant les vues réfléchies de l'historien, surtout en ce qui touchait les institutions de l'Angleterre, M. Guizot eut dès lors grande action sur l'esprit de M. de Serre; les hautes lumières, la science exacte et fine, les principes élevés du duc de Broglie, qui représentait déjà si bien à la Chambre des Pairs l'honneur de son nom et l'indépendance de son propre esprit, n'inspiraient pas à M. de Serre moins de confiance et d'attrait. Car cet homme, destiné à dominer par la parole, pouvait beaucoup recevoir de l'influence d'autrui, et était accessible aux idées étrangères, encore plus qu'entraîné par les siennes. Telle a été, du reste, la condition assez ordinaire des natures éloquentes, et leur originalité ne souffre pas de ce qu'elles empruntent souvent à des esprits dignes d'elles, dont elles partagent d'autant plus les convictions et les vues qu'elles les passionnent en les exprimant.

Ainsi poussé vers la tribune, dans les crises d'opinion les plus vives, entre les passions qu'il partageait à demi et de nouvelles affinités politiques dont il était charmé, M. de Serre frappa les esprits dès qu'il parut. Il fut, non pas le chef, mais l'athlète de la minorité.

Dans l'histoire souvent interrompue de nos assemblées politiques, dans cette série diverse et bruyante coupée par de si longs intervalles de silence, la Chambre des députés de 1815 n'aura eu ni le dernier rang, ni certes

le rôle le moins instructif. Placée au milieu de la France envahie, entre les souvenirs de l'ancien régime et les droits acquis, les idées, les habitudes du temps présent, elle ne répondait ni au vœu national ni à la civilisation moderne. Elle blessait l'esprit de liberté, elle inquiétait l'esprit politique, elle n'était pas seulement éloignée de cet esprit de modération qui est celui du législateur, dit Montesquieu, elle était animée d'une violence intempestive et surannée, qui donnait au zèle la forme du fanatisme, et qui semblait défendre la monarchie avec des doctrines et des prédications de ligueurs. Toutefois bien des caractères honorables, bien des talents réels appartenaient à cette Assemblée nombreuse. La violence de parti pouvait y dominer, mais non sans des luttes dont la liberté profite. La seule approche et l'annonce même de cette Assemblée avait été moralement utile par la chute immédiate du ministre Fouché, et l'impossibilité manifeste de maintenir un choix aussi honteux en face d'une libre tribune.

Un autre ministère avait dû se former sous les auspices du plus désintéressé des émigrés, le duc de Richelieu, cet homme, qui, étranger à la France nouvelle, au système représentatif, aux principes de liberté, les servit efficacement par honneur de race et par instinct de patriotisme. Sa vie, obscure ou errante jusque-là, n'a eu qu'une mission décisive et courte qu'elle n'a dépassée que d'un an et quelques mois : c'est de délivrer le sol français, d'en faire partir l'étranger avant le terme promis d'une occupation fatale amenée par tant de malheurs. Il lui fallait pour cela n'avoir que ce seul but, cette seule espérance, y subordonner toute précaution et toute crainte, résister à l'esprit d'émigration, entretenir et

contenir l'esprit de liberté, faire d'abord une France légale, bien sûr d'y retrouver un jour une France guerrière. La Chambre de 1815, dans son ensemble et ses passions, n'avait pas ces nobles vues; mais elle en subit parfois l'influence; elle leur fournit, à côté d'ardents contradicteurs, quelques habiles auxiliaires : et, malgré son goût ostensible ou ses regrets du pouvoir absolu, par le seul fait de l'examen et du débat, elle servit la liberté, elle commença, malgré ses fautes, la noble et féconde époque dont la France a joui trente ans.

Le 7 octobre 1815, dans la salle des séances de la Chambre des députés, en présence de la Pairie reconstituée, des princes et d'un cortège nombreux, où le prince de Talleyrand n'avait plus que la place de grand chambellan de France, s'ouvrait la seconde session législative de cette année si pleine de catastrophes.

L'aspect de la portion élective de cette réunion était particulièrement remarquable. On y comptait en assez grand nombre les vieillards et les jeunes gens, les cheveux blancs et les jeunes moustaches, tous également animés et bruyants. De longs cris de *Vive le roi! vivent les princes!* sortaient de cette foule avant le discours calme et mesuré que prononça Louis XVIII. Deux circonstances encore marquaient cette reprise de royauté. Pas un visage d'étranger, général ou diplomate, n'apparaissait dans les tribunes, et le serment d'obéissance à la Charte constitutionnelle, comme de fidélité au roi, était prêté par tous les princes, avant de l'être par les deux Chambres. Mais, sous ces paisibles apparences, que d'âpres rancunes et que de prétextes de haines, que d'intérêts inquiets et d'utopies! Au dehors et presque sur tous les points de la France, le trouble et le malaise

étaient plus grands encore par l'irritation si récente des partis, l'espionnage, les destitutions, les vengeances politiques ou religieuses. Tout dans l'œuvre si difficile d'une restauration venait d'être empiré par le succès éphémère et le désastre final du 20 mars.

A part la déplorable sauve-garde que la présence des troupes étrangères donnait à la royauté rétablie, dans l'ordre législatif, des précautions nouvelles étaient nécessaires pour assurer la paix publique parmi nous et la rendre indépendante de tout appui qui ne fût pas national. Mais quelle serait la limite de ces mesures? Où s'arrêteraient la crainte et la rigueur? Quelles punitions seraient appliquées aux fauteurs du pouvoir déchu? Quelles précautions seraient prises contre les passions dont ce pouvoir s'était armé ou qu'il laissait après lui? Quels seraient le calcul ou l'ascendant des ambitions et des avidités personnelles, dans cette enchère de suspicion et de violence qui s'ouvre pour un parti vainqueur, dans un pays sans garanties légales, sans traditions constantes de droits politiques, et brusquement jeté tour à tour de la liberté mal affermie à l'insurrection prétorienne, et du despotisme déconcerté d'un homme à la domination violente d'un parti?

Rassurer la Chambre sur l'état du pays, et le pays sur les intentions ultérieures de la Chambre, prévenir les chances ou les craintes de rébellion, et donner une amnistie qui diminuât les chances et les craintes de précautions, tel était le premier devoir politique, et telle fut l'œuvre laborieuse et rude de quelques hommes dans la Chambre des députés et le ministère. Cette œuvre même n'était pas d'abord aussi distincte et aussi bien comprise qu'elle devait l'être. Il y avait des confusions et des

méprises dans le choix des alliés et des adversaires; et l'exagération du langage empêchait des esprits faits pour s'entendre de se reconnaître au premier abord. Toutefois, un premier et digne choix avait marqué, dans cette Chambre des députés si passionnée, le triomphe du caractère légal. Une grande majorité s'était trouvée pour désigner comme premier candidat à la présidence un homme nouveau dans le plus noble sens du mot, M. Lainé, simple avocat et député courageux sous l'Empire, M. Lainé, homme de discussion et de liberté, qui n'avait combattu le 20 mars que dans les formes et au nom de la loi, par l'invocation inutile et courageuse du droit de refuser l'impôt devant la force arbitraire. Ce nouvel Hampden, quelque zèle de loyauté qu'on lui supposât pour l'ancienne monarchie, ne pouvait la soutenir et la défendre que constitutionnelle et parlementaire. Son nom, que Louis XVIII s'empressa de choisir, décorait une session législative et aurait dû la modérer.

Mais, à l'origine, cette modération si nécessaire, cette loi vitale de tout gouvernement, n'existait que dans un petit nombre de députés, et aussi dans une moitié du conseil des ministres; mais là moins ouvertement, et sous la condition d'y gagner tout à fait le roi. M. de Serre, émigré de la révolution du 20 mars, mais jurisconsulte et magistrat, se rangea des premiers dans cette minorité législative qui devait avoir à convaincre la couronne de ses véritables et propres intérêts, et à la défendre du zèle de ses partisans excessifs.

La première occasion qui s'en offrit fut le projet de loi apporté par le ministre de la police d'alors, M. Decazes, pour la suspension de la liberté individuelle, à l'imitation de ce qu'on appelle en Angleterre la sus-

pension de l'acte *Habeas corpus*, et ce qui remonte pour les Anglais, comme un droit de naissance, à leur plus ancienne charte, à cette simple et expressive formule : *Nemo emprisonetur sine judicio parium.* « Que nul ne soit emprisonné sans la sentence légale « de ses pairs. » Ce droit que les cahiers de nos vieilles assemblées avaient aussi réclamé souvent, que l'indépendante probité de nos parlements judiciaires avait maintenu ou invoqué, mais à travers bien des infractions royales, ce droit tant proclamé et tant violé depuis 1789, on sait ce qu'il avait été sous l'empire, devant l'action de la police civile ou militaire, la dépendance timide des tribunaux, et le texte organique et appliqué du décret spécial sur les prisons d'État. A tout ce régime violent, mais habituel, avait succédé l'article IV de la Charte de 1814 : « La liberté individuelle est également garantie, « personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans « les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle pres- « crit. » C'est là ce qu'il s'agissait, non pas de retirer et de détruire, mais de suspendre provisoirement. Car, disait-on, sous un péril de sédition imminent ou récemment comprimé, à l'approche ou à la suite des troubles civils, ne peut-il y avoir un intérêt public, une nécessité dans l'exercice momentané de l'arbitraire, dans le droit d'arrêter des hommes sans les mettre en jugement, de prévenir leur culpabilité, leur attentat, d'ôter à la sédition l'appui de leur présence factieuse, ou même de leur comparution légale ?

Un jeune magistrat, dont l'esprit résolu et la sagacité, d'abord éprouvée depuis trois mois dans la préfecture de police, avait frappé l'attention de Louis XVIII, M. Decazes, venait d'être nommé ministre de la police à la place du

duc d'Otrante. Ce fut lui qui se chargea de présenter touchant la liberté individuelle une loi d'*exception*, comme on disait justement alors. Mais son éducation, plus judiciaire que politique, lui suggérait dans cette circonstance même à l'appui de l'arbitraire réclamé, non le principe encore confus et aujourd'hui supprimé de la responsabilité ministérielle, mais l'emploi des formes ordinaires prescrites pour la prévention et la poursuite. Ainsi, dans une proposition qualifiée de loi relative à des mesures de sûreté générale, le ministre, après une définition nouvelle des crimes politiques, ajoutait article II : « Les mandats à décerner contre les individus prévenus « des crimes mentionnés en l'article précédent, ne pour-« ront l'être que par les fonctionnaires à qui la loi con-« fère ce pouvoir ; » l'intention du rédacteur était bonne, et le résultat effrayant; on mêlait des choses diverses, l'apparence de la procédure régulière et la détention sans suite légale. Tous les officiers de police judiciaire arrêteraient, et personne ne jugerait.

Quoi qu'il en soit, cette forme exorbitante plaisait à l'ardeur de la Chambre; et le projet, empreint de royalisme, aurait été voté d'enthousiasme sans les fermes et habiles objections de quelques hommes.

Le premier honneur en appartient à M. Royer-Collard, ancien ami de la royauté proscrite, son correspondant fidèle à diverses époques, et d'un zèle non moins ferme, mais moins apparent que celui de M. de Serre. Demeuré en France après le 20 mars, témoin du premier contre-coup des fautes commises et s'effrayant des fautes à venir, M. Royer-Collard sentait vivement les nouveaux désavantages et les nouveaux périls de la seconde Restauration. Il voulait les dénoncer et y mettre

obstacle au plus vite. M. de Serre s'unit à lui dans ce dessein; et un autre homme politique, plus habitué que tous deux à la pratique des affaires, M. le baron Pasquier, leur prêta l'appui de sa parole habile et modérée. M. Royer-Collard, membre lui-même de la Commission qui adoptait le projet de loi, ne se séparait pas du vote politique de cette Commission. Il croyait indispensable de conférer au gouvernement le pouvoir extraordinaire d'arrêter et de retenir pendant un temps limité, sans les traduire devant les tribunaux, les prévenus de crimes d'État. Mais à cette précaution exorbitante il voulait laisser un caractère à part, tout politique et incessamment ramené sous le contrôle des Chambres. Il ne voulait pas que ce droit d'arrestation, sans jugement ultérieur, appartînt à tous ceux qui, dans l'état ordinaire, l'auraient exercé sous la condition d'un jugement consécutif. A cette autorité multiple, selon nos lois, variable dans ses éléments, tantôt simple autorité de police, tantôt autorité d'un magistrat inamovible, il voulait substituer un seul agent responsable par département, le préfet; et il avertissait ainsi que le pouvoir conféré au gouvernement ne devait pas dégénérer en des oppressions dont la justice ordinaire serait l'instrument, mais qu'un arbitraire légal était autorisé pour un temps, sous la condition d'en justifier et d'en répondre. En insistant ainsi contre cet éparpillement d'un arbitraire fait pour exciter et servir les passions locales, M. Royer-Collard ajoutait : « qu'au-« tant l'arme nouvelle demandée pour la défense de l'État « était redoutable, autant l'abus pouvait en être funeste. » « Rome, disait-il, n'avait qu'un dictateur, et la formule « *Caveant* ne s'adressait qu'aux consuls. Lorsque l'acte « d'*Habeas corpus* fut suspendu en 1794 par le Parle-

« ment d'Angleterre, le droit d'arrestation ne fut accordé « qu'aux ministres. »

Ce langage si ferme et si sensé gagnait peu sur la passion de la Chambre. M. de Serre fit plus d'impression en mêlant à la même logique un accent plus passionné. « Je veux une loi nouvelle, dit-il, contre un péril « extrême. Je la veux temporaire, comme ce péril; je « veux une force supérieure aux factions à peine vain- « cues et frémissantes encore. Des séditieux par prin- « cipe, par habitude, par crainte même, ou même par « remords s'agitent sous nos yeux pour détruire un « pouvoir que leur parjure a déjà mis en péril, et dont « ils ne veulent ni souffrir la durée, ni accepter la clé- « mence. Ils conspiraient hier; ils conspirent aujour- « d'hui. Je demande qu'on les désarme, et non pas « qu'on les frappe. Je veux leur impuissance et non « leur perte. La loi qui ne les saisirait que coupables « n'est à mes yeux ni prudente ni généreuse. Je de- « mande une loi qui prévienne leur faute et leur puni- « tion, qui les arrête d'avance et pour longtemps, qui « évapore ainsi le poison des fausses espérances, dis- « sipe l'enivrement des vains complots. Pour cela, il « faut que ces hommes puissent être atteints, non pas « sévèrement, mais promptement; qu'ils soient aper- « çus par les yeux, désignés par l'ordre du premier « magistrat du département, sous sa responsabilité mo- « rale et personnelle. Quelques exemples ainsi donnés « avec choix suffisent pour déconcerter un complot, « supprimer une tentative violente, imposer aux uns, « rassurer les autres. Le projet de loi est ou commina- « toire sans mesure, ou insuffisant : ce qu'il conserve « de termes légaux est un mensonge, ou un danger.

« S'il s'agit d'un droit d'*arrestation* disséminé dans « mille mains, c'est un arbitraire intolérable. Si, au « contraire, ce droit est appliqué selon l'exactitude des « termes de la Charte, les juges d'instruction seuls au- « ront qualité pour donner le mandat d'arrêt. Mais, « alors, c'est le commencement du droit commun, sans « ses garanties et ses conséquences, et aussi sans la cé- « lérité d'un pouvoir politique impartial et supérieur. « Ce sera seulement un arbitraire local concentré dans « un certain nombre de mains, dont vous doutez vous- « mêmes, puisque vous invoquez de toutes parts la ré- « forme des tribunaux. La loi sera contradictoire avec « elle-même. L'erreur du magistrat instructeur ne sera « point corrigée par le jugement, puisqu'on ne jugera « pas. Il y aura, ce qu'il y a de pis, confusion des « formes légales et de l'arbitraire, dictature de bas étage, « et vengeance de parti, sous l'abri de la justice. Échap- « pez à cet obscur dédale; élevez la juridiction s'il « vous en faut une exceptionnelle. Que le droit d'arres- « tation temporaire soit attribué à un pouvoir nettement « spécifié, amovible et responsable; que l'inculpé, je « ne veux pas dire le suspect (mais il peut n'être que « suspect, il peut être innocent) soit admis à présenter « aussitôt une défense, dont le ministre responsable « devra saisir le conseil du roi. Je vois là, messieurs, « ce qu'il faut souhaiter, limite certaine à l'arbitraire « et garantie probable, utilité dans l'arbitraire. A cette « condition seulement je puis admettre une dérogation « temporaire aux droits de la Charte, et, dans cette « pensée, je demande surtout le renvoi à la commission « des amendements, ou plutôt du projet entier de « M. Royer-Collard. »

Intervenant alors avec la même prévoyance politique plus modérément exprimée, M. le baron Pasquier insistait sur ce premier point, que, dans le projet de loi, le terme de *prévenu* était une erreur. « Il n'y a que des « suspicions : c'est aujourd'hui ce que vous voulez « atteindre. Vous voulez ôter à des hommes dangereux « le moyen de nuire. Ne les nommez pas à l'avance *pré-« venus;* ce n'est pas l'expression propre : et c'est de « cette erreur que découlent tous les vices du pro-« jet. » Et l'habile orateur avec une facile netteté de langage analogue à la juste précision de ses vues, indiquait l'inconvénient extrême d'une détermination vague et douteuse pour qualifier ceux à qui serait confié l'exercice d'une loi si importante, l'inconvénient particulier de choisir à cet égard des magistrats accoutumés à d'autres formes; la nécessité dès lors de reporter ce pouvoir à des fonctionnaires éminents de l'État, aux ministres eux-mêmes, à l'exemple de l'Angleterre où la dérogation temporaire au principe de l'*Habeas corpus* ne s'applique que par décision d'un ministre et de six membres du conseil privé. En s'appuyant, à cet égard, sur les considérations déjà présentées, il proposait une autre rédaction plus technique du projet de M. Royer-Collard. Mais ses scrupules habiles étaient trop lents pour l'ardeur de la Chambre. Dans son impatience de voter une loi répressive, l'excès de la répression ne lui déplaisait pas.

Un ministre, très médiocre orateur, M. de Vaublanc, sans discuter aucune objection, fit éclater de longs applaudissements d'enthousiasme avec ces mots : « L'immense majorité des Français veut son roi, » et quelques phrases déclamatoires sur le besoin de défendre la ma-

jorité des Français contre la minorité, et la minorité contre elle-même. On ne raisonna plus, ou du moins on n'écouta pas les raisonnements d'un ou deux magistrats, qui parlèrent encore; et le jeune ministre auteur du projet de loi, mettant un grand prix à l'obtenir tel qu'il le demandait, bien résolu d'ailleurs de n'en user qu'avec modération, établit de plus fort « qu'il ne s'agis-« sait pas seulement d'*arrêter* mais de *détenir;* que « le pouvoir d'arrêter était conservé aux fonctionnaires « qui l'ont déjà, mais que le pouvoir de détenir n'était « attribué qu'aux ministres, au conseil du roi, au roi « lui-même ». Et, par ce langage, par un éloge du roi, conforme à l'ardeur de la Chambre, il emporta dans la même séance, sans amendement aucun, le projet de loi proposé; et, bientôt après, il allait en restreindre lui-même l'arbitraire par une circulaire que semblait avoir inspirée la sage opposition de ses plus puissants contradicteurs.

Le projet combattu par M. de Serre fut adopté par 294 voix contre 56. C'est dire assez l'esprit dominant de la Chambre, et l'accueil qu'elle devait faire à un autre projet de loi sur les cris séditieux, projet non pas temporaire cette fois, mais ajoutant au code pénal de l'Empire quelques spécifications nouvelles. Présenté d'abord à la Chambre des Pairs par le Garde des Sceaux, M. de Marbois, ce projet fut tempéré sur quelques points. Puis, en arrivant à la Chambre des Députés, il parut faible; et la commission désignée dans cette Chambre eut beaucoup de peine à y maintenir du moins la garantie du jury pour crimes politiques entraînant la déportation ou la mort. Le zèle de la Chambre allait bientôt enchérir sur ce travail avec la violence qui

marque trop souvent les temps de révolution, soit au nom de la liberté, soit au nom du pouvoir.

Dans un tel débat, la parole d'un magistrat tel que M. de Serre devait avoir une grande autorité. La sienne fut particulièrement humaine et généreuse. On se plaignait que la peine de mort ne fût pas assez fréquente dans le projet de loi; on aurait souhaité que la peine des amendes fût portée plus haut.

La réponse de M. de Serre fut admirable autant que simple. « Quoi! dit-il, lors même que la tentation de « sédition n'a été suivie d'aucun effet, et n'était liée à « aucun complot, la peine de la déportation ne vous pa- « raît pas suffisante! Eh bien, moi, je m'en effraye, et la « seule pression de l'intérêt public, le besoin d'une grande « menace légale me déterminent à prononcer celle-ci. « Songez-y, messieurs, la déportation, c'est la mort civile. « Le condamné a cessé de vivre pour la société : sa suc- « cession est ouverte, elle est partagée, il n'a plus de pa- « trie. N'est-ce pas un supplice assez grand? et j'ajou- « terai, n'est-ce pas, même pour de graves attentats, la « vindicte qui convient le mieux à notre civilisation, à « l'état de nos mœurs? La mort matérielle, l'effusion du « sang ne nous est que trop familière. De terribles « guerres, d'affreuses discordes civiles n'ont rendu les « images sanglantes que trop communes pour nous. Le « code pénal de l'Empire n'a que trop prodigué la peine « de mort. Il appartient à des temps nouveaux de la « restreindre et non de la multiplier. L'inscrire aujour- « d'hui dans une loi nouvelle serait, suivant une expres- « sion de Montesquieu, *effaroucher* encore les âmes, « les rendre atroces, et peut-être, par le désespoir, exciter « dans les hommes violents le fanatisme du crime. »

Par quelques autres nobles paroles, M. de Serre défendait aussi dans la loi présentée la juridiction du jury, et il s'élevait contre toute Cour spéciale investie d'un droit de déportation et de mort. Mais un autre témoignage de sa prévoyante sagacité, c'était l'obstacle qu'il opposait alors à des projets d'amendes exagérées, mis en avant par quelques membres. « Prenez-y garde, messieurs, di- « sait-il, pour défendre la royauté, vous porteriez atteinte « à un de ses plus grands bienfaits : vous détruiriez une « des dispositions les plus saintes de la Charte, l'aboli- « tion formelle de la confiscation; vous la rétabliriez indi- « rectement, si vous adoptiez, sous un nom quelconque, « les pénalités pécuniaires qu'on vous a proposées. La « confiscation anéantie par la Charte n'a reparu que « dans un acte fugitif des Cent-Jours et ne doit plus « trouver place dans aucune de nos lois. »

M. de Serre concluait, pour abréger, à l'adoption pure et simple de la loi et au rejet de tous les amendements; mais la passion politique ne pouvait perdre une si belle occasion ; et, dans la séance suivante, quand on vint au vote successif des articles, dès l'article second, un orateur d'un nom connu proposa de substituer la peine de mort à celle de la déportation décrétée par le projet, « contre toute personne coupable d'avoir arboré dans un lieu public, ou destiné à des réunions habituelles, un autre drapeau que le drapeau blanc ».

L'auteur de l'amendement rappelait la désastreuse défection qu'avait suscitée récemment le drapeau tricolore, et, avec cette logique de la passion : « Quoi! disait-il, « celui qui attente à la vie d'un seul homme est puni de « mort, et celui qui en arborant un signe de rébellion « expose à la mort des milliers de citoyens ne serait

« puni que de la déportation ! En vain voudrait-on allé-
« guer un premier mouvement d'irréflexion ; je demande
« que la peine de mort soit prononcée contre ce
« crime. »

Des voix nombreuses appuient ces paroles. La question préalable est cependant réclamée, et, après une première épreuve douteuse, elle est rejetée. L'amendement maintenu dès lors est mis aux voix, et l'épreuve est encore douteuse.

Mais un homme éloquent s'est levé. « Vous êtes trop
« justes, dit M. de Serre, pour prononcer ici la peine de
« mort sans une plus mûre délibération. Faites atten-
« tion que la loi dont vous vous occupez n'est pas une
« loi temporaire, une mesure provisoire. C'est une loi
« pour l'avenir, et vous ne devez pas, en la portant,
« ne considérer que les circonstances actuelles, la pas-
« sion du jour. »

« A ces mots, l'orateur est interrompu. « *Si fait ! si fait !* Il faut frapper les factieux ! » — « Dans des sujets aussi
« graves, reprend M. de Serre, vous voudrez, messieurs,
« entendre avec patience toutes les considérations qui
« vous seront soumises. Le calme des législateurs pré-
« cède celui des juges ; et l'un et l'autre sont nécessaires
« à la dignité, à la puissance de la loi. Dans le fait dont
« il s'agit, il peut se rencontrer des incidents très cou-
« pables et d'autres qui diminuent le délit. N'admettez-
« vous aucune distinction, n'avez-vous qu'une peine, et
« la mort ? Si vous forcez les peines, messieurs, les jurés
« et les juges se refuseront à les appliquer. J'invoque
« ici l'expérience ; j'invoque celle des temps que je ne
« veux pas rappeler. Toutes les fois qu'une loi semble
« avoir été dictée par la passion.... »

De nouveaux murmures éclatent ici. « Ce n'est pas la passion ; c'est la justice ! c'est le repos de la France ! »

Le président, M. Lainé, ayant réclamé le silence, M. de Serre sans achever la phrase interrompue, répond : « Eh quoi ! un homme obscur, insignifiant aura levé « dans une commune isolée un autre drapeau que le « drapeau blanc ; il n'y aura eu aucune suite à ce délit, « et vous prononceriez la peine de mort ! Mais, tout à « l'heure, vous ne l'avez pas admise contre celui qui, « dans un lieu public, aurait proféré des menaces contre « la personne du roi : et vous avez bien fait. Mais faudra-« t-il maintenant bouleverser toute gradation des peines « et frapper de mort indistinctement un délit qui, je le « répète, peut varier de gravité, d'intention, de danger, « et qui peut parfois être un acte de délire autant que « d'impuissance ? Si vous vouliez une peine plus sévère, « vous pouviez choisir celle des travaux forcés ; mais la « contradiction subsisterait, et je ne puis rien voter au « delà du projet de loi. »

Cette grave parole imposait à la Chambre, sans prévaloir. Elle fut puissamment aidée par quelques mots touchants du respectable ministre qui présentait la loi. Il s'agissait de répondre à cette sévérité d'une partie de la Chambre qui se défiait de la déportation comme d'une peine trop douce. Qui pouvait mieux témoigner à cet égard que le noble vieillard déporté à Sinnamari ? « Mes-« sieurs, dit M. de Marbois avec un accent grave, mais « ému, peut-être n'a-t-on pas une juste idée de la gra-« vité de cette peine. Le déporté se voit privé de tout ce « qui lui fut cher. Il n'a plus de patrie, plus de femme, « plus d'enfants. Il est frappé de mort civile et, sur une « terre insalubre presque toujours, il est bientôt frappé

« de mort naturelle ou succombe un peu plus tard à
« son infortune ou à ses regrets. N'alléguez pas ceux qui
« survivent : nous sommes bien peu. »

L'attendrissement qui suivit ces paroles acheva la victoire de M. de Serre, malgré quelques durs arguments de légiste invoqués encore en faveur de l'amendement, qu'un homme de bien, encore plus que de parti, un vertueux royaliste, le comte de Marcellus, déclara ne pas pouvoir soutenir, après ce qu'il venait d'entendre.

Ainsi se formait dans la Chambre un principe de résistance éclairée, de modération vraiment politique qui devait, dans d'autres occasions encore, changer la majorité et préparer pour la France une époque de droit public et de lumières.

Cependant, un esprit violent d'exagération monarchique et religieuse se marquait sur plusieurs points de la France, dans quelques villes du Midi, par des vengeances populaires, des représailles entre familles de partis différents; ailleurs, par des oppressions subalternes. Souvent le clergé local associait ses anathèmes publics aux rigueurs de l'administration, ou à certaine prétention nobiliaire : généralement, il paraissait zélé pour le retour aux anciennes formes de l'autorité, il en avait le goût plus encore que le souvenir distinct : et il en était accusé ou suspect, au delà même de la vérité des choses.

Quelques actes plus remarqués de hauts dignitaires de l'Église de France donnaient à cette disposition un caractère plus grave et vraiment politique; ainsi un prélat d'une vie moins édifiante que sa parole, considérable toutefois pour la fermeté qu'il avait montrée et la détention arbitraire qu'il avait subie, lors du concile parisien de 1811, M. l'évêque de Troyes, dans un mandement pour

l'ouverture de la session des Chambres, après beaucoup d'invectives contre les sages du siècle et un panégyrique anticipé des nouveaux députés, s'était complu à proclamer que « la vraie liberté est dans la puissance du roi, « que les droits du roi sont les seules et vraies lois du « peuple; qu'aucune puissance humaine, disait le prélat, « ne saurait empêcher que la plus belle Constitution « ne devienne une source de calamités et de désordres « par les fautes de ceux qui conduisent les affaires, ou « par les crimes de ceux qui abusent de leur pouvoir; « qu'ainsi la religion, source de toutes les vertus civiles « et sociales est la Constitution par excellence, la Charte « véritable et fondamentale, sans laquelle il ne peut en « exister aucune, et qui peut suppléer à toutes les « autres ». Les dernières paroles du mandement réclamaient avec hauteur « le rétablissement du contrat « éternel entre le trône et l'autel, en insistant sur la « nécessité de rendre à l'éducation ses pures doctrines « et ses formes antiques et de faire rétrograder les nou« velles lumières vers le bon sens, la raison et l'expé« rience ».

Inséré au *Moniteur* du 1er novembre, ce mandement, où quelques vérités se mêlaient à beaucoup de passion, semblait un manifeste de servitude à la fois et de contrition qui, tout en menaçant la France sur la durée des libertés politiques, dont elle se montrait si jalouse alors, l'humiliait et l'inquiétait dans cette liberté d'opinions et d'idées, plus commode et plus chère à nos esprits. On eût dit que le pouvoir, dont le rétablissement s'inaugurait ainsi voulait non pas seulement gouverner, mais convertir la France. C'était, à quelques égards, doubler la difficulté toujours si grande d'une restauration. Aussi

les hommes les plus sages que renfermait la Chambre des Députés se promirent bien dès lors, en même temps qu'ils résistaient à l'esprit de persécution politique, d'être en précaution et en réserve contre cette déférence excessive du clergé. Des hommes religieux même, et M. de Serre était de ce nombre, jugèrent ainsi le vœu public en France et l'intérêt véritable du trône et de la société.

D'autres incidents d'ailleurs, accumulés sur les derniers mois de 1815, donnaient à cette fin d'une année si féconde en catastrophes le plus sinistre aspect. C'étaient les procès criminels, cette triste liquidation des révolutions manquées. C'étaient les mesures de finances attestant les pertes énormes de la France, c'était enfin le traité du 15 novembre, cette implacable aggravation que, sous le titre d'indemnités d'une guerre qu'elle n'avait pas su prévenir, l'Europe faisait peser sur un pays qui en avait tant souffert lui-même, et qui, par sa séparation spontanée du pouvoir impérial, avait seul abrégé cette guerre.

Rien à la fois de plus lugubre et de plus inquiétant pour un peuple que cet amas de sévérités judiciaires, de précautions hostiles, de ruineux sacrifices se pressant sur un seul point; et l'imprudente politique qui venait joindre à cela les démonstrations d'un faux zèle, une apparence d'esprit ligueur, une monotonie de pieuses admonitions, ne pouvait qu'irriter ce qui restait d'esprits libres et hardis en France.

En même temps, l'autorité judiciaire, cette force et cette sécurité des États bien réglés, semblait en butte à tous les assauts de la théorie et de la passion. D'une part, on demandait la réduction du nombre des Cours et tribunaux; d'une autre, la suspension provisoire de l'inamovibilité des juges, et le gouvernement lui-même pro-

posait la création de quatre-vingt-six Cours prévôtales; loi inutile et odieuse, adoptée cependant à une immense majorité. Mais cette concession faite aux craintes et à la passion du plus grand nombre était comme le prélude du grand débat tout à l'heure imminent, non pas seulement sur le choix des juridictions, mais sur la liberté et la vie des personnes mêmes.

Le 8 décembre 1815, le duc de Richelieu apportait à la Chambre une loi d'amnistie, où des exceptions encore trop nombreuses mettaient du moins un terme aux rigueurs illimitées qui planaient sur le parti récemment vaincu. Évidemment, pour la passion de la Chambre, cette loi allait être le grand terrain du combat. Devait-il en sortir une amnistie complète et effective, sauf un certain nombre d'exils arbitraires déjà prononcés et qui seraient maintenus? La paix intérieure pouvait renaître et le pouvoir s'affermir par la modération. Le mot d'amnistie, au contraire, devait-il couvrir une série déterminée de nouvelles poursuites, de rigueurs judiciaires ou de coups d'État individuels? L'inquiétude et la haine s'accroissaient en France. Le gouvernement, au nom de la religion et de la justice, pouvait être entraîné sur les pas des mauvais temps de la Révolution, et son péril, ses causes de ruine pouvaient naître de la victoire même et de l'exercice incontesté de son pouvoir.

Rarement plus importante délibération occupa donc la législature d'un pays. Se reportant à une ordonnance du 24 juillet 1815, qu'avait contresignée révolutionnairement le duc d'Otrante, passé de l'Empire à la Royauté, le projet de loi, après la chute de ce honteux ministre, maintenait son œuvre en appliquant aux trente-huit fonctionnaires désignés par l'ordonnance un bannissement

direct sans procédure et sans terme. C'était, pour le but et pour la forme, ce que le Parlement anglais a plus d'une fois pratiqué sous le titre de *bill d'attainder*, une sorte de loi pénale appliquée par ceux mêmes qui la font, une condamnation non pas sans débats, mais sans procédure légale et sans jugement proprement dit, ou, pour dire plus, un coup d'État législatif, dont la seule condition atténuante est d'être faite en commun par des pouvoirs divers, et, par là même, d'appeler le contrôle et la révision prochaine. Par là, semblable mesure, toujours si affligeante pour l'esprit de justice et de liberté, demeure du moins préférable à l'action concentrée d'un pouvoir unique appliquant directement des détentions et des exils sans terme nécessaire, sans débats présents, sans réclamations renouvelées, sous la seule sanction du silence public.

Toutefois alors même, en imitant de l'Angleterre ce procédé pénal de dictature législative, la Restauration avait dû s'y borner et ne pas multiplier en même temps les poursuites criminelles pour des cas presque semblables à ceux que punissait sans procédure un bannissement temporaire. Mais, loin que ces idées de modération prévalussent dans les Chambres, même avec les exceptions trop nombreuses de poursuites déjà commencées et de procédures sanglantes à côté des bannissements politiques, le projet d'amnistie soulevait dans la Chambre la plus opiniâtre contradiction et la plus violente enchère de poursuites collectives et de rigueurs systématiques.

Cette disposition parut aussitôt dans le choix des membres de la Commission nommée pour l'examen du projet de loi. Deux membres seulement, M. de Germiny et M. Duvergier de Hauranne, appartenaient à cette opi-

nion légale et modérée que les temps des révolutions mettent parfois à de si rudes épreuves. Les autres, magistrats ou propriétaires notables, avaient toute l'ardeur de l'opinion royaliste, sans le degré d'expérience et de modération qu'elle prit plus tard chez quelques-uns d'entre eux. Animés d'une passion, ou, si vous voulez, d'une conviction semblable, leur travail fut aussi prompt que rigoureux; et, le 27 du même mois, le rapporteur, M. de Corbière, lisait à la Chambre l'exposé des motifs et la rédaction d'un contre-projet devenu célèbre historiquement, ne fût-ce que par la dérision du nom d'amnistie attaché à la nomenclature des nombreux prévenus que désignait la commission.

Par un de ces scrupules que l'exagération même affecte quelquefois, le nouveau projet se refusait à prononcer législativement l'exil d'un nombre fixe d'individus. Mais on paraissait reconnaître ou concéder ce droit à la Couronne seule. Il retirait indirectement de cette juridiction une part de ceux pour lesquels elle était un ménagement, et il les reprenait dans une série de catégories pénales qui comprenaient bien d'autres individus encore comme devant être immédiatement justiciables des tribunaux civils ou militaires.

C'étaient, dans les termes du nouveau projet : « 1° les « complices du retour de l'usurpateur en France, la cor- « respondance avec lui ou ses agents à l'île d'Elbe; « 2° ceux qui, avant le 23 mars, ont accepté de l'usur- « pateur les fonctions de ministre ou de conseiller d'État; « 3° les préfets nommés par le roi, qui ont reconnu « l'usurpateur avant le 23 mars; 4° les maréchaux et « généraux, commandant une division, ou sous-division « militaire, qui se sont déclarés pour l'usurpateur avant

« son entrée dans Paris; les généraux en chef qui ont « dirigé leurs forces contre les armées royales. » Enfin une disposition qu'avait ailleurs déjà pressentie et combattue M. de Serre, réintroduisait, à l'appui de tant de procès imminents, le principe de la confiscation.

« Dans les poursuites, disait l'article 5, qui pourront « avoir lieu en vertu des articles précédents, le Trésor « public se portera partie civile par ses agents pour re« quérir contre les accusés, s'ils sont jugés coupables, « l'indemnité du préjudice causé à l'État. Le pro« duit de ces condamnations pécuniaires sera appliqué « au payement des contributions extraordinaires de « guerre. » C'était, avec d'autres formes, et sous un autre prétexte, la législation des Césars de Rome, des temps les plus oppressifs de la monarchie moderne, et aussi l'arme détestable de notre révolution, l'intérêt de l'État dans les condamnations, la rigueur des jugements devenant une ressource pour le fisc et la vindicte publique entretenue par la cupidité.

Contre une passion politique aussi agissante et aussi déclarée, il était temps pour la royauté de se montrer tout à fait résistante et modératrice. Le nouveau projet de loi dérogeait à la volonté politique de Louis XVIII sur un autre point, en frappant de bannissement par un détour assez subtil ceux des conventionnels régicides qui avaient prêté serment à Napoléon pendant les Cent-Jours. Mais cette infraction à la Charte n'était rien pour la paix publique, comparée à l'effroi de tant de poursuites annoncées, et à ces catégories de coupables que la Commission spécifiait dans une loi d'amnistie. Trop de malheurs publics, trop de ruineux sacrifices entouraient déjà la seconde Restauration. Il importait de ne pas y

joindre ces souvenirs néfastes de longues vengeances politiques et de rigueurs immodérées. Cette conviction profondément sentie et un ferme courage pour la défendre animèrent surtout dans le conseil le jeune ministre que son zèle et son activité avaient rendu d'abord agréable au roi. S'appuyant, au milieu des colères de la cour, sur l'honneur du duc de Richelieu et la modération timide de quelques-uns de ses collègues, il réunit d'autres secours au dehors, et surtout dans quelques-uns de ces probes et éloquents députés, contradicteurs de son premier projet de loi.

La crise était imminente. Il fallait ou que l'ancien parti de l'émigration s'emparât tout à fait du pouvoir et décimât le parti de la Révolution et de l'Empire, ou que le projet inquisitorial de la Commission fût rejeté par la Chambre. L'esprit judicieux, la raison pénétrante de Louis XVIII n'hésitèrent pas longtemps. Il voulut, même avant la lutte de tribune, donner confiance à ses ministres par les choix dont il fortifiait son conseil d'État. Dans la liste nouvelle publiée au 1er janvier étaient portés MM. Royer-Collard, de Serre, Molé, Siméon, Cuvier, Allent, Portalis, tous hommes dont plusieurs avaient servi l'Empire dans les Cent-Jours, et dont quelques autres qui ne l'avaient pas servi résistaient depuis six mois à l'esprit violent de la Chambre nouvelle. Mais ce témoignage de la volonté de Louis XVIII, démenti par d'autres faveurs, en sens divers, était loin d'amortir pour la lutte prochaine les opinions de la Chambre. A la colère de parti se joignait l'ambition. Il s'agissait d'enlever à la fois le droit et le pouvoir, le plaisir de la vengeance, et ce privilège d'exclure ou d'admettre, cette disposition du crédit et des emplois qu'on appelle gouverner.

Le combat fut donc très rude, bien que commencé d'abord avec beaucoup de sage et adroite tactique par un ancien membre des assemblées et des conseils d'État, M. Siméon, plus docile au pouvoir qu'aux principes, mais par justesse d'esprit toujours enclin à la modération, et heureux surtout de la défendre, quand elle avait l'appui de l'autorité. Mais ce genre même de défense irritait une partie des assaillants, et l'un d'eux, portant à la tribune des passions de guerre civile, agitait la Chambre et le public de ses invocations à la vengeance nationale, à la poursuite, au dépouillement d'une faction ennemie de la monarchie.

Devant ce langage, la première protestation grave et puissante vint de M. Royer-Collard. « Il était résolu à ne « point laisser entacher de tyrannie cette royauté qu'il « aimait; il s'affligeait des rigueurs déjà consommées et « irréparables ; il avait en pitié les petites passions poli- « tiques qui se croient du génie, parce qu'elles ont de « la haine. » Dans ce discours, il établissait d'abord que l'amnistie proposée était acquise déjà, qu'elle l'était depuis l'ordonnance du 24 juillet 1815, où, après le bouleversement des Cent-Jours, la royauté avait inscrit trente-huit noms, dont le bannissement provisoire était apparemment une satisfaction donnée à la paix publique; qu'en demandant aujourd'hui la sanction législative de cet acte extraordinaire, on ne pouvait, dans aucun cas, sous aucun prétexte, en étendre, en aggraver les rigueurs.

Tout cet ordre de raisonnement était irrésistible pour la logique comme pour le sentiment d'humanité. Mais l'orateur s'élevait encore. Il était plus citoyen et plus homme d'État, en touchant à cette clause de réparation

pécuniaire, dont la Commission surchargeait ses catégories pénales. Attaquant de front ses insidieuses rigueurs et lui prenant son arme des mains, il disait : « Le préjudice causé à l'État par la rébellion du 20 mars « est tellement supérieur à toutes les fortunes particu- « lières, qu'on voit d'abord que l'indemnité de ce préju- « dice ne diffère point de la confiscation des biens ; c'est « donc de la confiscation qu'il s'agit. Si l'on vous propo- « sait, messieurs, de rétablir à l'avenir pour les crimes « d'État la peine de la confiscation des biens abolie par « la Charte, la Chambre, je n'en doute point, entendrait « cette proposition avec effroi. Les confiscations, nous ne « l'avons pas oublié, sont l'âme et le nerf des révolutions. « Après avoir confisqué parce qu'on avait condamné, on « condamne pour confisquer. La férocité se rassasie ; la « cupidité jamais. Les confiscations sont si odieuses, « messieurs, que notre révolution elle-même en a rougi : « elle a lâché sa proie! elle a rendu le bien des con- « damnés. »

L'énergie de ces paroles était poignante pour l'Assemblée. Quand la juste haine soulevée par les crimes de la Révolution faisait la principale force de ses adversaires aujourd'hui vainqueurs, il était accablant et fatal pour eux de s'entendre reprocher l'imitation de ces arrêts maudits. C'était, dans la bouche d'un royaliste, une amère leçon pour épargner une grande faute à la royauté. Et cependant le grave orateur alla plus loin encore ; et, au milieu du silence irrité de la Chambre, il ajoutait ces paroles tragiques par la situation et des souvenirs tout récents, tout sanglants encore : « Eh bien, messieurs, « que faut-il dire maintenant, lorsque la confiscation est « proposée, non pour l'avenir, mais pour le passé, c'est-

« à-dire à la fois contre la Charte et contre le principe « même des lois? et quel sera ce décret de confiscation « rétroactive? Un décret d'amnistie. Et dans quelles cir- « constances sera-t-il promulgué? Après que plusieurs des « plus grands coupables ont subi la peine capitale. Sont- « ils à l'abri de la confiscation? La plus vulgaire équité « ne permet pas que d'autres en soient frappés. La con- « fiscation doit-elle les atteindre? Qu'on les fasse donc « sortir du tombeau et qu'on les ramène devant leurs « juges afin qu'ils entendent cette condamnation qui ne « leur a pas été prononcée. »

Je crois sentir encore la terreur qui, sous ces puissantes paroles, sembla stupéfier un moment la Chambre, terreur non de violence, mais d'humanité, salutaire effroi, même pour les gens de bien, les avertissant que ce ne sont pas seulement les causes, mais les actes qui font le bon droit, et que la cause la plus juste descend au niveau de la plus injuste quand elle imite ses violences.

Le lendemain de ce discours, la Chambre demeurait ébranlée; mais l'ardeur de quelques chefs d'opinion n'en était que plus vive. Ils se succédaient à la tribune, invoquant les passions du jour et les rigueurs barbares des anciens temps; quelques-uns à cet effet invoquaient, non pas la Charte de Louis XVIII ou le testament de Louis XVI, mais le testament politique du cardinal de Richelieu, et particulièrement cette maxime : « Quand on « ne se servirait pour gouverner les États d'aucun prin- « cipe que celui d'être inflexible à châtier et religieux « à récompenser, on ne saurait mal gouverner. » Et un orateur provincial en concluait qu'il fallait être inflexible, sauf même à n'être pas un Richelieu.

C'est contre ces sophismes, contre ces prétextes donnés

par le faux savoir à la passion aveugle, que M. de Serre vint faire un dernier effort de logique et de haute raison. Une grande part de la question était déjà gagnée, les vains scrupules de la Commission écartés, sa réelle violence démasquée. Sur ce dernier point cependant, M. de Serre trouve un ordre nouveau d'arguments, pris encore moins à la science des lois qu'à la vérité morale. Il parcourt les cinq catégories que, jusqu'au 23 mars, la Commission a spécifiées criminelles, et il montre que, dans chacune d'elles, la surprise, l'erreur d'un moment, la faiblesse a pu ressembler à la défection préméditée et va se trouver comprise dans une culpabilité collective qui cesse pour tous les autres, à partir du lendemain.

Des murmures l'interrompent et protestent contre ce mot d'erreur, de faiblesse. « Quoi! messieurs, reprend « M. de Serre, vous voulez faire une loi d'amnistie, et « vous ne voulez que des coupables égaux dans le prin- « cipe, différenciés par votre loi, les uns poursuivis et « frappés comme coupables au premier chef, les autres « graciés à partir du 23 mars, lorsque la veille, suivant « vous, le même fait les rendait passifs de la peine « capitale? Ah! c'est trop exiger de la conscience des « hommes et trop donner aux fictions de la loi. On l'a « calculé; une seule des catégories, la première, com- « prendrait plus de huit cents Français dans la prévention « que vous auriez décrétée. Je ne cherche pas ici ceux « qu'atteindraient les autres paragraphes, mais le nom- « bre en serait grand et ferait ressortir l'injustice et « l'immoralité des classifications proposées. La Chambre, « et je n'en suis pas fâché, l'a sentie, cette différence « d'un jour, qui constituerait le crime ou l'impunité. « Ajoutons-y cette prescription de trois mois substituée

« par la Commission à la prescription décennale. Pour « les poursuites si nombreuses qu'elle autorise d'un « seul coup, je prends cette prescription nouvelle pour « un aveu de l'excès même des poursuites. Ceux qui les « demandent y veulent un terme, frappés des alarmes, « des périls individuels qu'une latitude si vaste de « poursuites judiciaires ferait planer en France. Ils « veulent un point d'arrêt, ils l'imposent à trois mois « de date. N'est-il pas étrange d'imposer au roi la « nécessité de faire grâce par prescription, lorsqu'il vous « demande de la faire par amnistie franche et géné- « rale ? »

Sur l'odieuse rentrée dans la loi du principe déguisé de la confiscation, M. de Serre n'était pas moins énergiquement expressif. « Voyons, disait-il, si la disposition « de l'article 5 de la Commission est aussi simple, aussi « naturelle, aussi juste, qu'a paru le croire la majorité de « la Commission. Quant à moi, il m'est impossible de « voir, dans la prétendue indemnité à exiger des coupa- « bles, autre chose que la confiscation, et, de plus, la « confiscation rétroactive, par conséquent pire que celle « de Bonaparte, qu'avait abolie la Charte constitution- « nelle : circonstance odieuse ajoutée au plus odieux de « tous les droits. Bonaparte du moins avait grevé les « confiscations mêmes d'un droit en faveur de la descen- « dance des condamnés. La faculté de restituer les biens « à la famille était réservée au prince : ici, nul espoir de « restitution et de secours. L'indemnité ferait partie du « budget, la mendicité serait la seule ressource des « enfants innocents de la faute de leur père. Après « cent cinquante ans, l'Irlande, frappée jadis du même « fléau, en est encore agitée. C'est une plaie sociale. Ne

« méritons pas en la renouvelant le reproche que nous « avons adressé si souvent à nos prédécesseurs. »

Enfin le dernier effort de M. de Serre, dans ce discours mémorable, était une protestation contre l'amendement dérogatoire à la Charte, qui frappait de bannissement les votants de la mort de Louis XVI, si peu qu'ils eussent prêté serment à l'Empire dans les Cent-Jours. Sa haute raison s'impatientait avec justice de ce subterfuge pénal, et même des expressions qui cherchaient à le couvrir, le rapport affectant de les considérer comme des coupables relaps, que leur ingratitude faisait déchoir du bienfait de la clémence qu'ils avaient d'abord obtenue. Cette chicane mystique à l'appui de la rigueur choquait la raison élevée du magistrat. « Nous ne bannirons pas ces hommes, dit-« il, pour avoir accepté des fonctions de l'usurpateur, « pour avoir signé son acte additionnel. Cent mille autres « l'ont signé et conservent leurs places. Le roi a tout « couvert d'un voile et ne veut rechercher personne. Si « ces hommes pouvaient être recherchés, ce ne serait pas « pour ces actes postérieurs, pour le crime énorme anté-« rieurement commis ; et ils ne pourraient l'être qu'en « violation de l'article 11 de la Charte, qui a commandé « l'oubli le plus profond. Vous connaissez, messieurs, le « serment que vous avez prêté, à quel point il vous « lie ! »

Et prévenant alors la distinction subtile de la Commission, le prétexte d'un délit postérieur à la Charte, délit peu grave pour le plus grand nombre, mais irrémissible pour les votants, l'orateur ajoutait : « Personne ne sera « convaincu, messieurs ; on dira que vous agissez au mé-« pris de la Charte, en violant cette grande transaction « entre la France et son Roi : ces hommes y sont compris,

« messieurs. Il y va du salut public de ne point toucher
« à cette pierre fondamentale, qui ferme à jamais l'abîme
« de la Révolution. Vous n'êtes point appelés à réparer
« toutes les injustices passées : c'est assez si nous évitons
« d'en commettre de nouvelles. Gardons nos serments
« comme le Roi garde les siens. »

Après ce discours, le parti de la modération sentait sa force accrue ; mais il avait à traverser, sous le feu du débat, le long défilé des amendements : et quelques paroles graves et mesurées, mises dans la bouche du duc de Richelieu, ne suffisaient pas encore pour convaincre le parti royaliste d'une sincère volonté de résistance dans le Roi.

Un premier sous-amendement fut un succès dans les vues sages du pouvoir. Au bannissement législatif directement prononcé, il substituait la faculté remise au Roi de prononcer, dans un délai prévu, l'exil de certains hommes, et aussi de borner et de faire cesser cette peine. Après cet essai des opinions en lutte, quand vint la redoutable question des catégories, la question préalable fut proposée sur la série même des paragraphes à discuter, et on s'entendit presque. Il y eut dans un profond silence le dépôt et le dépouillement des votes par boules blanches et noires ; et, enfin, le président annonça que, sur 369 votants, il y avait pour la question préalable, 184 boules blanches, et, contre, 175 boules noires.

Ainsi la Chambre, à la majorité de neuf voix, rejetait le système des catégories et s'épargnait à elle-même, par un vote préjudiciel, les détails d'un si pénible débat. Ce vote fut un grand acte et honore à jamais ceux qui le décidèrent, en même temps qu'il atteste la salutaire puissance de la parole publique sur les passions les plus vives.

Restaient encore, pour ces passions, un aliment et un

prétexte dans l'hypothèse d'indemnités à réclamer sur les victimes futures des procès déjà commencés et que n'aurait pas prévenus la présente amnistie.

Un malencontreux orateur justifie le principe même de la confiscation dans le passé et prétend que c'est le Sénat qui s'est avisé de la supprimer dans son projet de constitution antérieur à la Charte. Un autre orateur, sans amender cet odieux principe, propose de décider que les indemnités pénales ne pourront excéder une somme égale à douze années de revenus des biens séquestrés ; et des pensions alimentaires pourront, sur le reste, être réglées par voie administrative en faveur de la mère, de la femme et des enfants du condamné, ou en faveur du coupable, s'il n'est pas condamné à la peine capitale.

Devant ces indignités, semblables à la jurisprudence du règne des Césars, M. de Serre s'est levé de nouveau, et son austère logique arrache et disperse les dernières mailles du filet rompu. « La Commission, dit-il, avait « lié son système d'indemnités à son système de caté- « gories. Le premier détruit, il ne reste rien du second. « Les catégories rejetées, le reject des indemnités est une « conséquence naturelle, car elles ne seraient plus appli- « cables qu'à un nombre connu de personnes déjà portées « sur une ordonnance et qui peuvent encore ne pas être « mises en jugement.

« Que feriez-vous, en adoptant la loi que la Commis- « sion vous propose? Au lieu d'abandonner les accusés « à l'action régulière des lois existantes, vous vous pla- « ceriez entre eux et leurs juges et vous diriez à ceux-ci : « Ce sont des accusés à part; appliquez-leur la loi que « je viens de faire, la loi des indemnités. Messieurs, si, « comme on l'a dit, les lois actuelles établissent, dans de

[illegible]

Des murmures éclatent et sont dominés par des cris d'approbation. « Oui, messieurs, poursuit le jeune orateur, que notre pays [illegible] mais qu'il se relève pur. C'est par les sentiments généreux entretenus au sein de la nation que vous la relèverez de ses malheurs, que vous la [illegible] devant l'Europe et que vous l'entourerez d'une manière digne de vous. Repoussez de misérables [illegible] qui entament la justice elle-même ; maintenez à nos lois [illegible] le caractère de noblesse dont elles sont revêtues ; [illegible] sous toutes les formes ; laissez en cela l'œuvre de votre Roi et gardez aux Bourbons la gloire d'une pensée morale et politique qui leur assure la reconnaissance de la nation et le respect de la postérité. »

La cause était gagnée par ces paroles. Il y eut encore cependant des attaques et des répliques, comme les derniers feux d'un combat qui s'éteint. Puis l'amendement fut rejeté sans recours au scrutin. C'était la part faite à la raison et à la saine politique. L'ardeur du zèle n'ayant pas prévalu à cet égard sur l'intérêt bien compris de la Couronne, se rejeta tout entière sur un point isolé bien moins favorable, à défendre la question des régicides; et, après quelques paroles d'une vivacité vendéenne, opposant aux scrupules constitutionnels du Roi la loyale protestation : *Vive le Roi quand même!* on vota d'enthousiasme l'expulsion de ceux qu'il aurait fallu bannir dès le premier jour, ou jamais; car quelle faute avaient-ils pu commettre, supérieure ou comparable à leur premier crime?

M. de Serre n'entra point dans ce dernier débat emporté dans une charge d'avant-garde. Mais la dérogation aux garanties de la Charte, même sur un tel sujet, lui déplut assez pour qu'il ne donnât pas son vote au projet de loi qu'adoptait, dans la même séance, une immense majorité.

Quoi qu'il en soit, cette adoption limitée presque entièrement au projet primitif de la loi était un acte modérateur et un triomphe sur l'esprit d'inquisition et de vengeance. De ce jour, la France fut mieux gouvernée; le pouvoir local dans les provinces se montra moins partial et moins exclusif. Les destitutions furent moins fréquentes; le mérite, éprouvé par d'autres régimes, fut mieux accueilli; et la France entrevit l'espoir d'arriver à la stabilité par les lois et de réunir l'ordre et la liberté, ce problème qu'elle semble parfois oublier, mais qui revient toujours.

Bien des difficultés encore se rencontraient dans cette voie et quelques-unes semblaient naître de la forme même du gouvernement qui devait en être le correctif. Ainsi traversé dans son système imprudent de vengeance expiatoire et de rigueurs politiques, le parti monarchique, comme on le disait alors, s'attachait avec d'autant plus de zèle à relever, à fortifier l'influence ecclésiastique. Il avait, pour l'accroissement de cette influence, quelque chose du zèle que les conseillers les plus ardents de Jacques II avaient eu pour le rétablissement du catholicisme. C'était la même faute commise avec moins de risques. On le vit bientôt à l'occasion d'une première mesure du gouvernement lui-même en faveur du clergé. Le projet de loi présenté par le ministre des finances affectait à l'amélioration du sort du clergé le résultat des extinctions des rentes viagères et des pensions ecclésiastiques.

C'étaient quelques millions ajoutés à ce qu'avait accordé l'Empire. Mais le zèle du parti religieux dans la Chambre n'était pas satisfait de si peu. Il voulait, ce qu'il appelait un grand principe, un grand exemple, la dotation du clergé, à titre de corps religieux et propriétaire, quarante-deux millions de rente affectés à cet emploi, et, de plus, la restitution des biens non vendus de l'ancien clergé, qui faisaient encore partie du domaine de l'État. Dans cet ordre étaient surtout des bois, gage précieux alors de la fortune si engagée de la France. L'ardeur de beaucoup de députés était extrême pour cette réparation envers l'Église, qui en promettait une autre envers les émigrés. L'auteur du projet présenté était un homme adroit et estimé, M. de Kergorlay, fort de sa conviction et de nombreux appuis dans la Chambre.

Le projet de ce député, transformation d'une modeste loi de finances présentée quatre mois auparavant, était un bouleversement du budget, comme on disait alors, et une sorte de constitution nouvelle du clergé catholique en France. Il s'agissait de le doter encore de quarante millions de rente et de lui remettre, à titre de restitution, ceux des biens de l'ancien clergé qui faisaient encore partie du domaine de l'État.

Nul retour plus hardi vers le passé n'avait été tenté dans la Chambre. Nulle théorie plus choquante pour l'esprit moderne ne lui avait été encore opposée, et, en même temps, toute cette ardeur du parti nobiliaire, trompée et impuissante sur d'autres points, se concentrait sur ce dernier effort et cette victoire à obtenir avant le terme imminent de la session. Les sages de l'Assemblée, les constitutionnels sincères, étaient inquiets d'une prétention si grave : et, cette fois, les hommes pratiques et complaisants au parti le plus fort, ceux qui s'accommodent de tous les régimes, pourvu qu'on y fasse des affaires, s'effrayaient du principe nouveau de propriété introduit par le projet et du gage précieux qu'on proposait de reprendre à l'État. M. de Serre, d'accord avec ses amis de la Chambre, entreprit le combat contre ce dernier projet. Sa seule précaution fut, en dénonçant l'extrême gravité d'un tel projet dans ses rapports avec les lois canoniques et les lois constitutionnelles, d'invoquer, contre des amendements si profonds et si soudains le droit d'initiative, réservé à la Couronne et qu'une Chambre si monarchique n'avait cessé d'enfreindre par ses actes. « Je ne sais, disait-il à cet égard, si la théorie « des amendements a fait encore de nouveaux progrès, « si les discours ou le silence des ministres ont formé

. . . à cette théorie. Mais nous, . . . défendu jusqu'ici la prérogative

. . . l'orateur est interrompu par de violents . . . cent fois répétés : *A l'ordre! à* . . . ce tumulte, il parvient à dire encore : . . . une telle prétention destructive de . . . qui nous est chère. » Les cris se re- . . . de violence. On s'indigne, parmi . . . de la monarchie, que l'orateur qui . . . se prétende lui-même monarchique. Le . . . plus que jamais demandé, il faut . . . un moment la parole à M. de Serre. . . . sur le blâme dont il est menacé. . . . dit-il alors, de faire ce que j'ai fait; . . . dangereuses, oppressives, les doctrines que . . . Telle est cette théorie de l'amende- . . . de laquelle le projet le plus juste . . . simple devient une loi immense dans . . . un changement social d'une incalculable

. . . murmures éclatant de nouveau : « Je suis dans la . . . répond l'orateur. Je me défends et je . . . vous devez m'écouter. Je le demande au . . . liberté de discussion, de cette liberté qui a . . . violée et détruite dans cette enceinte, . . . la condition nécessaire des bonnes lois . . . le pouvoir a besoin pour s'éclairer, comme . . . pour lui donner d'utiles conseils. »

. . . moment, les murmures sont suivis d'apostrophes . . . répliques. Plusieurs orateurs se succèdent; . . . des gardes, député, un grave magistrat, tous

insistent pour que l'orateur se rétracte et subisse le rappel à l'ordre.

« Je me trouve, répond M. de Serre, avoir inci-
« demment à répondre sur deux chefs d'accusation. Le
« premier, pour avoir osé dire : *Nous avons défendu la*
« *prérogative royale;* et en effet, messieurs, si la liberté
« la plus complète et le courage d'en user sont un des
« droits, un des attributs essentiels du député, sans
« doute il m'était permis de combattre toute opinion
« que je croyais erronée, tout procédé que je croyais
« dangereux dans ses conséquences. Je pouvais protester
« contre ce qui me semblait une extension du pouvoir.
« Ce que j'avais essayé en cela, je pouvais le signaler
« moi-même à votre attention et vous rappeler mon
« persistant effort comme une marque du danger contre
« lequel je me croyais obligé de lutter encore. Ce que je
« résumais ainsi de ma propre opinion, je pouvais le
« dire de celle de mes collègues. Oui, en disant que
« nous avons défendu la prérogative royale, je l'avoue,
« je n'ai pas entendu parler de moi seul. Suivant une
« forme de langage usité dans cette Chambre, je me suis
« fortifié, je me suis honoré du concours de ceux qui,
« partageant ma crainte, ont combattu avec moi le
« même système que je combats encore.

« J'ai dit aussi, c'est mon second crime, que les
« opinions n'avaient pas toujours été libres. »

Une voix : *Que la liberté des opinions avait été souvent violée.*

M. de Serre continuant : « Eh bien, oui, ce sont mes
« expressions. La liberté des débats est ce qui importe
« le plus au caractère des députés : elle constitue l'essence
« même des délibérations. Or souvent ici.... »

Une foule de voix : « Quand et comment? Citez. »

« La liberté est violée, continue gravement l'orateur, « quand, par d'aussi fréquentes interruptions, on enlève « à celui qui parle le calme nécessaire pour expliquer « toute sa pensée.... La liberté est violée, quand, au « lieu du simple courage d'exprimer hautement sa « pensée, il nous faut ce courage presque surnaturel de « résister aux murmures, aux improbations violentes « que suscite toute parole qui blesse votre opinion. La « liberté est violée, lorsque, nous l'avons vu naguère, « après le rapport d'une Commission, vous n'avez « entendu sur ce rapport les objections d'aucun député « et n'avez souffert que les paroles d'un commissaire du « Roi qui répondait sans réfuter. La liberté est violée « lorsque, dans la discussion du budget, toute chose « étant mise en jeu, tant de dispositions graves étant « innovées, ajoutées, improvisées par vous, on les a « votées sur quelques mots du rapporteur, sans vouloir « entendre aucune observation contraire. »

Les murmures éclatant ici, l'orateur reprend avec force : « La liberté est violée quand je suis forcé de « m'arrêter dans cette défense. J'aime mieux être « rappelé à l'ordre que d'être contraint dans l'expres- « sion de ma pensée, que de rétracter mes paroles « contre ma conscience. »

Le rappel à l'ordre fut voté par la Chambre et prononcé par le président. Mais, cet incident terminé, M. de Serre gardait la parole sur le fond même du projet. Il allait attaquer avec sa puissante logique cette législation nouvelle, cet ancien régime du clergé refait tout à coup par une dotation de quarante-deux millions de rente et une restitution directe de tout ce qui restait

à l'État de biens provenant des anciens établissements ecclésiastiques. C'était au moment même où d'autres voix dans la Chambre proposaient de rendre aux prêtres catholiques les actes de l'État civil, de leur confier exclusivement l'instruction publique. Un député avait naguère soutenu que l'État tout entier était dans l'Église, et M. de Serre avait droit de dire d'autant plus alors, que rien n'empêchait, en refaisant la constitution de l'Église, de refaire aussi la constitution de l'État.

C'est contre ce danger que l'orateur reprit encore une fois sa thèse de l'initiative royale, qu'il opposait comme une barrière aux attaques contre le droit commun et la liberté. Mais l'application même du principe au cas présent, le combat pour la souveraineté de l'État contre la grande exception qu'on voulait créer importait bien plus encore; et là parut au plus haut degré, avec le talent de l'orateur, la forte raison du publiciste. Prenant le projet avec ses expressions de propriété incommutable, de rentes perpétuelles, de forêts et d'édifices restitués, M. de Serre disait : « Voilà donc l'Église « de France, ou le clergé catholique, ou l'ensemble des « établissements ecclésiastiques, comme on voudra, pro- « priétaire actuel; voilà cette Église devenue un corps « moral, un être collectif apte à posséder, capable « d'exercer des droits civils dans l'État.

« Or c'est ce qui nous paraît inouï, contraire aux « lois de l'Église comme aux lois de l'État.

« L'Église spirituelle est une, catholique, universelle. « Il n'y a pas d'Église temporelle, car l'Église n'est pas « de ce monde. Les canons et les usages de l'Église « n'admettent le droit de propriété que dans les divers « établissements ecclésiastiques. Chaque titre a sa

« dotation propre. Un évêché, une cure peuvent avoir un « patrimoine spécial, dont chaque titulaire a l'usufruit « passager; mais ni l'Église catholique, ni aucune « fraction de cette Église, en tant que réunion de plu- « sieurs établissements religieux, ne possèdent de pro- « priétés, etc.

« Quel serait le résultat d'une telle création? Ce « serait sans doute de donner au clergé des chefs tem- « porels inévitablement choisis parmi ses chefs spiri- « tuels, unissant dès lors, dans les mêmes mains, le « levier le plus puissant sur notre nature à l'ascendant « de richesses considérables par leur réunion et devant « s'accroître sans cesse. Je demande s'il serait possible « de refuser des droits politiques à ce nouveau corps? Je « demande quelle place il tiendrait dans notre ordre « social, et comment il se concilierait avec une charte « qui n'a rien prévu de semblable? »

A ces vues du droit public, l'orateur ajoutait la réfutation aussi sensée que piquante de ce privilège de forme qu'on prétendait donner au traitement du clergé, en le séparant des autres services de l'État. « Que cherche-t-on « par là, disait-il : plus d'indépendance? Mais peut-il y « en avoir plus, s'il n'y a pas plus de sécurité? Cette « indépendance, si l'on entend une indépendance tem- « porelle, une distinction de l'État d'avec le roi, serait « dangereuse. Si l'on entend une indépendance des « malheurs de l'État, une exemption des chances pu- « bliques, des troubles et des révolutions, c'est une chi- « mère. »

Enfin, dans ce mémorable discours, l'orateur abordait la question, un moment douteuse alors, mais si claire, du droit légitime de l'État sur ces biens provenus de

congrégations éteintes, dons antiques faits par des particuliers, transmis et accrus sans héritiers nécessaires et rentrés un jour dans le domaine de l'État. Il s'indignait avec raison des indiscrétions du faux zèle qui voulait aujourd'hui décréditer ce gage dans les mains de l'État, dont il était une dernière ressource, et en déprécier la valeur pour les faire rendre plus aisément à qui ne les redemandait pas. « Si l'État, disait-il, ne doit ni ne peut « restituer six cent mille hectares de forêts, et bien des « édifices d'origine ecclésiastique employés maintenant « à d'autres services publics, je dis qu'il ne doit ni ne « peut non plus les donner au clergé, sous forme de do« tation ; je dis qu'il ne doit ni ne peut les ajouter à une « rente perpétuelle de quarante-deux millions, ni fonder « cette rente pour l'Église seule, comme s'il ne devait « pas trouver suffisante la garantie de salaire annuel « offerte à tous les autres services de l'État, à la Couronne, « à la justice, comme à l'armée, etc.

« Et dans quelles circonstances vous fait-on de pareilles « demandes ? Au moment où, à la suite de tant de guerres « étrangères et civiles, sous le coup prolongé de deux « invasions précédées de grands désastres, les peuples « sont accablés du faix des impôts; lorsque nous avons « la douleur de reconnaître que ces impôts sont insuffi« sants et qu'il faut y ajouter encore ; lorsque les ser« vices sont plus ou moins en souffrance, que la dette « exigible est sans gage, que la dette perpétuelle s'accroît « sans terme ; lorsque enfin le budget de la guerre, « chargé de la dette sacrée des retraites et des traite« ments provisoires, ne suffit avec cent quatre-vingt mil« lions qu'à l'entretien de quelques milliers d'hommes « effectifs. Songez, messieurs, aux autres puissances de

« l'Europe, à leurs forces, à leur marine, à leur com-
« merce, aux mains où sont pour un moment les clefs de
« la France. Voilà, voilà ce qu'il s'agit de revendiquer;
« voilà la grande restitution que nous avons à nous faire
« à nous-mêmes, de ce territoire resté toujours glorieux
« dans nos malheurs, de sa complète indépendance, de
« son activité bientôt renaissante, de tout ce que nous
« avons à rétablir par la paix, la foi des engagements et
« la force de la nation renaissant sous le règne des lois.
« Non, ce n'est point le clergé qui souhaite le succès des
« demandes exclusives présentées pour lui à pareil mo-
« ment. Le clergé de France a des sentiments plus
« désintéressés, plus français, plus patriotiques : il a
« parlé par ses plus nobles organes, quelques vertueux
« prélats. Il attend tout du Roi, du temps et de la pros-
« périté de la France; comme la France et comme
« nous, il accepte avec reconnaissance la proposition
« royale : il rejette la proposition intempestive, exorbi-
« tante, mais surtout inconstitutionnelle, au fond comme
« dans la forme, de votre Commission. »

Cette parole si grave, mais parfois irritante, ne termina point le débat qu'elle semblait dominer. L'opinion, vaincue sur plusieurs points de la politique, tenait passionnément à faire et à paraître faire quelque grande chose dans l'intérêt de l'Église. La cour, les princes, le Roi lui-même inclinaient de ce côté; et, sans la forte volonté et la forte logique de quelques hommes, la Restauration eût commis dès lors une faute plus dangereuse pour elle que pour un autre pouvoir. Le discours de M. de Serre fut un drapeau qui rallia beaucoup d'hommes modérés et d'esprits attachés à notre droit ancien ou nouveau, depuis M. Duvergier de Hauranne, de race janséniste et parle-

mentaire, jusqu'à M. Beugnot, membre distingué de l'Assemblée législative, initié depuis au régime absolu de l'Empire par des missions gouvernantes en Westphalie et des préfectures en France. Tous ces efforts de raison et de saine politique, aidés de la puissance qui s'attache toujours à l'intérêt financier, renversèrent le laborieux échafaudage de la Commission. Le domaine conserva les bois restant du clergé, on ne les vendit que pour payer les créanciers de l'État ; le culte catholique continua d'être subventionné comme les autres cultes, et la longue session de 1815, trop remplie d'actes rigoureux et de menaces souvent déclamatoires, approchait de son terme, en ayant plutôt fortifié qu'affaibli l'esprit légal en France, et donné, à tout prendre, bien des exemples utiles à la dignité des mœurs, aux progrès des institutions et à la liberté de l'avenir.

Restait cependant une grande question, éludée ou différée, plutôt que décidée, celle du gouvernement intérieur de la France et de la politique prédominante. Le parti royaliste d'origine, accru de beaucoup d'auxiliaires empruntés ailleurs, n'avait pas prévalu dans l'ensemble de ses doctrines. Il avait cédé sur quelques points et modifié son langage sur d'autres ; mais, nombreux dans les Chambres, uni dans son objet d'ambition, appuyé au dehors par une polémique éloquente et employant, à la fois, une certaine séduction de cour et une âpreté démocratique dans la discussion, il paraissait toujours près de la victoire et de l'ascendant. Si la Chambre des Députés de 1815 revenait dans quelques mois, entière et assurée de trois années encore, rien ne garantissait que l'esprit dont elle semblait animée d'abord et qui avait été si laborieusement vaincu sur quelques points,

ne reprît ses avantages et n'agitât la France en croyant raffermir le trône. La fin de la session amenait donc avec elle le problème immédiat de la dissolution de la Chambre. C'était l'œuvre tentée par le ministère ou, du moins, par ceux des ministres chez qui dominaient l'esprit de modération, la ferme volonté de se tenir à la Charte et l'intention surtout de hâter à tout prix l'éloignement de l'étranger et la complète libération de la France. Une telle politique, on le sait, avait son appui dans cette minorité de la Chambre élective devenue, dans quelques occasions, la majorité à force de modération habile, d'expérience des affaires et de talents. Toutefois c'était de l'intérieur du ministère, et nous ajouterons de la volonté personnelle du Roi, que pouvait seulement venir l'action décisive qui terminerait ce drame si complexe d'une Chambre ultra-monarchique envahissant la puissance royale qu'elle prétendait agrandir, et compromettant ce qu'elle affectait de servir avec un dévouement exclusif. Le débat seul des Chambres, la logique et l'éloquence de quelques hommes ne suffisaient pas pour éclairer et faire pénétrer dans l'intime conviction d'un prince revenu de l'exil une vérité couverte de tant de passions et de nuages.

L'influence la plus habile et la plus efficace à cet égard fut celle du jeune ministre élevé au pouvoir par la seconde Restauration, moins puissant à la tribune que plusieurs de ses adversaires ou de ses appuis, mais doué de justesse de vues dans le péril et de cette prompte décision qui font les hommes d'État utiles et les rendent parfois supérieurs. Attirer et retenir dans une résolution permanente sur ce point le duc de Richelieu, écarter ou diminuer les obstacles que cette résolution trouvait dans

d'autres membres du conseil fut le travail persistant de M. Decazes. Un autre effort plus constant et plus difficile s'adressait à Louis XVIII.

La place qu'avait eue M. de Serre dans la session de 1815, sa part de résistance et de succès, son zèle pour l'ancienne royauté et la manière dont il en concevait le renouvellement et la durée ne pouvaient lui laisser aucun doute sur la grande question politique du temps. Il souhaita, il conseilla la dissolution de la Chambre des Députés. Il applaudit à l'acte courageux et modéré qu'un ministre habile, aidé par la volonté droite et généreuse du duc de Richelieu et les conseils de beaucoup d'hommes sages, obtint de la raison et de l'instinct royal de Louis XVIII. Sous l'influence qui suivit l'ordonnance du 5 septembre, nommé président d'un collège électoral, il fut élu sans peine à la nouvelle Chambre, et il vint y siéger, avec l'espérance du bien à faire sous l'inspiration de la politique modérée qui dominait alors, et, en même temps, le désir d'accroître encore la force et le mouvement de ces institutions auxquelles il devait tenir par son talent et qu'à ce titre il aimait comme la royauté même. Tel il va se montrer dans cette session nouvelle, où la Chambre, moins nombreuse, moins agitée, non plus vengeresse avec colère, mais réparatrice avec modération, préparait un affermissement trop peu durable.

Cette nouvelle session, ouverte sous la présidence de M. Pasquier, avait un grave problème à résoudre. En arrêtant la réaction politique de 1815, en y substituant un esprit de modération et de progrès vers la liberté, il fallait établir sur des bases régulières le droit électoral. Là se retrouvaient les partis engagés naguère dans une lutte si vive. La Charte, où s'appuyait l'ordonnance du

5 septembre avait posé le principe d'un cens exigé de l'électeur, et, par la quotité de ce cens, elle semblait appeler surtout la propriété moyenne, l'industrie, le commerce.

Dès la session précédente, la majorité s'était proposé un tout autre but. Elle avait voulu faire concourir à l'élection les plus riches propriétaires et les moindres contribuables, de manière à placer les seconds sous la dépendance des premiers. Elle demandait des collèges cantonaux pour lesquels suffirait un cens de cinquante francs, et qui délégueraient des électeurs aux collèges de département où seraient admis aussi de plein droit les plus imposés, et qui seuls nommeraient les députés. Préférée par la Chambre à un projet ministériel où dominaient les adjonctions arbitraires et l'influence administrative, cette proposition émanée de la majorité de la Chambre avait échoué devant la Pairie et ne pouvait prévaloir après l'ordonnance du 5 septembre. Il n'y avait plus dès lors place dans les esprits que pour le principe et la précaution prises par la Charte, l'élection directe avec un cens assez élevé qui parût un gage d'indépendance, de lumières et d'intérêt à l'ordre établi.

Ce fut dans cette vue que M. Lainé, ministre de l'intérieur, proposa la loi d'élection tant débattue alors, adoptée comme une garantie précieuse, profondément altérée trois ans après, rétablie et étendue sous un changement de dynastie durant dix-huit années, puis emportée et perdue dans le suffrage universel. Là où les peuples ont passé du droit héréditaire à la royauté consentie, la forme et l'action du principe électif sont tellement décisives qu'elles deviennent en quelque sorte la souveraineté même.

Par là, ces débats, déjà si loin de nous, gardent un intérêt de curiosité historique, et nous pourrons y reconnaître la haute sagacité de M. de Serre. D'accord avec beaucoup d'esprits éclairés du même temps, M. Lainé écartait l'apparente association du grand nombre à l'exercice du pouvoir électoral. Illusoire ou dangereuse, vaine formalité ou puissance sans bornes, cette association portait en germe une force irrésistible qui détruit, à jour donné, le pouvoir ou la liberté. La pensée de la loi nouvelle était, au contraire, d'affermir le pouvoir par le concours de la liberté légale et de l'opinion éclairée. Cette pensée voulait l'élection directe atteignant la limite posée par la Charte, mais appelant à titre égal tous ceux que comprenait cette limite. On sait avec quelle noble sincérité la loi ainsi conçue et liée dans son ensemble fut défendue par M. Lainé. Un esprit plus théorique et plus rigoureux, M. Royer-Collard, soutint le projet de sa forte parole, non pas il est vrai comme une déduction du pouvoir populaire, mais comme une garantie du droit dans le pays, comme un mode sagement choisi pour la représentation des intérêts et la défense des lois.

Rien, ce semble, ne devait, au premier abord, éloigner en cela M. de Serre de l'opinion qu'adoptaient ses principaux amis; mais il y avait en lui cet instinct réfléchi qu'une solution trop simple ne satisfait pas. Le projet nouveau était pour lui plein de difficultés et de doutes. Ce nombre d'électeurs qui n'atteignait pas le chiffre de cent mille semblait bien limité pour un si grand pays. M. de Serre n'en était pas moins inquiet de l'application tout en voulant le principe. S'il n'admettait pas l'appel direct à la multitude, il ne songeait pas non plus à la faire servir comme instrument subordonné dans une com-

binaison plus ou moins trompeuse d'élection à deux degrés. Loin de là, il voulait un choix direct, pour que ce choix fût éclairé, et un cens assez élevé pour qu'on dût présumer l'indépendance de l'électeur. Mais le projet de loi ne lui paraissait pas *rassurant*, disait-il, et il en attaquait le principe même par des objections à cette égalité trop uniforme qui a fait souvent la faiblesse de nos lois. « Je craindrais, disait-il, que le projet ne présentât non « moins l'image que la réalité d'un monde démocratique « qui échappât à nos faibles aristocraties et à cette « influence du gouvernement toujours si contesté depuis « la Restauration. » Certes, la prévoyance n'était pas vulgaire de reconnaître ainsi le danger possible de l'esprit démocratique ailleurs que dans le grand nombre et de pressentir quelles influences de révolutions et de partis pourraient, avec le vote direct dans ces collèges, limité par un cens assez élevé, exercer trop d'empire et rendre l'établissement de la liberté aussi laborieux que peu durable.

Préoccupé de cette inquiétude plus encore qu'il ne l'exprimait, M. de Serre allait jusqu'à demander si l'état présent de la société comportait, sans modification, un gouvernement libre et un bon système d'élections. Un gouvernement libre, c'était le but que se proposait ce noble esprit. C'était la forme qu'il souhaitait à la royauté rétablie. Mais dès lors il entrevoyait les obstacles devant lesquels il recula plus tard. Au moment d'élever une colonne de l'édifice social, les bases lui semblaient incertaines et mal assises. « Nos habitudes nous « trompent, disait-il, nous étourdissent sur notre situa- « tion ; on vit, on respire sans s'en apercevoir dans un « air corrompu. Les habitants du Vésuve et de l'Etna

« habitent ce terrain qui peut les engloutir. » Et alors, cet esprit accusé souvent d'être impérieux et systématique paraissait tout le contraire ; « il jugeait, disait-il, « l'expérience des siècles bien préférable à cette puissance « d'abstraction et d'analyse qui déduit, d'une seule idée, « le mécanisme de la société tout entière ». A ses yeux, l'esprit d'association était la condition de l'esprit de liberté. « Dans l'antiquité, disait-il, les citoyens n'étaient « pas isolés, ils étaient classés, liés par des associations « et des intérêts communs. L'esprit de corps des classes « était la force de la cité. » Rappelant avec Montesquieu, pour les époques modernes, *que le gouvernement représentatif était sorti des forêts de la Germanie*, il insistait sur le double principe d'une confiance mutuelle entre les membres de l'association et d'une confiance entière de l'association pour le chef.

Suivant alors la marche de l'histoire, il montrait en France les associations vaincues graduellement par le pouvoir du trône, qui, lui-même, est brisé par la Révolution, et de là, dans cette société réduite en poudre, l'isolement des individus, la facilité des séditions, des révolutions, des tyrannies, les dernières classes envahissant et immolant les plus élevées ; et, plus tard, l'autorité passant à l'armée, ou plutôt à son chef. Ce dénouement même, l'orateur le déplorait plus qu'il ne l'accusait, car *un gouvernement libre*, disait-il, *veut des ressorts de liberté*.

Dans cette suite d'objections, M. de Serre n'était pas arrêté par ses ménagements mêmes pour la royauté qu'il aimait et par son approbation de l'importante mesure qu'elle venait d'adopter. Citant pour exemple l'ordonnance du 5 septembre, qui ramenait au cadre

de la Charte la composition de la Chambre élective, il s'affligeait de l'indifférence publique à ces brusques changements dans le nombre des députés, et il ne l'expliquait que par l'absence de corporations diverses défendant leurs privilèges et ayant chacune des intérêts distincts. Un de ces intérêts de l'ordre intellectuel, il l'aurait cherché dans des corps savants, comme les universités d'Allemagne ou d'Angleterre; mais il ne rappelait les premières que par allusion à leur puissance dans une guerre alors si récente, et il ne voyait rien d'analogue parmi nous.

Dans l'absence des secours qu'il eût souhaités, il s'arrêtait seulement à une grande distinction entre la propriété foncière dans les campagnes et l'industrie dans les villes. Il voyait là comme le classement naturel de deux forces distinctes, comme deux centres d'intérêts associés. Il en déduisait deux formes d'élections : élection des campagnes; élection des villes. Les premières fixées plusieurs jours avant les secondes, il prévenait en même temps la réunion unique et dominante au chef-lieu, et il retenait une partie des électeurs dans leurs cantons et près des influences paisibles de la propriété. Ces combinaisons bien simples répondaient-elles assez aux graves considérations politiques énoncées par M. de Serre sur les insuffisances qu'il croyait voir autour de lui à l'établissement d'un bon système électoral et d'une vraie liberté? On peut en douter sans doute, mais la prévoyance qui lui inspirait cet effort n'en est pas moins remarquable. Ces précautions auraient-elles enrayé le mouvement de la loi? Cette disposition qui, d'une élection limitée à moins de 100000 électeurs, fit sortir après deux ans des choix menaçants pour la Couronne, eût-elle

été détournée par une répartition plus habile des collèges électoraux? N'y avait-il pas dans cette brusque reprise d'indépendance, dont s'effraye la royauté, un contre-coup de mécontentement inévitable après les rigueurs de 1815 et qui devait se produire dès qu'une liberté véritable était rendue à la France?

Il faut regretter toutefois que les idées de M. de Serre n'aient pas obtenu plus de faveur, qu'on n'ait pas fait l'essai de ce mode d'élection plus varié, plus tempéré. La loi de 1817 était un premier effort pour ce qui reste le problème de l'avenir. A mesure, en effet, que les grands États sont sortis ou sortiront de la tradition monarchique, la forme du vœu public, ce qu'on appelle l'expression de la souveraineté nationale devient la question suprême. Si le nombre seul fait le droit, tout sera soumis à la force, ou pourra l'être. Si les suffrages ont tous égale puissance, la propriété, ce fondement de la société, sera placée sous la sauvegarde d'une majorité qui n'est pas elle-même propriétaire; que si, par là même, cette majorité nous semble plus dépendante d'un pouvoir qui s'élève au milieu d'elle, l'équilibre social n'en est pas moins rompu, et, d'un plus vaste concours de volontés asservies, il sortira seulement une domination plus absolue.

De là, sans doute, la préférence justement donnée, même dans l'intérêt général, à un système d'élection, divers dans sa forme, susceptible d'accroissement par le progrès de la richesse et des lumières, et qui n'appelle pas tous les individus, mais représente tous les droits, en assurant à la société les meilleures garanties de justice, d'ordre et de liberté. Le problème était alors moins apparent qu'aujourd'hui, et, dans la lutte des opinions

qui se disputaient le gouvernement de la France, il s'agissait surtout de modérer et de prévenir ce qu'on avait craint de la Chambre de 1815.

Ainsi le talent et la prévoyance de M. de Serre se trouvèrent isolés dans cette grave question. Il parut dominé par la théorie lorsqu'au fond il était pratique et sensé. La noble parole de M. Lainé, les fortes déductions de M. Royer-Collard déterminèrent surtout les votes de la Chambre. M. de Serre d'ailleurs, en minorité sur un point, n'en défendit pas avec moins de zèle le reste de la loi électorale, et surtout, ce qui lui semblait intéresser de plus près la Couronne, en même temps qu'il défendait avec zèle le principe de l'élection directe; il combattait un amendement adopté plus tard, la disposition qui soumet à la réélection le député appelé au ministère ou à telle autre fonction de l'État. Le zèle monarchique se montrait dans son ardeur à rejeter cette précaution si naturelle qui ramène devant les électeurs l'homme public dont la position est changée par une faveur de la couronne.

Dans la même session, M. de Serre appuyait avec force le projet de loi qui suspendait encore pour un an la liberté individuelle, et, parlant au nom de la Commission, il exposait les graves motifs qui rendaient encore une telle précaution nécessaire. Son langage attestait la douleur du citoyen qui voit encore la présence d'une armée étrangère peser sur son pays et qui aspire à l'affranchissement du sol pour lequel il aurait combattu. En ce sens il était, avec d'autres hommes publics du même temps, le digne assesseur de la pensée du duc de Richelieu, de ce véritable Français qui, fidèle au pays loin duquel il avait si longtemps vécu, n'eut d'autre ambition que de le voir

libre avant de mourir. Mais chez M. de Richelieu c'était l'honneur du nom, la tradition du gentilhomme et presque l'indépendance du grand seigneur qui inspirait toute sa conduite. Dans M. de Serre, il y avait un autre sentiment, une autre prévoyance plus intéressée mais noble aussi, l'espoir de fonder ce que la France a cherché si longtemps, un gouvernement libre et modéré où le pouvoir, inviolable sur sa base héréditaire, agirait avec le concours d'assemblées légalement puissantes, où l'administration se perfectionnerait sous le contrôle du débat et de la publicité.

Telle était la voie qui s'offrait alors à la France. Du milieu même des maux amenés par une guerre malheureuse, la loi des élections semblait un progrès vers ce but. Avant qu'elle fût votée à la Chambre des Pairs et qu'elle eût établi pour un terme trop court l'influence de la modération dans le gouvernement, le ministère qui travaillait à cette œuvre s'était modifié. Le 17 janvier, M. Pasquier avait passé de la présidence de la Chambre à la fonction de Garde des Sceaux, et M. de Serre, si puissant par la parole, était appelé à la présidence. Nul choix ne pouvait sembler plus digne : et, là encore, M. de Serre marqua le mouvement de son esprit également monarchique et ami de la liberté. Les traditions du Parlement britannique lui étaient présentes, il voulait les éviter, introduire des règles plus sévères dans le débat et se réserver même à la présidence de la Chambre une juridiction sur la personne des députés. Ces idées d'un autre âge étaient peu faites pour le nôtre, et presque tous les esprits répugnaient à cette discipline intérieure et modérée, tandis que nos assemblées ont subi tant de fois une violence sans règle et sans limite, et tour à tour

les coups d'État du parti et ceux du pouvoir arbitraire.

Malgré ces dissidences de M. de Serre avec l'esprit général de son temps, malgré ces opinions à part, qui parfois diminuaient son ascendant, un grand rôle lui restait dans l'Assemblée, et il allait seconder de ses efforts la vraie et noble politique du temps : le rétablissement des forces nationales, la libération complète du territoire, le développement de la liberté intérieure du pays. En même temps que M. de Serre était appelé à la présidence de la Chambre, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr entrait au ministère de la guerre, et il y portait, avec un esprit de modération civile, les talents et l'autorité d'un grand organisateur militaire. Rétablir les armées de la France était un utile préliminaire au succès des négociations que le duc de Richelieu voulait hâter. De là, cette loi du recrutement qui, réduisant la conscription au lieu de l'abolir, rendit à la France un si puissant ressort d'activité guerrière. La présentation, la discussion de cette loi furent un réveil pour la France, et on put juger, par une preuve de plus, combien à travers les vicissitudes, à travers les formes politiques, la nation était guerrière avant tout. La loi posait le principe d'un contingent annuel de 40 000 hommes pour recruter une armée de 200 000. Les autorités les plus graves, les plus amies de la puissance civile, apportaient, dans ce débat, leur concours zélé aux demandes de l'illustre maréchal. On remarqua les paroles de M. Royer-Collard réclamant, avec une sorte de jalousie civile, le vote d'un contingent annuel qui marqua d'autant mieux l'action des Chambres sur une force numérique destinée à être tant dépassée plus tard.

L'esprit légal de M. de Serre ne pouvait s'associer à de telles vues; mais son cœur battait vivement à l'espoir de

cette résurrection guerrière de la France. Nul membre de la Chambre n'était dans un plus intime concert avec la pensée du maréchal et ne sentait mieux les fortes paroles dont ce ministre si respecté honorait et consolait l'armée en même temps qu'il renouvelait et assurait sa durée. Ainsi, votée par une assez forte majorité, la loi du recrutement marqua la session de 1817, et elle prépara ce que M. de Serre et tous les bons citoyens attendaient avec une si juste impatience, la libération de nos frontières.

La France offrait alors la plus instructive des épreuves politiques. Sous l'abri de la Charte, elle jetait les fondements de son crédit public, elle renaissait à l'ordre, au commerce, à l'industrie, elle se donnait une nouvelle armée où elle replaçait les nobles débris de ces grandes guerres de l'Empire, et, en même temps, elle commençait à sentir un besoin de liberté dont s'inquiétait la Restauration et que les partis politiques exploitaient dans des sens divers. Ainsi, pendant que la loi de recrutement trouvait faveur dans la nation dont elle flattait l'orgueil patriotique et l'esprit d'égalité, la liberté de la presse paraissait trop peu garantie par un projet nouveau qui n'assurait pas la pleine publication, avant toute poursuite, et qui n'attribuait pas au jury le jugement des délits de la presse. Ce projet, habilement présenté, ne prévalut pas sur les dispositions déjà plus exigeantes de l'esprit constitutionnel. Le président de la Chambre ne prit point de part au débat; mais son opinion était déjà pressentie et il voulait une adoption bien plus complète du droit de discussion dans le public comme dans les Chambres, et, sous des garanties égales, une liberté semblable à celle de la presse britannique. Le projet présenté dans un système plus timide n'aboutit pas, ou du moins, après l'épreuve

d'une laborieuse discussion, ne fut pas porté cette année à la Chambre des Pairs, et les esprits restèrent en suspens sur une question où la France supporte tour à tour l'excès ou la privation d'un droit qu'elle a tant de fois réclamé.

On le conçoit, au reste, si la loi qui organisait l'armée avait dû être le premier signe de la renaissance politique du pays, un nouveau développement de liberté intérieure ne semblait naturel et sûr qu'après l'entière libération du territoire français. M. de Serre en jugeait ainsi. Ses théories de liberté n'étaient pas un calcul d'ambition, et, tout en les mûrissant par la réflexion et l'étude, il en différait volontiers l'épreuve jusqu'à l'événement qui rendait la France tout entière à elle-même.

Pendant que cet événement se préparait et que la présence du duc de Richelieu à Aix-la-Chapelle, ses énergiques instances, l'ascendant de sa loyauté, hâtaient une conclusion dernière et le départ de toute force étrangère, l'esprit de liberté, mêlé souvent à l'esprit de faction, suscitait des difficultés chaque jour plus grandes.

Dès la seconde application de la loi électorale, au renouvellement de la Chambre par cinquième, l'inquiétude fut grande à la cour et dans le parti qui se disait le plus monarchique. Quelques choix indépendants, quelques noms suspects d'inimitié étaient dénoncés comme un péril public. Le duc de Richelieu, et c'est son titre de gloire, n'en pressa pas avec moins d'ardeur le résultat qu'il eût acheté de sa vie. Il écarta ses propres craintes, il contredit hautement celles des autres, il mit avant tout l'honneur de son pays et il revint avec le traité qui faisait cesser les derniers restes de l'invasion. Mais, en même temps qu'il remportait cette satisfaction si chère à son cœur français, il trouvait, au retour, plus puissantes que

jamais, ses inquiétudes qu'il avait fait taire devant un devoir plus grand, mais qu'il ne pouvait supprimer. La tendance démocratique de la loi électorale était partout accusée autour de lui, on en souhaitait le changement. Le ministre même qui en avait été le principal défenseur, M. Lainé, était effrayé de son œuvre, et tout à la fois du danger qu'il craignait pour l'État et de la responsabilité qu'il sentait pour lui-même. Le retour du duc de Richelieu, son succès dans sa noble mission, le triomphe de sa première joie toute française, l'accueil de ses amis, l'approbation publique, tout cela n'était que le signal d'une crise et d'une désunion funeste. Le duc de Richelieu trouva dans quelques-uns de ses collègues et dans le plus influent de tous une résistance aux changements d'une loi si récente et qu'on devait éprouver encore. A ces craintes d'un progrès démocratique, on voulait opposer un essai complet et sincère de liberté légale. Si l'effort était démenti, on reviendrait plus tard, et avec plus de raison, au changement demandé.

Telles étaient les dissidences et les anxiétés qui précédaient de bien peu la session de 1819. Elles ne purent se résoudre, après bien des luttes intérieures, que par la retraite de M. de Richelieu, et la formation d'un nouveau ministère où M. de Serre fut naturellement appelé, comme Garde des Sceaux, ministre de la justice. Nous ne dirons pas que c'était là pour lui le but d'une ambition satisfaite. Son esprit, sans être indifférent aux avantages de la grandeur, aurait aspiré surtout à la gloire de fonder la liberté sur des bases durables. Si cette illusion fut courte pour lui, elle était du moins aussi noble que sincère. Exercé dans les débats de 1815 à combattre les exagérations du zèle royaliste, passionné pour la dignité

du trône et enclin à quelque hauteur dans le pouvoir, il aimait, il voulait la liberté légale, il croyait le moment venu de la réaliser sous une de ses formes les plus hardies, cette liberté de discussion qui fait intervenir les citoyens dans le gouvernement du pays.

Le rôle de M. de Serre était donc déterminé dans la session de 1819; il allait inaugurer sous les sauvegardes légales ce que 1789 avait promis et ce qui tant de fois avait été corrompu par la licence, envahi tour à tour par des violences contraires, anéanti par un long silence et enfin depuis quelques années mis en action avec plus de réalité que de garantie. L'entreprise était digne de son caractère et de son talent. Faut-il dire qu'elle était imprudente parce que lui-même, un an après, portait la main sur sa propre loi, comme M. Lainé avait cru sa conscience obligée à changer la loi d'élection dont il avait proposé le principe et dirigé le premier emploi. La prudence humaine est-elle si courte dans ses vues, la politique si trompeuse dans ses chances que la bonne foi et le talent aient lieu de se rétracter ainsi? Disons plutôt, et disons d'après une expérience de trente ans, que la pensée première de la loi des élections et de la loi sur la presse était utile et vraie, malgré le doute de ceux mêmes qui les avaient proposées. L'une de ces lois incomplète sans doute, trop peu défendue puisqu'elle n'a pas duré, donnait cependant des Chambres éclairées et libres, où la discussion n'aurait pu se supprimer, et qui reproduisaient l'opinion du dehors sans y être asservies. L'autre loi, à laquelle M. de Serre attacha son nom, bien qu'elle ait péri comme la loi des élections, non pas par une extension illimitée, mais par la réduction et l'incertitude du droit donna vingt ans à la France l'idée

d'une liberté nécessaire à tous les droits, invoquée toujours par quelqu'un et dont l'absence blesse plus d'intérêts durables que ses écarts passagers ne peuvent offenser l'amour-propre. Que ce soit aujourd'hui pour nous une impartiale étude et un regret instructif, de nous reporter aux vues, aux espérances, à l'idéal de justice que se proposait l'auteur de la loi de 1819.

Dans la voie nouvelle où s'engageait la Restauration, l'année 1819 doit être marquée par un grand progrès : la reconnaissance sincère et l'adoption efficace de la liberté de la presse, du libre examen pour le public comme pour les Chambres. On était las de la censure même partielle et provisoire appliquée aux journaux, et concédée chaque fois pour un an comme un court et onéreux tribut. En renonçant à cette gêne préventive qui ne saurait jamais être qu'une exception dans un pays vraiment éclairé, on avait besoin de mieux régler et de mieux définir la répression applicable aux délits publics et privés qui peuvent naître du libre exercice de la presse.

Le code pénal de l'Empire avait pu demeurer sur ce point incomplet et sommaire avec sécurité; il avait pour supplément tacite la censure, les prisons d'État et l'arbitraire sans limites. La première loi de la Restauration posait le problème sans le résoudre et n'était qu'un essai timide du régime nouveau de liberté, la loi du 15 novembre 1816 qu'une loi d'urgence et de colère, dont quelques articles joignaient le vague des définitions à la rigueur des peines.

Un projet de loi plus général sur la presse, discuté dans les deux sessions suivantes, n'avait pas abouti, et la dette restait à acquitter par le cabinet nouveau formé sous une influence toute libérale, comme on disait alors.

Parmi les auxiliaires de cette influence, nul n'était plus compté et plus digne de l'être qu'un jeune pair de grand nom et de rare talent, le duc de Broglie, faisant, de la liberté politique, à la fois sa noble passion et son étude; d'un esprit élevé mais exact, singulièrement versé dans la législation anglaise, et la résumant avec cette conséquence et cette netteté de principes que ne présentent pas à la première vue l'ensemble un peu confus de lois techniques et successives.

Ce que la savante sagacité de M. le duc de Broglie aimait dans ces lois et voulait surtout leur emprunter, c'était le sentiment vrai et la pratique sérieuse du libre examen, et, par là, sous la réserve de bien des différences peut-être, la formation en France de cet esprit public dont nous avions vu la force et la tenace durée chez un peuple gouverné par lui-même au nom des lois, et la défaillance sous un despote de génie tant de fois vainqueur.

Ces idées justes et hardies, le duc de Broglie les avait déjà produites dans quelques conférences politiques qui se toléraient alors, malgré le droit d'interdiction hérité de l'Empire. Mais, esprit impartial et désintéressé, M. de Broglie se félicita bientôt de voir un prosélytisme indirect, dont il s'honorait, utilement remplacé par l'initiative volontaire de l'État.

M. de Serre, Garde des Sceaux, en accueillant les notions précises, éparses, dans une législation étrangère et la sagacité qui les concentrait en principe, y joignait à la fois sa forte expression et son expérience de magistrat, que tempéraient encore quelques conseils d'une pratique plus circonspecte dans son action.

Ainsi furent préparées les trois lois de 1819 sur la définition et le jugement des crimes et délits commis

par la voie de la presse, et spécialement sur les journaux. C'était l'acte le plus sincère d'un gouvernement éclairé, c'était la vie publique du gouvernement promis par la Charte, souhaitée tant d'années auparavant par le juste orgueil de l'esprit français et poursuivie à travers tant de gloire et de malheurs.

Les principes simples et nets du premier de ces projets, les formes précises et franches du second, les restrictions loyales de la loi particulière sur les journaux et écrits périodiques, la part réservée aux magistrats et le droit essentiel du jury, faisaient de l'ensemble de ces projets la plus noble garantie de confiance et de liberté que pût recevoir un pays.

Le débat ne parut pas inférieur à la pensée législative. Le langage qu'on y entendit était fait pour éclairer et pour élever l'esprit public. Les traditions d'arbitraire étaient écartées, il n'y avait ni pièges dans la procédure, ni mensonges dans les motifs, il ne s'agissait ni de rendre les opinions individuelles muettes, au nom d'une prétendue volonté générale, ni de soustraire à tout examen public les actes du pouvoir; le droit d'examen demeurait assuré, sauf la répression distincte des crimes ou délits de provocation, diffamation, injures, outrages, ou même négation de quelques points réservés. En même temps que l'ordre légal était protégé contre la licence par des précautions qui pouvaient s'accroître, la réalité du droit d'examen était assurée avec celle du droit de défense. La publicité était nécessaire pour le délit, le jugement l'était pour la répression; et des règles fixes et notoires garantissaient aux citoyens la liberté de manifester leurs opinions sous une responsabilité légale remplacée depuis par l'arbitraire et le silence.

Attaqué de divers côtés par la routine un peu timide de quelques jurisconsultes, par les défiances excessives de quelques démocrates, par le zèle pieux du côté droit, M. de Serre tint la tribune avec une grande force de conviction et de talent. Les maximes généreuses qu'il énonçait, cette pleine adoption de la liberté politique de la presse, cette idée qu'un pays doit connaître ses affaires pour s'attacher à son gouvernement étaient partout dans les vives et solides réponses du ministre. On ne contestait guère alors certains principes tombés depuis en désuétude, la supériorité du débat régulier sur l'adhésion muette, l'importance de l'opinion publique, quand elle est éclairée, le besoin de liberté égal au besoin de pouvoir et le bienfait d'un système qui assure l'un et suffit à l'autre.

L'éloquent Garde des Sceaux défendait les droits de la couronne comme il organisait un droit populaire. Dans cette épreuve, il rencontra plus d'une opposition habile et spécieuse, s'appuyant à cet esprit monarchique dont bientôt il allait lui-même partager les craintes. Un des caractères les plus élevés de ce temps, un homme de bien que son âme inspirait souvent, l'ami du duc de Richelieu, sorti avec lui d'un ministère qui avait plus résisté que cédé aux passions de 1815, M. Lainé, se montrait inquiet de l'accroissement de liberté qui venait appuyer le maintien de la loi électorale. Il avait, l'année précédente, refusé le jury pour les délits de la presse, il y était toujours opposé comme à un changement de juridiction irrégulier, s'il n'était dangereux, et, à part même ce scrupule, il voyait dans tout le système proposé d'autres points suspects d'imprudence et de faiblesse. Ainsi, dans les choses que la loi devait protéger contre la déri-

sion et l'outrage, il insistait pour placer d'abord la religion avant ces mots de *morale publique* et de *bonnes mœurs*, seuls inscrits à l'article premier du projet.

C'était réveiller un grand débat et de vives passions. L'excès du zèle religieux s'était souvent mêlé au zèle politique de 1815, et, par une fâcheuse méprise, l'esprit de liberté s'était souvent armé de la licence sceptique. La pensée de la loi fut de ne pas inquiéter la spéculation abstraite, de ne point aider l'intolérance et de frapper non l'erreur ou le doute, mais le cynisme et l'outrage. On sentira sans peine combien, à cette époque, la gravité et la parole émue d'un homme tel que M. Lainé pouvait attaquer avec avantage cette modération de la loi; il insistait avec une ardeur habile et tempérée, préservant tous les droits de la controverse dogmatique et de la liberté des cultes, mais accusant l'impunité des opinions irréligieuses et demandant contre ce danger un appui légal que favorisait, disait-il, un retour des esprits, provoqué par les erreurs mêmes du dernier siècle. Le terme, encore nouveau dans les lois, de *morale publique* lui semblait inexact, insuffisant pour couvrir tant d'intérêts sacrés. Il demandait une protection directe, acquise à la religion même et proclamée par la loi. Et, invoquant à ce titre ce qu'il appelait un exemple de tous les temps, il protestait contre une omission qu'il accusait de faiblesse et de désertion sociale.

L'ardeur d'une partie de la Chambre, la conviction fervente des uns, la tactique de quelques autres, s'associaient à ces mouvements qu'animaient l'austère physionomie, la voix noble et passionnée de l'orateur. M. de Serre s'est levé pour répondre : il fait ressortir les principes fermes et nets de la loi, il en montre le rapport

avec l'action des Chambres, l'indépendance du jury, la dignité de la nation et l'inviolabilité du trône; il espère et il inaugure pour la France la liberté dont elle devait trop peu jouir. Puis, quand il touche cet intérêt religieux que son âme était faite pour sentir, il expose avec une hardiesse puissante et contenue, non pas l'indifférence, le scepticisme de la loi, mais sa prudence à n'atteindre l'impiété que sous la forme du scandale et du vice. Il concluait de cette maxime de Montesquieu : « Qu'il faut honorer la Divinité et ne la venger jamais. »

C'étaient là de nobles vues, un noble combat. L'expression en devint plus pressante et toute personnelle, mais avec quelle dignité! Lorsque, répondant à des reproches de vague et d'insuffisance attachés aux termes du projet de loi, le ministre identifia pour ainsi dire son adversaire avec cette morale publique dont la loi proposée commandait le respect aux citoyens, rien de plus précis et de plus élevé que toute cette réponse; et d'abord l'orateur a reconnu cette autorité religieuse qu'on lui oppose : il l'a proclamée ce qu'il y a de plus fort et de plus libre, mais il ne veut pas que, soit par le mot de religion appliqué dans le sens de religion de l'État, soit par ce mot philosophiquement étendu à la pensée religieuse, on gêne ce qui est le droit même de la foi, la contradiction et le blâme de tout culte étranger. Il atteste, pour le temps où il parlait, la paix entre les cultes par le fait même de leur liberté réciproque et il s'inquiète pour eux d'un surcroît de sauvegarde qui n'en protégerait qu'un et les gênerait tous.

Puis, venant à ce mot de *morale publique*, il a montré toutes les sanctions qu'elle renferme. Personnifiant tout à coup cette déduction abstraite : « La morale publique,

« a-t-il dit, n'est donc ni une chose nouvelle, ni un phé-
« nomène parmi les nations. Il est des temps de douleur
« et d'oppression qui en affaiblissent beaucoup le senti-
« ment, mais ils ne l'éteignent jamais. Je suppose qu'un
« pouvoir tyrannique ait longtemps pesé sur un pays,
« que du sein d'une longue servilité un homme ignoré
« jusqu'alors se lève, qu'il se dévoue pour les siens,
« qu'il engage sa vie pour la cause commune et fasse
« entendre les premiers accents de vérité et de liberté,
« cet homme devient tout à coup l'honneur de son pays,
« il est proclamé le vengeur de la morale publique. Tous
« les cœurs lui répondent, et la tyrannie est ébranlée
« dans la conscience d'un peuple. Voilà quelques-uns
« des traits où se reconnaît et se reconnaîtra toujours la
« morale publique, c'est pour les nations le plus pré-
« cieux des patrimoines, il s'enrichit de tous les dévoue-
« ments, il n'est pas de bons citoyens qui ne puissent
« quelque peu l'accroître. Il appartient aux âmes hé-
« roïques dans les grandes épreuves de l'augmenter
« sans mesure. » Tous les regards s'étaient attachés sur M. Lainé, immobile pendant la durée de ces nobles paroles. De longues acclamations suivirent l'orateur. Il avait vaincu son adversaire en le couronnant. C'était, il faut l'avouer, un spectacle salutaire aux âmes et le digne enseignement d'un peuple adulte, que ces lois ainsi délibérées, ces principes reconnus, ces vertus civiques publiquement honorées.

Le débat continuait cependant. M. de Serre avait admis, sur un amendement nouveau, l'expression de *morale religieuse* ajoutée au terme de *morale publique*. Et sa parole habile, sa discussion impérieuse, sans être inflexible et sans rejeter tout ménagement politique,

dominait le débat jusqu'à l'incident célèbre alors que l'ardeur de l'improvisation jeta dans une séance. Le ministre avait à combattre le privilège réclamé par quelques membres, la garantie contre toutes poursuites en diffamation publique ou privée pour la publication de discours qu'auraient entendus les Chambres.

La question était nouvelle après le silence des assemblées sous l'Empire, et il n'y avait pas de précédents à chercher dans les époques violentes de la Révolution. Le droit réclamé pouvait paraître exorbitant et prêter une arme aux passions du temps. Enfin la jurisprudence d'un autre pays, qu'on aimait à citer alors, n'admettait pas cette immunité contre toute poursuite judiciaire pour la publication de paroles prononcées dans les débats du Parlement.

Le ministre pressa tous ces points avec force, insistant sur le danger, dans un État libre, des appels adressés par une minorité législative aux passions du dehors, et citant nos troubles civils pour attester combien la violence extérieure avait souvent égaré nos assemblées, *dont la majorité*, dit-il, *est presque toujours saine.* « Quoi ! monsieur, même dans la Convention? réplique une voix partie des bancs du côté droit. — Oui, monsieur, même dans la Convention. Et si la Convention n'eût pas voté sous les poignards, la France n'eût pas à gémir du plus épouvantable des crimes. »

Dans l'animosité des partis, devant une émigration et une cour, l'entraînement de l'orateur à justifier, même par hypothèse, une assemblée si fatale au trône, compromit la puissante parole de l'orateur; ce qu'elle avait de vérité disparut pour la passion dans le rapprochement étrange de ces mots : *Majorité saine de la Con-*

vention. M. de Serre les avait loyalement interprétés sans pouvoir les abolir. La presse polémique, dont il préparait à cette époque même la libre action, commenta, exagéra, envenima de toutes parts ce qui était échappé à l'improvisation ardente de l'orateur et ce qui longtemps après lui était encore insidieusement reproché. Les débats durèrent quelques jours encore. La discussion fut achevée dans le même esprit de franchise légale et les trois lois adoptées dans le système du libre examen des affaires du pays. Les règles de la procédure et de la juridiction étaient nettement posées. Le surcroît de précautions à l'égard des feuilles périodiques n'avait rien d'arbitraire et plaçait seulement à côté des Chambres et des colléges électoraux un moyen de publicité responsable devant la justice du pays. Ce but pouvait-il être atteint sans péril, les haines qu'avaient excitées une invasion étrangère et deux révolutions si proches, les ambitions déchues et changeant de rôle, n'était-ce pas autant d'obstacles qui prévaudraient peut-être sur les vrais intérêts du pays? Ce pays même était-il assez préparé à supporter la presse dans sa part d'excès inévitables et à la contenir par la répression du jury? Au sortir de la lutte qu'il avait si puissamment soutenue, M. de Serre n'était pas sans inquiétude sur l'épreuve qu'il allait faire, et les blessures dont une polémique injurieuse harcelait sa loyauté ne préparaient que trop cet esprit ardent à changer de passion sans croire et sans vouloir changer de principes.

Cette disposition, chaque jour plus marquée dans M. de Serre, éclatait dès la séance du 17 mai 1819 sur un incident de pétition. Il s'agissait des bannis de 1816

et du rappel réclamé pour eux tous et pour quelques-uns, au nom de l'article de la Charte qui avait interdit la recherche de toute opinion et de tout vote. En appuyant avec hauteur la proposition d'ordre du jour sur diverses pétitions, M. de Serre rappela qu'elle comprenait à la fois les votants de la mort de Louis XVI et les représentants d'une famille déchue de l'Empire. Il redit qu'en France, « la liberté publique était inséparable de la royauté ». Il qualifia sévèrement la journée du 20 mars, « apparue, dit-il, au milieu de la consternation profonde des bons citoyens et de la joie d'un petit nombre de perturbateurs ». Il montra l'Europe armée de nouveau par cette faute funeste et tout ce qui suivit de maux et de périls pour la France. Ces paroles étaient puissantes et ardemment accueillies. Puis, quand il vint à ce qui concernait des hommes dont lui-même n'avait pas voté le bannissement, il déclara « qu'il était impossible de jamais provoquer du Roi un acte solennel qui rendît la patrie aux assassins de son frère, du juste couronné ».

Dans l'ardeur qui le dominait, il s'écria, sous les frémissements et les acclamations de l'Assemblée : « Que tous le comprennent bien : si la Charte est devenue nécessaire au maintien de la dynastie légitime, la dynastie légitime n'est pas moins nécessaire au maintien de la Charte. »

La passion émue dans le plus grand nombre des députés, une émulation de zèle excitait encore la voix du ministre, qui retrouvait à ce moment comme amis ses récents adversaires, « tout en laissant, disait-il, une part de tolérance et de grâce à la vieillesse et aux infirmités » ; il n'avait, pour la demande de rappel de quel-

ques-uns, que ce dernier et terrible mot : « Quant aux régicides, jamais ! »

Il n'est pas besoin de dire comment ce mot *jamais*, cette interdiction de l'espérance que le poète a gravée sur la porte du séjour infernal, fut alors chargé de malédictions feintes ou vraies. Quelques jours après était promulguée la loi qui rendait la presse si forte et si libre. Mais, pour un parti, le service était effacé par l'offense; et, pour un autre, il était méconnu par calcul et exploité avec haine. Dès lors, on pouvait prévoir les changements sincères d'opinions politiques où serait entraîné l'orateur. Cependant, à travers les contradictions que suscitait cette vive parole, elle dominait l'Assemblée. Au débat même du budget, le Garde des Sceaux faisait sentir sa supériorité dans toute question et sur tout incident; et, chaque fois, il marquait davantage l'alliance de l'esprit monarchique et du droit constitutionnel. Tout lui servait à ce but avec cet ascendant de parole et de volonté que l'amertume de quelques orateurs de la gauche faisait ressortir en l'irritant. M. de Serre semblait, à la tribune, le chef du ministère. Le côté droit, qu'il avait souvent contrarié de sa sévère logique et blessé de ses vives paroles, le sentait cependant émigré d'origine et royaliste de tradition et d'habitude première. Passionné avec bonne foi sous des impressions diverses, il lui échappait de ces mots qui charment la passion d'autrui, parce qu'elle s'y reconnaît. Et toutefois, plus éloquent que politique, flatté des distinctions que lui accordait le roi, mais peu fait pour la cour, il aspirait moins à la direction générale des affaires qu'à l'ascendant sur les Chambres dans quelques grandes questions. Déjà fatigué d'ailleurs et

souffrant de la poitrine, la force pouvait lui manquer sous le poids des affaires qu'aggravaient les discussions de la Chambre.

Un ministre de Napoléon, dans les *Cent-Jours*, publiciste lettré, dans un discours sur le budget qu'il fit imprimer sans l'avoir prononcé, avait repris la question des *bannis* avec d'amères insinuations sur la garantie violée de la Charte, sur des promesses rompues, enfin, sur un secret diplomatique dont il se disait dépositaire. C'était assez de ce langage, commenté par les cent voix de la presse, pour inquiéter le Cabinet, le faire accuser de division intérieure et de connivence partielle avec ses adversaires du dehors. Le ministre de l'intérieur, moins puissant à la tribune que M. de Serre, et sentant avec une loyale estime combien était précieux un tel auxiliaire, voulut cependant répondre le premier à M. Bignon, ou plutôt le forcer à parler plus nettement. Dans les mœurs politiques du temps, la scène était grave et décisive, c'était le ralliement public du Cabinet sur une question de dignité royale. C'était une rupture marquée de nouveau avec les hommes plus amis de la Révolution que de la Charte. C'était un retour, involontaire ou non, mais apparent, vers l'opinion qu'avait voulu frapper l'ordonnance du 5 septembre.

Le ministre de l'intérieur, président du Conseil, aborda cet écueil. Il prit à partie le discours non prononcé de M. Bignon et maintint l'union sincère des ministres autant que la dignité de la couronne dans l'ordre du jour prononcé le 17 mai sur les pétitions tendantes au rappel de ceux qu'avait frappés l'article de la loi d'amnistie. Dès lors, nulle contradiction entre les permissions de séjour, les rentrées temporaires sur le

territoire français et le refus d'abréger solennellement l'article de loi qui les avait frappés. Déniant avec assez de hauteur toute promesse, non de pitié pour la souffrance, mais de déclaration et de rappel pour les auteurs de l'attentat, le ministre affecta même de redire et de s'approprier dans le même sens le mot de *jamais*, tant reproché à l'impérieux accent de M. de Serre, qui alors défiait M. Bignon de produire le secret dont il se prétendait armé ; il attesta devant la Chambre la frivolité de cette attaque non soutenue et l'espèce de désaveu qui résultait de ce silence.

La session se termina sous cette influence. Les libertés étaient accrues sans que l'esprit démocratique fût satisfait. Le ministère, qui venait de réaliser une des promesses de la Charte, avait presque à défendre la couronne. Une crise nouvelle allait naître de cette loi des élections, qui avait été opposée comme un démenti à l'ardeur monarchique de 1815. Là où les partis sont libres et n'ont pas été disciplinés par un long usage de la liberté, l'excès qu'on leur reproche est le triomphe même qui les tente le plus. La même tactique, essayée devant la Chambre des Députés, se produisit dans un collège électoral. A l'élection par cinquième qui suivit la session, on entreprit de faire adopter, dans le département de l'Isère, un choix qui serait, disaient les passions du temps, la réhabilitation de ce que la Chambre avait proscrit. Ce choix, projeté par la passion d'un parti, ne réussit peut-être que par le calcul du parti le plus opposé, qui dans un second scrutin aurait voté, dit-on, pour un grand scandale, en désespoir du succès de son propre candidat.

Quoi qu'il en soit, le scandale fut grand et devint un

trouble public. Un évêque, membre de la Convention, en avait partagé les violences, tout en demeurant chrétien et prêtre convaincu. Absous du procès de Louis XVI, il en avait, par une lettre publique, approuvé la sanglante issue. Plus tard, membre de l'Institut et sénateur de l'Empire, il avait prononcé la déchéance impériale; et, depuis la suppression du Sénat, il vivait dans la retraite. Le voilà tout à coup nommé le cinquième député du département de l'Isère. Dans la réalité, il n'était pas un des votants de la mort de Louis XVI; sa lettre n'était venue qu'après l'échafaud. Toute la colère de 1815 n'aurait pu l'atteindre, car il n'avait pas, dans les *Cent-Jours*, prêté le serment qui constituait ce que, par une subtile rigueur, on appela les régicides relaps.

Il avait été, comme Milton, approbateur passionné d'un acte coupable et associé par sa passion et par la haine des royalistes à cet acte dont il n'avait pas été légalement complice. Un moment emprisonné par ordre de la Chambre des Communes qui rappela Charles II, Milton avait pu être ramené sous la loi de vengeance qui frappa quelques-uns de ceux que son fanatisme avait admirés. Remis en liberté dans les jours mêmes de leur supplice, il attaqua, pour vexation arbitraire, les officiers de la Chambre qui l'avaient détenu, et protégé, même alors, par les habitudes légales du pays, par son malheur, par sa science, par quelques rayons précurseurs de sa gloire, il acheva en silence le grand poëme épique de l'humanité !

L'ancien évêque de Blois, Grégoire, était loin de là, et il s'agissait seulement de savoir si cet autre puritain sans génie viendrait siéger dans la Chambre des Députés. Même, sans être énoncée, cette question dominait l'ouver-

ture des Chambres. Le 29 novembre 1819, le Roi, en se félicitant de l'état de la France à l'extérieur, signalait au dedans une inquiétude vague et réelle et se plaignait des factions. Puis il annonçait à la fois un surcroît de garanties pour la liberté individuelle, une amélioration du régime municipal et un changement qui soustrairait la Chambre élective à l'action annuelle des partis, en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts publics et à la considération extérieure de l'État.

Le nouvel élu, le comte Grégoire, n'avait été ni assistant, ni convoqué à cette séance du 29 novembre. Son nom avait été omis dans l'appel pour la prestation de serment, mais son droit restait à juger par la Chambre. Tout le parti de 1815 n'avait qu'une réponse : c'était d'annuler l'élection et de rejeter M. Grégoire comme indigne.

Une autre voie était ouverte. L'élection avait été faite en excédant du nombre de députés à choisir parmi les candidats étrangers au département. Mais l'indignation politique voulait davantage. L'objection d'indignité fut soulevée avec ardeur par M. Lainé. Le côté droit s'en saisit; les modérés mêmes étaient révoltés de la nomination et de l'apologie qui la rendait plus insultante. L'annulation cependant fut prononcée seulement pour défaut de forme. Mais l'irritation croissait entre le ministère et une partie de l'opinion démocratique; en même temps, la passion royaliste, le zèle pour le pouvoir, l'inquiétude sur les progrès du parti révolutionnaire, gagnaient dans les rangs de ce qu'on peut appeler le parti paisible. Cette loi des élections, conquise à l'origine sur la résistance et malgré tous les efforts du côté droit, cette loi de laquelle on attendait la représentation de la classe moyenne et la prédominance des intérêts nouveaux,

semblait devenir une arme de révolution et d'anarchie. Dès lors, la défense opiniâtre ou le changement decette loi fut la grande question qui divisa la Chambre, et cette alternative allait entraîner à sa suite bien des ruptures et des alliances nouvelles. La réponse au discours du trône marqua ce laborieux embarras de la Chambre : longtemps débattue en comité secret, elle aboutit à une adresse où, parmi quelques phrases contre les factions, le vœu d'un changement de système électoral était exprimé en termes généraux.

Le projet de loi qui devait résoudre ce problème se préparait lentement, sous des inquiétudes diverses et entre des influences rivales. Le ministre de l'intérieur, résolu à ce changement, voulait s'appuyer sur le côté droit sans lui céder et restreindre l'ascendant du côté gauche sans renoncer à l'esprit constitutionnel et modéré dont il s'était porté défenseur. Durant les hésitations et les lenteurs de ce travail, l'inquiétude publique, dans Paris du moins, n'avait fait que s'accroître. Le langage des journaux était violent, l'esprit de faction se mêlait à l'esprit de liberté, la tactique ambitieuse au zèle monarchique. De toutes parts, on épiait la brèche annoncée à la loi électorale pour pénétrer dans la place et arriver au pouvoir ou au changement de maître.

Ce fut au milieu de cet état critique et agité que survint le crime du 13 février 1820, l'assassinat, par un obscur fanatique, du prince sur lequel reposait l'espoir d'hérédité de la maison régnante. Les témoins de cet incident tragique n'en peuvent oublier l'horreur, et l'image vraie en a été retracée. Le contre-coup en était inévitable sur les changements déjà préparés : et l'opinion, le parti qui devaient profiter de toute réforme élec-

torale dans un sens monarchique, devaient tirer d'un crime déplorable un surcroît d'ardeur et d'ascendant.

Le ministre particulièrement menacé n'en remplit pas moins avec courage ce qu'il croyait sa dette envers le trône. En même temps que, sous le coup des alarmes publiques autant que des craintes de cour, il proposait aux Chambres, pour un temps, ces mesures d'exception qu'elles auraient demandées, il déposait le projet de loi électorale dont M. de Serre avait partagé la première pensée. En quittant le ministère, malgré la résistance et sous les regrets et les bienfaits de Louis XVIII, M. Decazes, par un point d'honneur plus élevé que l'amour-propre personnel, avait souhaité sincèrement laisser après lui ses collègues, sous la présidence du noble duc de Richelieu ; aucun nom n'était plus précieux que celui du Garde des Sceaux absent alors.

M. Decazes, par des instances aussi loyales que facilement accueillies, s'était assuré du concours persistant de M. de Serre à l'œuvre dont lui-même se voyait écarté : on conçoit, en effet, que le dévouement mêlé d'ambition de l'ancien émigré et du Garde des Sceaux éloquent ait dû s'animer encore des impressions de colère et d'effroi que, dans sa retraite maladive, sous un climat plus doux, il recevait de sa correspondance et des journaux de Paris. Non seulement il tenait au ministère, mais il aimait la monarchie, il la voulait sans doute constitutionnelle et modérée, mais il n'en était que plus indigné des périls et même des crimes où il la voyait en butte. Son adhésion, ses avis et bientôt sa parole étaient assurés au Cabinet rallié sous le duc de Richelieu, et que soutenait surtout, dans un si rude passage, l'habile modération de M. Pasquier, resté ministre des affaires étrangères.

En dehors des coups d'État, rien n'est plus difficile qu'une loi d'élection, et nous pouvons en donner pour preuve l'effet et le temps que nos libres voisins ont mis à passer en ce point de l'amas confus de leur ancien système à la simplicité apparente de leurs lois nouvelles.

La loi dont la présentation avait été le dernier acte de M. Decazes, précisément parce qu'elle venait de la même main que l'ordonnance du 5 septembre, était loin de suffire aux idées de réforme électorale que nourrissait une partie de la Chambre. Cette loi gardait encore beaucoup trop des intérêts de la classe moyenne, et ajoutons de l'esprit de liberté que favorisait cette loi du 5 février 1817, nommée, par les journaux du temps, la Charte électorale. Après de longs débats dans les bureaux et la commission de la Chambre, le ministère crut devoir tenter une voie plus simple et se borner à changer la proportion des électeurs sans augmenter la Chambre. Mais cette simplification n'allait à rien moins que de faire des élections à deux degrés dans les limites des électeurs de droit reconnus par la Charte. Le collége de département, formé des plus imposés, élirait seul les députés; les colléges d'arrondissement, entre lesquels étaient répartis les électeurs à cent écus, n'auraient nommé que des candidats à la députation décernée par les seuls colléges des départements. C'est sur ce terrain qu'allait se porter la discussion, avec l'assentiment plus ou moins marqué du parti royaliste de 1815, l'adhésion du centre et la colère du côté gauche. Dès l'abord, la fermeté calme et technique d'un vétéran des assemblées du Directoire et du Consulat, M. Siméon, ministre de l'Intérieur, et surtout la parole politique et le bon sens

supérieur de M. Pasquier, ministre des affaires étrangères, soutinrent sans désavantage de bien rudes attaques. Le débat général épuisé, on entrait dans le détail des articles, au moment où le Garde des Sceaux, de retour de Nice, avec la saison adoucie, vint apporter au Cabinet l'énergie de sa conviction et de son langage.

Le moment était décisif : un autre royaliste d'origine, un ancien ami de M. Royer-Collard, Camille Jordan, devenu par esprit de modération constitutionnel très ardent, proposait de ramener le nouveau projet électoral à une simple division de collèges de départements ou d'arrondissements avec un même droit de nomination directe pour les uns et pour les autres. C'était changer l'état présent aussi peu que possible : et l'orateur ne s'en cachait pas. En reconnaissant que des tactiques dangereuses pouvaient avoir altéré la franche application de la loi du 5 février 1817, il en accusait les fautes du pouvoir autant que les passions des partis, les souvenirs de 1815 autant que les théories démocratiques, et, en admettant les objections de brigue et de parti contre un mode d'élections qui appelait tous les électeurs au chef-lieu de département, il croyait y répondre assez par l'établissement de centres plus restreints et d'élections locales.

Pour la première fois depuis cette session, ouverte le 29 novembre, M. de Serre était présent et montait à la tribune dans la séance du 30 mai 1820. L'attente excitée par sa parole était grande. Il avait, en arrivant à Paris, trouvé M. Royer-Collard moins pressé de changer la loi électorale que mécontent et inquiet de tous les changements qui viendraient à la suite; mais l'autorité même d'un tel ami ne pouvait l'emporter ni sur un devoir

politique qui se confond parfois avec l'instinct du talent et de la force personnelle, ni sur les influences de cour et les conseils vulgaires. Fidèle à d'anciens souvenirs, non pas seulement de dévouement monarchique, mais de spéculation abstraite, M. de Serre, sans désavouer ses luttes de 1815, ne répugnait pas à l'alliance complète des hommes et à l'adoption modifiée des principes qu'il avait combattus. Il entreprit donc, en réponse à ses amis doctrinaires, la pleine défense, sinon du projet ministériel, du moins de l'altération la plus décisive à la loi du 5 février 1817. Se reportant à quelque dissidence que lui-même avait énoncée dans l'origine sur le caractère de cette loi, dont le terrain trop uniforme pouvait être envahi par un seul courant d'opinion, il soutint à la fois le droit et l'urgente nécessité d'un changement profond. Ce changement, il l'acceptait, il le justifiait même sous la forme de l'élection à deux degrés. Mais évidemment il préférait ce que lui-même avait conseillé d'abord, et ce qui, tout en contrariant l'esprit démocratique, fortifiait la Chambre.

Constant et vrai dans son zèle pour la monarchie, M. de Serre ne l'était pas moins dans le vœu d'affermir le gouvernement représentatif. Pour cela, il voulait l'accroissement du nombre des députés, le renouvellement intégral, et une combinaison favorable à la grande propriété et contraire au mouvement de la loi de 1817, démocratique d'esprit et de préjugés bien plus que de nombre.

Dans la réalité, le défaut de cette loi de 1817 n'était pas dans l'extension trop grande du cercle électoral. Sur trente millions d'âmes, elle n'appelait que cent mille quatre-vingts votants épars en fractions peu nombreuses,

que l'élection par arrondissement semblait devoir laisser souvent paisibles. Mais cette classe moyenne, comme on disait alors, cette majorité de petits propriétaires, de contribuables patentés dans la limite des trois cents francs prescrits par la Charte, était peu préparée à la puissance qu'elle recevait tout à coup. Elle avait plus de défiance que de lumières : l'Empire ne lui avait pas enseigné cet esprit de liberté formé de résistance et de modération; elle avait encore plus le culte de la force que le respect du droit, et, par là même, elle était plus capable d'inquiéter un pouvoir légal que de lutter contre un pouvoir absolu; seulement la meilleure sauvegarde contre cette disposition, ce n'était pas de rétablir artificiellement le privilège, d'accroître l'intervalle entre des classes désunies et d'établir des électeurs privilégiés et exerçant un double vote élevé comme une défense de guerre et une précaution exorbitante, cette combinaison ne pourrait longtemps durer et laisserait un jour la monarchie démantelée.

Plus frappé du péril présent que de cette crainte éloignée, M. de Serre voulait avant tout un changement décisif dans la loi électorale; il le préférait sous la forme de l'élection directe avec un privilège pour les électeurs plus imposés, mais il le défendait encore sous la forme de l'élection. C'est à ce titre qu'il combattit d'abord l'amendement soutenu par Camille Jordan, avec beaucoup d'éloquence et d'âme. Ancien ami de la cause royale, défenseur de la religion sous le Directoire, Camille Jordan était alors consumé d'une langueur douloureuse qu'il surmontait pour prendre part à ces débats, où il voyait le destin de la monarchie. Non moins sincère dans sa conviction, M. de Serre lui répondait avec de justes

égards, mais en déclarant insuffisante cette simple répartition de votes que proposait l'orateur. Il demandait une garantie bien autre, il la déclarait conforme à la Charte, conforme à l'égalité non pas numérique, disait-il, mais politique. Il invoquait à l'appui l'exemple des colléges de l'Empire, formés des six cents plus imposés ; et du même système, dans un autre temps, il espérait faire sortir un régime de liberté régulière. Cette forte parole prévalut. L'amendement défendu par M. Camille Jordan fut rejeté à une majorité de quelques voix : et des agitations autour de la Chambre, des rassemblements de jeunes étudiants, des troubles tentés et réprimés, des apparences même de mouvement populaire, en agitant la Chambre, rallièrent de nouveaux votes à la défense du pouvoir attaqué.

Dans cette crise, l'aspect de M. de Serre était imposant et ferme ; il répondait avec gravité, sans violence, aux plaintes des députés de la gauche, à leur demande de suspendre les débats, comme n'étant plus libres. Il défendait le pouvoir sans s'écarter des limites du droit, il croyait à la nécessité du changement qu'il réclamait, et les obstacles éprouvés n'étaient pour lui qu'un motif de conviction et d'efforts.

Quelque jugement qu'on porte de la mesure et de ses conséquences, on ne peut méconnaître qu'un noble sentiment inspirait M. de Serre. Ce sentiment le ramena vers le premier projet de réforme qu'il avait eu lui-même, et que, dans l'ardente division des esprits, quelques députés reproduisirent alors. En prenant le principe de l'élection directe des députés, on proposa de nouveau l'augmentation du nombre, la séparation en deux ordres de colléges, et enfin le double vote. Le Garde des Sceaux,

dont l'autorité accueillit cette combinaison qu'il avait fait naître, la croyait-il permanente et possible pour un long avenir? Y cherchait-il un secours passager? Nous n'affirmons rien ici. La loi fut adoptée par les Chambres. La crise parut apaisée, bientôt un grand changement dut ramener dans la politique les influences que M. de Serre avait combattues, mais que sa loyauté lui faisait alors invoquer contre d'autres périls.

Adopté le 12 juin 1820 par la Chambre élective, le nouveau projet de loi électorale, en créant deux ordres de colléges avec le double vote des plus imposés et l'accroissement du nombre des députés, conservait le renouvellement par cinquième, et, sous ce rapport, ne réalisait pas la pensée de M. de Serre. Cette loi était une précaution extraordinaire, une arme de défense plutôt qu'une institution : elle n'en devait pas moins exercer presque aussitôt une influence décisive; elle devait amener, en effet, dans la prochaine session, avec le renouvellement du cinquième, nommé cette fois par les seuls colléges d'arrondissements, une adjonction de 172 députés qui seraient élus par des colléges des départements. C'était là, il faut l'avouer, de grandes irrégularités d'où pouvaient sortir de nouveaux périls.

Cette laborieuse session une fois achevée par l'adoption de la loi à la Chambre des pairs et le vote du budget dans les deux Chambres, le gouvernement royal avait de grandes et nouvelles difficultés; personne ne les sentit plus amèrement que M. de Serre. Cette loi électorale, obtenue avec tant d'efforts, avait été, nous l'avons vu, vivement repoussée par la parole de Camille Jordan et le blâme énergique de M. Royer-Collard. Au dehors de la Chambre, elle était combattue par l'opinion exprimée

et déjà puissntae de M. Guizot. Les deux premiers, avec .e mandat de député, avaient le titre de conseillers d'État : leur destitution fut demandée comme le gage d'une politique nouvelle. M. de Serre y résistait d'abord par des sentiments de haute estime et de vive amitié : puis il s'y résolut comme à un sacrifice pour lui-même. M. Camille Jordan et M. Guizot reçurent des lettres signées de lui. Il essaya plus encore : avec M. Royer-Collard, il espéra lui faire accepter un bienfait royal dans sa disgrâce même. Reconnaissons ici l'illusion de la foi monarchique plutôt que l'instinct d'honneur des États libres. M. de Serre, dans le regret d'être séparé d'un ami politique, sans égal à ses yeux, dont il avait partagé les pensées, l'avis public et les entretiens intimes pendant plusieurs années, croyait pouvoir, avec ce nom royal si imposant pour lui, adoucir l'amertume d'une telle séparation et rendre moins blessante la disgrâce qu'il se chargeait d'annoncer. « Permettez, écrivait-il, à une main qui a si souvent serré la vôtre, de vous transmettre un auguste témoignage. Le Roi, dont la mémoire reste frappée de votre service et de votre dévouement, vous accorde le titre de conseiller d'État honoraire et une pension de dix mille francs sur le sceau. Sa Majesté compte sur vous et m'ordonne de vous le dire. » L'accent de cette lettre était vrai. Dans la candeur de son respect pour le nom qu'il invoquait, M. de Serre, tout en reconnaissant l'âme désintéressée de son ancien ami, croyait ne rien lui offrir qui ne fût rendu précieux et noble par le nom du roi.

Le refus de M. Royer-Collard mérite d'être conservé comme un exemple pour toutes les époques. « Je ne dois de réponse, disait-il, qu'au dernier paragraphe de votre

lettre. J'adresse cette réponse non au ministre, non à l'ancien ami dont je détourne ma pensée, mais à l'homme sincère et vrai qui ayant connu mes sentiments les plus intimes, saura peut-être mieux que moi mettre ma conduite dans son véritable jour. Je sais quel respect est dû au nom du Roi; ses bienfaits obligent presque comme des ordres; je ne voudrais pas lui désobéir, et cependant je ne puis accepter une pension du sceau. J'ai été pendant six années, au péril continuel de ma vie, le serviteur principal du roi de France et son conseiller assidu. Depuis la Restauration jusqu'à ces derniers temps, j'ai exercé de hautes fonctions, peut-être les plus délicates et les plus difficiles de l'administration.

« Le traitement public de conseiller d'État était dans une analogie parfaite avec des services de cette nature; c'était la récompense qui m'avait été assignée par la bonté du Roi; elle comblait, vous le savez, toutes mes ambitions. Il se rencontre aujourd'hui des ministres qui me le reprennent. Je n'ai rien à dire, mais je ne crois pas que je sois obligé d'accepter, en échange d'un traitement public, et comme une juste indemnité, un traitement sur les fonds secrets. J'abaisserais mon caractère de député, je dégraderais de mes propres mains les services que vous rappelez; j'aime mieux qu'ils soient oubliés. Il n'y a point de faste dans ce refus, il m'est dicté par une répugnance invincible et par ma propre défense. Personne n'est plus que vous en état de le faire agréer au Roi par une interprétation équitable. Je vous demande ce bon office. Vous me direz que Sa Majesté compte sur moi; elle rend justice à mes sentiments; une disgrâce honorable encourue pour son service est un attrait de plus pour ma fidélité. »

L'âme de M. Royer-Collard fut satisfaite en s'exprimant ainsi. Mais elle souffrit grandement de cette amitié rompue, de cette intimité détruite, et il faut ajouter des espérances perdues que M. Royer-Collard avait fondées pour la cause même de la monarchie sur le talent, l'ardeur et la situation personnelle de cet ami plus jeune que lui, et plus préparé par sa destinée même à bien servir la Restauration en lui inspirant confiance. Non seulement M. Royer-Collard s'était pris d'un goût très vif pour le collègue dont la parole haute et ferme, l'accent sévère et passionné résistait si fortement à l'impatience illégale et parfois calculée de quelques chefs royalistes de 1815; mais il lui savait gré de son origine, de sa jeunesse, de son émigration ancienne et récente, et, comme il disait alors, « de son service à l'armée de Condé avant sa modération à la Chambre ».

Ces conditions si diverses dans le même homme semblaient à M. Royer-Collard une rencontre heureuse pour cette monarchie qu'il aimait, mais dont il pressentait les écueils et prévoyait les fautes. Au temps même de sa plus grande confiance dans cet ami si cher, M. Royer apercevait bien entre leurs deux esprits un germe de dissentiment; mais il ne s'en effrayait pas, après les gages si expressifs qu'il voyait donner par son ami à la cause constitutionnelle; il se disait, au contraire, qu'un tel homme serait un conseiller plus écouté et un défenseur plus efficace de cette légitimité à laquelle lui-même était attaché sans retour et sans illusion. Maintenant, séparé de M. de Serre sur la question du changement profond de la loi électorale, le mécompte le plus pénible de M. Royer-Collard était de voir que ce soutien espéré de la monarchie allait devenir inutile pour elle. Un

regret d'amitié se mêlait pour beaucoup à ce regret politique. M. Royer-Collard fut malade à cette époque et garda plusieurs années une empreinte de langueur et de souffrance qui ne se dissipa que dans l'activité des discussions nouvelles, et mieux encore par un séjour de quelques mois à sa terre de Châteauvieux et sous l'impression du bien-être qu'il répandait autour de lui. Dans le monde, à la Chambre, il ne reparla plus à l'ami qu'il regrettait; mais toujours il s'exprima sur lui avec une affectueuse admiration, en conservant un vif intérêt à tout ce qui rappelait ce nom si cher. Quelquefois seulement, il lui échappait de dire quand on le consultait sur quelques hommes du temps : « Que me demandez-vous? est-on sûr de quelqu'un? je n'aurais dans toute ma vie répondu que d'un homme, de Serre, et vous voyez! »

Après avoir rapporté de tels blâmes sortis d'une telle bouche, rappelons-nous le point d'honneur politique, les délicates fidélités d'opinions qu'entretenait alors l'alliance du talent et de la liberté. Pour M. de Serre, quel que fût le caractère nouveau de sa politique, il n'y eut jamais cet oubli complet de soi-même, cette transformation apparente ou cette docilité aveugle qu'on peut noter à d'autres époques. Il y eut parfois erreur de conduite, irritation dans le débat, entraînement de langage; mais, sous ces influences, et malgré quelques sacrifices par abandon ou colère du moment, l'honneur et la logique gardaient leurs droits; il est des choses que ce noble esprit n'eût jamais faites ni supportées. Il tenait à la liberté non pas seulement par son talent, mais par le fond d'une généreuse nature, que ni la passion ni l'intérêt ne sauraient dominer assez pour qu'elle ne se retrouve pas toujours.

On allait en faire l'épreuve dans le mouvement nouveau des affaires et des partis à la session de 1821. L'accroissement numérique de la Chambre par la présence des 172 élus des départements, l'opinion qu'il faisait dominer, le caractère presque uniforme de cette élection, la naissance du duc de Bordeaux, ce démenti donné au crime par la Providence, une certaine allure de succès qui domine toujours les esprits en France rendaient probable un changement de pouvoir et une direction plus marquée dans la route déjà prise.

Le loyal duc de Richelieu, M. de Serre par son éloquente parole, M. Pasquier avec plus de réserve et une modération plus habile, avaient beaucoup fait pour relever l'influence du parti monarchique : ils avaient trop réussi, suivant de malignes allusions que n'épargnait pas Louis XVIII. Ce roi, qui jugeait les choses avec une philosophie un peu sceptique, n'en portait pas moins assez haut l'orgueil du trône, et il aurait voulu ne pas subir le secours dominateur de ceux qui se disaient plus royalistes que lui, estimant le duc de Richelieu, mais regrettant le ministre de son choix, M. Decazes. Il savait gré seulement à ses ministres actuels de retarder l'avènement d'une politique moins modérée et dont il subirait lui-même le joug.

Prévoyant les difficultés et les ambitions rivales qu'allaient amener l'accroissement de la Chambre et le retour de beaucoup de députés signalés par leur zèle en 1815, il consentit volontiers à donner à ses ministres l'appui le plus apparent de son autorité. Il marqua cette intention dans le discours prononcé à l'ouverture de la session par quelques phrases sur les bonnes relations avec l'étranger, le progrès de l'ordre intérieur, la prospérité renaissante,

et il semblait associer l'administration présente à la reconnaissance réclamée pour un trône qu'il nommait *protecteur des libertés publiques.*

Ce langage royal n'était pas, au premier abord, sans art et sans noblesse, mais il ne satisfaisait pas des hommes, les uns, défiants et irrités par conviction sincère, les autres, impatients par ambition, croyant par théorie au pouvoir absolu, ou jaloux de l'exercer pour leur compte. Et tous, animés par cette joute politique, cette lutte habituelle qui met en dehors la force et les prétentions de chacun, les principaux chefs du parti royaliste trouvaient juste et conséquent d'être au plus tôt les ministres du roi. Deux représentants de cette opinion avaient pour ainsi dire traversé le ministère comme des témoins délégués par leur parti : c'étaient aujourd'hui des successeurs désignés, dont la présence au dehors rendait tout provisoire.

La liberté politique, toute salutaire qu'elle est par elle-même, ne s'exerce qu'au prix de bien des passions, grandes ou petites : intrigues de cour, puissance d'une presse réellement libre, action du monde élégant et des professions du monde libéral, langage constitutionnel des différents partis, tout concourait à ce qu'on appelait alors l'opinion publique; opinion qui, sans doute, a ses erreurs, ses inconstances, ses écarts, mais sans laquelle un peuple est un mineur en tutelle, qui risque de se trouver un jour ignorant et ruiné.

L'adresse en réponse au discours du Roi fut le premier terrain de l'attaque. M. de Villèle n'était pas entré dans la Commission; mais, sans répondre d'elle, il la dominait et il laissait à des esprits, moins modérés que le sien, une ardeur qui lui frayait la route à lui-même. Par un mu-

tuel instinct des tactiques et des accusations redoutées de part et d'autre, la discussion en comité secret fut demandée, elle dura plusieurs jours, et le talent de M. de Serre couvrit moins qu'il ne fit ressortir la situation trop faible du cabinet et de son chef.

Ce n'était pas seulement la puissance de la parole qui manquait au noble caractère et à la haute droiture du premier ministre. Une autre qualité, la patience politique, lui faisait défaut, et l'ambition excitée de ses adversaires était habile, on peut le croire, à saisir ce côté faible dans un homme trop désintéressé du pouvoir pour n'en être pas facilement écarté.

Il suffisait pour cela d'introduire dans le langage respectueux de l'adresse quelques paroles plus ou moins douteuses sur la politique étrangère dont le duc de Richelieu se portait fort devant le pays naguère rassuré par lui. Quelques plaintes au nom de l'agriculture, un reproche à ce qu'on appelait *l'introduction funeste des blés étrangers* n'auraient pas atteint le but. Mais on eut soin de frapper plus haut, par une phrase équivoque où les fidèles sujets du trône s'applaudissaient des relations amicales de la France avec les puissances étrangères, dans la juste confiance que cet accord n'était acheté par aucun sacrifice incompatible avec l'honneur de la nation et la dignité du trône.

L'insinuation visible sous ce langage n'était justifiée par aucun grief et ne désignait aucune faute apparente ou connue. Négliger cette attaque, obscure dans les termes, les ministres ne le pouvaient; et, s'ils demandaient le désaveu sans l'obtenir, ils en supporteraient tout le poids. Des intérêts contraires, des principes opposés qu'avait blessé tour à tour ou que gênait une

administration plutôt neutre par faiblesse qu'impartiale avec force se trouvèrent coalisés et votèrent en commun un blâme indéfini que chacun pouvait expliquer en un sens divers.

Ainsi, dans le huis-clos d'orageuses séances, fu tconcertée l'adresse du 1er décembre 1821. M. de Serre vit alors plusieurs de ses anciens amis, défenseurs constitutionnels de la monarchie, se lever à l'appui du blâme indirect dont elle était frappée par ses partisans exclusifs. Blessé d'un mot équivoque pour son honneur de gentilhomme plus encore que pour ses talents de ministre, le duc de Richelieu était impatient de quitter un poste où il se sentait non moins trahi qu'assiégé. Affermi dans sa modération, le ministre des affaires étrangères voulait lutter encore non sans prévoir sa chute, mais sans la craindre.

Un appui restait encore. Le Roi, comblé de louanges dans le langage ambigu de l'adresse, ne pouvait-il pas d'un mot de sa bouche, d'un signe de son mécontentement personnel, imposer silence et respect à la passion de ces hommes si zélés pour le trône légitime? M. de Serre insista sur cette espérance. Le Roi consentit à engager encore ses paroles sans intention de les soutenir jusqu'au bout, ni d'opter pour son ministère, en dissolvant la Chambre. Les ministres eux-mêmes auraient craint de poser l'alternative. Au lieu de la prérogative du trône, on essaya seulement la puissance de l'étiquette. Le bureau de la Chambre étant introduit sans appareil dans le cabinet du roi, et non dans la salle du trône, le roi reçut l'adresse sans en avoir entendu la lecture, et répondit par quelques mots qu'il terminait ainsi : « J'aime à croire que la plupart de ceux qui ont voté cette adresse

n'en n'ont pas pesé toutes les expressions. S'ils avaient eu le temps de les apprécier, ils n'eussent pas souffert une supposition que, comme Roi, je ne dois pas caractériser; que, comme père, je voudrais oublier. »

Sous le coup de cette réponse, insérée le lendemain dans le *Moniteur*, avant même la publication de l'adresse, les députés opposants demeurèrent moins découragés qu'animés à la poursuite des ministres dont ils sentaient le déclin.

Tout devint, dans la Chambre, occasion d'attaque contre eux. Après la lecture du procès-verbal, le principal rédacteur de l'adresse se plaint avec violence des calomniateurs de la Chambre près du souverain. Évidemment, la personne du Roi n'a pas le pouvoir d'abriter ses ministres. Le royalisme le plus dévoué prend volontiers à la fiction constitutionnelle le droit d'annuler la volonté du Roi, quand elle lui déplaît.

Après M. Delalot, esprit plus déclamateur que politique, un général peu compté sous l'Empire, et d'un zèle malheureux sous la Restauration, le général Donnadieu accuse le ministère d'avoir tenté de le corrompre, remplit la Chambre de scandale et de bruit et laisse le duc de Richelieu et ses collègues affaiblis par de telles insultes impunies.

Dans ce débat, M. de Serre ne retrouvait plus l'autorité de sa parole. S'il relevait avec quelque hauteur une allusion offensante pour ses collègues, on lui criait de ne pas *prendre cela pour lui*; et, bientôt après, un autre souvenir amer lui reprochait l'éloge de la *Convention* et de la majorité saine qui avait tué Louis XVI.

Assailli de la sorte, le puissant orateur pouvait apprendre combien est dur le service d'un parti politique

et jusqu'où il faudrait le suivre pour se racheter de ne pas l'avoir suivi toujours.

Quelle que fut cependant l'ardeur de l'attaque, l'indignité des adversaires le fit patiènter encore, et, le 3 décembre, il vint apporter à la Chambre deux projets qu'il croyait satisfaisants pour l'esprit monarchique; c'étaient quelques dispositions nouvelles à la loi sur la presse et une prorogation de la censure pour les journaux. Ainsi le puissant défenseur de la loi sincère et logique du 17 mai 1819 portait lui-même la main à son œuvre, cédait à plus d'une crainte qu'il avait combattue et se démentait pour se défendre. La faute était grande, elle était de celles que l'homme public ne fait jamais sans péril tant qu'on peut la lui rappeler, et qui, toujours dégradante, n'est profitable qu'à condition de se perdre vite dans le silence d'un servage commun.

Soyons justes toutefois : dans un changement même d'opinion et d'alliances M. de Serre n'abjurait pas tout ce qu'il avait cru, ne détruisait pas tout ce qu'il avait fondé. Si, devant les plaintes vraies et affectées du zèle religieux; si devant quelques impurs scandales, il mettait dans la loi quelques précautions de plus; s'il ajoutait quelque chose aux définitions et aux peines, il maintenait ce qui est d'ailleurs la condition même de la liberté, le jugement du pays, l'action libre du jury.

Les exposés des motifs à l'appui des deux nouveaux projets de loi, en même temps qu'ils conservaient la vigueur de pensée et la forte empreinte de l'orateur, gardaient aussi la trace de ses doctrines de liberté. Alarmé de la licence d'opinions et des attaques violentes suscitées par la presse, il ne voulait cependant ni lui retirer le jugement par le jury, ni détruire la publicité,

ce ressort puissant des sociétés modernes. Le contrôle du pays sur ses propres affaires était encore déclaré par lui la condition même du pouvoir. Quelques rigueurs étaient ajoutées aux définitions de la loi précédente, mais la juridiction demeurait la même pour toute publication de livres et d'écrits non périodiques. Une censure de cinq ans était demandée sur les journaux comme une sorte de trêve pour préparer les esprits à soutenir le choc de cette polémique puissante et populaire que nulle loi ne peut empêcher d'être souvent hasardée et offensante, et qui a besoin d'être soufferte ainsi pour exister assez.

Devant la tactique passionnée des partis, il y avait sans doute non moins d'imprudence que de conviction sincère à tenir ce langage, où paraissaient les deux préoccupations de l'orateur : son zèle inquiet pour le trône, son vœu de la liberté légale. De fortes considérations sur le régime intérieur de l'Angleterre, sur son aristocratie ancienne et partiellement renouvelée, sur ses mœurs politiques, sur cette longue habitude de liberté et tout ce qu'elle rapporte, donnaient à la restriction que réclamait le ministre le caractère d'une exception poussée à sa dernière limite et demandée pour la dernière fois. Ce n'était pas le désaveu de la Charte ni l'introduction d'un droit nouveau qu'une nécessité prévue devait rendre permanent ; c'était un ajournement à l'exercice d'un principe reconnu ; et, quand on considère les entraves infligées plus tard à ce principe, la manière dont le droit a été remplacé par l'arbitraire comme par un progrès définitif, on est moins tenté de porter sur la conduite de M. de Serre un blâme absolu.

Inquiet et irrité des théories de révolution, voulant,

pour les combattre, s'appuyer sur le zèle royaliste sans y céder tout à fait, il croyait à l'indispensable besoin de modérer le débat dans la presse quotidienne. Pour donner quelque calme aux esprits, il supposait que le parti politique, souvent si alarmé des abus de la presse et les dénonçant comme la ruine du trône, accepterait une restriction temporaire, et il espérait voir ainsi la nation s'habituer graduellement à la forte température de la liberté politique. Mais c'était supposer dans les auxiliaires douteux, dans les adversaires à peine réconciliés, une modération d'esprit et un détachement d'ambition trop peu vraisemblables. Cette opinion royaliste que M. de Serre avait tour à tour offensée et satisfaite ne se croyait pas encore assez dominante pour se priver de cette arme dont elle avait fait un puissant usage, et elle aimait mieux en souffrir quelque peu par des mains ennemies que d'y renoncer pour elle-même. On peut le croire aussi : chez quelques esprits élevés et sincères, l'usage de la liberté en avait fortifié le sentiment; la réclamation du droit en avait donné l'intelligence et le besoin, et il y avait dans la force même des choses, dans le mouvement naturel de l'opinion, un obstacle que M. de Serre aurait dû prévoir et qu'il ne pouvait surmonter.

Les dernières paroles dans lesquelles le Garde des Sceaux énonçait avec force et gravité les motifs de la longue exception à la liberté des journaux furent suivies de murmures dans une partie de la Chambre. Un député du côté droit, s'élançant à la tribune sous prétexte de rappel au règlement, associe confusément à l'éloge du Roi une attaque au ministère et à son énorme *bâillon qui déborde les lèvres de la vérité*. Ces paroles furent applaudies même par des hommes graves. Dans toutes

les causes, la passion amène toujours la violence démocratique du langage. M. de Serre fut troublé de voir ainsi tourner contre lui-même le sacrifice de principes qu'il croyait faire à la paix publique. Il répondit avec une modération mêlée d'embarras et sans aucun des traits acérés de cette logique dont il avait souvent blessé au cœur ses assaillants de la gauche.

Bientôt après, sur une simple question de forme, l'ordre dans lequel seraient discutés ces deux nouveaux projets, la majorité, lui manqua, et il fut décidé que le projet de censure quinquennale aurait la préséance. Les jours suivants ramenèrent encore ces attaques opiniâtres et blessantes où, par la perte de l'ascendant, périt promptement le pouvoir. Derrière la lice ouverte à la Chambre, il y avait d'ailleurs un travail secret, une activité continue de cour et de salons : les adversaires s'unissaient sur un point, sauf à reprendre leurs querelles sur le reste. On essayait diverses alliances, mais la principale était rompue. Le duc de Richelieu, quand il s'était, vingt mois auparavant, résigné au ministère sur l'offre du Roi et les instances du comte d'Artois, avait reçu de ce prince la promesse du secours fidèle de tous ses amis dans la Chambre et au dehors. Sur cette assurance, il avait à son tour secondé les alliés qu'il acceptait et reçu dans le ministère leurs deux chefs principaux à la Chambre des Députés. Leur retraite, après une courte alliance, n'avait pas rompu à ses yeux la promesse qu'il tenait de plus haut. Puis, à l'ouverture de la Chambre, devant les symptômes d'une dissidence plus marquée chaque jour, il vint réclamer *moins encore l'engagement parlementaire du prince que la parole du gentilhomme français*. Ce qu'il trouva de gène et de froideur dans cet en-

tretien aggrava pour lui les violences vraies ou feintes qui se succédaient à la Chambre. Son parti fut bientôt pris, et, en sortant d'auprès du prince dont il avait attendu l'appui, il alla porter au Roi sa démission irrévocable.

Sans affection pour des ministres qu'il avait voulu cependant défendre, Louis XVIII consentit à leur retraite. Déjà sans doute il prévoyait le retour d'une influence qu'il avait impatiemment supportée en 1815, qu'il croyait aujourd'hui corrigée sur quelques points et nécessaire sur d'autres. Le passage dans le Cabinet de deux chefs du côté droit le rendait moins opposé à une adoption plus complète des hommes et des principes dont il s'était défié dans un autre temps. L'accession de quelques autres représentants religieux, et en particulier de M. Mathieu de Montmorency, déplaisait moins encore au Roi, et il y trouvait l'avantage de tenir à distance l'auteur de *la Monarchie selon la Charte*, et quelques hommes dont la violence avait blessé souvent cette affection et sa fierté.

Dans cette révolution de parlement et de cour, M. de Serre, si puissant à la tribune sur une grande question ou dans un trouble public, se trouva surpris et déconcerté.

Malgré son attrait pour le pouvoir, il ne songea point à se rapprocher de ceux qui lui en arrachaient le dépôt. Il se sentait encore plus éloigné d'une autre alliance dont il avait deux ans auparavant adopté le drapeau et repoussé naguère les plus nobles défenseurs. Ces derniers, hommes de bien, mais hommes, attendaient avec impatience une chute qui les vengerait d'un oublieux ami. Un seul chef, dans l'opposition constitutionnelle, le général Foy, d'un cœur aussi droit que son esprit était ardent et facile,

ne voyait pas sans inquiétude et sans regret tomber ce ministère modéré dans l'origine, attaché ou pouvant être ramené aux intérêts nouveaux et dont le tort principal était d'avoir trop cédé à des influences qui seules allaient dominer à sa place.

Dans cette prévoyance, et sur un premier gage de quelques paroles d'adhésion monarchique au nom de la Charte, que le général Foy avait prononcées dans un débat sans importance, il s'échangea quelques demandes et quelques offres entre le ministère assailli et démâté et une des escadres en apparence également acharnées à sa perte.

Visage d'homme porte-vertu, disait à cette occasion le général Foy, après une entrevue de deux heures avec le duc de Richelieu. Et il disait, au souvenir de cet entretien : « C'est dommage que rien ne fût possible, car je sentais ce cœur-là battre comme le mien, pour l'indépendance du pays et l'exécution de la Charte une fois jurée. Mais cela même n'est pas tout, avait dit le général dans cette entrevue, il a été trop fait ou trop cédé autour de vous par le changement de notre loi populaire et l'aveugle adoption d'anciens ennemis de la Charte, maintenant les vôtres. Il faudrait détruire en partie ce que vous avez fait, abolir le double vote et se confier à nous : le pouvez-vous? — A vous, général, je le pourrais et je le voudrais, s'écria le duc dans un moment de vif abandon; mais d'autres hommes dont j'entends chaque jour les paroles et les vœux à double sens, que je vois aider aujourd'hui le parti qu'ils dénonçaient avec effroi et espérer de son avènement et de ses fautes, la chute de la monarchie! non, jamais. N'avons-nous pas d'ailleurs, en dehors des Chambres et de la politique avouée, vingt

fois saisi la preuve d'intrigues et de complots que je ne pourrais oublier sans devenir traître moi-même? Non, général, je puis me fier à vous, mais je ne puis m'allier avec les vôtres. » Et, alors, le loyal émigré, d'un regard plus pénétrant qu'on ne l'a dit, entrevoyait quelles représailles, quels abus maladroits suivraient le succès à double entente dont il se sentait la victime dévouée; son cœur en était brisé, mais sans ébranlement ni doute.

Au moment où l'ardente parole du général Foy retraçait la réunion possible des hommes modérés, des hommes du pouvoir avec ceux qui sont surtout nationaux et qui viendraient au trône, par la Charte, mais entière et respectée : « Arrêtons-nous, général, dit le duc, quand même vous et vos amis vous devriez me rendre la majorité dans la Chambre et parler comme moi jusqu'à la prochaine élection, je ne puis en deux ans souffler le chaud et le froid, changer d'opinion comme d'habits; mieux vaut mourir à la peine, mais hors du bourbier. »

Le général se retira pénétré de respect pour cette droiture de gentilhomme et cette douleur de citoyen, et il ne prit, pendant quelques jours, aucune part à ce jeu d'attaques croisées, à ces manœuvres de silence et d'adhésion qui faisaient ressortir d'autant plus la faiblesse croissante et l'isolement du ministère. Un homme plus grave que le général Foy, mais d'un cœur non moins vif, et alors récemment ulcéré, garda peut-être moins de modération. Croyant peu à la longue puissance du parti dont il avait, en 1815, enrayé la victoire, il l'aimait mieux aujourd'hui que la permanence tolérée de ceux qui, naguère ses amis, avaient répondu à son dissentiment par une destitution. Longtemps après, ce ferme esprit, revenant sur ses propres pensées, ne fut pas sans regrets

à cet égard : « J'ai fait une faute grave, disait-il, l'homme ne doit jamais opter pour le pire; il n'est donné qu'à Dieu dans le monde de tirer le bien de l'empirement du mal. »

Quoi qu'il en soit de ces mobiles divers et de ces volontés changeantes des hommes, l'attaque au ministère s'achevait sous les coups plus ou moins directs de ceux qui se disaient avant tout les amis du roi. Le comte d'Artois faisait le premier essai de la volonté personnelle qui lui servit plus tard à se perdre avec la monarchie légitime. Mais ce résultat même s'obtenait alors dans des conditions assez bien choisies et par des hommes dont la passion n'était pas sans lumière. Le duc de Richelieu se retirant avec impatience et par nécessité, le ministère présenté par le comte d'Artois, mais sous la dictée du parti royaliste dans les Chambres, les salons et la polémique du temps, associait à MM. de Villèle et Corbière le pieux vicomte de Montmorency, un procureur général zélé, M. de Peyronnet, un descendant de noble race, naguère officier sous l'Empire, M. de Clermont-Tonnerre, et enfin un général de la République, maréchal de l'Empire, devenu zélé royaliste.

Cet avènement, qu'avaient amené l'ardeur du côté droit et la neutralité hostile des libéraux de toute nuance, allait trouver l'appui de cette portion d'assemblée si bien nommée dans le langage usuel, le centre ou la plaine, et qui, par une sorte de tempérament ou de calcul, tenant à chacune des deux opinions principales, finit assez volontiers par adhérer et par accroître celle des deux opinions qu'elle voit devenir triomphante et maîtresse. Ce mouvement ne pouvait tarder avec les soins assidus, la tactique laborieuse du nouveau ministre des finances;

et le grand talent de M. de Serre n'avait plus où se prendre dans cette session que lui-même avait saisie de lois qu'on allait aggraver sur un point et atténuer sur un autre, par la suppression du jury et le rejet de la censure.

Laissé donc sans pouvoir et sans action avec le titre de ministre d'État et quelques autres bienfaits de cour, M. de Serre ne pouvait qu'ambitionner un éloignement de la Chambre, comme l'ambassade de Naples, alors une ambassade de famille. Il partit pour ce poste avant même le terme de la session, mais en ayant assez vu la marche nouvelle pour présumer la longue durée de ses successeurs.

Vers le même temps, un grand talent, le plus puissant interprète de l'opinion royaliste, M. de Chateaubriand, passait de l'ambassade de Berlin, où l'avait appelé le duc de Richelieu, à l'ambassade de Londres, qui n'était pour lui et dans sa pensée qu'un acheminement au ministère.

La session s'était promptement achevée; et, à l'élection par cinquième qui suivit aussitôt, le parti politique, maître du gouvernement, s'était accru dans la Chambre. M. de Serre, désigné et déjà parti pour l'ambassade de Naples, était compris dans la série des députés sortants. Absent et redouté du nouveau Cabinet, il ne fut pas réélu, et il eut la douleur d'apprendre que d'anciens amis, des hommes zélés pour la cause royale, avaient de tous leurs efforts écarté sa candidature. Cet abandon et cet échec furent un grand découragement pour M. de Serre.

L'Italie cependant, le spectacle qu'elle offrait à ses regards, plus d'un homme célèbre qu'il y rencontra, les agitations politiques alors si menaçantes, devaient l'oc-

cuper vivement. Il visita Rome, où il se lia d'amitié avec Niebuhr, cet érudit d'une science si profonde au service d'une imagination trop inventive. Dans cette atmosphère paisible d'étude et d'antiquités où il vivait, Niebuhr était charmé de rencontrer un de ces orateurs français alors tant cités en Europe. D'un esprit hardiment démocratique qui se déployait à l'aise entre les souvenirs de l'érudition et la libre théorie, Niebuhr admirait M. de Serre dans ses éloquentes défenses de la monarchie et ses récents efforts pour le triomphe d'une opinion dont la victoire le disgraciait. En formant d'autres vœux et en ayant d'autres idées pour l'avenir de son propre pays, Niebuhr écoutait M. de Serre et souhaitait pour lui le retour dans la carrière politique et à la tribune de France. On voit la trace de ce sentiment dans quelques lettres en français écrites de Rome par Niebuhr à M. de Serre, et pleines d'affectueux détails de famille et de réflexions sur l'état politique de l'Europe. On voudrait recueillir plus de détails sur ce commerce de deux nobles esprits.

D'autres souvenirs rendaient sans cesse présente à M. de Serre cette vie publique dont il était privé. Peu de mois après son arrivée à Naples, il y avait reçu la visite d'un collègue de ministère et d'Assemblée. C'était le ministre des affaires étrangères de 1821, l'ancien magistrat de famille parlementaire qui, après avoir eu place dans l'administration de l'Empire, avait porté, dans les débats d'une liberté nouvelle pour la France, un ascendant remarquable de justesse et de modération. Moins spéculatif et moins hardi que M. de Serre, M. Pasquier n'aurait pas proposé sur la presse la loi de 1819, et il redoutait déjà l'excès d'une liberté trop loyalement

donnée. Plus tard, rapprochés par le sentiment du même péril, tous deux avaient, sous le drapeau du duc de Richelieu, lutté pour la même cause; mais, là encore, la différence des esprits s'était marquée par des nuances de conduite. En se rapprochant du parti politique qu'il avait combattu en 1815, M. Pasquier avait gardé dans cette alliance plus de ménagement et de réserve que M. de Serre, il s'était défié davantage et s'était maintenu plus modéré pour être plus indépendant de ses impérieux auxiliaires. En butte dès lors à beaucoup d'attaques, il ne tomba cependant qu'avec ses collègues, et il avait quitté la Chambre en même temps que le ministère pour entrer à la Pairie, où il prit, sous trois règnes, une place justement honorée. Libre des affaires et fort éloigné de la cour après la fin de la session, il voulut visiter l'Italie, et une communauté d'intérêts bien récente lui fit chercher M. de Serre à Naples.

Souvent les deux anciens députés de 1815, les deux ministres de 1820, se promenaient sur les hauteurs voisines de Naples, plus occupés de leurs récentes épreuves que de l'horizon qui les entourait. L'entretien de ces deux hommes, dont l'un, par le privilège d'une organisation si bien tempérée, devait survivre à tant d'événements, sera fidèlement rappelé quelque jour. Le collègue de M. de Serre le quitta bientôt avec une estime renouvelée pour la puissance de cet esprit et quelque crainte sur son éloignement prolongé de toute activité politique.

Une nouvelle circonstance cependant vint rapprocher M. de Serre de ce théâtre ambitionné. Les événements de l'Europe, le trouble intérieur de l'Espagne, les inquiétudes des grandes puissances avaient amené la réunion du Congrès de Vérone. L'ambassadeur de France

à Naples y fut appelé comme assesseur de la légation française, en même temps que M. de Chateaubriand y venait avec M. de Montmorency. Selon toute apparence, le rôle de M. de Serre dans cette réunion de monarques et de ministres fut peu considérable. Nous ne connaissons pas un mémoire qu'il avait préparé sur l'avenir du royaume des Deux-Siciles. Son esprit inquiet et pénétrant était vivement préoccupé des périls qui agitaient l'Europe. M. de Chateaubriand et M. de Serre devaient avoir bien des pensées en commun. Auraient-ils pu réunir utilement leurs efforts? l'idée dut en venir à l'un et à l'autre. Mais les événements, le temps, la vie manquèrent pour cette épreuve.

M. de Serre revint à Naples; M. de Chateaubriand fut appelé à une bien autre destinée. Entré au ministère, poussé par les événements et en précipitant le cours, il détermina l'entreprise imminente de la guerre d'Espagne. La rapidité du succès justifiait ses vues et devait accroître son influence. Ce fut alors qu'une lettre de félicitations de M. de Serre vint faire au ministre des avances d'admiration qui n'étaient pas, on peut le croire, étrangères à toute idée de retour en France.

A ce moment, M. de Chateaubriand n'oubliait pas M. de Serre; et évidemment cet ambassadeur exilé à Naples était un des hommes dont il appréciait le plus le suffrage. « Vous m'avez vu à Vérone, » lui écrivait-il. Et il insistait sur l'impatience que lui donnait alors la nullité de la France en Europe, et il retraçait avec une vivacité toute confidentielle sa joie et ses espérances d'un grand succès que couronnerait bientôt la reddition de Cadix.

M. de Serre répondit à ces flatteuses avances avec un

sentiment d'admiration et de patriotisme digne de M. de Chateaubriand et de lui. « Vous avez le premier, écrivait-il au ministre, rendu à la France cette vie, cette action extérieure nécessaire à un grand peuple, et qui semblait suspendue depuis la Restauration. » En même temps, il paraissait prévoir d'autres occasions de guerre en Europe et un retour de l'ascendant militaire de la France. Puis il touchait à la question du régime intérieur de l'Espagne et du démembrement de ses colonies. Enfin il répondait à la pensée de M. de Chateaubriand, en insistant sur la nécessité de ne point faire halte dans le développement de nos institutions politiques : et, préoccupé des exemples d'un autre pays, il voyait ces développements s'affermir par l'action même des partis.

Quelques mois plus tard, le 16 mars 1824, nous retrouvons une nouvelle marque de cette confiance mutuelle. M. de Chateaubriand remerciait M. de Serre de toutes ses lettres et l'appelait de ses vœux à la Chambre des Députés, en regrettant qu'une élection récente ne lui eût pas été favorable. Puis il l'entretenait avec confiance de leur opinion commune sur le renouvellement septennal de l'état de l'Espagne et de la séparation durable de ses colonies. Mais, deux mois après, M. de Chateaubriand, tombé du ministère, ne pouvait plus offrir à M. de Serre que des vœux et des témoignages d'estime, résumés dans ce peu de paroles : « Ma destitution vous aura prouvé mon impuissance à vous servir ; il ne me reste qu'à faire des souhaits pour vous « voir où vos talents vous appellent. » Il allait entrer lui-même dans cette carrière de vive opposition contre un parti dont il avait longtemps adopté les vues et les espérances. Une grande énergie de talent et de volonté devait

le soutenir dans cette œuvre, et elle lui permit de survivre longtemps à la catastrophe qu'il avait prédite sans la détourner.

La vie de M. de Serre était moins puissante. Sa santé, ranimée d'abord par deux hivers passés à Naples, s'altéra profondément, et il fut enlevé aux soins et à la douleur de sa famille dans l'été de 1824. Cette perte fut alors un deuil domestique bien plus qu'un sujet de sympathie nationale. Éloigné depuis trois ans, séparé de quelques-unes de ces amitiés qui ne se remplacent pas, M. de Serre était déjà moins présent au souvenir public. Son nom garde cependant une place dans l'histoire du pays; et, quelque jugement qu'on puisse porter de plusieurs de ses actes, on ne saurait méconnaître en lui de grandes qualités d'orateur et de citoyen. Un dévouement sincère inspiré par des traditions de famille avait déterminé les premières épreuves de sa vie. Rentré en France, la grandeur des événements, le spectacle de l'Empire l'avaient saisi et lui inspiraient le langage qu'il tenait à Hambourg. L'admiration de la puissance était sincère, l'éblouissement de la gloire était grand, l'instinct de la justice et de la dignité morale dans l'obéissance se mêlait à ce culte du pouvoir. Le monde changea. Bientôt, sous la Restauration, M. de Serre sentit se ranimer en lui le cœur de l'ancien émigré, mais cet émigré était magistrat. A ses yeux, l'esprit des codes français, les formes nouvelles de la société que consacrait la loi civile luttaient contre d'autres souvenirs. De là cette résistance si forte et si sensée aux premières exagérations du royalisme de 1815 et à certain retour vers le passé dans l'ordre religieux et politique. Mais, en même temps, cet esprit généreux souhaitait avant tout d'autres formes de pouvoir que celles de

l'Empire et ne voyait pas dans l'égalité civile et dans l'ascendant actif d'un seul pouvoir le but de la société et la grandeur d'un peuple. Le principe d'une monarchie mixte, d'une législature délibérante, d'une opinion publique librement exprimée lui semblait le terme où devaient s'arrêter les révolutions de notre pays. Fortifié dans cette conviction par les entretiens de quelques amis, il s'éclairait avec eux, il tirait de chaque principe nouveau pour lui des conséquences nouvelles et fortes, et, en s'associant aux vues de quelques esprits élevés, il restait lui-même dans l'indépendance de son esprit comme de sa volonté. Tel il avait paru dans les débats de 1815, dans les essais de loi électorale, dans la défense de la loi sur la presse.

Un caractère particulier de M. de Serre, c'est que, puissant par la spéculation et la théorie, il était en même temps dominé par la passion et très sensible à l'impression des événements. A côté des sévères déductions du droit, il y avait en lui ce culte passionné de la monarchie et ce respect du pouvoir que les abus de la liberté devaient promptement blesser. Ce fut la révolution de son esprit, en 1820. A ses yeux, le devoir changea tout à coup de place, comme le péril. Il avait voulu fonder loyalement la liberté politique; il se porta du même cœur à la défense du trône. Mais alors même il n'oublia pas tous les principes où il avait cherché d'abord une barrière aux empiètements du pouvoir : cela même atteste la puissance de ces principes, que cet esprit ardent ait encore prétendu les allier à la cause qu'il voulait servir avant tout. Des mécomptes amers sans doute affligeaient la retraite de M. de Serre; mais il ne renonçait pas à ses vœux de liberté pour la France, il invoquait seulement

pour appui durable de cette liberté le retour d'une aristocratie bien difficile à rétablir quand le temps l'a détruite, et quand il faut pour ainsi dire la justifier par un principe d'utilité politique dont la foule est peu touchée. D'un esprit élevé et d'une imagination éloquente, M. de Serre aimait sans doute la liberté pour les grandes occasions qu'elle donne au talent et l'éclat qu'elle jette sur les peuples; mais il était surtout conduit vers elle par le sentiment de la justice et de la dignité humaine. Le respect de la loi dominait son âme. C'est l'instinct généreux qui, dans un incident des débats de 1815, lui inspirait pour première parole, en montant à la tribune. « Que ne suis-je né dans un pays où pour rendre une chose impossible, il suffit de dire : « La loi le « défend! » Ce que regrettait ainsi M. de Serre, cette religion de la loi, la France l'a connue : et il est au premier rang de ceux qui devaient en rendre parmi nous le culte plus durable. Que, dans l'avenir, ce soit le titre de M. de Serre et l'honneur de son nom, d'avoir voulu la liberté politique, et, même lorsqu'il en modifiait l'application, de n'en avoir jamais sacrifié le principe; d'avoir cherché cette liberté dans l'action régulière des lois et cherché dans les lois l'équité et l'intérêt social. Dans un pays constitué sous de plus stables garanties, accoutumé à les défendre sans passer tour à tour de l'excès à l'abandon il eût laissé de plus grandes marques de son influence et exercé plus de pouvoir. Dans notre mobile patrie, il a offert l'exemple d'une intention généreuse et d'un grand talent, sinon d'un heureux succès; il n'a pu toujours concilier et faire prévaloir ensemble deux intérêts, deux principes auxquels son âme était dévouée, mais il n'a point méconnu l'un pour l'autre; il a voulu la stabilité

d'un pouvoir modérateur, et la liberté réelle du pays, un trône puissant et des institutions efficaces, des droits garantis, une opinion éclairée : le succès a manqué à sa croyance et à son vœu. L'estime et le regret restent attachés à son nom.

M. ROYER-COLLARD.

En retraçant la trop courte carrière de M. de Serre, d'abord soldat émigré dans une compagnie noble, puis avocat à Metz, plus tard premier président de cour impériale dans la ville de Hambourg, devenue ville de France, député, ministre, ambassadeur, nous avons assez marqué de quels points divers et distants et par quelles vicissitudes on arrivait, en France, à la vie politique, alors même que cette vie était permise par les institutions du pays et nécessaire à leur durée. La même réflexion se présente, au souvenir d'un autre nom intimement uni au premier, par une glorieuse association de quelques années; également puissant à la tribune et consacré jusqu'à la vieillesse par l'éclat d'un talent original et par quelques rares discours, dont la perfection sévère survit pour nous aux questions, et je dirai presque aux principes, qu'elle éclairait et qu'elle agrandissait.

Ce nom est celui de M. Royer-Collard, né en 1763, à Sompuis, près de Vitry-le-Français, mort en sep-

tembre 1845, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, après avoir été mêlé sans cesse comme témoin irréprochable et parfois comme imposant acteur à notre longue révolution, surtout aux événements qui semblaient la terminer et n'en étaient qu'un incident variable et non suprême.

Un tel caractère, une telle vie forment un grand exemple dans l'histoire d'un pays où la liberté, produite d'abord sous les auspices de la philosophie, des lettres et de la société, parut plutôt un effort brillant de l'esprit qu'un droit public invariablement acquis, et où de bonne heure, gâtée par l'intrusion brutale de la force, elle disparut devant la dictature de l'ordre et de la gloire, pour renaître encore à des degrés divers, fatalement passagers, mais suivis d'ineffaçables souvenirs.

M. Royer-Collard avait pressenti de bonne heure que de la dictature, de ses triomphes et de ses revers, inévitables à la longue, sortirait un jour le besoin d'un nouveau travail de liberté plus prudent que celui de 1789. Il fut un des artisans de cette seconde œuvre, qu'il avait longtemps espérée ; il l'étaya de sa raison puissante, sous la forme qui conciliait le mieux le pouvoir et la liberté ; il la défendit encore toute séparée qu'elle était d'un de ses appuis essentiels ; et, quand le principe salutaire et absolu du *droit* ne résidait plus à ses yeux dans le chef même du gouvernement, il s'efforça encore de l'affermir et de l'accréditer dans les formes et les garanties intérieures de notre société mobile et trop ouverte à la force.

A ce point de vue, par ce rôle et cette disposition d'esprit, M. Royer-Collard, comparé aux hommes d'État anglais, n'est ni un Tory, ni un Whig, ni un conservateur, ni un novateur. C'est un penseur politique, un homme de bien éloquent, un philosophe chrétien ami de la

liberté, qui, dans le pays des théories et des voies de fait, du paradoxe ingénieux et de la consigne militaire, essaya de fonder la stabilité sur le raisonnement et sur la justice.

La biographie de cet homme éminent de nos jours nous reporte à des temps bien éloignés du nôtre par les opinions et par les mœurs. M. Royer-Collard était né dans une famille ancienne et pieuse, originaire de deux villages de Champagne assez voisins d'Arcis-sur-Aube, la patrie de Danton. Son père, Antoine Royer, propriétaire et cultivateur d'un petit bien à Sompuis, avait épousé une demoiselle de la famille Collard, dans un baillage tout voisin ; et c'est ainsi que lui-même réunit les souvenirs de sa double filiation dans le nom qu'il a si justement illustré. Du côté de sa mère surtout venait l'influence religieuse que nous retrouvons dans sa vie. Celle-ci était fille d'un second mariage de Louis Collard, notaire au village de Meix-Tiercelin, ayant deux frères ecclésiastiques, le premier, curé d'une paroisse voisine de Château-Thierry ; le second, père de l'Oratoire, et attaché au collège de Provins.

Un autre frère de la même famille, Antoine Collard, sans être prêtre, et peut-être par son abstention du sacerdoce, était janséniste si zélé, qu'il en reçut le nom de solitaire. Quant à Louis Collard, le notaire, il avait eu lui-même trois fils, dont le second entra dans la congrégation de la doctrine chrétienne et devint supérieur du collège de Chaumont ; et une fille, Angélique-Perpétue, noms de baptême qui n'avaient pas été choisis sans un pieux souvenir des saintes de Port-Royal. Élevée dans les pratiques sévères et les fortes lectures qui sont tout une science pour l'esprit comme une discipline pour l'âme, cette jeune personne, belle avec simplicité et spirituelle

jusqu'à la malice, ne se maria qu'à l'âge de vingt-huit ans, à Antoine Royer de Sompuis, d'une famille analogue à la sienne par la gravité de mœurs, mais plus rapprochée du propriétaire campagnard que de la bourgeoisie des villes.

Cette influence, qu'une école religieuse accréditée d'abord par des dames de cour mécontentes, des théologiens légistes et de pieux érudits, avait étendue dans quelques provinces et parfois dans les plus modestes conditions, tenait à la nature même du christianisme; elle doit se renouveler toutes les fois qu'il y a ferveur, tentative de réforme, et surtout persécution.

Dans quelques paroisses de cette partie de la Champagne, comme dans beaucoup d'autres lieux de France, il avait suffi, non pas des subtilités dogmatiques de Jansénius, mais de la présence et des écrits de quelques pieux docteurs pour introduire chez une population laborieuse et frugalement aisée un esprit de gravité chrétienne et de charité.

On lisait là, selon l'esprit de Port-Royal, toute la Bible en langue vulgaire, comme dans un village d'Écosse; on y joignait de pieux recueils bien oubliés aujourd'hui, des lettres spirituelles imprimées sans nom d'auteur, parfois hors de France, plus morales encore que théologiques et attachantes par une attention sévère et minutieuse à tous les détails de la vie, à tous les devoirs de la famille.

Cette empreinte était si profonde, que la trace s'en conserva même dans le changement universel. Je ne puis expliquer autrement certains récits que j'ai vus, malgré la gravité du conteur, faire parfois sourire ses auditeurs de Paris. M. Royer-Collard, parlant de sa no-

mination récente à Vitry, et, insistant fortement, comme toujours, ne manquait pas d'attribuer à ses électeurs de la ville et de la banlieue un caractère particulier de gravité, de modestie, de silence; il décrivait l'aspect de leur réunion, en habits noirs, l'air grave et réfléchi comme des hommes qui savent ce qu'ils font, bien mieux, disait-il, que cela n'arrive à nos ministres.

J'ignore ce qui a pu se conserver de cette attitude électorale, dans la grande marée montante du suffrage universel : et je ne répondrais pas que l'éloquent député, dont la statue en bronze décore la place publique de Vitry, reconnût aujourd'hui, dans un jour d'élection, les traits distinctifs de son forum de 1817, de 1825 ou de 1830; mais ce filon d'anciennes mœurs eût-il tout à fait disparu, je n'ai pas cru sans intérêt d'en saisir la trace encore toute vivante il y a vingt ans.

C'est un exemple rare, dans notre mobile patrie, où l'aspect des hommes se transforme plus vite encore que celui des lieux, où le progrès consiste souvent à changer de place en rétrogradant, et l'innovation à perdre brusquement les droits qu'on avait acquis avec lenteur et réflexion.

Quoi qu'il en fût de cette tradition locale d'anciennes mœurs et de graves habitudes, le jeune Royer-Collard en reçut dans ses premières années toute la salutaire influence. Élevé dans un village, mais près d'une mère spirituelle et religieusement savante, accoutumé, tout enfant, à de graves lectures le soir, autour de la table, où travaillaient quelques pieuses amies de sa mère, il fut, dans sa douzième année, envoyé au collège des doctrinaires de Chaumont, dont son oncle maternel, Paul Collard, était supérieur. D'un esprit à la fois vif et tenace,

nourri déjà des excellents abrégés de l'*Histoire sainte* de Mesanguy et des récits de l'abbé Fleury, il avança vite dans ses études de latinité, où les colléges de la *Doctrine* se piquaient d'égaler l'habile méthode des jésuites. Il lisait en même temps beaucoup, comme on pouvait lire au collége de Chaumont, quelques traités de Nicole, les *Mémoires de Fontaine sur Port-Royal* et parfois le *Gazetier ecclésiastique*, où il apprit à treize ans le nom du président de Montesquieu. Quant à d'autres auteurs philosophiques du temps, et au plus populaire de tous, le nom même n'en pouvait arriver chez les doctrinaires, que frappé de blâme et d'anathème ; et, malgré le caractère d'indépendance civile que cette congrégation, comme celle de l'Oratoire, allait opposer à la tradition dominante du clergé français, elle n'en restait pas moins très à l'écart de l'esprit sceptique et licencieux du siècle. Là, remontait pour M. Royer-Collard le jugement rigoureux et l'espèce d'aversion qu'à toutes les époques il ne cessa d'attacher au nom de Voltaire.

La lecture judicieusement graduée des classiques latins, une étude beaucoup plus superficielle de la langue grecque, quelques notions de mathématiques et un cours de rhétorique confié dans le collége de Chaumont à un religieux plein de savoir et d'esprit, avait conduit le jeune élève jusqu'à sa dix-huitième année. Puis, de Chaumont, où il ne trouvait plus de maîtres, il passa dans une autre maison de la Doctrine, au collége de Saint-Omer. Il y fut même, pendant près de deux ans, professeur ou répétiteur de mathématiques, plus occupé de ses propres études que de sa chaire, passionné pour Pascal et Bossuet, pour Corneille et Racine, et employant

à les relire des nuits où il s'était promis de vérifier quelques observations astronomiques de Bailly.

Malgré la gravité naturelle de l'esprit, évidemment nulle vocation monastique ne se marquait dans le jeune professeur. Le joug même léger de cette corporation, sans vœux obligatoires, eût pesé à son indépendance de caractère et de jugement. Puis, hormis le temps des premières études, l'enceinte d'un collège ne pouvait lui suffire. Passé de Saint-Omer à Moulins, et revenu dans la maison centrale à Paris, il résolut de se tourner vers le barreau, et il entra comme clerc chez un de ses parents du côté paternel, M. Royer de Beaugency, procureur au Parlement de Paris. Avec ce travail pratique et l'assiduité à quelques cours particuliers de droit, suivant l'usage d'alors, il obtint assez vite le titre de licencié, et fut inscrit avocat au Parlement de Paris. Il soutint même quelques plaidoiries et fit quelques mémoires imprimés, dans l'intervalle assez court qui sépara son inscription au tableau du grand mouvement politique, où tout allait se renouveler et se confondre.

Pensionné par ses parents pour s'ouvrir une carrière à Paris, le studieux jeune homme y trouvait appui dans quelques hommes du monde et de la magistrature attachés au parti religieux, dont lui-même avait senti l'influence morale, sans y soumettre sa conviction. Un de ces affiliés mêmes, homme pieux, de vie retirée, déjà sur l'âge et sans parents proches, voulait adopter pour héritier ce jeune homme, dont il espérait soutien pour sa secte. Mais M. Royer-Collard refusa tout, ne promettant rien de son côté, et s'avouant plutôt enclin vers le monde et les idées nouvelles.

A ce titre même, il fut accueilli de quelques juris-

consultes du temps, Target, que sa réputation exagérée au Barreau avait conduit à l'Académie, le savant Tronchet et l'aimable et éloquent Gerbier, dont il gardait un vif souvenir. Moins empressé pour M. de Malesherbes, dont il goûtait peu l'esprit spéculatif et les faciles enthousiasmes, il ne devait être ramené plus tard à lui que par la beauté de son dévouement et de sa mort.

La vie même du Palais et quelques rapports de profession et d'origine lui firent connaître, avant 1789, un de ces hommes que les troubles publics allaient grandir et précipiter, ce terrible Danton, petit bourgeois d'Arcis-sur-Aube, avant d'être un des moteurs de la Révolution et d'arriver par la dictature de la Commune de Paris à l'oligarchie de la première terreur. Trop de choses séparaient ces deux hommes. Le jeune Royer-Collard les entrevit et se détourna quand la rupture devenait aussi périlleuse que la liaison était malséante. Mais d'abord les intentions les plus diverses, les natures les plus disparates se rencontrèrent dans des vœux analogues. On croyait à la liberté, on l'espérait, on la voulait.

Les premiers retentissements de 1789 et de l'Assemblée constituante avaient saisi M. Royer-Collard par un accent de vérité, disait-il, qu'il n'oublia jamais, quelque mensongère qu'en devînt la suite. C'était le temps du patriotisme, a-t-il dit toujours; et il ajoutait que la nuit du 4 août l'avait transporté d'admiration, mais en le faisant réfléchir. Il avait compris que la candeur et l'abnégation, que le désarmement de soi-même au profit des autres ne corrigent pas les passions humaines, et que, pour régler et apaiser une révolution, il ne suffit pas de lui jeter en sacrifice tout ce qu'elle convoite. Les

premières violences de cette révolution ne l'en dégoûtèrent pas cependant, et il songea plutôt à s'y mêler pour y apporter sa part de modération et de courage. Après la prise de la Bastille et l'établissement de quarante-huit sections dans Paris, il parut souvent à la sienne, une des plus paisibles de toutes, dans le quartier de l'île Saint-Louis, et il parla si bien, qu'il en fut nommé président par acclamation. De là, envoyé comme délégué de la section au corps municipal de Paris, il y fut bientôt distingué. Le conseil de la Commune, après l'avoir chargé de divers travaux, le nomma secrétaire, et il se vit ainsi rapproché du savant illustre dont il avait, bien jeune, étüdié les théories brillantes, et qu'il retrouvait ici dans l'activité dévorante de la plus pénible et la plus périlleuse fonction; il en gardait un pieux respect à cette noble victime, que, quarante ans après, il nomma dans son discours à l'Académie avec une émotion visible; c'est qu'il avait assisté à toutes les douleurs de cet homme de bien et à son impuissance contre les crimes, hormis celui de sa propre mort, que Bailly surmonta de si haut par son courage.

Là, le jeune avocat au Parlement avait vu Louis XVI et Marie-Antoinette captifs de l'émeute, venant à l'hôtel de ville avec empressement et confiance, saluer le maire candide et patriote qui félicitait le peuple d'avoir reconquis son roi. Là, dans un travail habituel d'administration, il avait vu les inquiétudes et partagé les périls du magistrat chargé de la défense de l'ordre au milieu de l'anarchie croissante; il avait connu d'avance le courageux projet de résistance contre les factieux du Champ de Mars, et « sachez-le bien, disait-il, M. Bailly, dont l'agonie au « dernier moment a paru si longue, datait ce supplice

« de plus loin : il le datait du 17 juillet 1791, et, en « donnant l'ordre qu'il croyait nécessaire, il avait fait « dès lors ce sacrifice de sa vie, qui ne s'accomplit pour « lui qu'en 1793. Il y avait alors des hommes héroïques « et des incrédules capables du martyre. »

Au premier abord cependant, le contre-coup du 17 juillet n'avait amené que la démission de Bailly et l'accusation de Lafayette : la charge de maire de Paris passait dans des mains intègres encore et se refusant à l'iniquité; le jeune secrétaire du Conseil continua son office sous Pétion, avocat comme lui, et qu'il définissait « un honnête homme gravement coupable par inca- « pacité. »

On sait ce que devint sous cette autorité nominale la Commune de Paris : quelles fureurs y fermentèrent, quels complots s'y préparèrent, quels crimes en sortirent! M. Royer-Collard, dans un coin de cette triste arène, uni à quelques citoyens courageux et probes qui restaient encore, persista de sa présence jusqu'au 20 juin, jusqu'au 10 août, mais en se séparant, par un blâme énergique, des actes et des hommes.

Un de ces hommes, monstrueux mélange d'audace, de corruption, de sagacité perverse et par moment d'instincts de pitié, Danton, avait montré quelque empressement d'attention pour le jeune avocat au Parlement de Paris, sorti d'un village voisin de sa ville natale. Le flot de passions violentes et de désordres qui emportait Danton sépara bien vite ces deux hommes si dissemblables, et, plus tard, un nuage de sang, un voile d'horreur couvrait l'un aux yeux de l'autre.

Patriote en 1789, mais à sa manière, avec de graves défiances et sans illusion sur les folies, sans indulgence

pour les crimes, le secrétaire de cette assemblée municipale, chaque jour plus annulée ou plus envahie, se retira bien avant le souffle de mort de septembre. Toute retraite était dès lors une protestation dangereuse, il ne s'y borna pas cependant; et, lorsque l'attaque sanguinaire du 10 août s'achevait cinq mois après, sur l'échafaud du 21 janvier, quand le régicide était suivi de la terreur et que l'épuration allait commencer entre les vainqueurs, par la proscription des moins coupables, une réclamation courageuse sortit de cette section de l'île Saint-Louis, où M. Royer-Collard résidait encore, mais qu'il avait cessé de représenter auprès de la municipalité de Paris.

Le 17 mai 1793, une députation de la section de la Fraternité, c'était le nom patriotique de l'île Saint-Louis, venait annoncer à la Convention l'offrande de soldats et de dons que ce quartier destinait au service de la patrie. L'orateur était l'ancien délégué de la section à la Commune de Paris : l'offrande une fois annoncée, avec le vœu que cette charge fût également répartie, il ajoutait sur le péril intérieur dont tressaillaient alors toutes les âmes : « Il est temps, peut-être, que nous rompions le « silence et que nous manifestions nos vœux. Nous ne « connaissons dans la Convention que la Convention elle-« même. Nous défendons dans chacun de ses membres « la souveraineté nationale, dont ils sont tous représen-« tants; nous la défendrons contre ceux qui prêchent la « révolte et contre ceux qui, sous le masque du patrio-« tisme, veulent tuer la liberté.

« Sondez d'une main ferme la profondeur de nos « maux, apportez-y le remède. Que le sceptre sanglant « de l'anarchie soit brisé! que le règne des lois com-

« mence, et qu'une constitution fondée sur les bases de « la justice et de la liberté fasse triompher la souveraineté « du peuple sur les débris de tous les intérêts, de toutes « les passions, de toutes les tyrannies. »

Ces paroles, prononcées avec force, sont vivement applaudies, et l'allusion qu'elles expriment, le péril qu'elles dénoncent, semblent d'autant mieux attestées par l'empressement d'un orateur de la Gironde à demander qu'un décret soudainement rendu mette les citoyens pétitionnaires que l'assemblée vient d'entendre sous la sauvegarde de la loi.

La Montagne s'indigna d'une précaution qui lui parut un cri d'alarme. Les hommes qui se ménagaient entre la Montagne et la Gironde furent de cet avis, et « l'ordre du « jour écarta la proposition de Buzot, attendu que tout « le monde était en sûreté ».

C'était douze jours avant le 31 mai ; et, dans cet intervalle, le complot de proscription fermentait avec violence et se décelait à demi, sans être moins redoutable ; ce frémissement avant-coureur consternait les courages au lieu de les exciter.

Cependant le jeudi 23 mai, la même députation de la section de la Fraternité revint à la barre de la Convention pour y lire un extrait de son procès-verbal du jour même, constatant le bruit répandu, les apprêts imminents d'un nouveau 10 août, d'un nouveau 2 septembre. Vingt-deux membres de la Convention seraient égorgés, et on dirait après qu'ils avaient émigré. La section, par l'organe de son ancien délégué près la Commune de Paris, désignait, comme affilié à ces projets de crimes, Pache, le nouveau maire de Paris, nommé depuis le 2 février 1793. Dans l'assemblée peu nombreuse, éparse et

comme inattentive, quelques voix essayèrent de soutenir le courageux avis donné par la pétition : mais Marat répondit en accusant à son tour ce qu'il appelait le directoire des hommes d'État, la faction liberticide, et en demandant l'arrestation de Valazé, c'est-à-dire le commencement du 31 mai.

Valazé se défendait comme dans une lutte courtoise, en repoussant ce qu'il nommait à son tour « le roman pompeux et malin du citoyen Marat ». Buzot lui venait en aide et discutait aussi ; Legendre et Cambon, dans quelques phrases déclamatoires, s'en remettaient à la puissance du peuple ; et, à travers quelques-uns de ces sous-entendus sinistres qui précèdent les proscriptions déjà préparées, l'adresse et le procès-verbal de la section de la Fraternité étaient renvoyés à cette commission des Douze, nommée alors pour résister à l'anarchie, et qui, révoquée bientôt après, en fut la première victime, et marqua de son sang et du sang de ceux qu'elle devait défendre, le triomphe de la tyrannie dans la Révolution.

L'orateur et la députation se retirèrent découragés. Dès longtemps, l'esprit ferme de celui-ci était sans illusion dans les efforts de résistance honnête auxquels il s'associait toujours. L'aspect de la Convention le 23 mai, l'embarras et la stupeur des uns, l'insolente ironie des autres, le tumulte des tribunes et ces mugissements du dehors, semblables aux flots près d'envahir la plage lui auraient ôté toute espérance, s'il en avait gardé jusque-là. Il sortit de la Convention, disait-il, comme d'un lieu maudit, où le crime allait régner seul, et, plein de tristes prévoyances que suscitait l'aspect farouche et épouvanté de Paris, il s'en éloigna cette fois pour revoir encore ses parents et son lieu natal.

La victoire de la Commune sur la Convention, l'avènement de la terreur consacrée par la mise hors la loi de ceux qui avaient flétri les journées de septembre, le 31 mai, enfin ses victimes immédiates et celles qui suivirent, toutes ces funestes nouvelles n'arrivèrent plus au fugitif demi-proscrit que par les feuilles du temps et par les échos fanatiques ou serviles qui des moindres cantons de France répondaient aux clameurs des clubs de Paris.

Reprenant la vie laborieuse et simple dont il avait vu son père occupé, et partageant avec sa mère le soin du petit domaine de Sompuis, M. Royer passait presque tout le jour au champ ; puis, le soir, il rentrait au foyer domestique, où sa présence consolait et distrayait sa mère, cette femme intrépide et pieuse qu'il n'avait pas besoin de rassurer. Quelle que fût en effet la violence du temps, Madame Royer-Collard, jusqu'ici, n'avait changé qu'une chose à sa vie ordinaire; chaque matin, elle réglait, comme de coutume le travail du jour, assistait au départ des travailleurs, aux jours de fenaison ou de moisson; mais, le dimanche, depuis la proscription des prêtres et la fermeture des églises, elle faisait ouvrir toute grande la porte charretière de sa cour, et, se tenant debout, vêtue dans sa grave simplicité, avec un soin plus marqué, elle lisait lentement, pour elle-même et pour ses domestiques réunis autour d'elle, l'office divin, qu'elle ne pouvait plus entendre ailleurs. Après l'arrivée de son fils, elle continua de même, celui-ci quittant, de grand matin, sans passer par le village, la grange où il dormait la nuit sur quelques bottes de foin, étant dehors tout le jour, souvent conduisant la charrue, quelquefois, il est vrai, avec un livre à la main.

Cependant cette retraite, toute obscure qu'elle était, n'aurait pas préservé l'homme qui devait avoir laissé aux *Jacobins* de Paris bien des prétextes de soupçon et de haine. On a même supposé le danger si présent, que l'intervention seule de Danton l'aurait détourné. Des souvenirs certains attestent le contraire. L'influence qui sauva M. Royer-Collard fut toute locale, et les circonstances où elle agit méritent un souvenir à part. Un légiste implacable autant que sagace, ancien camarade de M. Royer-Collard au collège de Chaumont, le citoyen Héry, était procureur-syndic du district de Vitry. Serviteur passionné du fanatisme révolutionnaire, il se signalait surtout par une haine violente contre le culte chrétien et par le zèle à persécuter les prêtres. Contre eux, le bannissement ne lui suffisait pas : il voulait et requérait la mort. Dans un pays, où il restait encore de fortes habitudes religieuses, ce magistrat était l'effroi public, et on lui attribuait la désignation de bien des victimes que fit le tribunal révolutionnaire dans le département de la Marne. Peu de semaines après la secrète arrivée de M. Royer à Sompuis, une fois que, de très bonne heure, comme de coutume, il avait quitté sa grange pour se rendre au travail des champs, on vit arriver dans le milieu du jour à la maison de sa mère le redoutable procureur-syndic du district de Vitry.

Madame Royer-Collard, dans son modeste et bienséant intérieur, était là ce qu'elle avait été tous les jours de sa vie. Deux grands christs en ébène et en ivoire étaient suspendus à une des parois nues de la salle au rez-de-chaussée, où elle travaillait à l'aiguille avec sa fille et quelques jeunes femmes de sa parenté, tout en écoutant de pieuses lectures faites tour à tour par chacune d'elles.

L'étrange magistrat qui faisait cette visite, ne put, en jetant les yeux autour de lui, se défendre de quelque étonnement et même de quelque respect, devant le courage et la confiance de cette femme qui vivait ainsi sous les insignes constamment adorés et sous la protection visible d'une religion proscrite. « Comment! madame, dit-il, c'est bien contre-révolutionnaire ce que vous avez là, suspendu à la muraille! Ne savez-vous pas que je suis Héry, le procureur-syndic de Vitry? C'est moi qui tue les prêtres. Quel malheur que la superstition gâte votre esprit! Vous seriez une Cornélie! » Madame Royer-Collard, quelle que fût son inquiétude de mère, répondit que ce gage de la foi de sa famille ne la quitterait jamais, que c'était le christ de mort de ses pères; qu'elle avait été élevée, qu'elle avait vécu sous cette vue sainte et que, s'il le fallait, elle était prête à y mourir. « Il ne s'agit pas de cela maintenant, reprit d'un ton moins dur le procureur-syndic Héry. Il s'agit de votre fils. J'ai des ordres sévères, je sais qu'il est ici, ce qu'il fait, et quand il rentre le soir. Je venais pour lui, madame, et, à vrai dire, je n'avais pas encore de parti bien pris entre des souvenirs de jeunesse et mon devoir de républicain et de magistrat : Royer est très compromis, il serait dangereux même pour moi de le cacher, impossible de le défendre; mais votre courage m'impose; je veux attendre votre fils ici, et nous verrons. »

Deux heures encore s'écoulèrent dans cette pénible entrevue. A la tombée de la nuit, on frappe à une porte sur le dehors, et M. Royer-Collard, rentrant près de sa mère, se trouve en face de l'agent du Comité de salut public et du représentant de la Terreur dans le département.

Ce qui se dit entre ces deux hommes pourrait se deviner d'après la suite. Il semble qu'une bonne résolution était déjà imposée à l'esprit violent de Héry, par le spectacle du lieu même où il était, et le cri d'admiration qui lui était échappé d'abord. Un détail répété dans la famille ajoute que l'abord de cet homme fut assez franc dans son rude égoïsme, et ce retour de crainte qu'avaient souvent pour eux-mêmes les instruments de la Terreur. « Tu es bien exposé, dit-il à son ancien camarade, et, ma foi, je n'avais pas envie de me perdre pour toi ; ce que j'en ferai, c'est par respect de ta mère. » Et cet homme insista de nouveau sur les ordres qu'il recevait de rechercher un contre-révolutionnaire si dangereux, et, en recommandant au proscrit plus de secret encore, il se retira. Ce qui est constaté, c'est que, depuis, il répondit plusieurs fois aux circulaires et aux lettres de rappel du Comité de salut public : « Bien certainement le citoyen Royer que vous me signalez n'est pas dans le district de Vitry ». L'autorité sanglante d'un tel témoin resta plus forte que le fait même et prévint d'autres perquisitions plus rigoureuses. Et puis le temps marchait, et, comme aurait dit l'antiquité, la déesse Némésis, ce symbole de l'infaillible révolte des âmes contre la durée du crime, amenait l'expiation et la délivrance.

Après quatorze mois de pleine terreur et de croissante tyrannie s'acharnant par les supplices sur les plus purs et les plus redoutés adversaires, puis sur les suspects de dissidence, sur les modérés, sur les faibles, sur les anciens complices, sur une part même des complices actuels, l'exécrable hiérophante de ces sacrifices humains était tombé devant l'attaque désespérée de ceux qu'il allait frapper. La victime avait sauté à la gorge du bour-

reau. Robespierre roulait dans le sang, entraînant à sa suite sous le même couteau son fanatique jeune frère et quelques vils satellites puis la mort s'arrêtait, par le triomphe même de quelques pervers presque semblables à celui qu'ils venaient d'abattre, tant l'excès du crime et de la tyrannie avait rendu nécessaire une trêve d'humanité, par quelque main que ce fût!

Le 9 thermidor! Ce que parut aux hommes cette justice de Dieu, le retour rapide, irrésistible, l'emportement des âmes vers un régime moins atroce, les prisons ouvertes, les lois tyranniques suspendues de fait, une sorte de liberté enfin renaissante, tout cela, nous l'avons recueilli cent fois, dans les écrits, et souvent même dans les paroles des témoins : et tous les paradoxes des faux apologistes ou des complices posthumes ne diminueront pas l'horreur qui précéda cette joie. Mais l'impression même d'une telle délivrance sur les hommes opprimés qui la sentirent tout à coup, on ne concevra jamais ce qu'elle avait laissé de mélancolique et de profond dans le cœur, la pensée et toute la vie morale d'un homme de bien aussi passionné que l'était M. Royer-Collard. Il n'y a pas pour moi d'autre explication d'une partie de sa carrière politique, des liens secrets qu'il contracta durant quelques années, de son culte, d'un droit héréditaire dans la souveraineté et de son besoin de liberté égal à sa haine de la Révolution.

Dès que cette chape de plomb brûlante que la Terreur avait jetée sur la tête de tout Français fut tombée dans la boue, le laboureur de Sompuis reprit son ardeur de citoyen actif et éclairé, et, malgré les alternatives d'esprit jacobin qui reparurent encore, il ne cessa dès lors de réclamer, fût-ce dans une étroite enceinte et pour de

petites occasions, ces garanties du droit, dont la portée précise et l'observation inviolable sont la liberté même.

Au milieu du mouvement qui avait suivi thermidor, dans ce dernier âge de la Convention attiédie, il était accouru à Paris, et il avait connu alors ou retrouvé quelques-uns des modérés, survivants de la Terreur, dont l'influence dirigeait les derniers efforts de l'Assemblée devenue réparatrice et préparait l'appel de nouveaux législateurs, sous les auspices adoucis de la Constitution de l'an III.

Il prit part même à quelques séances du club de Clichy, réunion de projets et d'intérêts bien divers, mais protestation commune contre les hommes et les crimes de 1793 : mais cette participation fut très passagère ; et c'est à Sompuis même qu'il marqua son esprit de résistance à ces formes d'arbitraire dont tout pouvoir hérite volontiers. Des *réquisitions* pour le service militaire étaient adressées aux communes de la Marne : le refus ou le retard avait été suivi d'un envoi de force armée et d'une imposition de taxe arbitraire ; servant d'organe à ses voisins de Sompuis, M. Royer-Collard rédigea pour eux une réclamation où, en signalant le principe de réquisitions comme inconciliable avec le régime constitutionnel, et en niant la puissance actuelle de ce qu'il appelait les lois contemporaines du régime révolutionnaire, il se soumettait, quant à présent, à la prestation demandée, mais refusait de payer l'amende imposée d'office par le président de l'administration cantonale, attendu, disait-il, que cette mesure est une habitude révolutionnaire, qu'il est temps que les administrateurs cessent d'employer, et les administrés cessent de souffrir ; et, attendu encore que c'est un principe trivial que toute

peine doit être prononcée par une loi et appliquée par un jugement.

Bien qu'il ne s'agit que d'une minime amende et d'une juste observation sur les limites du droit, la fermeté de ce langage ayant attiré le blâme du président de l'administration départementale de la Marne, l'auteur de la déclaration n'hésita point à la soutenir par une lettre publique à ce magistrat, sous cette épigraphe de Rousseau : *Je hais les mauvaises maximes encore plus que les mauvaises actions.* « C'est moi, monsieur, « était-il dit au début de cette lettre, qui ai rédigé la dé« claration des cultivateurs de Sompuis : les principes « qu'elle renferme sont les miens, j'en avoue les consé« quences, je consens à encourir seul la responsabilité « qu'on y a attachée. » On le voit, la liberté pratique de la presse était alors acquise et s'exerçait pour le meilleur usage, la discussion des œuvres de l'autorité et du droit exact des citoyens. Le président de l'administration départementale n'avait pas le privilège d'interdire la plainte par un avertissement, il pouvait y répondre bien ou mal; mais ce qui nous intéresse encore aujourd'hui, c'est la netteté, la concise et piquante énergie que le laboureur de Sompuis portait dans ce petit débat, établissant trois principes : que les réquisitions sont inconciliables avec le régime constitutionnel ; qu'on ne pouvait, pour les autoriser ou les justifier, recourir aux lois révolutionnaires ; que, si le droit de réquisition enfin, était possible, les conséquences en dépendaient, non de l'administration, mais de la justice. On le voit, dans ce procès, pour ne pas mettre quelques charrettes au service d'un ordre arbitraire, c'était le droit qui se débattait avec la vigueur de langage que l'éloquent député porterait un

jour dans le débat de l'amnistie ou du sacrilège. On y sent surtout l'accent d'indignation contre l'esprit de despotisme, cette part si grande, ce reste si tenace d'une révolution violente.

Relevant avec ironie un considérant de l'arrêté dictatorial, le cultivateur de Sompuis répondait : « Le langage qui peut convenir à l'insolent vainqueur, qui « peut être souffert par des vaincus est un scandale « public, je ne dis pas dans un pays libre, mais partout où il existe des magistrats et des lois. Ici, « monsieur, les lois révolutionnaires elles-mêmes vous « abandonnent, les autres vous confondent : il est incontestable, monsieur, que votre envoi de force armée « et l'ordre que vous donnez d'en payer les frais sont « des actes arbitraires : et, si ce sont des actes arbitraires, l'article 9 de la Déclaration des Droits est la « seule réponse que nous vous devions; ceux qui sollicitent, expédient, signent, exécutent ou font exécuter, sont coupables et doivent être punis. » Puis, il ajoutait par allusion sans doute, non plus aux soupçons de fédéralisme, mais à quelques calomnies officielles du temps : « Je sais, monsieur, que vous avez « déjà calomnié mes motifs et mes intentions; je crois « que vous les calomnierez encore. Peut-être le ferez-« vous avec succès; je suis seul, je vis seul, dans une « obscure retraite, et vous disposez de toutes les forces « morales de l'administration, etc. Une nombreuse « clientèle reçoit de vous ses opinions et ses haines; « mais l'opinion publique n'appartient ni à l'autorité « ni aux partis; rien ne m'impose moins que les formes « menaçantes dont vous êtes revêtu; les sanctions ministérielles que vous avez demandées et que vous

« obtiendrez sans doute, ne m'imposeront pas davan-
« tage. La pensée ne reçoit pas de chaînes et les
« actions ne reçoivent que celles de la loi. Ce n'est pas
« moi que la nature a condamné à caresser les pieds
« du fort, et, s'il est des hommes dont la constante
« habitude soit de prendre poste derrière les événe-
« ments et d'ajouter ensuite au poids de la balance le
« poids de l'épée du vainqueur, je ne suis pas un de
« ces hommes. Je respecte l'administration centrale de
« la Marne, j'honore la plupart des citoyens qui la com-
« posent; patriotes éclairés, amis sincères de la Constitu-
« tion, ils n'auront pas oublié qu'il est pour le citoyen
« d'autres vertus que la promptitude et l'obéissance. »

Nous n'avons pu constater la suite de cette vive résistance à une oppression imperceptible par rapport à tant d'autres. Mais nul doute qu'elle n'ait beaucoup retenti dans le département de la Marne; car nous voyons, quelques mois après, la candidature électorale de M. Royer-Collard, laboureur à Sompuis, sa nomination et son remerciement public aux citoyens électeurs :
« J'accepte les fonctions de député du département de
« la Marne au Conseil des Cinq-Cents; je les accepte
« avec le sentiment profond des obligations que je con-
« tracte. Vivre pour vous servir, mourir pour vous
« défendre, c'est le devoir et la gloire de vos représen-
« tants. Mes principes sont connus, ils sont les vôtres
« et ceux de tous les hommes de bien qui, à l'ombre de
« la paix et de la Constitution de l'an III, espèrent et
« veulent le retour de l'ordre, de la justice et de la vraie
« liberté, la restauration de la morale replacée sous
« ses antiques fondements, la proscription absolue du
« monstre révolutionnaire. »

C'était en septembre 1797, l'an V de la république. M. Royer-Collard, alors âgé de trentre-quatre ans, était dans toute la vigueur de son puissant esprit. Fortifié par les luttes et les mécomptes, nourri d'études solitaires et de tristes prévoyances, trop souvent justifiées, il partit, espérant peu, mais résolu à tout braver, comme le disait avec énergie sa réprobation absolue de ce qu'il appelait « le monstre révolutionnaire ».

Arrivé à Paris seul, et vivant avec une sévère bienséance sur sa modique part de fortune, le grand intérêt, toute l'existence du député de la Marne fut dans la Chambre dont il était membre et les amitiés qu'il y trouvait ou qu'il y fit. Les cinq cents députés envoyés de toutes les parties de la France pour faire obstacle ou donner appui à ce qui restait du gouvernement, fondé par la Convention, offraient un singulier contraste avec les époques brûlantes ou attiédies de cette terrible assemblée; ce qu'un excès amène toujours, et ce qui, plus fréquent ou plus rapide en France qu'ailleurs, s'est nommé réaction, semblait près de dominer alors. Les noms redevenus populaires étaient ceux de quelques hommes qui avaient, en 1792, lutté pour la monarchie, de quelques proscrits survivants, de quelques modérés timides mais purs de l'horreur des temps qu'ils avaient fui. C'étaient, à divers titres, l'aimable et généreux Camille Jordan, le sage et probe Barbé de Marbois, le royaliste Quatremère de Quincy, le prudent Pastoret, Siméon et Portalis, zélés surtout pour un pouvoir fort, mais lui voulant quelque justice et quelque règle; Vaublanc, mobile et déclamateur, mais ennemi au moins du despotisme dont il avait souffert.

Entre ces hommes, le cœur de M. Royer-Collard était

à Camille Jordan, qu'il modérait, qu'il dominait et dont la vive imagination plaisait à la sienne. Le caractère un peu difficile, les manières hautes et polies, le grand goût d'antiquité, la science et l'éloquence de M. Quatremère de Quincy avaient également beaucoup d'attraits pour lui, et il écoutait avec ardeur cet homme si lettré parler de religion et de monarchie et déplorer, dans leurs ruines, la destruction même du droit et des arts. Avec les autres chefs du côté droit, sa liaison n'était qu'une communauté de périls et une tactique de partis à prendre dans les débats ou les incidents de chaque jour.

On a retracé l'aspect de cette majorité, généralement honnête, amie des lois, mais dont une partie portait ses vœux, en dehors du régime présent, et qui, par ses meilleurs instincts, avait peine à souffrir quelques demeurants de la Terreur, quelques anciens appuis, ou quelques complaisants de la tyrannie conventionnelle qu'on voyait encore en minorité menaçante dans la nouvelle assemblée, et qui siégeaient au Directoire comme défenseurs de l'ordre, avec les anarchistes pour arrière-garde.

Entre des pouvoirs ainsi divisés, et dans une révolution où l'abus de la force avait décidé tant de fois, une lutte nouvelle était imminente et la contradiction absolue des opinions devait bientôt amener la guerre des protestations et des coups d'État. Je dis protestation, car la majorité du Conseil des Cinq-Cents, par le caractère même de ses opinions, n'avait pas chance de s'appuyer sur des émeutes populaires. Ce n'était pas avec la foule bruyante des rues et les restes des sectionnaires qu'elle pouvait avoir des espérances com-

munes; ces appuis, c'étaient ceux-là mêmes qu'elle relevait de la proscription et qu'elle protégeait par sa présence, les suspects de royalisme, les hommes paisibles et amis de la religion, les ecclésiastiques même, longtemps poursuivis et encore opprimés.

Le Directoire, en effet, tout en répudiant la politique sanguinaire de la Convention et en réparant même quelques-uns de ses crimes législatifs, n'en avait pas moins sur lui le sceau du régicide. A cette tache profonde de deux de ses membres, du meilleur et du plus corrompu, de Carnot et de Barras, s'ajoutait dans un troisième directeur, l'odieux et le ridicule d'un sectaire hypocrite et de son culte officiel.

Par là même, l'opposition législative du Conseil des Cinq-Cents dut prendre d'abord pour objet les questions religieuses, ces questions toujours si hautes et qui présentaient ici pour la conscience et pour la pensée d'injustes souffrances à soulager et la liberté de l'âme à défendre. On sait, en effet, avec quelle cruauté le Directoire, plus avare de sang maintenait, et multipliait, contre les prêtres nommés réfractaires, l'emploi des cachots insalubres, des pontons infects, des captivités meurtrières; il ne pouvait cependant, par sa partialité pour un culte, les supprimer tous, ni se refuser à la théorie de la liberté des cultes, sans privilège ni salaire pour aucun. Mais, pour lui, le correctif à cette tolérance forcée, c'était un serment spécial exigé par la loi et dont le refus livrait le prêtre catholique à toutes les inquisitions acharnées sur un culte proscrit.

Cette cause si simple, si vraie, mais obscurcie par le grossier matérialisme des uns et les alarmes politiques des autres, fut la plus mémorable question

traitée dans les deux assemblées de l'an V. Portalis s'y fit grand honneur dans le Conseil des Anciens; Siméon, Camille Jordan ne le soutinrent pas avec moins de force et d'effet dans le Conseil des Cinq-Cents; mais M. Royer-Collard fut surtout, en cette occasion, devant cette même assemblée, l'énergique et lumineux défenseur des droits de la conscience et des libertés nécessaires du culte. Le discours qu'il prononça le 26 thermidor an V, montre déjà le philosophe et le politique arrivant à la vraie liberté par la rigueur du raisonnement et l'intelligence éclairée des faits. En réclamant l'exemption du serment comme la condition même de la non-tyrannie contre le prêtre catholique, l'orateur s'était placé devant les principes mêmes adoptés alors.

« Représentants du peuple, disait-il au début, la Constitution porte, article 354 : « Nul ne peut être empêché « d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il s'est « choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses « d'aucun culte. La République n'en salarie aucun. »

C'était de ces deux conditions de liberté dans l'individu et d'abstention par l'État qu'il faisait ressortir avec une invincible logique la nécessité de n'imposer l'injustice d'aucune gêne particulière pour le prêtre catholique; car le puissant orateur, malgré les tentations de son esprit et celles du sujet, avait évité les généralités abstraites, et évoquées dans le débat, et consulté surtout l'état même des âmes dans cette France tant décimée par la violence et où la foi était revenue par le martyre. « Législateurs de « la France, disait-il, et non de l'univers, vous détour- « nerez vos regards des hauteurs de la spéculation et vous « les abaisserez sur ce qui vous environne. Législateurs « de la police positive des cultes qui existent et de la po-

« lice abstraite des cultes qui n'existent pas, vous ne dé-
« daignerez pas de vous informer de ce qui est, et de
« recueillir les faits qui peuvent éclairer vos débats, etc.

« C'est de la législation américaine que nous avons
« emprunté la plupart de nos maximes, sans prévoir
« peut-être assez la prodigieuse différence de l'applica-
« tion qu'elles subissent parmi nous. Là, une multi-
« tude de sectes éparses sur un vaste territoire s'entre-
« mêlent en quelque sorte dans chaque cité et jusque
« dans le sein des familles. Ici, trois religions à peine se
« partagent une population de vingt-six millions
« d'hommes, et, dans ce partage excessivement inégal, la
« religion catholique rallie sous ses antiques bannières
« les sept huitièmes des Français. Elle a survécu à la
« monarchie dont elle avait précédé la naissance; elle
« a triomphé des attaques qui lui ont été livrées par la
« tyrannie révolutionnaire. Transmise à la génération
« présente par l'éducation domestique et par l'enseigne-
« ment public, la persuasion et l'habitude en ont gravé
« l'ineffaçable empreinte dans les cœurs.

« C'est cette religion qui est la base de la morale
« populaire, c'est elle qui sanctionne les devoirs qui
« lient les citoyens entre eux et avec le corps de l'État.
« Ébranlée pendant quelque temps par cet esprit de dis-
« cussion et de subtilité qui atteste moins peut-être les
« lumières de la civilisation que la corruption des mœurs
« et l'avilissement des caractères, elle a poussé de nou-
« velles et de profondes racines dans le sol fertile de la
« persécution. »

Le puissant orateur ajoutait avec son ironique gravité :
« Que le gouvernement ne voulait, ni surtout ne devait
« détruire le culte catholique en France. Ce n'est pas,

« disait-il, trois ans après le 9 thermidor, c'est-à-dire « trois ans après l'affranchissement de la raison humaine, « qu'il est besoin de prouver que l'anéantissement de « tout principe religieux serait l'anéantissement de l'or- « dre social.

« Ce n'est pas à des législateurs éclairés qu'il y a lieu « de redire que jamais, non, jamais! ils ne donne- « ront le change au plus impérieux des besoins de la « multitude, le besoin de croire, le besoin de s'élancer « dans l'avenir, le besoin d'étendre ses espérances et ses « craintes au delà des bornes du monde physique et de « la vie humaine.

« Mais, si les principes sont religieux inhérents à notre « nature en telle sorte que nous ne puissions pas même « en séparer par la pensée l'existence des sociétés civiles, « où est-elle, cette religion plus digne, si l'on veut, que la « religion catholique, de la protection des lois et prête « à s'élever triomphante sur ses ruines? O vous qui, dans « la profondeur de votre ineptie, prétendriez substituer « aux enseignements et aux dogmes d'une religion que « dix-huit siècles ont couverte de leur vénérable pous- « sière, qui prétendriez, dis-je, y substituer je ne sais « quelles niaiseries philosophiques, je ne sais quelle « métaphysique inaccoutumée, froide conception d'un « égoïsme antisocial; savez-vous ce que c'est qu'une « religion? Avez-vous dénombré, selon la magnifique « expression de Montesquieu, les innombrables fils par « lesquels elle vous attache? Mais non, c'est un but bien « différent qui vous attire; et, sous le voile transparent de « la religion de Robespierre, vous laissez assez aperce- « voir qu'il s'agit par vous de rallier une secte politique « et non de fonder une secte religieuse. »

C'était là frapper dans le vif, en montrant le lien du *Directoire* avec les souvenirs des comités sanguinaires de la Convention. Les arguments abstraits de l'orateur n'étaient pas moins blessants que cette allusion personnelle. Rejetant avec mépris l'incrédulité licencieuse des dernières années de la monarchie, ou plutôt regardant cette incrédulité comme abolie et déshonorée par les martyrs dont la religion s'était honorée en Vendée, à Paris, dans les prisons et sur les échafauds, à Lyon comme en Normandie, il déclarait la France catholique, et, par là même, ingouvernable à tout pouvoir ennemi de la croyance qu'elle avait. La liberté religieuse lui semblait donc la première dette du gouvernement nouveau : et il réclamait les conséquences de ce principe dans la cessation immédiate des tyrannies locales, le rappel des prêtres bannis, l'exercice public du culte, la profession entière du sacerdoce sans obligation de serment civil. A ces déductions tirées de la liberté même de conscience proclamée par la loi, l'orateur ne concevait qu'une seule réponse : la crainte que d'anciens persécutés ne soient mécontents et qu'ils n'inspirent la haine de la Révolution. Mais avec quelle irrésistible ironie il demandait alors si c'est la justice qui place les titres de la justice dans la proscription même; puis, rappelant le mot affreux qu'il qualifie de principe fondamental de la législation révolutionnaire : « Il n'y a que les morts qui ne reviennent point. » — « Ah! s'écriait-il, s'il était vrai que ce dût être « l'effet politique d'une grande oppression de déshériter « ceux qui l'ont subie de la protection sociale, qui donc « parmi nous aurait droit à l'obtenir, si ce n'est les « assassins et les bourreaux? Oui, sans doute, après de « longues et sanglantes discordes, ils est d'implacables

« souvenirs, il est des haines immortelles; mais l'expé-
« rience vous enseigne, et vos propres cœurs vous
« attestent, représentants du peuple, que ces sou-
« venirs, que ces haines sont celles des oppresseurs,
« qui, repoussant le pardon parce qu'ils ne peuvent
« obtenir celui de leur conscience, condamnés au
« crime par le crime, seront toujours les véritables,
« les seuls ennemis de la paix intérieure de la nation
« sur laquelle ils ont pesé. L'opprimé, au contraire,
« après surtout qu'il s'est reposé dans le sentiment de
« la résignation envisage comme un bienfait la simple
« cessation de ses maux; que dis-je! il attache presque
« l'idée de la justice à la modération dans l'injustice.
« En un mot, sa tendance naturelle est pour le repos,
« et cette loi de la nature qui met un terme aux agita-
« tions politiques, est aujourd'hui le plus sûr garant de
« la tranquillité de la France et de la durée de sa Consti-
« tution. »

Le calme de ces dernières paroles était sincère sans doute, mais ne pouvait racheter pour la conscience de quelques puissants d'alors, l'énergique mépris par où commençait l'orateur, et le stigmate dont il marquait les hommes de tyrannie, auxquels il demandait la justice. Ce langage était au fond le signe d'une guerre près d'éclater; et, à la même époque, d'autres voix parties d'un autre point, en donnaient la preuve, pendant que le député de la Marne dénonçait le Directoire trop souillé pour être juste. Un publiciste, que M. Royer-Collard avait entrevu déjà dans le club de Clichy, et qu'il rencontra tantôt loin, tantôt près de lui, dans les assemblées de la législation, M. Benjamin Constant, montrait et approuvait ce même Directoire reculant vers la Ter-

reur pour se défendre des partis et ressuscitant à son aide les débris féroces de ces clubs, dont la sanglante solidarité le poursuivait encore.

Quelque chose de cette crise imminente et de ce défi mutuel se sent et palpite dans les dernières paroles de ce seul discours de M. Royer-Collard au conseil des Cinq-Cents.

« Représentants du peuple, dit-il en finissant, entre « tous les moyens d'action et de salut que vous a con« fiés sa volonté souveraine, c'est à la justice que vous « accorderez la préférence. Gardiens de l'ordre social, « c'est la justice que vous placerez entre les intérêts dis« cords et les passions rivales ; hommes d'État, vous vous « emparerez encore de la justice comme du plus profond « des artifices et de la plus savante des combinaisons « politiques. Par elle, vous pacifierez le présent et vous « conjurerez l'avenir ; par elle, vous relèverez l'opprimé, « vous épouvanterez l'oppresseur. Aux cris féroces de la « démagogie invoquant l'audace, et puis l'audace, et « encore de l'audace, représentants du peuple, vous « répondrez enfin par ce cri consolateur et vainqueur « qui retentira dans toute la France : la justice, et puis « la justice, et encore la justice. »

Mais, au moment même où ce cri trois fois répété témoignait encore plus du péril des gens de bien que de leur résolution hardie, cette tradition de la force brutale flétrie par l'orateur allait constituer un précédent de plus dans les destinées de notre mobile patrie. A travers les serments de respect à la loi et les menaces directes de coup d'État, les désaveux et les provocations, les mensonges réciproques des partis et la conspiration plus active du pouvoir, amassant ses forces en secret,

les assemblées agitées et impuissantes s'avançaient vers le dénouement sans cesse prévu et démenti du 18 fructidor. Entre les deux conseils, celui des Anciens, moins nombreux de moitié que l'autre Chambre, formé d'hommes plus âgés, plus riches, mariés ou veufs au moins, plus lié d'ailleurs par ses prérogatives au Directoire, lui adhérait en majorité, bien que le gênant beaucoup par le probe et hardi langage d'une assez forte opposition.

Mais le conseil des Cinq-Cents, dans les deux tiers de ses membres, était intraitable pour la majorité du Directoire, et non seulement sur la question capitale de la liberté des cultes et des oppressions maintenues en dépit d'elle, ou plutôt de son nom, mais sur presque tous les intérêts soumis à la législature, on voyait sortir de chaque décision et presque de chaque débat une atteinte à cette oligarchie de cinq directeurs divisés d'origine et mal couverts ou trahis par leurs ministres. De là, pour le Directoire et pour l'assemblée, nécessité d'oser le plus, et le plus vite, ou d'être vaincu; de là, aussi, dans la lutte d'un ou plusieurs gouvernants contre de nombreux députés, une chance de force supérieure et de promptitude acquise au pouvoir concentré dans peu de mains, même avec des obstacles et des inimitiés très près de ce pouvoir. Ce fut ainsi que, dans les trois semaines qui suivirent le mémorable débat sur le catholicisme en France, s'organisa ce coup d'État qui frappait en même temps deux directeurs, cinquante-deux députés et plus de cent journalistes. Il suffit pour cela d'un général vendu et de quelques milliers d'hommes introduits de nuit dans Paris, distribués sur les quais avec du canon, de la Grève aux Champs-Élysées et cernant

les Tuileries devenues le chef-lieu législatif du temps. Le conseil des Cinq-Cents était sous la sauvegarde d'une commission des inspecteurs qui pouvaient donner des ordres de défense et requérir la force ; mais, dans la nuit, la commission et les députés les plus suspects étaient conduits au Temple. Le conseil des Anciens, hormis ses membres les plus honorables et les premiers proscrits, dès le matin du 19 fructidor, dans la ville occupée militairement, s'associaient aux proscripteurs et unissaient sa majorité servile à la minorité jacobine des Cinq-Cents. De là sortirent les décrets infâmes qui déportaient Barthélemy, Barbé-Marbois et tant d'autres à Cayenne, et les frauduleuses révisions qui cassaient le titre des députés de quarante-neuf départements, après plusieurs mois d'admission incontestée. C'est sous cette forme que M. Royer-Collard fut atteint et se vit exclu de cette assemblée, dont l'abjecte minorité, applaudissant elle-même à la proscription de ses collègues, apportait au Directoire un secours non moins vil que lui, en attendant la représaille méritée qui devait les frapper tous deux, et faire du 18 brumaire l'expiation du 18 fructidor.

Après avoir goûté les âpres plaisirs de la vie politique, l'ardeur des amitiés nouvelles, l'espoir d'un grand but en commun, enfin la première satisfaction d'un grand succès de tribune et d'une influence acquise, le député de la Marne se voyait encore rejeté par la violence dans la retraite et dans l'étude solitaire. Cette fois, cependant, il lui répugna de retourner dans sa province, de reprendre ses soins d'agriculture, d'étaler en sa personne devant ses électeurs, ou de cacher dans ses travaux rustiques cette violation du droit qu'on oublie si vite en France.

De courts voyages lui donnèrent seulement par inter-

valle le plaisir de revoir pendant quelques jours sa mère et sa sœur; mais il ne songea plus à résider à Sompuis. Son récent passage dans la vie parlementaire lui laissait à Paris quelques amitiés intimes que la tempête de fructidor n'avait pas dispersées, et il lui ouvrait en même temps dans son inaction de nouvelles vues de politique et d'avenir.

A cette époque, en effet, M. Royer-Collard suspect et déchu seulement pour avoir défendu avec force des principes de justice, d'humanité, de saine politique dont la république n'a pas moins besoin que la monarchie légale, se tourna vers des intérêts de parti qu'il n'avait pas servis jusque-là. Sans changer d'avis sur les faiblesses et les fautes par lesquelles s'était perdue la monarchie, en continuant de les blâmer par sa raison, autant que sa conscience détestait les crimes du parti contraire, il se rallia sur le fond même de la question, sur la puissance salutaire du principe que la France avait brisé, sans y substituer une tradition croissante d'habitudes légales, et en ne gardant pour elle-même qu'un droit indéfini d'insurrections et de violences successives.

Aux considérations abstraites étaient venus se joindre encore l'estime et l'attrait personnel. M. Royer-Collard, pendant son séjour à Paris pour la session de 1797, avait connu l'abbé de Montesquiou, l'ancien député aux états généraux, rentré en France depuis le 9 thermidor et tout occupé déjà de l'œuvre qui ne fut accomplie que vingt ans plus tard. Les nobles manières et l'esprit élégant de cet agent des Bourbons proscrits étaient faits pour plaire à M. Royer-Collard, qui retrouvait plus tard dans un cercle d'élite les noms précieux des Simiane et des Tessé.

D'autres membres de la Constituante et de la Législative, MM. Clermont de Galevaude, Becquet, Quatremère de Quincy s'efforçaient d'intéresser dans la même cause le ferme et pénétrant esprit dont ils avaient entendu les puissantes paroles. D'autres intermédiaires plus obscurs servaient à ce rapprochement de quelques députés proscrits avec un prince sans couronne. M. Royer-Collard, par prudence et par dignité, borna toujours beaucoup sa confidence et son action, et sut se préserver de cette foule d'hommes à projets si stérilement active à certaines époques.

Sans marquer exactement l'époque où s'établirent les rapports secrets de M. Royer-Collard avec Louis XVIII à Varsovie, on peut la conjecturer par le caractère légal et modéré de quelques écrits destinés alors par le prince même à réconcilier son droit avec ceux de la nation. Les excès tyranniques du Directoire faisaient d'autant mieux ressortir cette royauté bannie; et l'instabilité que de tels excès faisaient prévoir redoublait l'espérance des partis opposés.

Cette espérance ne cessa pas, lors même qu'une main bien autrement forte vint renouveler contre le Directoire la voie de fait et l'exécution arbitraire dont une partie du Directoire avait donné l'exemple. On le sait, lorsque ce conseil des Cinq-Cents, décimé par la force et partiellement recruté par connivence de corruption ou de peur, fut arrivé à nommer aux honneurs de son bureau, et au titre de secrétaire de l'assemblée, le général même qui en avait si brutalement épuré la liste, tout fut possible et justifié d'avance : et cette assemblée, complice avilie du Directoire, n'en fut que plus impuissante à le défendre contre une fortune et une violence nouvelles. Le coup

d'État prétorien du 18 brumaire, malgré quelque résistance dans les dépossédés et quelque trouble d'hésitation dans l'unique vainqueur, ne fut pas œuvre plus difficile que le 18 fructidor et trouva bien plus de faveur dans les esprits. A part le droit du talion, si plausible contre le Directoire et ses *Conseils* de proscription, cette journée nouvelle eut presque, parmi les gens de bien, la popularité que l'autre avait eue chez les demeurants de la *Terreur*. On était las des fautes et des hontes de ces gouvernants, de régicides devenus despotes, de leurs dilapidations, de leurs vices impudemment affichés et de leur lâche impuissance devant leurs propres généraux.

Par là même, le coup qui emportait ce reste méprisé d'un régime odieux, et la main jeune et glorieuse qui frappait ce coup nécessaire et prévu, ouvrirent d'abord une porte aux espérances les plus diverses, et, flattant l'indignation, la haine, le meilleur esprit patriotique, et le royalisme même, concilièrent aux succès enlevés si vite la grande majorité des spectateurs.

Les événements qui suivirent, les premiers actes du nouveau Pouvoir, le rappel des proscrits du Directoire, pour marquer la différence des deux politiques, tout cela fit croire à bien du monde en France, et surtout aux intéressés, que la révolution consulaire n'était pas une prise de possession finale, mais un acheminement ou du moins une chance au retour vers le passé. Beaucoup de ceux que, seize mois auparavant, le Directoire avait frappés comme royalistes et que le dictateur du 18 brumaire rappelait comme impuissants, crurent voir dans cette modération un augure du succès de leur cause. C'était en particulier l'illusion de M. Quatremère de Quincy revenant à la hâte d'Allemagne, où il avait fui le 18 fructidor,

et retrouvant à Paris d'anciens collègues et des amis encore étourdis du nouveau changement de scène, et incertains sur le contre-coup qu'ils devaient en attendre.

Quoi qu'il en fût de ces conjectures et des manœvres qui s'y mêlaient, M. Royer-Collard, toujours en relations fréquente avec l'abbé de Montesquiou et d'autres amis de la même cause, se rapprocha plus que jamais de M. Quatremère de Quincy; ils se retrouvèrent à Passy, où le proscrit rentré possédait une maison, et où M. Royer-Collard s'était depuis quelque temps retiré. Leur temps s'y partageait entre leurs études solitaires et les entretiens de leurs longues promenades, l'un se livrant à ses méditations sur l'art antique et moderne, l'autre reprenant les fortes lectures qui avaient toujours été la distraction favorite, ou même, comme il le disait, la principale affaire de sa vie. A cette époque, en particulier, les écrivains anglais l'occupaient beaucoup. Ayant pris d'abord quelque connaissance de leur langue pour lire les journaux d'outre-mer, il avait passé aux écrivains d'économie politique; avait lu Adam Smith et entrevu cette philosophie écossaise, qu'il marqua plus tard de la mâle empreinte de son esprit; puis il avait essayé des poètes et la poésie de Milton, lue dans sa langue, l'avait ravi d'enthousiasme : « Oui, disait-il, à Passy, je n'ai fait autre chose que le lire pendant six mois, et je ne conçois pas comment je ne le lis pas encore. »

L'imagination de M. Quatremère de Quincy, toute pleine des chefs-d'œuvre de l'art italien, dont il avait voulu défendre l'inviolabilité locale contre l'avide ostentation de la conquête, s'alliait bien à ce goût poétique de son ancien collègue, et les deux amis passaient de longues heures dans les bois voisins de leurs demeures en mê-

lant au spectacle des événements d'alors mille souvenirs de grande littérature et d'histoire plus vrais que les attentes politiques dont l'un et l'autre se flattaient peut-être. C'était en effet dans l'automne de 1799, aux premiers mois de 1800, que les deux amis s'entretenaient ainsi pendant que, sur les ruines du parti qu'ils abhorraient le plus, s'affermissait, comme une vengeance et une restauration de l'ordre, la dictature militaire sous le nom de Consulat. Rien au fond n'éloignait davantage le retour de la royauté déchue, mais la passion, chez les hommes supérieurs même, raisonne autrement que le sens parfois juste de la foule, et ce qui apparaissait alors à quelques esprits élevés, c'était la défaite et le désaveu de la révolution violente, l'entraînant retour vers la modération, l'intérêt possible et ce que certains esprits croyaient le calcul d'un chef, l'exemple de Monk enfin, rendant la couronne pour un titre de duc.

Durant ces préoccupations mêlées de découragement et de doute, M. Royer-Collard, tour à tour solitaire ou mondain à diverses époques de sa vie, souvent dominé par des études sévères, mais sans être inaccessible à toute distraction, songea sérieusement à fixer sa vie. Le conseil lui en avait été déjà donné plus d'une fois, l'occasion s'en était offerte à lui, même au travers ou à la suite des plus sinistres épreuves. Dès le temps de ses premières luttes à Paris, sous la menace d'un 10 août ou d'un 31 mai, ses premières relations de barreau, son courage de bon citoyen, la supériorité toujours marquée de son entretien l'attiraient dans les réunions les plus choisies de ces jours si près d'être terribles, et encore si élégants et si mondains.

Une de ces réunions, dont M. de La Fayette était l'âme et

qui servait sa politique de résistance aux hommes du 20 juin et du 10 août, accueillait beaucoup M. Royer-Collard; et il y avait été fort remarqué d'une femme que sa beauté, son esprit et sa grande fortune rendait considérable dans la société d'alors. Quand la tyrannie des clubs, les proscriptions, les meurtres désolèrent Paris, cette dame, que sa richesse, ses amitiés, l'expression piquante et répétée de ses mépris désignaient à d'implacables haines, s'était éloignée de Paris avec sa famille. Mais le château même qu'elle occupait sur les hauteurs d'une petite commune était un péril non moins grand que le séjour de Paris. Dénoncée par sa retraite même, le mari de cette dame fut condamné à mort en 1793 comme aristocrate, et, après un séquestre et un pillage provisoire des biens, la tyrannie révolutionnaire ayant rendu aux héritiers directs les biens des condamnés, cette dame, devenue veuve et mère d'un seul enfant, se retrouva maîtresse d'une grande fortune. C'était à l'époque même où, après les dispersions infligées par la Terreur, la société se reformait à Paris même, sous l'espoir d'un temps meilleur. Le rang qu'avait pris un moment M. Royer-Collard au Conseil des Cinq-Cents pouvait flatter l'amour-propre d'une femme. La veuve du riche financier mort en 1793 avait, avant le 18 fructidor, offert sa main au jeune député : elle insista le lendemain de la proscription ; mais elle trouva toujours un invincible scrupule à faire un mariage riche même avec une belle et spirituelle personne, disait M. Royer-Collard, pour adoucir par la forme la sévérité du refus.

Ne pouvant faire accepter sa fortune ni se blesser tout à fait de l'excuse, cette dame voulut du moins conserver quelque influence sur la destinée de l'homme dont elle

avait ambitionné le nom ; elle voulut chercher elle-même pour lui une alliance bien assortie dans une famille noble du Berry, celle du marquis de Forges de Châteaubrun. Entre les filles de ce vieux gentilhomme, veuf depuis longues années, deux étaient remarquables par une grande beauté, qui dans l'aînée, madame de Lisa, demeurée chanoinesse, était accompagnée d'autant d'esprit que de ferveur. Moins brillante que ses sœurs, mais d'une élévation de sentiments marquées dans toutes ses manières, mademoiselle Augustine-Marie-Rosalie de Châteaubrun, âgée déjà de vingt-huit ans, fixa le choix de M. Royer-Collard, après bien des doutes sur lui-même et dans une sérieuse estime pour cette jeune personne d'un esprit piquant et sévère, nourrie de pieuses lectures, et fille dévouée d'un père imprudent et prodigue.

Le mariage se fit à Passy sous les yeux de quelques amis, la cérémonie religieuse étant célébrée dans une chambre par un prêtre non assermenté ; car cette liberté des cultes que réclamait, deux ans auparavant, M. Royer-Collard, n'était encore qu'une promesse du Consulat. Les conditions de cette alliance n'apportaient à M. Royer qu'un bien faible accroissement de fortune ; elles lui permirent toutefois, dans la modeste simplicité de ses habitudes, l'abandon de sa retraite de Passy et un nouvel établissement à Paris, où il aimait à cultiver de précieux commerces d'opinion et d'esprit, et qu'il n'a plus guère quitté qu'à des intervalles assez courts, sans faire jamais de voyages à l'étranger.

Entre les personnes considérables dont il s'était assuré l'estime, quelques-unes étaient haut placées près du nouveau pouvoir. On a décrit et on n'a point exagéré la merveilleuse activité, les transformations et les pres-

tiges de ce pouvoir à son avènement. Jamais on ne fit si vite tant de choses à la fois. Jamais on ne mêla plus habilement la force et la séduction, l'intérêt et l'honneur pour enchaîner les âmes par tous les côtés et avec les liens les plus divers. Croyant le culte à sa fortune plus fort que tout engagement et sachant que, dans toute opinion, il y a de quoi servir un maître nouveau, le consul dominait également et faisait pour ainsi dire aboutir à lui le mal et le bien, les crimes et les vertus, les oppresseurs et les victimes de la veille, et, entre un régicide et un agent monarchique de l'ancien régime, choisis pour ses deux collègues ostensibles, avec des constituants et des Jacobins, pour moitié dans son ministère et sa police, des constitutionnels et des royalistes dans son administration et son état-major, il employait tout le monde pour gouverner tout.

A vrai dire, ce n'était guère la marche d'un homme qui voulût travailler pour autrui; la passion politique s'y trompa cependant, et il ne faut pas supposer tout à fait capricieuse l'idée du prétendant au trône Louis XVIII, écrivant au premier consul deux lettres successives pour lui redemander le trône et offrir en échange tout ce que la reconnaissance d'un souverain peut donner au plus utile et au plus glorieux de ses sujets.

Ces lettres, M. Royer-Collard l'attesta plus tard, furent remises directement au nouveau chef de gouvernement alors général Bonaparte. Le consul Lebrun avait ménagé cette audience, qui paraît s'être renouvelée et fut suivie de réponses autographes demeurées inconnues pour l'histoire. La loyauté de M. Royer-Collard mettait un grand prix à n'avoir rempli cette espèce de délégation secrète qu'au vu et au su de celui même dont elle sem-

blait dénier le pouvoir, et, par là, en déclarant que toute action de sa part avait cessé à la formation de l'Empire, il marquait d'autant mieux la profonde différence qui séparait le conseil politique auquel il avait appartenu, de tant de menées plus ou moins avouées, plus ou moins violentes que la haine, l'ambition et des instigations étrangères devaient entretenir à la suite de tant d'oppressions et de ruines.

Quoi qu'il en soit des lettres remises alors et des réponses qui auraient suivi, l'éclat de nouvelles victoires dans l'été de 1800, Marengo et la paix de Lunéville, la France rouverte à l'étranger et les ambassadeurs accourus, puis bientôt, dans la paix même, de nouvelles entreprises au dehors et une nouvelle diplomatie non moins envahissante que la guerre, dirent assez qu'il n'y avait pas au monde matière de rançon ou d'échange, pour la place que le premier consul occupait, qu'il en saurait bien étendre le pouvoir et reculer les barrières, mais non la céder à personne.

Ce fut alors même que changeant les rôles, et bien plus par ostentation généreuse que par considération de *droit public*, le consul Bonaparte, à son tour, écrivit au comte de Provence, en tant que chef de la maison de Bourbon, pour lui demander à toute fin un désistement de ses prétentions à la couronne de France, en lui offrant pour retour, et des pensions et des richesses et même une sorte de principauté dont les provinces conquises de la Pologne auraient fait les frais ; un diplomate prussien se mêlait à cette démarche, tant l'ascendant d'une grande fortune dominait déjà ceux qu'elle allait bientôt accabler ! C'était au commencement de 1803, parmi tous les ambitieux détours vers un seul but, que s'était essayée cette

manœuvre promptement démentie par l'instinct d'honneur du prince fugitif et qu'on devait bientôt chasser de ce refuge de Pologne, qu'il n'avait pas accepté pour royaume de rechange. Le refus écrit du comte de Provence était trop naturel pour avoir besoin d'éloges. Mais, communiqué par le prince à quelques-uns de ses correspondants de Paris ou de ses partisans dispersés en Europe il excita chez eux une admiration que ne peut démentir l'histoire. La forme indirecte en était modérée mais digne avec assurance : « Je ne confonds pas M. Bonaparte « avec ceux qui l'ont précédé ; j'estime sa valeur, ses « talents militaires ; je lui sais gré de plusieurs actes « d'administration, car le bien que l'on fera à mon « peuple me sera toujours cher ; mais il se trompe, « s'il croit m'engager à transiger sur mes droits. Loin « de là, il les établirait lui-même, s'ils pouvaient être « litigieux, par la démarche qu'il fait en ce moment. « J'ignore quels sont les desseins de Dieu sur ma race et « sur moi ; mais je connais les obligations qu'il m'a « imposées par le rang où il lui a plu de me faire naître. « Chrétien, je remplirai ces obligations jusqu'à mon « dernier soupir ; fils de saint Louis, je saurai, à son « exemple, me respecter jusque dans les fers ; successeur de François Ier, je veux du moins pouvoir dire « comme lui : *Tout est perdu, fors l'honneur.* »

Cette lettre était bien de Louis XVIII lui-même, et non d'aucun de ses conseils ; la meilleure plume employée pour sa cause fut seulement chargée de le féliciter d'avoir tenu lui-même si noble langage. La lettre que M. Royer-Collard écrivit à ce sujet au nom du petit comité de Paris a quelque chose d'historique. Ce n'est pas simplement le ton respectueux de la louange envers le

malheur ni l'obstination de confiance dans l'avenir que nous devons distinguer ici. L'organe des correspondants de Paris, en marquant à Louis XVIII leur invariable éloignement tout à la fois des appels à l'étranger et des complots à l'intérieur, semble attendre du cours même des événements le triomphe irrésistible de la cause qu'il a servie et qu'il va désormais s'abstenir de représenter à aucun titre. La raison de ce triomphe est à ses yeux dans l'occasion même de refus qui vient d'être offerte au prince. Cette occasion, en effet, cette tentative d'un homme tout-puissant pour se faire céder un titre, atteste la nécessité de la monarchie, et dès lors, dans un temps donné, le retour inévitable des Français à la meilleure des formes monarchiques.

« On propose à Votre Majesté, écrit M. Royer-Col-
« lard, d'assurer à la France, autant qu'il est en elle,
« à la place du gouvernement monarchique hérédi-
« taire tempéré par des lois fondamentales, le gouverne-
« ment militaire électif sans limites et sans barrières.
« Avoir réduit la question en ces termes, c'est l'avoir
« résolue. Il s'agit, en effet, de prononcer entre le plus
« parfait et le pire des gouvernements, entre celui qui
« a fait la gloire de la France, entre celui qui a été la
« honte et le fléau de Rome, entre celui qui a donné
« à l'une soixante-dix monarques en treize siècles, et
« celui qui a donné à l'autre le même nombre de
« despotes en un siècle et demi; entre celui qui con-
« fond les intérêts de l'État et de son chef, et celui
« qui les sépare, entre celui qui éteint les ambitions
« criminelles et celui qui les allume dans les cœurs les
« plus indignes. »

Historiquement, une telle vue n'était pas sans quel-

que profondeur. On avait dit de tout temps que l'extrême démocratie aboutit au despotisme. Mais la théorie de leur alliance intime et solidaire n'avait pas été résumée, ce semble, avec tant de précision. L'idée même de l'Empire, depuis que tant de victoires la rendait présente et en faisait une conséquence prochaine, ne suffisait pas aux esprits les plus prévoyants et les plus amis de la permanence et de la durée : ils sentaient que l'Empire, à soi seul et de lui-même n'était pas l'hérédité, et qu'un pouvoir absolu, commencé dans les camps, illustré par la victoire, mais contestable et douteux, à chaque transmission, pourrait devenir pour un peuple, non pas l'inviolable garantie du repos, mais l'occasion et le prix de luttes formidables. Le ferme esprit qui écrivait cette lettre entrevoyait nettement et sans effort ce qu'une époque prochaine allait réaliser avec le concours de tous, des tribuns comme des sénateurs, de la religion comme de la loi civile, des républicains enrichis ou désabusés de même que des hommes jaloux surtout de l'ordre et de la paix. Mais il entrevoyait aussi que ce qui allait rester problématique pour le fondateur lui-même dans sa plus haute puissance, et ce qui l'ébranlerait en voulant l'affermir sans cesse par de nouveaux accroissements de grandeur, lui manquerait un jour dans le péril, et que son œuvre, tombant avec lui, laisserait seulement debout, pour être adoucie et amendée par d'autres, l'unité de pouvoir qu'il aurait d'abord rétabli à l'excès.

Toutefois cette annonce de l'Empire donnée comme arrhes du retour futur et libre de l'ancienne royauté marqua pour un terme assez long l'interruption des rapports secrets entre la cour de Mittau ou d'Holy-Rood

et les hommes qui n'attendaient son succès que du temps et des principes. L'Empire, en effet, une fois proclamé, tout concert secret sur des chances qui semblaient si lointaines cessa comme inutile. Les rigueurs sanglantes qui précédèrent le sacre, les acclamations qui le suivirent, la puissante unité de la France sous un maître, le génie même de ce maître détournaient le bon sens de rien tenter contre ce qui semblait irrésistible. Alarmé, quelques moments, d'une menace d'exil faite à l'abbé de Montesquiou, M. Royer-Collard se renferma plus que jamais dans l'étude et dans un cercle assez étroit de nobles amis et d'anciens collègues. M. Pastoret était presque le seul homme en crédit qu'il vît encore. D'autres hommes considérables sous l'Empire le connaissaient et appréciaient son rare talent; mais lui-même semblait se refuser à toute occasion.

On sait quel était à cette époque le rôle singulier de la littérature dans l'éclat prodigieux et la servitude croissante de l'Empire. Sous cette main gantée de fer, mais ouverte et prodigue, il ne restait nulle part aucun symptôme de libre jugement des affaires publiques et des actes du puissant souverain. Le silence ou quelquefois la forme réservée de l'éloge était presque la seule dissidence possible, la noble disgrâce cherchée par M. de Chateaubriand, le premier exil de madame de Staël dès 1802, les persécutions petites et tracassières qui la suivirent plus tard, bien d'autres oppressions obscures et l'uniforme joug de la censure ne laissaient guère de place non pas seulement à la contradiction politique, mais à la liberté d'esprit en général. Un seul art d'opposition timide sans doute et trop souvent flatteur pour le pouvoir présent consistait dans le

que profondeur. On avait dit de tout temps que l'extrême démocratie aboutit au despotisme. Mais la théorie de leur alliance intime et solidaire n'avait pas été résumée, ce semble, avec tant de précision. L'idée même de l'Empire, depuis que tant de victoires la rendait présente et en faisait une conséquence prochaine, ne suffisait pas aux esprits les plus prévoyants et les plus amis de la permanence et de la durée : ils sentaient que l'Empire, à soi seul et de lui-même n'était pas l'hérédité, et qu'un pouvoir absolu, commencé dans les camps, illustré par la victoire, mais contestable et douteux, à chaque transmission, pourrait devenir pour un peuple, non pas l'inviolable garantie du repos, mais l'occasion et le prix de luttes formidables. Le ferme esprit qui écrivait cette lettre entrevoyait nettement et sans effort ce qu'une époque prochaine allait réaliser avec le concours de tous, des tribuns comme des sénateurs, de la religion comme de la loi civile, des républicains enrichis ou désabusés de même que des hommes jaloux surtout de l'ordre et de la paix. Mais il entrevoyait aussi que ce qui allait rester problématique pour le fondateur lui-même dans sa plus haute puissance, et ce qui l'ébranlerait en voulant l'affermir sans cesse par de nouveaux accroissements de grandeur, lui manquerait un jour dans le péril, et que son œuvre, tombant avec lui, laisserait seulement debout, pour être adoucie et amendée par d'autres, l'unité de pouvoir qu'il aurait d'abord rétabli à l'excès.

Toutefois cette annonce de l'Empire donnée comme arrhes du retour futur et libre de l'ancienne royauté marqua pour un terme assez long l'interruption des rapports secrets entre la cour de Mittau ou d'Holy-Rood

et les hommes qui n'attendaient son succès que du temps et des principes. L'Empire, en effet, une fois proclamé, tout concert secret sur des chances qui semblaient si lointaines cessa comme inutile. Les rigueurs sanglantes qui précédèrent le sacre, les acclamations qui le suivirent, la puissante unité de la France sous un maître, le génie même de ce maître détournaient le bon sens de rien tenter contre ce qui semblait irrésistible. Alarmé, quelques moments, d'une menace d'exil faite à l'abbé de Montesquiou, M. Royer-Collard se renferma plus que jamais dans l'étude et dans un cercle assez étroit de nobles amis et d'anciens collègues. M. Pastoret était presque le seul homme en crédit qu'il vît encore. D'autres hommes considérables sous l'Empire le connaissaient et appréciaient son rare talent; mais lui-même semblait se refuser à toute occasion.

On sait quel était à cette époque le rôle singulier de la littérature dans l'éclat prodigieux et la servitude croissante de l'Empire. Sous cette main gantée de fer, mais ouverte et prodigue, il ne restait nulle part aucun symptôme de libre jugement des affaires publiques et des actes du puissant souverain. Le silence ou quelquefois la forme réservée de l'éloge était presque la seule dissidence possible, la noble disgrâce cherchée par M. de Chateaubriand, le premier exil de madame de Staël dès 1802, les persécutions petites et tracassières qui la suivirent plus tard, bien d'autres oppressions obscures et l'uniforme joug de la censure ne laissaient guère de place non pas seulement à la contradiction politique, mais à la liberté d'esprit en général. Un seul art d'opposition timide sans doute et trop souvent flatteur pour le pouvoir présent consistait dans le

que profondeur. On avait dit de tout temps que l'extrême démocratie aboutit au despotisme. Mais la théorie de leur alliance intime et solidaire n'avait pas été résumée, ce semble, avec tant de précision. L'idée même de l'Empire, depuis que tant de victoires la rendait présente et en faisait une conséquence prochaine, ne suffisait pas aux esprits les plus prévoyants et les plus amis de la permanence et de la durée : ils sentaient que l'Empire, à soi seul et de lui-même n'était pas l'hérédité, et qu'un pouvoir absolu, commencé dans les camps, illustré par la victoire, mais contestable et douteux, à chaque transmission, pourrait devenir pour un peuple, non pas l'inviolable garantie du repos, mais l'occasion et le prix de luttes formidables. Le ferme esprit qui écrivait cette lettre entrevoyait nettement et sans effort ce qu'une époque prochaine allait réaliser avec le concours de tous, des tribuns comme des sénateurs, de la religion comme de la loi civile, des républicains enrichis ou désabusés de même que des hommes jaloux surtout de l'ordre et de la paix. Mais il entrevoyait aussi que ce qui allait rester problématique pour le fondateur lui-même dans sa plus haute puissance, et ce qui l'ébranlerait en voulant l'affermir sans cesse par de nouveaux accroissements de grandeur, lui manquerait un jour dans le péril, et que son œuvre, tombant avec lui, laisserait seulement debout, pour être adoucie et amendée par d'autres, l'unité de pouvoir qu'il aurait d'abord rétabli à l'excès.

Toutefois cette annonce de l'Empire donnée comme arrhes du retour futur et libre de l'ancienne royauté marqua pour un terme assez long l'interruption des rapports secrets entre la cour de Mittau ou d'Holy-Rood

et les hommes qui n'attendaient son succès que du temps et des principes. L'Empire, en effet, une fois proclamé, tout concert secret sur des chances qui semblaient si lointaines cessa comme inutile. Les rigueurs sanglantes qui précédèrent le sacre, les acclamations qui le suivirent, la puissante unité de la France sous un maître, le génie même de ce maître détournaient le bon sens de rien tenter contre ce qui semblait irrésistible. Alarmé, quelques moments, d'une menace d'exil faite à l'abbé de Montesquiou, M. Royer-Collard se renferma plus que jamais dans l'étude et dans un cercle assez étroit de nobles amis et d'anciens collègues. M. Pastoret était presque le seul homme en crédit qu'il vît encore. D'autres hommes considérables sous l'Empire le connaissaient et appréciaient son rare talent; mais lui-même semblait se refuser à toute occasion.

On sait quel était à cette époque le rôle singulier de la littérature dans l'éclat prodigieux et la servitude croissante de l'Empire. Sous cette main gantée de fer, mais ouverte et prodigue, il ne restait nulle part aucun symptôme de libre jugement des affaires publiques et des actes du puissant souverain. Le silence ou quelquefois la forme réservée de l'éloge était presque la seule dissidence possible, la noble disgrâce cherchée par M. de Chateaubriand, le premier exil de madame de Staël dès 1802, les persécutions petites et tracassières qui la suivirent plus tard, bien d'autres oppressions obscures et l'uniforme joug de la censure ne laissaient guère de place non pas seulement à la contradiction politique, mais à la liberté d'esprit en général. Un seul art d'opposition timide sans doute et trop souvent flatteur pour le pouvoir présent consistait dans le

que profondeur. On avait dit de tout temps que l'extrême démocratie aboutit au despotisme. Mais la théorie de leur alliance intime et solidaire n'avait pas été résumée, ce semble, avec tant de précision. L'idée même de l'Empire, depuis que tant de victoires la rendait présente et en faisait une conséquence prochaine, ne suffisait pas aux esprits les plus prévoyants et les plus amis de la permanence et de la durée : ils sentaient que l'Empire, à soi seul et de lui-même n'était pas l'hérédité, et qu'un pouvoir absolu, commencé dans les camps, illustré par la victoire, mais contestable et douteux, à chaque transmission, pourrait devenir pour un peuple, non pas l'inviolable garantie du repos, mais l'occasion et le prix de luttes formidables. Le ferme esprit qui écrivait cette lettre entrevoyait nettement et sans effort ce qu'une époque prochaine allait réaliser avec le concours de tous, des tribuns comme des sénateurs, de la religion comme de la loi civile, des républicains enrichis ou désabusés de même que des hommes jaloux surtout de l'ordre et de la paix. Mais il entrevoyait aussi que ce qui allait rester problématique pour le fondateur lui-même dans sa plus haute puissance, et ce qui l'ébranlerait en voulant l'affermir sans cesse par de nouveaux accroissements de grandeur, lui manquerait un jour dans le péril, et que son œuvre, tombant avec lui, laisserait seulement debout, pour être adoucie et amendée par d'autres, l'unité de pouvoir qu'il aurait d'abord rétabli à l'excès.

Toutefois cette annonce de l'Empire donnée comme arrhes du retour futur et libre de l'ancienne royauté marqua pour un terme assez long l'interruption des rapports secrets entre la cour de Mittau ou d'Holy-Rood

et les hommes qui n'attendaient son succès que du temps et des principes. L'Empire, en effet, une fois proclamé, tout concert secret sur des chances qui semblaient si lointaines cessa comme inutile. Les rigueurs sanglantes qui précédèrent le sacre, les acclamations qui le suivirent, la puissante unité de la France sous un maître, le génie même de ce maître détournaient le bon sens de rien tenter contre ce qui semblait irrésistible. Alarmé, quelques moments, d'une menace d'exil faite à l'abbé de Montesquiou, M. Royer-Collard se renferma plus que jamais dans l'étude et dans un cercle assez étroit de nobles amis et d'anciens collègues. M. Pastoret était presque le seul homme en crédit qu'il vît encore. D'autres hommes considérables sous l'Empire le connaissaient et appréciaient son rare talent; mais lui-même semblait se refuser à toute occasion.

On sait quel était à cette époque le rôle singulier de la littérature dans l'éclat prodigieux et la servitude croissante de l'Empire. Sous cette main gantée de fer, mais ouverte et prodigue, il ne restait nulle part aucun symptôme de libre jugement des affaires publiques et des actes du puissant souverain. Le silence ou quelquefois la forme réservée de l'éloge était presque la seule dissidence possible, la noble disgrâce cherchée par M. de Chateaubriand, le premier exil de madame de Staël dès 1802, les persécutions petites et tracassières qui la suivirent plus tard, bien d'autres oppressions obscures et l'uniforme joug de la censure ne laissaient guère de place non pas seulement à la contradiction politique, mais à la liberté d'esprit en général. Un seul art d'opposition timide sans doute et trop souvent flatteur pour le pouvoir présent consistait dans le

que profondeur. On avait dit de tout temps que l'extrême démocratie aboutit au despotisme. Mais la théorie de leur alliance intime et solidaire n'avait pas été résumée, ce semble, avec tant de précision. L'idée même de l'Empire, depuis que tant de victoires la rendait présente et en faisait une conséquence prochaine, ne suffisait pas aux esprits les plus prévoyants et les plus amis de la permanence et de la durée : ils sentaient que l'Empire, à soi seul et de lui-même n'était pas l'hérédité, et qu'un pouvoir absolu, commencé dans les camps, illustré par la victoire, mais contestable et douteux, à chaque transmission, pourrait devenir pour un peuple, non pas l'inviolable garantie du repos, mais l'occasion et le prix de luttes formidables. Le ferme esprit qui écrivait cette lettre entrevoyait nettement et sans effort ce qu'une époque prochaine allait réaliser avec le concours de tous, des tribuns comme des sénateurs, de la religion comme de la loi civile, des républicains enrichis ou désabusés de même que des hommes jaloux surtout de l'ordre et de la paix. Mais il entrevoyait aussi que ce qui allait rester problématique pour le fondateur lui-même dans sa plus haute puissance, et ce qui l'ébranlerait en voulant l'affermir sans cesse par de nouveaux accroissements de grandeur, lui manquerait un jour dans le péril, et que son œuvre, tombant avec lui, laisserait seulement debout, pour être adoucie et amendée par d'autres, l'unité de pouvoir qu'il aurait d'abord rétabli à l'excès.

Toutefois cette annonce de l'Empire donnée comme arrhes du retour futur et libre de l'ancienne royauté marqua pour un terme assez long l'interruption des rapports secrets entre la cour de Mittau ou d'Holy-Rood

et les hommes qui n'attendaient son succès que du temps et des principes. L'Empire, en effet, une fois proclamé, tout concert secret sur des chances qui semblaient si lointaines cessa comme inutile. Les rigueurs sanglantes qui précédèrent le sacre, les acclamations qui le suivirent, la puissante unité de la France sous un maître, le génie même de ce maître détournaient le bon sens de rien tenter contre ce qui semblait irrésistible. Alarmé, quelques moments, d'une menace d'exil faite à l'abbé de Montesquiou, M. Royer-Collard se renferma plus que jamais dans l'étude et dans un cercle assez étroit de nobles amis et d'anciens collègues. M. Pastoret était presque le seul homme en crédit qu'il vît encore. D'autres hommes considérables sous l'Empire le connaissaient et appréciaient son rare talent; mais lui-même semblait se refuser à toute occasion.

On sait quel était à cette époque le rôle singulier de la littérature dans l'éclat prodigieux et la servitude croissante de l'Empire. Sous cette main gantée de fer, mais ouverte et prodigue, il ne restait nulle part aucun symptôme de libre jugement des affaires publiques et des actes du puissant souverain. Le silence ou quelquefois la forme réservée de l'éloge était presque la seule dissidence possible, la noble disgrâce cherchée par M. de Chateaubriand, le premier exil de madame de Staël dès 1802, les persécutions petites et tracassières qui la suivirent plus tard, bien d'autres oppressions obscures et l'uniforme joug de la censure ne laissaient guère de place non pas seulement à la contradiction politique, mais à la liberté d'esprit en général. Un seul art d'opposition timide sans doute et trop souvent flatteur pour le pouvoir présent consistait dans le

blâme sévère, impitoyable pour l'esprit philosophique au siècle dernier, et dans un enthousiasme fort juste d'ailleurs pour l'éclat du trône et du génie français au dix-septième siècle. Quelquefois même cette admiration pour un passé lointain amenait une adhésion présente et empressée. Il y avait des hommes ayant fait toujours état d'orthodoxie et de royalisme qui ne s'en montraient que plus ardents pour le victorieux restaurateur de l'autel et du trône. Le zèle de ce double rôle adopté par quelques-uns, malgré le meurtre militaire de Vincennes, ne se refroidit tout à fait que plusieurs années plus tard, au bruit des injustes rigueurs dirigées contre le pape. Tel publiciste, idolâtre du pouvoir absolu sous ses anciennes formes, heureux de le retrouver sous l'Empire, et, en dépit des principes, accueillant l'usurpation par amour du despotisme, n'eut plus qu'improbation et silence depuis le séquestre de Rome et la prison de Pie VII.

C'est qu'en effet, après avoir célébré le nouveau Cyrus restaurateur du temple, la religion vengée, et l'encouragement donné à la littérature morale et religieuse, il eût semblé bien contradictoire et vraiment impossible à la complaisance la plus dévouée d'approuver cette oppression de l'Église en la personne d'un saint et vertueux pontife. A la même époque, il est vrai, une autre opinion plus ou moins contrariée de l'Empire, mais absorbée presque à tous les degrés dans son Sénat ou dans sa police, célébrait la prise de Rome, l'annulation séculière du pape et sa captivité même comme un retour de libéralisme ou de lumière.

Mais cette flatterie même laissait le maître inquiet et mécontent sous le niveau de son absolu pouvoir, il

aimait encore mieux dans une bouche suspecte l'adhésion à l'ancien régime, le culte des traditions monarchiques et religieuses que des velléités de scepticisme et d'esprit incrédule au profit passager de l'Empire. Tout cela, sans doute, n'était pas invariable et sans revirement de volonté ou caprice d'humeur déprimant plus ou moins un des plateaux de cette balance où se pesaient sous l'œil de quelques censeurs subalternes l'esprit et l'opinion des vainqueurs de l'Europe. Par là, par ses variantes et ses alternatives assez longtemps permises, s'explique, sous un pouvoir si fort et sous une surveillance si minutieuse, la liberté d'opposition abstraite laissée longtemps à un journal dont les premiers fondateurs n'avaient pas moins d'indépendance que d'esprit.

Le journal des *Débats*, pendant les années où il conservait encore ce titre, fut à la fois un panégyriste obligé et un contradicteur du pouvoir. Sa guerre opiniâtre, moqueuse, à la fausse philosophie du dix-huitième siècle, aux réformateurs imprudents, et parfois même aux sages réformateurs, était un regret de l'ancien régime et une flatterie pour la dictature nouvelle. Le blâme des licences de Voltaire ou même des généreuses remontrances de Malesherbes, semblaient donner raison à la discipline que la censure imposait aux esprits et en revanche aussi, par une autre allusion moins agréable au maître, l'éloge enthousiaste de la grande littérature du dix-septième siècle, la critique dédaigneuse des lettres françaises sous l'Empire rappelait indirectement quels ressorts d'élévation morale, quelles traditions de respect volontaire suppléaient sous Louis XIV à l'absence de liberté politique, et manquaient sous Napoléon, autant que cette liberté même.

Un journal, où cette grave liaison d'idées se marquait assez souvent, devait attirer M. Royer-Collard; il ne refusa pas d'y jeter quelques-unes de ses vues sur le déclin des lettres au dix-huitième siècle, la fausse philosophie et partant la fausse éloquence de ce temps. Le sujet qu'il choisit, une fois, prêtait à sa juste sévérité. C'était un recueil de quelques éloges de feu M. de Guibert, ce brillant colonel du dix-huitième siècle, loué par Voltaire, spectateur de grandes revues passées par Frédéric, écrivant sur la tactique et sur la tolérance religieuse, auteur d'un éloge de l'Hospital et d'un éloge de mademoiselle de Lespinasse, adoré par les femmes, se promettant à lui-même la gloire de poète tragique, de philosophe, de ministre, d'orateur et de grand général.

Dans les quatre morceaux d'un goût excellent où ce personnage est jugé, la sévère ironie naturelle à l'esprit élevé de M. Royer-Collard met en pièces aisément toutes ces ambitions d'un bel esprit, et, dans un seul exemple, fait justice de bien des travers du dernier siècle. La couleur d'opposition et d'indépendance que M. de Guibert mêlait à l'esprit de cour n'est pas ménagé par le grave critique. En cela, son expression de blâme pour les prétentions de l'esprit littéraire jugeant la puissance politique et paraissant vouloir la diriger ne pouvait déplaire sous l'Empire; mais, dans l'article final, le censeur M. Fiévée, ayant, par quelque changement de style, détourné tout à fait, à la gloire du temps présent, une réflexion sévère sur la philosophie du siècle dernier, M. Royer-Collard jugea que les abus de la censure valaient encore moins que ceux de la liberté, et il n'écrivit plus dans le journal des *Débats*, même sous l'*incognito* qu'il avait gardé.

Le nom de M. Royer-Collard était fort compté dans un

monde choisi. On ne songeait plus guère à son brillant passage au conseil des Cinq-Cents, à son éloquente défense du culte catholique et de la liberté. Tout change et s'oublie vite en France. En 1808, on n'avait plus souvenir de la tribune brisée en fructidor, mais la science était en grand crédit et les lettres mêmes avaient de l'importance, sans liberté. Dans quelques sociétés sérieuses, tenant à la magistrature, à l'Institut, M. Royer-Collard était fort écouté, et sa parole expressive, originale avec gravité, parfois d'une profondeur hardie sur les questions du temps, se répétait volontiers au dehors.

D'autre part, c'était l'époque où le rétablissement de fortes études, le rappel des esprits vers la grande littérature du dix-septième siècle, la splendeur littéraire autour de la puissance devenaient une ambition de Napoléon et lui semblaient un gage de stabilité pour l'avenir. On s'occupait alors fort peu d'instruction primaire. Le peuple, à vingt ans, avait le régiment pour école, et ce système d'enseignement universel, inscrit dans les décrets de la Convention, demeurait tout à fait suspect et décrié; mais l'idée d'une classe moyenne instruite ou plutôt d'une élite issue de tous les rangs et formée par des études brillantes et dociles à l'Empire, séduisait la pensée du chef. De là ces rapides progrès, ou plutôt ces heureux retours vers le passé qui faisaient succéder aux écoles centrales et aux prytanées, les divisions bien graduées et les fortes études des lycées de Paris, de Rouen, de Caen, et de tant d'autres villes. Des bourses, soit gagnées par les élèves, soit accordées aux services des pères, jetaient chaque année dans les écoles une intelligente recrue que bientôt augmentèrent les sacrifices des parents jaloux d'une telle instruction pour leurs fils. C'est

ce mouvement très marqué, mais encore inégal, que Napoléon voulut, tout à la fois hâter et dominer par la fondation longtemps débattue de l'Université de 1808.

Pour les juges superficiels, il y avait surtout des places à donner, des créatures à récompenser. A regarder de plus près encore, il y eut, dans le choix des hommes, cette impartialité qu'un grand pouvoir rend facile; enfin, l'incident principal de la création nouvelle, l'exclusion du conventionnel et scientifique Fourcroy et l'adoption avec un titre agrandi du plus élégant et du plus pur des anciens écrivains monarchiques, marquait avec force dans Napoléon un goût et un calcul qui dérangea surtout sa lutte anti-romaine.

Quoi qu'il en soit, ce premier choix de M. de Fontanes pour grand-maître entraînait par lui-même d'autres justices et d'autres préférences. D'anciens membres de congrégations religieuses, des dissidents de l'Empire étaient accueillis et recherchés. Bientôt même, on soupçonna et on dénonça cette tendance vers des hommes et des idées de l'ancien régime. Des hommes de la Révolution fort serviles à l'Empire, de prétendus élèves de 1789 qui ne trouvaient pas un mot à dire sur le régime arbitraire de la France, sur l'asservissement absolu de la presse, sur l'institution, par décrets, de six grandes prisons d'État, paraissaient alarmés de la réaction religieuse et féodale dont quelques choix du grand-maître menaçaient l'Université. Il faut l'avouer, même aux yeux du chef, cette attaque insidieuse n'était parée qu'à la faveur de quelques noms qui couvraient leur précédent d'émigration, de leur zèle théorique et pratique pour l'extension illimitée de l'empire. C'est ainsi que M. de Bonald, avec un article du *Mercure* contre l'équilibre européen et

sur la nécessité d'un seul pouvoir prépondérant, abrita les nominations au Conseil de quelques pieux et modestes partisans de l'ancien régime. M. de Fontanes, d'ailleurs, avec une loyauté qui n'était pas sans adresse, tempérait un choix par un autre, faisait face de toutes parts, et trouva plus tard appui dans quelques fonctionnaires élevés de l'Empire que rapprochaient de lui le goût des lettres et ce besoin de liberté honnête qu'elles inspirent. Personne ne lui fut en cela plus utile que M. Daru, son confrère à l'Académie depuis 1806.

A part, d'ailleurs, ce choix des personnes si décisif dans une création nouvelle, le caractère laborieux du temps, les longs débats du Conseil d'État, la pensée même du chef de l'Empire avaient introduit plus d'un principe de droit et de garantie dans la nouvelle Université. Quelques dignitaires lui étaient imposés du dehors sans beaucoup de titres acquis; mais cela ne changeait pas pour l'avenir les sages principes d'avancement posés dans les décrets, et qui amenaient pour tous un sentiment de dignité et de sécurité bien méconnus depuis. L'admission, les promotions successives étaient réglées à des conditions fixes. La possession du titre, l'exercice assuré de la fonction, sauf un jugement spécial et solennel, le concours aux chaires d'enseignement supérieur et la permanence légale de la nomination obtenue, toutes ces garanties remplacées aujourd'hui par une volonté sans conseil obligatoire et sans appel, faisaient alors de l'Université naissante une institution savante et relativement libérale[1]. Elle n'était pas, comme on l'a dit plus tard, ennemie de l'ordre politique dont

1. Ne pas oublier que M. Villemain écrivait sous le second Empire.

elle émanait, mais elle était puissamment combinée pour l'activité du travail, la force des études et, par là même, elle pouvait servir à la modération comme à la grandeur de cet ordre de choses où elle n'était pas absorbée même par la prédominance continue de la guerre.

Quoi qu'il en soit, rien de cette fondation impériale n'attirait d'abord M. Royer-Collard, si ce n'était l'exemple de quelques amis, de son frère même devenu inspecteur général pour les écoles de médecine. Mais ce qu'il ne cherchait pas, on le lui offrit. Dans l'organisation des hautes études, et spécialement de la Faculté des lettres, M. de Fontanes, moins curieux de philosophie que d'érudition et de poésie littéraire, avait voulu cependant faire une grande part à ces belles études de métaphysique et de logique qu'il goûtait surtout dans Bossuet, Malebranche et Fénelon.

Deux titularíats et une adjonction pour l'enseignement de la philosophie étaient créés à la Faculté des lettres de Paris : philosophie ancienne, philosophie moderne, histoire de la philosophie; l'ingénieuse prudence de M. de Fontanes avait triomphé, dans ce choix, de la défiance du maître au mot seul de philosophie. « A quoi bon tout cela, disait-il, j'ai bien assez de Garat au Sénat pour faire un maladroit discours sur l'Espagne et me transformer en idéologue à sa suite, Dieu me pardonne! je ne veux rien de tel. Pas de système d'incrédulité ou d'anarchie, pas de plan de république, sous prétexte de science. — Aussi, disait M. de Fontanes, nous ne ferons que de l'histoire, nous exposerons les faits anciens de la science, en les jugeant d'après les saines méthodes et le bon sens; ici, les grandeurs et les rêves de l'antiquité; là, l'exposition des recherches et des erreurs de

l'esprit moderne, puis l'étude comparée de l'une et de l'autre. » Ainsi furent justifiées et fondées les trois chaires.

On n'a pas oublié quel premier et vif éclat M. Laromiguière jeta sur un de ces cours nouveaux; on y venait en foule, même les dames, et l'enceinte d'un reste du collège Duplessis ne pouvait suffire à cette foule élégante, mêlée aux élèves peu nombreux de l'École normale, à peine fondée.

Ami de Siéyès et de Garat, mais disciple d'une raison plus haute et plus fine, homme de goût autant qu'ingénieux dialecticien, il ramenait à la philosophie par l'agrément du langage et un tour d'improvisation naturel et piquant. Dans sa préférence pour Condillac, alors réputé le maître de la philosophie, il le corrigeait sur quelques points fort graves, substituant à la sensation comme source de nos idées, l'attention, c'est-à-dire l'activité même de l'âme, sa vie intérieure et spontanée, et tout à la fois son indépendance du corps. Rectifiant ainsi Condillac, et d'autant plus éloigné de Cabanis et de son école, Laromiguière charmait par la justesse et la clarté, et, sans élever beaucoup la science, il la renouvelait pour les esprits.

Ce fut au bruit de ce succès que M. de Fontanes, pressé d'accomplir son œuvre, et venant de nommer professeur de poésie française un réfractaire de l'Empire, l'abbé Delille, si célèbre alors, choisit M. Royer-Collard pour la chaire d'histoire de la philosophie. Cette place, ainsi que le décanat de la Faculté, avait été destinée d'abord à M. de Pastoret, que Napoléon nomma sénateur en 1809. Appelé à cette dignité nouvelle, qui n'eût pas semblé compatible alors avec l'enseignement, M. de Pastoret ne

fut pas étranger au choix de son successeur; car il connaissait M. Royer-Collard, le ménageait, et, en se dévouant aux prospérités de l'Empire, ne rompait pas toute intelligence avec les partisans d'une autre cause que lui-même avait servie.

M. Royer-Collard, nommé en 1811, s'abstint de porter la parole dans une réunion publique de la Faculté que présida M. de Fontanes, et où le professeur de poésie latine commenta, tout en prophéties des grandeurs actuelles de l'Empire, cette églogue de Virgile que, quinze siècles auparavant, Constantin interprétait devant un Concile, comme la prédiction et l'image de l'avènement du Christ et de ses bienfaits sur le monde.

Évidemment, l'énergique et profonde parole de M. Royer-Collard n'avait point à se mêler à cette sophistique adulation imposée par le temps; mais, huit mois plus tard, le professeur d'histoire de la philosophie ouvrait son cours le 4 décembre 1811 et laissait dans l'enseignement une date mémorable.

C'était à la veille des derniers apprêts de la plus grande invasion tentée dans le monde moderne. La force et le silence tenaient les peuples asservis de Paris à Rome et à Hambourg. Échelonnée en grandes stations militaires, des bords du Rhin à ceux du Danube, appuyée de Berlin à Vienne sur des alliances de conquêtes ou de famille, la plus redoutable armée qu'ait encore eue la France, la plus puissamment organisée, allait se concentrer sur le Niémen, puis déborder au delà, pour chercher au fond du Nord le dernier allié de l'Angleterre et le dernier défenseur des anciennes souverainetés d'Europe.

La préoccupation habituelle de la guerre était cette fois plus grande que jamais. L'espèce de distraction,

que le pouvoir avait voulu donner aux esprits par la nouveauté des prix décennaux et d'autres incidents d'une polémique assez frivole, tournait vite devant une seule pensée : la guerre de Russie après tant d'autres guerres. Il serait puéril de rien comparer, de rien opposer à cet intérêt. Il y avait là toutefois un curieux contraste : la philosophie du spiritualisme et du devoir revendiquée dans toute sa noblesse sous le règne de la force matérielle, sous la domination du sabre et de l'algèbre. L'impression fut très marquée sur un petit nombre d'auditeurs surpris d'entendre dire que la lumière de l'évidence éclairant toutes les lois de la nature, la philosophie serait un jour une science aussi parfaite et plus complète que la géométrie.

Mais, à part cette préséance ainsi réclamée et après quelques belles notions psychologiques toutes inspirées de Descartes et de Leibnitz, le grave orateur donnait à la philosophie sa vraie puissance en la tournant vers la morale et la vertu civile. S'il touchait aussi à l'œuvre de Condillac, ce n'était pas seulement pour en modifier l'expression, c'était pour élever en face un principe et comme un étendard nouveau. « Est-ce dans la sensation, disait-il, après une vive discussion de l'être humain, qu'est tracée la règle éternelle des droits et des devoirs? Quand elle enseignait l'utile, enseignait-elle le beau et l'honnête? A-t-elle inspiré ce vers :

Summum crede nefas animam præferre pudori?

Les premières leçons qui suivirent ce discours étaient un bel exposé des doctrines de Descartes et de ses disciples à l'étranger. Ce choix n'avait aucun rapport avec la prétendue anecdote d'une traduction de Reid rencon-

trée sur les quais par M. Royer-Collard et lui suggérant le cours qu'il devait bientôt commencer. Dans ce grave esprit, la conviction et l'étude étaient de bien autre date et plus fortement liées. Dix ans auparavant et dans sa première épreuve de la vie législative, il était déjà familier avec cette seconde école écossaise qui, dans l'ordre métaphysique, a si bien combattu l'observation insuffisante de Locke et le doute universel de Hume. Déjà même, à la psychologie plus élevée de cette école, il empruntait surtout la sanction morale, et, dans sa belle défense du culte catholique en 1799, c'était par un passage d'Adam Smith qu'il attestait pour les gouvernements la nécessité d'être justes, comme, pour les peuples, le droit d'être libres.

Quel que fût le peu d'accord de cette philosophie généreuse avec la politique et les mœurs de l'Empire, le maître, qui en eut connaissance, n'en parut pas blessé. Le bibliothécaire du palais, suivant une attribution de sa charge, avait mis sous les yeux de l'Empereur, parmi quelques imprimés du temps, les discours d'ouverture de M. Royer-Collard. Le discours fut parcouru, peut-être pour y chercher ce qui ne manquait nulle part alors, l'éloge du prince. Malgré ce mécompte, l'Empereur fut assez content du discours pour en parler à son lever au prince de Talleyrand, qui ne connaissait alors que de nom et assez peu l'homme dont il rechercha depuis l'amitié. « Savez-vous bien, monsieur le grand électeur, lui dit-il, qu'il s'élève dans mon Université une nouvelle philosophie fort sérieuse, qui pourra bien nous faire grand honneur et nous débarrasser tout à fait des idéologues ! » Et, lui citant alors, avec sa manière de transformer ce qu'il lisait, quelques idées de M. Royer-Collard, il le

gronda de ne pas le connaître et d'être en arrière d'une si importante nouveauté.

Au fond, il y avait dans cette bienveillance surtout un fonds d'humeur contre les rares opposants du Sénat, MM. Siéyès, Tracy, Volney, Garat, et contre l'idéologie où se réfugiait leur muette indépendance. Le paisible M. Laromiguière avait été dénoncé lui-même comme suspect d'affinité avec les doctrines de ses anciens confrères à la classe des sciences morales et politiques supprimée par le décret consulaire du 3 pluviôse an XI (22 janvier 1803). Quelques-unes de ces personnes qui, selon l'expression du poète, « suivent la fortune et n'aiment pas les disgraciés », auraient volontiers loué M. Royer-Collard de sa dissidence philosophique et de la faveur qu'elle obtenait à Saint-Cloud; mais lui ne se fia nullement à cette apparence et dédaigna d'en profiter. « L'Empereur se méprend, disait-il à quelques amis et, entre autres, à M. Maine de Biran, métaphysicien profond et membre discret du Corps législatif, où il allait bientôt s'honorer par un courage inattendu, l'Empereur se méprend dans sa préférence : Descartes est plus intraitable au despotisme que ne le serait Locke. Entre nous, la doctrine de l'âme est bien autrement favorable à la liberté civile que la sensation transformée. Franchement, pour les partisans de cette dernière théorie, la résistance morale à la force est une inconséquence généreuse; pour nous, elle est un devoir irrémissible. »

Fidèle à ces principes inaugurés dans ce discours du 4 décembre 1811, M. Royer-Collard continua dans les mois suivants, sous la forme la plus sévère, et, après quelque repos de campagne, il les reprit de même dans l'hiver de 1812, à l'époque où un désastre prévu de

quelques-uns, mais qui dépassait toutes les conjectures de la crainte ou de la haine, retentit tout à coup dans la France, muette cette fois de douleur autant que de servitude.

Quoi qu'il en fût de ces habitudes de l'Empire, le chef suprême était obligé d'annoncer lui-même la grandeur de ses pertes, en vue des énormes sacrifices dont il avait besoin ; de là ce terrible 29e bulletin, presque égal à la réalité et précédant de deux jours la rentrée aux Tuileries du conquérant revenu seul. Rien n'était fait pour atténuer cette impression dans la présence même du prince, dans ses paroles officielles, dans sa préoccupation du complot avorté en son absence et dans sa colère contre les fidélités douteuses qui cependant avaient suffi à maintenir son pouvoir. Un célèbre historien a vu dans ce langage de Napoléon l'embarras de son orgueil et ses efforts pour cacher ses propres fautes sous ses plaintes et son blâme d'autrui. Aux hommages empressés du Sénat, du Conseil d'État, des grands corps judiciaires, des grands fonctionnaires, il n'a qu'une réponse, l'indignation sur le complot de Mallet et la faiblesse qui l'a rendu possible, et enfin la rancune affectée ou réelle contre l'idéologie, cette ténébreuse métaphysique qui, en recherchant avec subtilité les causes premières, veut sur ses bases fonder la législation des peuples. N'insistant que sur ce point et bien sûr lui-même de n'avoir de compte à rendre sur aucun, il déclarait que cette idéologie, cause de tous les malheurs de la France, avait amené le régime des hommes de sang, proclamé le principe de l'insurrection comme un devoir et adulé le peuple en le proclamant à une souveraineté qu'il est incapable d'exercer.

Ce langage, qui n'était pas seulement calculé pour dis-

traire les esprits du désastre de Russie, mais où se révélait aussi l'inquiétude du fondateur et du chef dynastique sur la durée et la transmission de l'Empire, entretint plus qu'il ne calma le trouble des esprits. Les esprits éclairés souriaient de cette diatribe incidente contre l'idéologie. Bien des harangues officielles la commentaient avec ardeur; et quelques-uns de ces esprits timidement malicieux, qui ajoutent leur lâcheté à la servitude commune, en auguraient mal pour la philosophie de M. de Laromiguière, qui bientôt rentra dans son silence, sans désavouer ses amis Siéyès et Garat, dont les noms, inscrits dans les proclamations de Mallet, avaient en partie causé l'attaque à l'idéologie.

M. Royer-Collard, dont l'indépendance d'esprit, fondée sur d'autres motifs, était, nous l'avons dit, plus inflexible encore, continua son enseignement sous une forme d'autant plus substantielle et sévère. Son âme était déchirée, et, comme il le disait alors, il avait perdu jusqu'au refuge de l'étude et ne pouvait se distraire de la pensée des maux publics que par la nécessité même de l'enseignement. Malgré la retraite où il vivait, d'anciens rapports politiques, la sûreté de son commerce, la gravité de son caractère, la renommée de son talent attiraient autour de lui; il découvrait avec sagacité et définissait avec force les signes d'un grand ébranlement. Plus d'un homme considérable de l'Empire lui montrait ses doutes et le consultait sur les ressources de l'avenir. « Je n'y « vois que des malheurs certains et des essais douteux, « répondait M. Royer-Collard; car le principe de la du- « rée a péri et le principe du droit n'est pas né. » Et il refusait de s'expliquer, tout en paraissant garder bon souvenir des alarmes qu'on lui confiait.

Sans doute autour de quelques hommes, en divers lieux de la France, sur plus d'un coin de cet empire de l'opinion alors si timide et si borné, il se conservait ainsi le jugement et libre pronostic des événements futurs. Mais le génie si puissant et si obéi qui commandait alors, malgré de nouveaux désastres au dehors dans les dernières marches de son armée en retraite, malgré la perte imminente de ses conquêtes lointaines et de ses alliances imposées, semblait, en touchant le sol de la patrie, recréer sa puissance militaire aussi vite qu'il l'avait perdue.

A part une avance de cent quarante mille jeunes conscrits, déjà réunis dans les dépôts des régiments en France, à part un ban de cent mille gardes nationaux qu'il suffisait de déclarer disponibles au dehors pour en faire une conscription plus adulte et plus vigoureuse, le Sénat décrétait encore une levée de deux cent cinquante mille hommes. L'obéissance suivait, aussi prompte que l'ordre; et, en même temps, des dons patriotiques imposés ou recueillis dans toutes les villes de l'Empire, y compris les plus douteuses et les plus récemment réunies, offraient pour la campagne prochaine un subside important d'hommes, de chevaux et d'argent. Quatre mois à dater de l'heure avancée de la nuit où Napoléon se faisait ouvrir son palais avaient suffi pour cet enfantement d'une nouvelle armée, dont l'instruction se compléterait en marchant à l'ennemi.

On sait quel fut cet éclatant et sinistre discours du 14 février 1813, où Napoléon, rétabli dans toute la confiance du pouvoir absolu, et comme absous de ses fautes en étant remis de ses pertes, proclamait devant le Corps Législatif, avec le désir apparent de la paix, des

prétentions qui la rendaient impossible. Satisfait et triomphant d'ailleurs et n'attribuant qu'à la rigueur excessive et prématurée de l'hiver l'affreuse calamité qu'il avoue, l'Empereur semble dans ce discours encore plus ébloui que trompeur. Il croit à l'amour de cinquante millions de citoyens, et en particulier à l'attachement de ses peuples du royaume d'Italie, de l'ancienne Hollande et des départements réunis : il affirme que la dynastie française règne et règnera en Espagne. Il ajoute : « Je suis satisfait de la conduite de tous mes alliés : je n'en abandonnerai aucun : je maintiendrai l'intégrité de leurs États. les Russes rentreront dans leur affreux climat. » Et déjà la défection concertée du général Yorck, le tressaillement de l'Allemagne, la conduite ambiguë de l'Autriche montraient comme ennemis tout ce qu'on croyait encore ami ou dépendant.

Aussi, malgré le prosternement des corps officiels de l'État, le langage trompeur de quelques feuilles publiques et de quelques écrits commandés, le silence du reste, le libre jugement des esprits éclairés se produisait plus qu'on ne croit et qu'on ne l'a dit. Ce n'étaient pas seulement à Paris quelques incidents de la rue notés par la police militaire qui marquaient une sorte de mécontentement populaire. Au fond, quelques légers désordres aussitôt comprimés et restés souvent inconnus, quelques réfractaires saisis et aussitôt oubliés n'ôtaient rien à l'ascendant impérieux du maître sur les foules populaires; et, dans quelques occasions où il visita les travaux commandés par lui, les plus vives acclamations marquaient son passage; mais, en dehors des grandes fonctions publiques et de ce qu'on pouvait nommer la société officielle, dans le barreau, dans les professions

savantes, dans le haut commerce, l'inquiétude et le blâme étaient grands, le mémorable discours du 14 février 1813 ne les diminua pas; mais le succès parut bientôt les démentir. La France apprit tout à coup les coûteuses et foudroyantes victoires de Lutzen et de Bautzen, l'armistice imposé et, durant cette courte espérance de paix, l'accroissement habile des forces de Napoléon, ses marches nouvelles, mais en même temps l'ennemi nouveau et fatal qui se déclarait contre lui. Puis, cette fois sans retour d'heureuse fortune, se succédaient la bataille de Dresde, la bataille de Leipsik et toute cette pénible retraite infestée non plus par les rigueurs d'un affreux climat, mais par d'opiniâtres poursuites qu'interrompit avec gloire la bataille d'Hanau, cette bataille enlevée dans le cours impétueux d'une marche dernière vers le refuge de la patrie.

Cette fois, les craintes, les fâcheux pronostics, les blâmes accusateurs murmurés à l'issue de la campagne précédente, renaissaient avec plus de force, se produisaient plus librement enfin, à la grande contrariété du chef, humilié dans sa fortune et son génie; l'appui des corps politiques, jusque-là si dociles, semblait devenir nécessaire, leurs vœux allaient être consultés, les pièces mêmes des négociations commencées de nouveau leur étaient soumises. On sait, et nulle postérité n'oubliera, ce que fut alors dans le Corps législatif le contre-coup du malaise public. Le Sénat avait le premier répondu dans un langage triste et mesuré, où le zèle pour le monarque, la louange de ses anciennes grandeurs, même de ses derniers et sanglants efforts, étaient mêlés de vœux expressifs pour la paix et de ménagements de langage calculé pour l'obtenir.

Cela même n'avait pas été sans peine rendu tolérable à l'orgueil blessé de l'Empereur. Mais, dans la Commission de la Chambre des députés, en dépit et peut-être à cause même des précautions prises pour la dominer, l'épreuve devait être bien autrement pénible. Devant le duc de Massa, le ministre grand-juge de l'Empire imposé pour président à la Commission comme à l'Assemblée, dont il n'était pas membre; la Commission se trouva presque unanime dans l'expression des plus sérieux griefs sur l'état de la France, sur les abus de l'Empire réclamant pour sa défense un grand effort national. On sait cependant combien le Corps législatif, muet de par la Constitution, avait été paisible jusque-là. Ses élus à la Commission, MM. Lainé, de Gallois, Loget, Raynouard, Maine de Biran, étaient connus aussi pour hommes graves et modérés. M. Maine de Biran même, d'abord sous-préfet de Bergerac, puis appelé au Corps législatif, semblait, malgré ses hautes lumières, d'une grande déférence pour le Pouvoir. Très uni dès lors à M. Royer-Collard par le goût des études métaphysiques, il ne lui cachait rien de ses libres agitations d'honnête homme et de citoyen. On peut croire qu'il n'en reçut que des conseils de franchise et de fermeté pour ne pas rendre vaine la communication faite au Corps législatif et faire sentir enfin le droit du pays d'être entendu là où se prodiguait à flots son sang et sa richesse et où pouvait périr jusqu'à son indépendance.

La plupart des membres de la Commission, sans retour vers le pasé, sans désir de renversement absolu, concevaient la France adhérente à son chef au prix de la paix avec l'étranger et du rétablissement de quelques garanties légales à l'intérieur. Cette trêve nécessaire

aux souffrances du pays, cette rançon doublement patriotique leur paraissait honorable à réclamer. M. Royer-Collard connut de bonne heure, par son ami M. Maine de Biran, la tentative de la Commission : et il en honora toujours M. Lainé, malgré bien des froissements d'humeur et d'opinions entre ces deux esprits trop dissemblables.

La suppression violente du rapport de la Commission, le brusque renvoi du Corps législatif, l'appel aux armes seules et au Pouvoir absolu, la guerre reçue dans l'intérieur de la France et s'avançant sur plusieurs lignes des frontières dégarnies aux provinces du Centre, tous ces symptômes d'un grand péril furent en vain contrepesés un moment par les derniers succès et les efforts désespérés du génie de la guerre aux abois. Quelques revers mêlés aux victoires suprêmes de Champaubert et de Montmirail, quelques points mal gardés quand tous les points étaient menacés, quelques défections inévitables quand tout était ébranlé ouvraient aux confédérés la route de Paris; et, avec Paris, tombait l'Empire. La force des choses, cette liaison des conséquences aux faits, la seule fatalité de l'histoire était tellement insurmontable, que le génie même de Napoléon fut loin de rendre alors tout ce que l'admiration et le dévouement de quelques-uns pouvaient en espérer : il n'essaya rien de ce que, plus tard, il déclarait avoir été possible; il céda, comme devant la nécessité, sans résignation, mais sans résistance.

Tel avait été cependant l'éclat de ce passé tout récent, tel avait apparu le génie de Napoléon, que, devant la rapidité même de sa chute, nulle grandeur ne semblait s'attacher à ce qui allait le détruire ou le remplacer.

Il faut même l'avouer, après les dix années conquérantes du Consulat et de l'Empire, après les spectacles dont cette époque avait agité et enorgueilli la France, tout ce qui lui était rendu de paix et de calme risquait de lui paraître humiliant et faible. De grandes vues dans les chefs, un grand art de gouverner auraient à peine suffi pour une telle épreuve. Devant ce vide immense et nécessaire que lui laissaient l'abdication de Napoléon et le renoncement hostile des tuteurs naturels de son héritier, ce n'était pas l'Europe confédérée, ce n'était pas non plus l'affection nationale, c'était une sorte de besoin public et de judicieux expédient qui rappelait au gouvernement de la France, ramenée à ses frontières, le représentant exilé de ses anciens rois.

Évidemment, semblable révolution ne devait pas se borner à un seul changement de personnes. Elle entraînait tout un ordre d'idées différent. Il fallait des intérêts et des mobiles nouveaux, l'œuvre de 1789 à reprendre et à mieux diriger : autrement, l'histoire d'Angleterre était là pour nous dire que, même dans un pays dont les libertés sont mêlées au respect des traditions et des rangs, la restauration d'une dynastie tombée pour avoir combattu ces libertés sera difficile et peu durable, eût-elle été ramenée par l'effort même des troupes nationales et le concours apparent du pays. Ainsi donc un pacte nouveau, une constitution effective et garantie étaient le titre et la condition heureuse que la famille de Louis XVI devait et pouvait seule alors apporter sur le trône de France.

Bien des causes, les unes trop visibles, quelques autres obscures et détournées concouraient à ce résultat. Il serait difficile d'y marquer exactement la part même

des plus puissantes et des plus avouées. Le dénouement suprême parut longtemps douteux surtout pour la passion qui rend probable ce qu'elle souhaite.

N'oublions pas, cependant, que, lorsqu'un politique habile et hardi, M. de Talleyrand, s'armait contre Napoléon du plus docile instrument de l'Empire, c'est-à-dire du Sénat même, et qu'il lui faisait décréter ce qui interrompt le mieux les droits successifs d'une dynastie actuelle, un gouvernement provisoire; son premier soin était d'appeler à ce gouvernement, avec trois sénateurs de son intimité, l'abbé de Montesquiou, cet ancien chef du conseil secret de Louis XVIII à Paris, ce représentant mixte de la Constituante monarchique et de l'émigration raisonnable, menacé un moment d'exil sous l'Empire, puis souffert à force d'être oublié.

Depuis 1804, les relations de M. Royer-Collard avec l'abbé de Montesquiou n'étaient pas restées moins fréquentes sans avoir désormais le même but. Leurs esprits se convenaient en se ressemblant fort peu : le nom de cour, la politesse élégante, la raison fine et dédaigneuse de l'abbé de Montesquiou, et la manière dont il jugeait bien des choses de son ancien parti, sans avoir cessé de lui appartenir plus qu'il ne croyait lui-même, imposaient et plaisaient à M. Royer-Collard; et l'abbé de Montesquiou de son côté, avec plus de grâce que de force dans l'esprit, plus de justesse que de savoir, aimait les décisions et la forte parole de son professeur de philosophie, comme disait la duchesse de Laval. Plusieurs fois depuis quelques années, aux vacances d'automne, M. l'abbé de Montesquiou était venu de Cirey, où il habitait près de madame de Simiane, faire visite à Sompuis, et, en approchant de 1814, bien des conjectures avaient dû se mêler

à ces entretiens. Aujourd'hui, dans un bien grand changement il est vrai, la défaite ou la défection des armées nationales, la présence impunie de l'étranger, l'instabilité de toutes choses, il allait être appelé de l'obscur incognito de quelques salons mécontents à figurer dans un simulacre de pouvoir public en France pour fixer les garanties d'une restauration imminente, mais encore incertaine.

Lorsque, le 28 mars 1814, la régence impériale eut décidé de quitter Paris devant l'ennemi, et que le roi Joseph, après avoir annoncé qu'il restait pour défendre la capitale, eut également pris la route de Blois, la succession de l'Empire parut ouverte aux combinaisons politiques comme Paris l'était à l'étranger. M. l'abbé de Montesquiou présent à l'hôtel Talleyrand, dans la soirée du 30 mars, et y retrouvant l'abbé de Pradt et l'abbé Louis, y porta la conviction et les raisonnements dont il s'entretenait chaque jour avec M. Royer-Collard : « Un principe de droit, dit-il, et des principes de liberté, voilà ce qu'il vous faut; Louis XVIII et une charte libérale. »

On discuta beaucoup cependant, et les objections ne manquèrent pas sur les difficultés d'une restauration et les obstacles ou les défiances qui naîtraient de son droit même; mais l'habile promoteur de la réunion avait son parti pris, tout en l'appuyant selon le moment et l'auditoire par des raisons diverses ou même opposées.

Le lendemain, le même entretien se reprenait aux mêmes lieux devant une partie des conseillers officieux de la veille, mais sous l'œil de bien d'autres arbitres, les chefs mêmes de la coalition et le représentant du père de Marie-Louise. L'abbé de Montesquiou n'était pas à

des plus puissantes et des plus avouées. Le dénouement suprême parut longtemps douteux surtout pour la passion qui rend probable ce qu'elle souhaite.

N'oublions pas, cependant, que, lorsqu'un politique habile et hardi, M. de Talleyrand, s'armait contre Napoléon du plus docile instrument de l'Empire, c'est-à-dire du Sénat même, et qu'il lui faisait décréter ce qui interrompt le mieux les droits successifs d'une dynastie actuelle, un gouvernement provisoire; son premier soin était d'appeler à ce gouvernement, avec trois sénateurs de son intimité, l'abbé de Montesquiou, cet ancien chef du conseil secret de Louis XVIII à Paris, ce représentant mixte de la Constituante monarchique et de l'émigration raisonnable, menacé un moment d'exil sous l'Empire, puis souffert à force d'être oublié.

Depuis 1804, les relations de M. Royer-Collard avec l'abbé de Montesquiou n'étaient pas restées moins fréquentes sans avoir désormais le même but. Leurs esprits se convenaient en se ressemblant fort peu : le nom de cour, la politesse élégante, la raison fine et dédaigneuse de l'abbé de Montesquiou, et la manière dont il jugeait bien des choses de son ancien parti, sans avoir cessé de lui appartenir plus qu'il ne croyait lui-même, imposaient et plaisaient à M. Royer-Collard; et l'abbé de Montesquiou de son côté, avec plus de grâce que de force dans l'esprit, plus de justesse que de savoir, aimait les décisions et la forte parole de son professeur de philosophie, comme disait la duchesse de Laval. Plusieurs fois depuis quelques années, aux vacances d'automne, M. l'abbé de Montesquiou était venu de Cirey, où il habitait près de madame de Simiane, faire visite à Sompuis, et, en approchant de 1814, bien des conjectures avaient dû se mêler

à ces entretiens. Aujourd'hui, dans un bien grand changement il est vrai, la défaite ou la défection des armées nationales, la présence impunie de l'étranger, l'instabilité de toutes choses, il allait être appelé de l'obscur incognito de quelques salons mécontents à figurer dans un simulacre de pouvoir public en France pour fixer les garanties d'une restauration imminente, mais encore incertaine.

Lorsque, le 28 mars 1814, la régence impériale eut décidé de quitter Paris devant l'ennemi, et que le roi Joseph, après avoir annoncé qu'il restait pour défendre la capitale, eut également pris la route de Blois, la succession de l'Empire parut ouverte aux combinaisons politiques comme Paris l'était à l'étranger. M. l'abbé de Montesquiou présent à l'hôtel Talleyrand, dans la soirée du 30 mars, et y retrouvant l'abbé de Pradt et l'abbé Louis, y porta la conviction et les raisonnements dont il s'entretenait chaque jour avec M. Royer-Collard : « Un principe de droit, dit-il, et des principes de liberté, voilà ce qu'il vous faut; Louis XVIII et une charte libérale. »

On discuta beaucoup cependant, et les objections ne manquèrent pas sur les difficultés d'une restauration et les obstacles ou les défiances qui naîtraient de son droit même; mais l'habile promoteur de la réunion avait son parti pris, tout en l'appuyant selon le moment et l'auditoire par des raisons diverses ou même opposées.

Le lendemain, le même entretien se reprenait aux mêmes lieux devant une partie des conseillers officieux de la veille, mais sous l'œil de bien d'autres arbitres, les chefs mêmes de la coalition et le représentant du père de Marie-Louise. L'abbé de Montesquiou n'était pas à

des plus puissantes et des plus avouées. Le dénouement suprême parut longtemps douteux surtout pour la passion qui rend probable ce qu'elle souhaite.

N'oublions pas, cependant, que, lorsqu'un politique habile et hardi, M. de Talleyrand, s'armait contre Napoléon du plus docile instrument de l'Empire, c'est-à-dire du Sénat même, et qu'il lui faisait décréter ce qui interrompt le mieux les droits successifs d'une dynastie actuelle, un gouvernement provisoire; son premier soin était d'appeler à ce gouvernement, avec trois sénateurs de son intimité, l'abbé de Montesquiou, cet ancien chef du conseil secret de Louis XVIII à Paris, ce représentant mixte de la Constituante monarchique et de l'émigration raisonnable, menacé un moment d'exil sous l'Empire, puis souffert à force d'être oublié.

Depuis 1804, les relations de M. Royer-Collard avec l'abbé de Montesquiou n'étaient pas restées moins fréquentes sans avoir désormais le même but. Leurs esprits se convenaient en se ressemblant fort peu : le nom de cour, la politesse élégante, la raison fine et dédaigneuse de l'abbé de Montesquiou, et la manière dont il jugeait bien des choses de son ancien parti, sans avoir cessé de lui appartenir plus qu'il ne croyait lui-même, imposaient et plaisaient à M. Royer-Collard; et l'abbé de Montesquiou de son côté, avec plus de grâce que de force dans l'esprit, plus de justesse que de savoir, aimait les décisions et la forte parole de son professeur de philosophie, comme disait la duchesse de Laval. Plusieurs fois depuis quelques années, aux vacances d'automne, M. l'abbé de Montesquiou était venu de Cirey, où il habitait près de madame de Simiane, faire visite à Sompuis, et, en approchant de 1814, bien des conjectures avaient dû se mêler

à ces entretiens. Aujourd'hui, dans un bien grand changement il est vrai, la défaite ou la défection des armées nationales, la présence impunie de l'étranger, l'instabilité de toutes choses, il allait être appelé de l'obscur incognito de quelques salons mécontents à figurer dans un simulacre de pouvoir public en France pour fixer les garanties d'une restauration imminente, mais encore incertaine.

Lorsque, le 28 mars 1814, la régence impériale eut décidé de quitter Paris devant l'ennemi, et que le roi Joseph, après avoir annoncé qu'il restait pour défendre la capitale, eut également pris la route de Blois, la succession de l'Empire parut ouverte aux combinaisons politiques comme Paris l'était à l'étranger. M. l'abbé de Montesquiou présent à l'hôtel Talleyrand, dans la soirée du 30 mars, et y retrouvant l'abbé de Pradt et l'abbé Louis, y porta la conviction et les raisonnements dont il s'entretenait chaque jour avec M. Royer-Collard : « Un principe de droit, dit-il, et des principes de liberté, voilà ce qu'il vous faut; Louis XVIII et une charte libérale. »

On discuta beaucoup cependant, et les objections ne manquèrent pas sur les difficultés d'une restauration et les obstacles ou les défiances qui naîtraient de son droit même; mais l'habile promoteur de la réunion avait son parti pris, tout en l'appuyant selon le moment et l'auditoire par des raisons diverses ou même opposées.

Le lendemain, le même entretien se reprenait aux mêmes lieux devant une partie des conseillers officieux de la veille, mais sous l'œil de bien d'autres arbitres, les chefs mêmes de la coalition et le représentant du père de Marie-Louise. L'abbé de Montesquiou n'était pas à

des plus puissantes et des plus avouées. Le dénouement suprême parut longtemps douteux surtout pour la passion qui rend probable ce qu'elle souhaite.

N'oublions pas, cependant, que, lorsqu'un politique habile et hardi, M. de Talleyrand, s'armait contre Napoléon du plus docile instrument de l'Empire, c'est-à-dire du Sénat même, et qu'il lui faisait décréter ce qui interrompt le mieux les droits successifs d'une dynastie actuelle, un gouvernement provisoire; son premier soin était d'appeler à ce gouvernement, avec trois sénateurs de son intimité, l'abbé de Montesquiou, cet ancien chef du conseil secret de Louis XVIII à Paris, ce représentant mixte de la Constituante monarchique et de l'émigration raisonnable, menacé un moment d'exil sous l'Empire, puis souffert à force d'être oublié.

Depuis 1804, les relations de M. Royer-Collard avec l'abbé de Montesquiou n'étaient pas restées moins fréquentes sans avoir désormais le même but. Leurs esprits se convenaient en se ressemblant fort peu : le nom de cour, la politesse élégante, la raison fine et dédaigneuse de l'abbé de Montesquiou, et la manière dont il jugeait bien des choses de son ancien parti, sans avoir cessé de lui appartenir plus qu'il ne croyait lui-même, imposaient et plaisaient à M. Royer-Collard; et l'abbé de Montesquiou de son côté, avec plus de grâce que de force dans l'esprit, plus de justesse que de savoir, aimait les décisions et la forte parole de son professeur de philosophie, comme disait la duchesse de Laval. Plusieurs fois depuis quelques années, aux vacances d'automne, M. l'abbé de Montesquiou était venu de Cirey, où il habitait près de madame de Simiane, faire visite à Sompuis, et, en approchant de 1814, bien des conjectures avaient dû se mêler

à ces entretiens. Aujourd'hui, dans un bien grand changement il est vrai, la défaite ou la défection des armées nationales, la présence impunie de l'étranger, l'instabilité de toutes choses, il allait être appelé de l'obscur incognito de quelques salons mécontents à figurer dans un simulacre de pouvoir public en France pour fixer les garanties d'une restauration imminente, mais encore incertaine.

Lorsque, le 28 mars 1814, la régence impériale eut décidé de quitter Paris devant l'ennemi, et que le roi Joseph, après avoir annoncé qu'il restait pour défendre la capitale, eut également pris la route de Blois, la succession de l'Empire parut ouverte aux combinaisons politiques comme Paris l'était à l'étranger. M. l'abbé de Montesquiou présent à l'hôtel Talleyrand, dans la soirée du 30 mars, et y retrouvant l'abbé de Pradt et l'abbé Louis, y porta la conviction et les raisonnements dont il s'entretenait chaque jour avec M. Royer-Collard : « Un principe de droit, dit-il, et des principes de liberté, voilà ce qu'il vous faut; Louis XVIII et une charte libérale. »

On discuta beaucoup cependant, et les objections ne manquèrent pas sur les difficultés d'une restauration et les obstacles ou les défiances qui naîtraient de son droit même; mais l'habile promoteur de la réunion avait son parti pris, tout en l'appuyant selon le moment et l'auditoire par des raisons diverses ou même opposées.

Le lendemain, le même entretien se reprenait aux mêmes lieux devant une partie des conseillers officieux de la veille, mais sous l'œil de bien d'autres arbitres, les chefs mêmes de la coalition et le représentant du père de Marie-Louise. L'abbé de Montesquiou n'était pas à

des plus puissantes et des plus avouées. Le dénouement suprême parut longtemps douteux surtout pour la passion qui rend probable ce qu'elle souhaite.

N'oublions pas, cependant, que, lorsqu'un politique habile et hardi, M. de Talleyrand, s'armait contre Napoléon du plus docile instrument de l'Empire, c'est-à-dire du Sénat même, et qu'il lui faisait décréter ce qui interrompt le mieux les droits successifs d'une dynastie actuelle, un gouvernement provisoire; son premier soin était d'appeler à ce gouvernement, avec trois sénateurs de son intimité, l'abbé de Montesquiou, cet ancien chef du conseil secret de Louis XVIII à Paris, ce représentant mixte de la Constituante monarchique et de l'émigration raisonnable, menacé un moment d'exil sous l'Empire, puis souffert à force d'être oublié.

Depuis 1804, les relations de M. Royer-Collard avec l'abbé de Montesquiou n'étaient pas restées moins fréquentes sans avoir désormais le même but. Leurs esprits se convenaient en se ressemblant fort peu : le nom de cour, la politesse élégante, la raison fine et dédaigneuse de l'abbé de Montesquiou, et la manière dont il jugeait bien des choses de son ancien parti, sans avoir cessé de lui appartenir plus qu'il ne croyait lui-même, imposaient et plaisaient à M. Royer-Collard; et l'abbé de Montesquiou de son côté, avec plus de grâce que de force dans l'esprit, plus de justesse que de savoir, aimait les décisions et la forte parole de son professeur de philosophie, comme disait la duchesse de Laval. Plusieurs fois depuis quelques années, aux vacances d'automne, M. l'abbé de Montesquiou était venu de Cirey, où il habitait près de madame de Simiane, faire visite à Sompuis, et, en approchant de 1814, bien des conjectures avaient dû se mêler

à ces entretiens. Aujourd'hui, dans un bien grand changement il est vrai, la défaite ou la défection des armées nationales, la présence impunie de l'étranger, l'instabilité de toutes choses, il allait être appelé de l'obscur incognito de quelques salons mécontents à figurer dans un simulacre de pouvoir public en France pour fixer les garanties d'une restauration imminente, mais encore incertaine.

Lorsque, le 28 mars 1814, la régence impériale eut décidé de quitter Paris devant l'ennemi, et que le roi Joseph, après avoir annoncé qu'il restait pour défendre la capitale, eut également pris la route de Blois, la succession de l'Empire parut ouverte aux combinaisons politiques comme Paris l'était à l'étranger. M. l'abbé de Montesquiou présent à l'hôtel Talleyrand, dans la soirée du 30 mars, et y retrouvant l'abbé de Pradt et l'abbé Louis, y porta la conviction et les raisonnements dont il s'entretenait chaque jour avec M. Royer-Collard : « Un principe de droit, dit-il, et des principes de liberté, voilà ce qu'il vous faut; Louis XVIII et une charte libérale. »

On discuta beaucoup cependant, et les objections ne manquèrent pas sur les difficultés d'une restauration et les obstacles ou les défiances qui naîtraient de son droit même; mais l'habile promoteur de la réunion avait son parti pris, tout en l'appuyant selon le moment et l'auditoire par des raisons diverses ou même opposées.

Le lendemain, le même entretien se reprenait aux mêmes lieux devant une partie des conseillers officieux de la veille, mais sous l'œil de bien d'autres arbitres, les chefs mêmes de la coalition et le représentant du père de Marie-Louise. L'abbé de Montesquiou n'était pas à

cette conférence, quoiqu'il eût été fort écouté dans celle du jour précédent : « Vous avez été Président de la Constituante, lui disait le matin même M. Royer-Collard, votre place n'est pas avec M. l'abbé de Pradt devant des souverains étrangers, mais dans une commission du Sénat, dans un comité français, là où il y aura quelques vestiges de représentation publique. »

Le lendemain 1er avril, sous l'adroite influence du prince Grand-Electeur entraînant à une défection qui n'était pas absolument sans péril, jusqu'à la fidélité peureuse de M. de Pastoret, le Sénat se réunit au nombre de soixante-cinq membres, parmi lesquels se remarquaient des noms illustrés dans les armes, comme le duc de Valmy, ou dès longtemps honorés pour l'indépendance des principes et la dignité personnelle, Barbé-Marbois, Barthélemy, de Tracy, Lambrechts, Lanjuinais, Pontécoulant, d'Haubessaert.

Dans ce premier moment, ce fut pour ainsi dire la République qui condamna l'Empire. Après quelques paroles très simples du prince de Talleyrand sur l'objet de la convocation, la nécessité d'une délibération qui ferme la porte à tout retard et permette de rétablir dans la journée l'action administrative par la formation d'un gouvernement dont l'autorité pour le besoin du moment ne peut être que rassurante, l'Assemblée avait sans contradiction procédé à l'adoption d'un sénatus-consulte portant création d'un gouvernement provisoire chargé de pourvoir aux besoins de l'administration et de présenter au Sénat un projet de constitution qui pût convenir au peuple français. Le projet désignait en même temps comme membres de ce gouvernement MM. de Talleyrand, le général comte de Beurnonville, le comte de

Jaucourt, l'abbé de Montesquiou, dernier choix assez expressif sur les conséquences du reste.

Après ce premier acte cependant, et en preuve de cette lente solidarité qui réunit contre un pouvoir oppressif les opinions les plus contraires, le sénateur Lambrechts, cet ancien républicain d'un caractère droit et pur, proposait sur des considérants d'une exactitude rigoureuse mais étrange dans la bouche du Sénat, un décret de déchéance personnelle et dynastique qui fut immédiatement voté en principe, dit-on, la rédaction détaillée des motifs étant remise au lendemain.

On a su depuis quelles inquiétudes au milieu de ces actes décisifs agitaient encore ceux mêmes qui avaient la force dans les mains. L'occupation de Paris et une supériorité numérique de troupes ne rassuraient pas les plus habiles entre les chefs de la coalition. Le génie dont ils avaient éprouvé plus d'une fois la puissance les tenait en éveil et ils ne comptaient pas assez sur toutes les défaillances qui suivent celles du sort. Pendant que Napoléon, renonçant à combattre, réfutait par une note les reproches du Sénat, tout se précipitait vers un dénouement plus facile à mesure qu'il était plus prévu.

Le 3 avril, l'adhésion active du maréchal Marmont et l'adhésion écrite du maréchal Ney avaient tout terminé du côté de Fontainebleau et de l'Empire. Restaient à régler et les formes extérieures et la suite du fait accompli. Là commençaient les difficultés d'un problème dont la royauté légitime ou consentie ne devait pas voir la solution. — Comment et par qui serait transférée la souveraineté? Une commission sénatoriale composée de cinq membres, officielle d'abord, eut bientôt rédigé un projet d'acte constitutionnel, curieux mélange

de calculs personnels très positifs et de théorie fort libérale.

Dans cette première esquisse, en appelant librement au trône Louis-Stanislas-Xavier, frère du dernier roi des Français, le Sénat stipulait l'inamovibilité héréditaire de ses membres actuels, puis la possession transmissible et le partage en commun, sauf les extinctions naturelles de la dotation qu'il avait possédée jusque-là. En même temps, il limitait le nombre des membres en laissant pour l'avenir le choix au souverain. Les autres dispositions du projet, judicieuses en général, rappelaient les garanties si souvent promises et si souvent perdues, qui sont en France le lieu commun de la liberté.

M. de Talleyrand avait laissé, disait-il, les commissaires s'étendre un peu sur la question personnelle; la question de droit étant, d'ailleurs, bien posée et le résultat final assuré, l'opinion publique se prononcerait sur le reste; le grand point était d'avoir une déclaration décisive. Le travail de la Commission fut donc sans plus d'examen communiqué au Sénat et lu dans une séance secrète devant les cinq membres du gouvernement provisoire et le ministre russe M. Nesselrode. Dans cette réunion, l'abbé de Montesquiou, quelque dépaysé qu'il dût se croire, parla vivement et avec esprit contre cette première disposition d'un nombre limité de sénateurs, le chiffre de cent par exemple que portait le projet, et il réclama la nomination à volonté par le roi. « Mais alors, dit le principal rédacteur du projet, Lambrechts, le roi sera le maître de la Constitution. » L'abbé de Montesquiou ne parut pas fort inquiet de cette objection et allégua les nombreux services que le petit-fils de Henri IV aurait à récompenser du titre de sénateur. Sur ce, l'ancien

évêque Grégoire, d'un esprit peu conciliant d'ordinaire, proposa de porter le nombre à deux cents. « Cent cinquante mille, si le roi le veut, » répliqua l'abbé de Montesquiou. Et il ajouta quelques mots sur l'esprit de la Constitution anglaise où l'indépendance de la Pairie est si bien gardée, sans la précaution d'une limite de nombre. Évidemment l'école constitutionnelle issue de l'ancien régime ne s'entendait pas avec les libéraux du Sénat d'alors.

L'abbé de Montesquiou n'avait pas moins fait objection à l'appel de Louis-Stanislas-Xavier par le Sénat, et, comme frère du dernier roi, il remontait plus haut et il invoqua ce que plus tard M. Royer-Collard énonçait énergiquement, le principe de droit antérieur à la Révolution, transmis d'une victime royale à l'autre, et que Louis XVIII rapportait avec lui. MM. Lambrechts et de Tracy répondirent non pas seulement au nom de la souveraineté populaire, mais au nom des événements et des faits. « Les faits ne sont rien contre le droit, » répliqua l'abbé. De longs murmures marquèrent l'inconvénient d'un tel langage après une longue révolution, et devant ceux qui en furent longtemps les acteurs.

L'abbé de Montesquiou ne parut pas moins décidé sur une grave question que les commissaires avaient résolue dans le sens le plus démocratique, sous l'impression même des excès du régime impérial : c'était le droit de paix ou de guerre qu'un article du projet réservait expressément à la Nation. « Il n'y a pas de monarchie là où le roi ne peut pas décider de la paix ou de la guerre, » dit l'abbé de Montesquiou, en cela fidèle aux meilleures doctrines de l'Assemblée constituante et à l'éloquente théorie de Mirabeau répondant à Barnave.

Cette fois, on n'avait pas le loisir de discuter si longuement. La conférence, tant soit peu contrariée par cette rigueur de principes jetée entre des intérêts à ménager, fut remise au lendemain. Dans l'intervalle, le prince de Talleyrand et ses principaux amis travaillèrent de leur mieux les esprits, bien plus par des promesses que par des arguments. Il ne s'agissait pas, bien entendu, d'ébranler le principe de la dotation permanente; mais, sur la limite même du nombre, on ne put vaincre la résistance tout à la fois d'intérêt et de système de la plupart des sénateurs présents. Le maximum de deux cents membres prévalut. L'expression d'appeler au trône prévalut également; puis, avec le maintien de deux Chambres, le droit de discussion rendu au Corps législatif, la publicité extérieure des débats, le vote annuel de l'impôt, suivaient la série des principes tant de fois réclamés et violés en France : indépendance du pouvoir judiciaire et garantie pour les citoyens de n'être jamais distraits de leurs juges naturels; liberté des cultes et des consciences; liberté de la presse entière, sauf la répression légale des délits. Venaient enfin, avec la reconnaissance de la noblesse ancienne et nouvelle et de la Légion d'honneur, deux dispositions : l'une temporaire, l'autre perpétuelle, l'une interdisant toute recherche des opinions et des votes, l'autre déclarant tous les Français également admissibles aux emplois militaires et civils.

Le lendemain, ces mêmes dispositions présentées au Sénat officiellement réuni, et par lui renvoyées à une commission de sept membres dont le rapport fut entendu dans la même séance, étaient à l'unanimité érigées en sénatus-consulte, et, le 8 avril, elles étaient promulguées au *Moniteur* sous le titre d'actes constitutionnels. C'était

déjà toutes les bases de la Charte, sauf le droit de la donner, ce droit que l'abbé de Montesquiou avait implicitement réservé dans ses piquantes censures du premier projet sénatorial. Le public parut bientôt du même avis. On le conçoit en effet : ce qu'une catastrophe si violente amenait de liberté provisoirement inévitable, cet allégement subit du joug impérial, même devant une autre pression bien douloureuse; enfin la tactique de quelques-uns et l'effervescence de tous ne pouvaient guère ménager l'œuvre égoïste du Sénat. Sa Constitution fut nommée, tout d'abord, une Constitution de rentes et mille sarcasmes vinrent assaillir une prétention si faible en droit.

A quel titre, en effet, de l'Empire détruit par une immense force majeure, et par l'abandon même du chef, pouvait-il rester au Sénat l'initiative d'un pouvoir constituant? Puis, dans l'exercice de ce droit si douteux, comment se montrait-il si maladroitement préoccupé de lui-même et de la dotation? C'était donner beau jeu à Louis XVIII. L'abbé de Montesquiou ne manqua pas d'en juger ainsi; et, sans plus faire d'objections : « Voilà qui est bien, dit-il; le Sénat a fait son marché; maintenant, le roi va nous octroyer sa Charte. » Et, de ce moment même, il ne fut pas, dans ses lettres et dans ses paroles, moins empressé que M. de Talleyrand lui-même à réclamer des Bourbons la prompte reconnaissance des principes et des formes d'une monarchie tempérée.

Toutefois, rien n'était encore directement émané du prince appelé au trône de France par le Sénat de l'Empire, ou dont le Sénat provoquait le retour, suivant l'expression que déjà M. de Talleyrand substituait à la précédente. Une proclamation même de Louis XVIII venait d'être désavouée par *le Moniteur*, lorsque, le 12 avril, le comte

d'Artois fit son entrée dans Paris, au milieu d'acclamations plus décisives que le langage du sénatus-consulte.

Toutes les passions, dont la France allait fermenter pendant plus d'un quart de siècle, étaient actives et bouillonnantes. Un nombreux parti royaliste se retrouvait sur pied, depuis qu'on attendait la prochaine arrivée d'un roi. Une brillante jeunesse portant d'anciens noms, les uns restés à part de l'Empire, les autres tout récemment sortis de son service, se pressaient, avec des noms de toute date, pour escorter la marche du comte d'Artois dans Paris. Infatigable et attentif à tout, sous son air tranquille, M. de Talleyrand semblait avoir écarté, pour ce jour, la présence étrangère qui pesait sur la France, et, tenant autour de lui les survivants de tous les régimes, les républicains austères du Sénat, les fonctionnaires en place et leurs successeurs présumés, les révolutionnaires les plus inquiets et les royalistes les plus impatients, il avançait, sans secousse violente, vers le but assez récent, mais invariable qu'il s'était proposé ; et il y faisait concourir les esprits et les intérêts les plus opposés, les uns lui étant attachés par ses rôles divers, les autres par son nom, ses alliances nobiliaires et l'exagération qu'ils espéraient de lui. « Après tout, c'est un constituant et un libéral de 1789 » disaient M. Lambrects et M. Garat. « En fin de compte, disait M. de Vitrolles, c'est un homme d'Église, il faut qu'il soit un cardinal de Richelieu dans les mains du bon parti. »

Je ne prétends pas que M. de Talleyrand voulût justifier ces deux augures à la fois, et je ne l'en louerais pas. Mais une des habiletés de sa politique fut d'emprunter une force aux ruines mêmes de l'Empire, de vivifier pour un moment, dans un intérêt de liberté, un simulacre d'in-

stitutions créées pour la servitude. Puis, en prolongeant l'adhésion bientôt refroidie du Sénat, de transmettre par les mains de ce corps la lieutenance générale du royaume en respectant devant le trop fidèle précurseur et représentant de l'émigration le vœu national et sensé que l'autorité royale s'affermisse sur une juste division de pouvoirs et sur la liberté publique, seule garantie des intérêts de tous.

Ce besoin de liberté après le despotisme, ce goût de garantie publique et de libre examen après un si long arbitraire étaient une conséquence trop naturelle pour ne pas retentir dans tous les échos d'alors. Le nouveau lieutenant-général du royaume ne tint pas autre langage dans ses réponses au Sénat et aux députés présents à Paris. Le torrent des adresses répéta le même bruit en ce sens; on peut dire que tout le monde faisait la Charte, qu'on a tant reproché à Louis XVIII d'avoir donnée comme un octroi, et non comme un pacte mutuel.

La part des anciens et intimes conseillers ne fut donc pas très décisive dans cet acte d'abord cru nécessaire par tous. Dès l'origine cependant, et à part la doctrine du droit légitime, sur laquelle l'abbé de Montesquiou et même M. de Talleyrand étaient du même avis que le comte d'Artois, une dissidence profonde paraissait là : c'était celle qui s'élève entre l'esprit politique et l'esprit d'intrigue, entre les hommes d'État et les aventuriers, entre la conscience éclairée et l'avidité prête à tout faire, entre les hommes qui ont besoin de quelque indépendance et tiennent à certains principes par fierté de caractère ou d'esprit, et les serviteurs intéressés de tout pouvoir, et, au besoin, de toute opinion.

L'abbé de Montesquiou et ses amis appartenaient à la

première de ces deux sections de royalistes, à celle qui inspira la Charte et ne l'eût jamais révoquée ; M. Royer-Collard eût été déjà l'habile interprète de cette opinion, dont il fut plus tard le défenseur énergique. Mais, dans cette crise qu'il avait tant prévue, il n'agit guère que par ses entretiens et vers la fin d'avril, en se rendant à Compiègne, où il fut reçu de Louis XVIII en audience privée, à travers ce tumulte empressé d'hommages renaissants et de dévouements subits qui venaient solliciter un regard du roi, à la dernière station présumée de son voyage, avant Paris. C'était la première fois que M. Royer-Collard approchait le prince, dont il avait été de loin pendant quelques années le correspondant judicieux et fidèle. Arrêtant fixement les yeux sur lui, comme il entrait dans le cabinet : « Je vous reconnais, dit le roi avec sa finesse accoutumée ; je vous reconnais, monsieur Royer-Collard, pour vous avoir bien lu autrefois. » L'audience fut courte d'ailleurs, et, deux jours après, la déclaration de Saint-Ouen et les principes constitutionnels si nettement rappelés dans ce préambule de l'entrée triomphale du 2 mai semblaient répondre au vœu des Français, nombreux alors, qui croyaient fonder sur des droits anciens et renouvelés une liberté durable.

L'accueil enthousiaste et vraiment populaire qui salua l'entrée royale du 2 mai favorisait à la fois le principe d'une Charte et la prétention pour le roi de la donner de sa pleine science et toute-puissance. Ce point était le seul qu'il eût impérieusement prescrit à la commission qu'il chargea de rédiger la Charte, et, à dire vrai, entre ce droit primitif et le blanc-seing absolu que donne parfois le suffrage universel, la différence est peu de chose quant à la liberté de l'examen et au choix du principe. On

peut le remarquer même, l'hypothèse du suffrage universel entraîne facilement celle d'un droit absolu rendant légal tout ce qu'il promulgue, et conférant, au besoin, le mandat illicite de punir en dehors des lois et de condamner sans jugement. Tout autre pouvoir, de quelque droit ancien qu'il s'autorise, se sentira plus responsable, et, agissant sous son nom, sera plus modéré. Ce fut le caractère de la Charte, qui, datée de la dix-neuvième année du règne de Louis XVIII, n'en était pas moins la reconnaissance judicieuse et complète de l'état nouveau du pays, et réalisait les meilleurs vœux de 1789, par le maintien non plus d'assemblées nominales, mais de deux Chambres libres et délibérantes, le droit public d'examen, l'abolition de la confiscation et des prisons d'État, la liberté individuelle, la liberté de la presse, et ces autres garanties sans lesquelles il n'y a pour un peuple que l'alternative du despotisme et des révolutions.

M. Royer-Collard ne fut pas membre du comité qui prépara ce travail. « Je ne suis pas assez connu pour figurer là, avait-il dit à l'abbé de Montesquiou, qui voulait le désigner; moi, d'ailleurs, sur quelques points, je vous serais inutile, étant de votre avis, que vous défendez si bien, et, sur d'autres, je vous contrarierais. Prenez surtout des sénateurs et des députés. Voilà le fond de votre liste. »

On sait, du reste, comment s'acheva promptement le travail sous la plume d'un homme d'esprit, rédacteur habile et conciliant. Mais, dans cette attente même sur laquelle on était généralement rassuré, le gouvernement du roi ne s'installait pas moins assez vite, mêlant les fautes aux actes judicieux, les réminiscences d'étiquette à la sincère adoption du droit, déjà fort attaqué,

mais, pour première apologie, réellement actif et habile à provoquer le départ de ces troupes étrangères que tant de gloire stérile et les efforts mêmes d'un si grand général avaient laissé pénétrer victorieuses sur tant de points de l'Empire et jusqu'à Paris.

A côté de cette délivrance qu'il fallait enlever à toute vitesse, disait M. de Talleyrand, pressé d'aller achever la paix à Vienne, le ministère dont le roi l'avait fait président s'occupait de mettre en action le régime nouveau. Les adresses, les adhésions militaires et civiles arrivaient de toutes parts; le général Carnot, de la forteresse d'Anvers, qu'il défendait encore, envoyait une adhésion laudative à l'entrée de Louis XVIII dans Paris, et il n'était pas un général français qui n'eût précédé ou qui ne suivît cet exemple.

Le roi, de son côté, prodiguait des paroles d'affection paternelle, puis les places, les titres, les honneurs dans l'ordre des fonctions importantes; un de ses premiers choix fut celui de M. Pasquier pour la direction des ponts et chaussées, de M. Becquey pour la direction de l'agriculture et du commerce, puis de M. Royer-Collard pour la direction de la librairie : déjà chargé de cette surveillance par un arrêté du comte d'Artois, M. Royer-Collard remplaçait un général d'artillerie très sceptique et très moqueur, M. de Pommereuil.

Évidemment, la fonction n'était plus la même, et les actes ne devaient pas être moins dissemblables que les hommes. La liberté de la presse, même fortuite et aventurée à tous risques, n'avait pas peu servi au discernement de la vérité et au ralliement des esprits dans la catastrophe de l'invasion. Plus cette liberté avait été mesquinement et violemment opprimée sous l'Empire,

plus il importait d'en faire une condition franche et sérieuse de la royauté rétablie. M. Royer-Collard en jugeait ainsi, et le premier acte de ses nouvelles fonctions fut d'encourager une édition de *l'Allemagne* de madame de Staël, mise au pilon en 1811, mais dont l'esprit généreux ne pouvait convenir qu'à une restauration légale et libérale.

Le signe d'une telle restauration, c'était la Charte; l'avant-scène de cette Charte, c'étaient la paix et le départ de l'étranger. Dans la gravité de cette épreuve nationale, il y eut au moins sentiment d'honneur et sagesse à différer jusqu'au 4 juin la réunion simultanée des deux Chambres législatives et la promulgation de la Charte octroyée, mais efficace, si l'esprit de conquête n'eût pas presque aussitôt détruit l'esprit de liberté.

Promulguée à l'ouverture des Chambres, le 4 juin 1814, la Charte apportait aussitôt avec elle de graves questions à résoudre par des lois. De ces lois, celle qui rendait aux émigrés les portions de biens non vendues était juste, mais trop hâtive à la fois et trop incomplète; elle jetait dans les esprits un ébranlement facile à exploiter. Un autre tort politique fut le débat prolongé d'une loi de censure aussitôt après la Charte, qui donnait en principe la liberté de la presse, par une première et profonde différence de la monarchie constitutionnelle à l'Empire, ne souffrant que des assemblées muettes. Démentir aussitôt ce principe, prétendre que, pour réprimer les abus de la liberté de la presse, comme l'avait énoncée la Charte, il fallait les prévenir par la censure, c'était encourir à la fois les reproches de déloyauté et de maladresse, c'était susciter des adversaires là où on aurait

dû ne trouver que des amis. M. Raynouard, M. Flaugergues, les députés qui, dans la commission de 1813, avaient signalé avec courage les abus extrêmes du pouvoir arbitraire d'alors, se trouvaient engagés d'honneur à protester contre un projet de loi qui tendait à rétablir celui de ces abus qui protègent tous les autres, le silence sur les affaires publiques et l'interdiction de discuter aucun acte du pouvoir. Sans doute la différence des temps, des hommes et le droit de publication directe à partir d'un certain format d'impression, cela promettait dès lors aux opinions un régime de liberté bien nouveau. Mais cette restriction, qui frappait les journaux et surtout le sophisme qui prétendait la motiver et la perpétuer, n'en excitait pas moins le mécompte et la défiance.

Une mauvaise loi péniblement arrachée fut mal exécutée. La France crut aimer avec passion cette liberté de la presse, qu'elle fortifia plus tard de garanties successives, pour la perdre ensuite dans le naufrage même du droit politique. La Restauration fut affaiblie par le débat de cette loi, sans être fortifiée par la loi même dont elle s'excusait, en l'appliquant à demi. L'injure aux personnes et le raisonnement un peu rude furent remplacés par l'ironie, l'équivoque, les calomnies ambiguës; et la crise mi-partie de clubs et de casernes, qui emporta la Restauration de 1814, n'en vint que plus vite.

Reconnaître ce fait historique, c'est réduire sans doute la part de M. Royer-Collard dans le travail de la première Restauration. L'esprit le plus pénétrant a besoin de la pratique des affaires. M. Royer-Collard les abordait un peu tard, et non par cette épreuve des Chambres assortie surtout à son talent. Il ne faut pas s'étonner

s'il agit peu dans une situation précaire et fausse, où nul n'aurait pu faire davantage. Aussi, dès lors, un sentiment juste l'avertissait de chercher sa place et son influence ailleurs, dans une réforme de l'enseignement que l'esprit de la Restauration rendait inévitable, mais qui ne pouvait sans danger pour la Restauration elle-même être remise tout entière au clergé, comme le demandait une opinion puissante dès 1814.

De là un premier travail pour rompre cette unité de direction enseignante qu'on était assez tenté de soupçonner de tendance despotique, mais qui, dans ses éléments du moins, dans ses épreuves, dans ses garanties d'examen et même d'élection, dans sa juridiction particulière, ménageait habilement sur plusieurs points le droit et la dignité des personnes. Dans la réalité, l'administration supérieure était seule modifiée. La corporation civile était maintenue et honorée, l'émulation entretenue, les études sagement agrandies. En plaçant ainsi l'Université sous un conseil en grande partie nouveau dont la présidence déférée au cardinal de Bausset semblait devoir être plus honoraire qu'active, M. Royer-Collard n'avait accepté pour lui-même qu'une place de conseiller et la part d'influence qu'il prendrait par la discussion et la volonté. Mais cette nouvelle organisation n'eut pas même le temps d'être essayée. Bien d'autres changements étaient à l'horizon et débordèrent avec une irrésistible puissance qu'accroissait la surprise.

La Restauration semblait n'avoir été que posée sur la France et ne pas tenir au sol. Aussi tomba-t-elle devant le prestige d'un nom, bien que ce nom, mêlé à tant de malheurs tout récents, fût alors à demi obscurci et bien

plus chargé de haines qu'il ne devait en rencontrer dans l'avenir. Malgré ce désavantage, on sait combien facile et rapide parut la victoire de Napoléon : l'armée l'accueillit d'instinct bien plus que par trahison méditée; le peuple des campagnes, tant décimé par les dernières guerres, ne le salua pas moins comme une espérance ou du moins comme un changement qui remuait les esprits. L'incertitude, la défiance, la peur rendirent tout faible contre lui, et on vit en quelques jours moins encore l'ascendant prodigieux d'un homme de génie que l'instabilité d'un pays ami de la révolution et non de la liberté, sans institutions anciennes et sans résistances locales, soumis à des fonctionnaires qui ont besoin d'un maître, sensible avant tout à l'éclat des armes et acceptant volontiers le gouvernement de la force relevé par la gloire militaire.

C'est ainsi que l'île d'Elbe parut avoir conquis la France, et qu'en un mois, à partir de la soirée où quelques grenadiers entourant leurs chefs avaient posé le pied sur la plage de Cannes, le royaume de France, dans ses limites de 1792 maintenu par les traités de 1814, était redevenu l'Empire sous la domination d'un conquérant presque sans troupes.

La promptitude de ce changement à vue, la magie de ce coup de théâtre ajoutaient sans doute pour la foule aux succès de Napoléon et à l'idée de sa puissance. Mais les esprits exercés à la réflexion, ceux mêmes qui n'avaient pas eu assez de prévoyance et d'activité ne pouvaient se méprendre sur le caractère et la durée du prodige opéré devant eux.

Après l'épuisement du premier triomphe, à la descente du char, tout était changé pour le vainqueur; et, dans

la stagnation de l'obéissance universelle, il lui restait l'insoluble problème de garder le trône sans avoir la guerre contre toute l'Europe, et de recommencer semblable guerre sans redevenir un poids accablant pour la France. C'est là ce qui, dans la dispersion et le trouble effaré du 20 mars, fut cependant compris de beaucoup d'hommes sensés et de bons citoyens. La cour disparut, il resta l'image si récente de la Charte et de ce régime légal et libre, expérimenté durant quelques mois. Tels étaient cette impression et ce regret, que le conquérant, rétabli sans combat, crut avoir besoin lui-même de promettre plus de libertés qu'il n'en avait détruites et d'embarrasser sa victoire dans un système de garanties et de contre-poids pour lequel il était si peu fait. Ce changement obligé et toutes les conséquences de ce nouveau rôle ne pouvaient tromper les hommes qui avaient vu la Révolution et connaissaient l'état de l'Europe. Dans la retraite où il était rentré, M. Royer n'eut pas un doute sur le dénouement à prévoir sans le souhaiter. Ces chances éphémères de la force, ces brusques mutations de la dictature militaire qu'il entrevoyait à la fondation même de l'Empire lui semblaient maintenant le cours même des choses en action. Mais, en même temps, son esprit se portait avec plus de force et de netteté sur les fautes et les périls à venir de la cause qu'il avait servie. Parmi les jeunes gens qu'il admettait à son entretien, un d'eux, frappé un jour de sa tristesse plus marquée, lui demandant s'il s'attendait à quelque persécution, ou s'il avait appris quelques malheurs nouveaux pour la famille royale : « Non, dit-il, je suis inquiet des fautes inévitables et des périls où tombera la seconde Restauration, je suis préoccupé de son affermissement et de son honneur, car

autrement qu'aurons-nous fait et qu'aura fait la France, en voulant la liberté de 1789? »

Cet oubli pour ainsi dire de l'Empire présent, cette conviction si ferme avec tant d'inquiétude ne pouvaient manquer d'agir dans le cercle qui restait fidèle aux opinions vaincues pour le moment. Entre la police équivoque du duc d'Otrante et les garanties spécieuses de l'acte additionnel, il y avait un répit à la crainte qu'avait inspirée jadis un maître si puissant et comme une diminution graduelle de son ascendant. La victoire seule, et une immense victoire aurait pu renouveler le prestige. Mais, dans une autre supposition, qu'allait devenir la France? Quelle politique serait enhardie et se croirait autorisée par le succès? Jusqu'à quel point les principes de liberté ne seraient-ils pas discrédités dans la chute du maître autrefois si fort en les méprisant et qui les aurait si vainement invoqués à l'agonie de son second pouvoir ? Le vieux parti de l'émigration et le parti des zélés sans conscience qui exagèrent le principe et flattent la passion de tout gouvernement allaient-ils diriger une nouvelle rentrée des Bourbons et lui donner pour apanage l'ancien régime au lieu de la Charte, tandis que la Charte serait désormais deux fois nécessaire pour dédommager de plus de maux et résister à plus de folies?

Ce fut sous l'impression bien vive de cette vérité que M. Royer-Collard, de concert avec d'autres amis, résuma les fortes représentations à faire parvenir au delà des armées ennemies, et dans le conseil du roi nominal encore si près de la France, dans la ville de Gand. On sait quel jeune et pénétrant témoin illustré depuis, dans la vie politique et les luttes de tribune, était chargé de porter à la nouvelle émigration ces salutaires avis et pour

ainsi dire ces précautions, ces antidotes contre le pouvoir dont elle aurait à disposer bientôt.

Là même était l'annonce du caractère et de la place que prendrait M. Royer-Collard dans les combinaisons prochaines de la royauté rétablie. Dès lors, en effet, lui apparut pour la France, et plus encore pour les Bourbons, la nécessité du gouvernement représentatif dans la réalité de ses devoirs et de ses règles, non pas désarmé sans doute, mais armé par la loi, cherchant la justice en travaillant au bien-être du pays et à la dignité des citoyens. Les difficultés d'une seconde Restauration, le compte si augmenté des fautes et des pertes n'étaient qu'un motif de plus de poursuivre ce terme si longtemps différé.

Personne n'avait alors plus que M. Royer-Collard le vif sentiment de cette vérité; il dut le marquer dans la note qu'il adressait à Gand, et toutes ses paroles ne l'attestaient pas encore autant que le choix de l'intermédiaire qu'il en avait surtout chargé. C'était le jeune professeur d'histoire placé par lui près de l'abbé de Montesquiou comme secrétaire général du ministère de l'intérieur, accusé de système et de théorie parce qu'il était instruit et d'un esprit décidé, mais au fond aimant le pouvoir autant que la liberté, et, par ce goût du pouvoir, fort appliqué même aux détails, et patient avec les hommes, sans préjugés d'ailleurs de partis et de sectes, et n'ayant de passion que dans le talent même, pour le besoin du débat et pour l'ascendant à exercer sur les esprits. Ce talent même, qui devait faire la destinée de M. Guizot, on ne le connaissait pas encore en lui et il ne devait le déployer que longtemps après; mais la connaissance vive des institutions anglaises, l'intelligence historique de la monar-

chie parlementaire, la biographie des hommes d'État anglais, les vues justes et élevées sur notre révolution, le goût de la liberté de pensée et les meilleures traditions du dix-huitième siècle mises en accord avec une critique plus impartiale et un sentiment plus religieux, tout cela se montrait sans effort dans l'esprit de M. Guizot et lui donnait à lui-même confiance et ascendant.

Sa mission ne pouvait avoir qu'un but : porter à l'émigration le vœu de la France constitutionnelle et modérée, mettre la royauté en garde contre le secours fatal dont elle était menacée, accroître à ses yeux la nécessité de la Charte en raison même des fautes qui en avaient compromis la durée. Cette politique, au reste, avait déjà chance de faveur à Gand. L'esprit juste et fin de Louis XVIII s'en rapprochait, mais elle était combattue par quelques prédilections de cour et par la faveur que gardait M. de Blacas. Le bon sens triompha cependant, et, dans le pénible et disgracieux retour que la reprise d'armes spontanée de l'Europe contre Napoléon préparait au roi chassé par le 20 mars, il fut bien compris que la Charte raffermie était le seul drapeau possible d'une Restauration nouvelle et la seule rançon d'une déplorable coïncidence.

Seulement, ceux qui souhaitaient la liberté dans l'intérêt de la modération ne prévoyaient pas d'abord à quel point les passions allaient abuser de l'une et de l'autre. Le prestige du 20 mars tomba presque aussi vite qu'il avait apparu, la force matérielle fut son œuvre, le résultat préparé par la disproportion des forces, l'union nécessaire des agresseurs, les défiances et les désunions de la nation attaquée pour une autre cause qu'elle-même, ce résultat mathématiquement infail-

lible avait et comme [illegible]
vint presque aussitôt [illegible]
dire, l'abandon géné[illegible].

Le trône, qu[illegible] guerrière des Cent-Jours, [illegible] veau le princi[illegible] venant s'interpose[illegible] sol et les efforts [illegible] était une des plus [illegible] peuple, et le promp[illegible] de la France, l'ascendant [illegible] la puissance des [illegible] son retour au [illegible] maux et de difficultés [illegible] mise, puis délaissée [illegible] puissante, les frontières [illegible] fortes occupées [illegible] décimée et découragée [illegible] ou quatre années la France [illegible] forte d'une nouvelle [illegible] d'une industrie croissante [illegible] même au dehors. [illegible] les dix années suivantes [illegible] et son action au dehors [illegible] s'habituer à l'instabilité [illegible] difficile et dangereuse pour [illegible] comme l'empire des Césars [illegible] dans le monde, mais qui compte plusieurs rivaux et qui, même supérieur à chacun, ne saurait l'être à tous.

Plus le réveil de la France, après 1814, est politiquement mémorable, plus l'influence de quelques hommes à cette époque mérite d'être étudiée ; car cette influence

ne se sépare pas de la vertu propre des institutions qu'on essayait alors et qu'on a depuis méconnue.

Le lendemain et les suites de Waterloo offraient d'abord un spectacle bien douteux et bien triste : ce roi infirme, sans autre force qu'un titre suranné, sans autre génie qu'une calme sécurité dans son droit et une temporisation mêlée de finesse, est rentré aux Tuileries; il a près de lui un nouveau ministère où figurent des noms bien humiliants pour la couronne, mais il est entouré aussi d'hommes nouveaux comme le régime qu'il doit fonder cette fois. Seulement, à sa suite, accourent les vengeances, les haines, le zèle ambitieux ou sincère de ceux qui s'appellent le parti royaliste.

Une nouvelle Chambre des députés est convoquée, non pas, cette fois, aussitôt après le départ de l'étranger, mais en face de ses drapeaux comme par une protestation des droits du pays. Cette Assemblée est d'un tiers plus nombreuse et admet des membres plus jeunes que ne le voulait la Charte de 1814. Théoriquement du moins, elle annonce cette adoption plus complète du système parlementaire conseillé à Louis XVIII. Mais, autres sont les formes politiques; autres les passions qui s'en emparent. L'ancien esprit de l'émigration, l'intolérance religieuse, le goût du pouvoir absolu vont dominer dans cette Chambre. Les événements récents, l'agitation qui les suit, le besoin d'ordre avant tout leur donnent de sérieux prétextes. Les éléments qui composent l'Assemblée, vieux gentilshommes, sortis de leurs châteaux, jeunes hommes appartenant à la même classe et pleins d'ardeur dans leur oisiveté, fonctionnaires de l'Empire transférés à la Restauration et d'autant plus ardents à la flatter, écrivains promus par la polémique et passionnés

dans leurs votes comme dans leurs écrits, de tout cela se formait une Assemblée dévouée, mais indocile, supposant au pouvoir les passions qu'elle avait, et tout à la fois le poussant et le gênant de son zèle. Contre cette action impétueuse, quelques hommes entrés dans la Chambre sous des influences tout opposées avaient peu de force et même peu de résolution. Le parti de la minorité n'est pas favorable en France : on y cède plus à l'entraînement qu'aux principes.

Tel était cependant l'ensemble résultant de cette diversité, que les débats devaient être fort soutenus, fort animés, et l'action de la parole puissante à travers les cris et les murmures. Ce n'était plus ce Corps législatif muet, appareil longtemps si commode de l'Empire, que cependant il n'avait pas supporté. Ce n'était pas ce même corps affranchi tout à coup par la Restauration et alors plus parleur que politique. C'était une Assemblée animée d'une vie forte, ayant plus de passions que de vues, plus de zèle de parti que de patriotisme, mais conduite par la discussion à vouloir quelquefois même la liberté.

A la convocation des colléges électoraux bien restreints, mais qui représentaient alors assez exactement la propriété territoriale et la bourgeoisie du pays, M. Royer-Collard avait dû naturellement souhaiter une place dans la nouvelle Assemblée. Ses fidèles électeurs de Vitry-le-Français ne lui avaient pas manqué, et il fut un des quatre députés de la Marne avec le maire de Châlons, M. Chamorin, et deux hommes connus à titres divers, MM. Froque, de Laboulaye et le vicomte Sosthènes de La Rochefoucauld, depuis duc de Montmorency. A la même époque, il était appelé sous un titre provisoire et modeste à la tête de l'enseignement public, que Napoléon,

dans les Cent-Jours, avait confié au prince Lebrun, qui ne changea rien et protégea tout le monde. Après ce temps d'orage passé facilement pour l'Université sous un chef si savant et si doux, remettre sur pied la présidence et le grand conseil créé par l'ordonnance du 17 février 1815 et dispersé au souffle du 20 mars, cela parut à l'administrateur habile, chargé en 1816 du ministère de la justice, et par intérim de l'intérieur, une formalité superflue. L'ancien évêque d'Alais, malade et sans habitude des affaires, n'avait aucun goût pour cette présidence qu'il avait à peine inaugurée, et un conseil nombreux et divers d'opinions l'auraient mal suppléé. Une sage mesure remplaça ce conseil dès le 15 août 1815 par une commission ou siégeaient MM. Sylvestre de Sacy et Cuvier, et dont M. Royer-Collard fut le président, sans autre avantage particulier qu'une voiture de service.

L'œuvre de cette Commission allait être fort importante. Il ne s'agissait de rien de moins que de la transformation affermie ou de la ruine de cette Université de France que Napoléon avait voulu faire tout impériale, et que la force des choses devait faire savante et amie de la liberté. Un puissant écrit l'avait dénoncé comme geôle officielle, où dès l'enfance, au bruit du tambour, les esprits devaient se plier à l'obéissance passive et à l'algèbre. Le zèle ecclésiastique excité par le retour des Bourbons avait marqué plus hautement ces défiances de l'enseignement laïque. Le chef même de l'Université, le noble et élégant esprit que l'empereur avait mis à dessein dans cette haute fonction comme un tempérament au caractère guerrier de son règne, avait paru reconnaître l'infériorité morale de cet enseignement, dont il affirmait avec justice les studieux progrès. Le surcroît de sollici-

tude monarchique et aussi d'ambition active qui succédait aux Cent-Jours ne pouvait négliger ce côté de l'ordre social qu'on déclarait si menacé de toutes parts. Plus d'un mandement épiscopal dès lors réclama de droit divin l'éducation publique, d'après le texte tout apostolique : *Ite et docete*. Et, comme, dans le nombre restreint du clergé d'alors, les maitres auraient tout à fait manqué pour un tel service public, quelques esprits violents et bornés n'en demandaient pas moins qu'il fût sursis d'abord à l'entretien des colléges laïques. Le mauvais enseignement étant bien plus nuisible, disaient-ils, que le défaut de toute étude, ils insistaient pour une jachère d'ignorance jusqu'au moment où l'Église, secondée par l'État, pourrait seule diriger cette grande œuvre qu'elle avait fondée jadis avec tant de gloire.

Cette proposition trouva dès le début de la session législative un ardent interprète dans la Chambre des députés, et elle plaisait fort à bien des provinciaux, gentilshommes ou non, petits châtelains de Bretagne ou de Provence, faisant peu de cas du savoir, lui imputant la Révolution, et disant qu'il n'y avait pas besoin d'apprendre à lire aux enfants pauvres, et que les fils des riches seraient toujours mieux instruits qu'ailleurs chez M. le curé.

Sur ce point, l'esprit de système n'était pas moins intraitable que l'ignorance, et un ancien membre du Conseil impérial de l'Université, M. de Bonald, mêlant alors à son goût général de despotisme un zèle particulier d'intolérance ultramontaine, poursuivit, avec un esprit amer de sophismes et de calomnies, la dispersion de cet enseignement laïque dont il avait été un des chefs [illegible] et richement dotés.

Contre ces attaques diverses, le nom, le talent professionnel, le caractère, et bientôt la puissante parole de M. Royer-Collard furent un secours excellent et décisif. A l'abri d'un titre modeste, il reçut et maintint effective et vivante la création de l'Université. La présence de l'abbé Frayssinous, si digne dans son enseignement religieux sous l'Empire, répondait à beaucoup de vains reproches. La renommée de M. Cuvier, la grande et sévère habileté du savant M. de Sacy, l'esprit juste et fin de M. Guéneau de Mussy, donnaient à la volonté active et aux vues élevées de M. Royer tout le concours dont son esprit avait besoin.

Ainsi placé et secondé à la tête de ce grand corps que tant de prétextes plausibles et de passions intéressées assaillaient de toutes parts, il fut équitable et attentif, aimant et honorant le talent, innovant peu, mais à propos ; ami de la règle, malgré son humeur impérieuse, et, devant les soupçons, les reproches, les influences de partis, s'imposant à lui-même de maintenir la pensée morale et civile de l'Université, ce concert d'épreuves savantes, de présentations légales, de droits acquis, de garanties spéciales, de juridictions appropriées que le coup d'œil de Napoléon avait senti nécessaire et voulut consacrer comme une œuvre à part dans son règne en même temps qu'il la liait à sa puissance. Ainsi donc, ce qui, après lui, fut souvent modifié, altéré sans être détruit, et ce qui, trente-cinq ans plus tard, devait être aboli et remplacé par la seule dépendance administrative, M. Royer-Collard sut le maintenir alors dans l'intégrité première en ce qui touchait l'esprit d'émulation légitime, les conditions d'avancement, le droit des personnes, le respect des services et la sage discipline des

études, en même temps que l'éclat de l'enseignement public.

Par là, et ce ne fut ni un facile effort, ni un faible mérite, devant la passion de parti et l'esprit de système, à travers l'indifférence de certains politiques faisant volontiers le sacrifice des idées aux intérêts, il conserva et fit maintenir au budget, tant réformé par le royalisme parlementaire de 1815, tout l'ensemble d'études et d'inspection, toute l'organisation savante et disciplinaire qui formaient l'enseignement public de France et en contenaient l'accroissement et la durée par les mêmes principes.

Dès lors, pendant cette laborieuse session de onze mois consécutifs, où tant de choses furent remuées, l'éducation publique, l'esprit de la jeunesse, le danger des écoles primaires amenèrent çà et là bien des sarcasmes et des plaintes, mais nul abaissement des études, nulle exclusion arbitraire des hommes. L'ancien caractère politique de M. Royer-Collard couvrait sa modération actuelle et la faisait supporter aux plus violents. Sous cet abri, l'École normale, les Colléges, les Facultés firent de nouveaux progrès. L'enseignement primaire fut encouragé par une ordonnance royale, et le bien se fit dans une grande institution avec ardeur et sans bruit. L'homme qui dirigeait cette œuvre, et qui souvent encore animait de sa présence les travaux de l'École normale, était alors plongé dans tous les embarras de la lutte politique; il avait paru même un moment céder à l'esprit de réaction du pouvoir à peine rétabli. Il était inscrit avec M. Cuvier, commissaire du roi pour la défense du projet de Cours prévôtales présenté à la Chambre des députés, en novembre 1815. Mais ce fut, comme il le dit, sa seule com-

plaisance pour des peurs qu'il ne partageait pas. N'ayant pas dit un mot à l'appui de cette loi que permettait un article de la Charte,d'alors, mais qui n'en était pas moins un fâcheux exemple trop dépassé depuis, il sentit, dès lors, le moment venu de résister à la victoire des siens, et de lutter avant tout pour le bon droit et la modération.

Nous avons ailleurs retracé l'adhésion que cette politique trouvait auprès du trône. Mais cette adhésion était parfois timide et avait ses difficultés et ses contraintes. Entre les passions de clubs et de casernes, un moment liguées, et la passion inquiète des défenseurs de l'ordre, il semblait nécessaire d'armer l'autorité de quelque pouvoir extraordinaire, sauf à le demander à la législature. La garantie du droit était ici dans la forme de l'infraction temporaire et discutée. Parmi les plus zélés royalistes, il n'était personne qui ne citât de la constitution anglaise au moins les exceptions arbitraires qu'elle a permises. On rappelait avec Montesquiou que, sur cette terre de liberté, un signe de ralliement, un *toast* proféré, avaient été frappés des peines les plus graves. On voulait, avec la répression de tout cri, de tout souvenir séditieux, une grande mesure comminatoire, une loi qui suspendît la liberté individuelle, c'est-à-dire autorisât la détention sans jugement.

Ce n'était pas le retour aux traditions arbitraires de l'ancien pouvoir absolu. Ce n'était pas non plus le rétablissement de ce décret, encore récent dans le souvenir, qui instituait, sous l'Empire, six grandes prisons d'État, pour les personnes qu'il importerait de ne pas soumettre aux tribunaux ordinaires, et qui organisait à leur égard une inspection par voie gracieuse. La Charte avait inter-

dit ces dérisions tyranniques; et l'esprit public ne les aurait pas comprises. Mais on argumentait du *liberum habeas corpus* des Anglais, de ce gage de défense que nous n'avons pas et que nous n'avons jamais songé surtout à fortifier par un droit de poursuite contre le geôlier, le croyant assez garanti par des circulaires qui prescrivent d'interroger les détenus. Cette fois, on voulait aller plus loin et conférer le droit d'arrêter arbitrairement les suspects politiques non coupables d'un délit défini par la loi. On ne pouvait ignorer l'exemple de l'Angleterre, et combien, durant ses luttes contre la Révolution et la France, M. Pitt avait usé de ce droit législatif. On oubliait seulement qu'à ces époques mêmes, la liberté de la presse n'avait jamais du moins subi d'interruption ni d'empêchement illégal, et qu'ainsi, le contrôle de l'opinion n'avait cessé de veiller sur le pouvoir d'exception dont les ministres avaient à répondre devant les Chambres. Que s'il en arrive jamais autrement; que si jamais, à la suite d'une enchère de réforme, il sortait d'une Chambre britannique nommée par le suffrage universel, la suspension simultanée de l'acte d'*habeas corpus* et des journaux, de la liberté de la personne et de la pensée, sachons-le bien, la libre Angleterre aura vécu : et l'exemple du monde, le pays où l'homme a des droits devant l'État, où la vérité n'est jamais étouffée par la force, où la pensée n'est responsable que devant le jury et la loi, ne serait plus qu'une terre esclave, fût-elle riche encore, soumise à l'anarchie de la conquête ou de l'étranger.

Mais il faut le dire, et nous le voyons bien, ces nobles idées étaient encore peu distinctes et mal affermies dans l'opinion française. Un moyen d'ordre de plus, un gage

de force pour le Pouvoir était demandé. On songeait à l'établir et non à le restreindre à propos. Le courageux et intelligent ministre qui s'élevait par la confiance du Roi était d'ailleurs plus près de nos habitudes judiciaires que du droit public des Anglais. Ce qu'il proposait par son nouveau projet, c'était de laisser le droit d'arrestation où l'a placé le code dans la main de tous officiers de police judiciaire, puis de marquer l'exception par ce fait que la mesure restait préventive quant au jugement, et que la détention demeurée provisoire cesserait sans procédure. Dans sa pensée, le ministre se promettait bien de régler lui-même et de restreindre ce droit éparpillé dans des mains si nombreuses, et il avait pensé que la dépendance du pouvoir central serait un correctif de cette délégation si multipliée.

L'inconvénient, toutefois, était à redouter dans l'état de la France d'alors, pleine de divisions locales, de rancunes de classes et de partis, et, par là même, de représailles imminentes. Ce droit d'arrêter à discrétion un suspect, remis à tant de mains subalternes, serait souvent appliqué par passion, sans titre légal, sous une influence abusive de châteaux ou de coteries. Ces vues, d'accord avec l'expérience, déterminèrent dans le comité l'opposition de M. Royer-Collard, sinon à l'objet, du moins à la forme et aux détails de la loi proposée. Il admettait le pouvoir extraordinaire d'arrêter, de désarmer pour un temps des passions violentes à peine remises de la guerre civile, sans les punir comme des crimes d'État. Mais à cette précaution exorbitante il voulait laisser un caractère à part, tout politique et incessamment ramené sous le contrôle des Chambres. Il ne voulait pas que ce droit d'arrestation préventive sans jugement ultérieur

appartînt à tous ceux qui, dans l'état ordinaire, l'exercent sous la condition du jugement. A cette autorité multiple, variable même, tantôt simple autorité de police, tantôt magistrature inamovible, il voulait substituer un seul agent responsable par département, lé préfet, comme représentant du pouvoir central.

Il ne déguisait pas l'arbitraire sous un mélange de justice, il l'avouait et en demandait l'adoption publique pour un temps, sous la condition d'en justifier et d'en répondre. « Autant, disait-il avec force, l'arme nouvelle « demandée pour la défense de l'État est redoutable, « autant l'abus peut en être funeste. Rome n'avait qu'un « dictateur, et la formule *caveant* ne s'adressait qu'aux « consuls. »

Lorsque l'acte d'*habeas corpus* fut suspendu en 1794 par le parlement d'Angleterre, le droit d'arrestation ne fut accordé qu'aux ministres. En ajoutant que la prudence ne permettait pas aujourd'hui de le restreindre à ce point, l'orateur voulait du moins écarter l'action du zèle subalterne et de tout ce qui lui semblait trop accessible aux passions basses, aux préventions populaires, aux suggestions aveugles de parti, et en même temps il ajoutait avec une sagacité peu comprise alors : « Les « fonctionnaires qui arrêteront provisoirement doivent « être amovibles, par cela seul qu'ils sont irrespon- « sables. S'ils étaient à la fois irresponsables et inamo- « vibles, la tyrannie serait constituée contre l'État aussi « bien que contre les particuliers. » . . . .

. . . .

. . . .

Ce qui importait surtout dans ce raisonnement et dans la rédaction précise dont M. Royer-Collard l'appuyait,

c'était l'aveu et en même temps la restriction franche et pratique de l'arbitraire invoqué. Toutefois, la passion de la Chambre, l'ardeur des uns, la complaisance politique des autres, le désir du cabinet de paraître frapper plutôt fort que juste, emportèrent la balance. Et, malgré l'autorité à la fois de magistrat et d'émigré dont M. de Serre appuya les amendements de son collègue, la loi, défendue avec vivacité par le ministre qui l'avait proposée, fut votée à une grande majorité et passa sans obstacle à la Chambre des Pairs; et, à la promulgation, reçut effectivement d'une circulaire et de l'habile modération du ministre les réserves et les limites que M. Royer-Collard avait voulu mettre dans la rédaction même du texte légal.

La conséquence de ce premier dissentiment public fut grave cependant pour les tactiques de la Chambre et l'opinion du dehors. Il y eut dès lors un esprit de royalisme constitutionnel opposé au parti qui se disait exclusivement monarchique et religieux.

Placé par sa forte parole comme par sa volonté opiniâtre au premier rang de ce parti, M. Royer-Collard vit même près de lui quelques anciennes amitiés politiques s'inquiéter ou se refroidir, et aussi, d'amères violences s'aigrir contre lui dans la Chambre; mais, par là même, il se trouva plus près du ministre qu'il avait contrarié de ses judicieuses objections de droit public, mais que, dans son estime et sa prévoyance, il sépara vite du parti dont ce ministre avait accepté le secours sans vouloir servir sa passion ni en subir le joug. A ce point de vue, il fut dès lors avec MM. de Serre, Pasquier, Duvergier de Hauranne et quelques autres, tour à tour auxiliaire et contradicteur du cabinet Richelieu. Lui-même, en hono-

rant cet émigré patriote et ce grand seigneur si loyal et si peu courtisan, goûtait peu les formes de son caractère et de son esprit, et peut-être n'apprécia pas assez les services qu'il rendait et le vide que laisserait son absence. Puissant par le raisonnement, M. Royer-Collard inclinait volontiers à mettre toute la politique dans ce qui faisait sa force à lui-même. Mais l'art de gouverner les hommes est plus complexe et plus varié que le talent de la discussion. M. Royer-Collard, d'ailleurs, n'y prenait part que rarement, avec une parole toujours fort méditée. Ainsi, pendant plusieurs mois que remplirent tant de débats et un douloureux procès devant la Cour des Pairs, on ne rencontre plus que deux fois le nom de M. Royer-Collard à la tribune des députés. Mais les occasions sont importantes et le caractère des objections décisif. La première fois, il s'agit d'un projet de Compagnie départementale dont pouvait s'aider l'esprit de réaction politique et de compression militaire. C'est pour l'orateur le sujet d'une courte protestation d'attachement à l'autorité légitime et à la Charte. Sur ce terrain de défense, il n'est besoin de secours extraordinaire ni de milice nouvelle; l'armée suffit au trône, la gendarmerie à la police. Si une trop grande sécurité avait ses dangers, il faut se défier aussi des exagérations de la crainte. Dans cette question d'un armement spécial, plus étrangère aux habitudes d'esprit de M. Royer-Collard, il était intervenu sans un discours préparé avec des termes simples, parfois un peu hésitant et avec une sorte de modestie dans la conviction. Mais, bientôt, un grave problème social allait occuper cette Chambre qui, pour affermir l'ordre, remuait tant de choses. Un projet de loi tout empreint de la passion royaliste, un projet né d'une proposition

de M. Hyde de Neuville et d'un rapport de M. de Bonald, établissait en principe la réduction du nombre des Cours et tribunaux, la suspension de l'inamovibilité judiciaire pendant une année à partir du jour de l'installation. Un semblable projet n'était autre que l'asservissement déclaré de la justice durant l'époque même où, par les renvois qui lui étaient faits, elle aurait tant à juger. Il y avait là, tout ensemble engagés, le droit absolu et la politique présente, la question de principe et la question de conduite. Le souvenir de l'histoire d'Angleterre, des tribunaux anglais sous Jacques II ou sous Jeffries, les exemples plus affreux de notre révolution, les résistances trop rares que rencontra le Consulat, les abaissements qui suivirent, disaient assez ce que peut devenir la tyrannie servile de magistrats qui attendent, d'un jugement prononcé par eux, leur permanence ou leur promotion.

M. Royer-Collard fut admirable dans ce débat intérieur contre la passion politique d'une forte partie de la Chambre, sans l'assistance du public. Écartant le premier point de la proposition, la réduction numérique des tribunaux, comme pour en laisser l'initiative à la couronne, l'orateur porta tout son effort sur le paragraphe qui ajournait d'un an l'inamovibilité que devait conférer toute nomination judiciaire. Signalant d'abord la forme astucieuse de la rédaction proposée, il la déclarait avec hauteur une subversion de la Charte dont l'article 58 avait dit : « Les juges nommés par le Roi sont inamovibles. » Tandis que le projet dit au contraire : « Les juges seront inamovibles après un an. »

A ce contraste si marqué entre le droit et le fait nouveau qu'on voulait établir, un long murmure interrompit

l'orateur; mais, reprenant avec autant de calme que de force, il résuma ce qu'il nommait « l'origine et le motif, « l'histoire et la théorie du principe de l'inamovibilité; « principe absolu, dit-il, qu'on ne modifie pas sans le « détruire, et qui périt tout entier dans la moindre res- « triction; principe qui consacre la Charte, bien plus « que la Charte ne le consacre, parce qu'il est antérieur « et supérieur à toutes les formes et à toutes les règles « de gouvernement; principe auquel tend toute société « qui ne l'a pas encore obtenu et qu'aucune société ne « perd, après l'avoir possédé, si elle n'est déjà tombée « dans l'esclavage; principe enfin qu'on a toujours vu, « qu'on verra toujours menacé par la tyrannie naissante « et anéanti par la tyrannie toute-puissante ».

Dans ce discours fortement médité, auquel les rancunes et les menaces du parti vainqueur donnaient tant d'à-propos, l'homme de bien éloquent, effrayé de cette faiblesse des caractères, si commune dans les temps de révolution, s'élevait au plus haut degré de puissance par les vérités morales qu'il gravait en traits ineffaçables, comme la base du droit public et du gouvernement civil.

« Lorsque le pouvoir chargé d'instituer le juge au « nom de la société appelle un citoyen à cette éminente « fonction, il lui dit : Organe de la loi, soyez impassible « comme elle. Toutes les passions frémiront autour de « vous; qu'elles ne troublent jamais votre âme. Si mes « propres erreurs, si les influences qui m'assiègent « et dont il m'est si malaisé de me garantir entière- « ment m'arrachent des commandements injustes, déso- « béissez à ces commandements; résistez à mes séduc- « tions; résistez à mes menaces. Quand vous monterez « au tribunal, qu'au fond de votre cœur il ne reste ni

« une crainte, ni une espérance; soyez impassible « comme la loi. Le citoyen répond : Je ne suis qu'un « homme et ce que vous me demandez est au-dessus de « l'humanité. Vous êtes trop fort et je suis trop faible; « je succomberai dans cette lutte inégale. Vous mécon- « naîtrez les motifs de la résistance que vous me pres- « crivez aujourd'hui et vous la punirez. Je ne puis « m'élever toujours au-dessus de moi-même, si vous ne « me protégez à la fois et contre moi, et contre vous. « Secourez donc ma faiblesse; affranchissez-moi de la « crainte et de l'espérance : promettez que je ne descen- « drai point du tribunal, à moins que je ne sois convaincu « d'avoir trahi les devoirs que vous m'imposez. Le pou- « voir hésite; c'est la nature du pouvoir de se dessaisir « lentement de sa volonté. Éclairé enfin par l'expérience « sur ses véritables intérêts, subjugué par la force tou- « jours croissante des choses, il dit au juge : vous serez « inamovible. »

Un jeune et noble ami de M. Royer-Collard, M. de Barante, alors député, défendit les mêmes principes : et la délibération, prolongée plusieurs jours, en séance secrète, se termina par un vote de 189 voix contre 158, lequel suppliait le Roi d'ordonner la présentation d'un projet de loi portant que, les juges qui seront nommés dans l'année à dater de la promulgation de cette loi, ne seront inamovibles qu'un an après leur installation. Ainsi, la conscience et la raison demeuraient vaincues, malgré le demi-succès qu'elles avaient arraché. Ce noviciat épuratoire, cette année de probation servile qu'on n'avait pas craint de demander d'abord en principe, n'était plus réclamé que pour une fois, comme une exception unique et actuelle devant le Garde des Sceaux d'alors, M. de

Barbé-Marbois, l'homme de bien apparemment trop modéré, qu'un autre temps, une autre Assemblée avaient sans procédure et sans jugement fait déporter à Sinnamari.

Ainsi réduite, la proposition qui ne s'appelait pas encore résolution fut transmise à la Chambre des Pairs, où elle devait trouver d'autres appuis ; et des violents débats intérieurs de la Chambre élective le public, grâce à la hardiesse du ministère et du *Moniteur*, connut, avec deux discours à l'appui du projet, les réponses de MM. Royer-Collard et de Barante. L'effet en fut considérable en France et à l'étranger. C'était la revendication de la justice et de l'impartialité contre le despotisme des partis et la docilité de l'intérêt et de la peur ; c'était la consécration de vérités sociales que la France acceptait avec ardeur, mais que tant d'années d'expériences diverses ont laissées douteuses pour elle. Quelle distance de ce principe absolu de l'inamovibilité qui périt tout entier dans la moindre restriction à ce calcul de date inflexible frappant le magistrat, quel qu'il soit, dans la plénitude d'une force que l'âge a pu lui laisser, ou même lui offrant la tentation d'échapper à cette mort civile de l'âge par une promotion doublement favorable !

Quelle distance plus grande encore de ces scrupules de justice si hautement maintenus, de ces juges inamovibles dont l'indépendance est préservée avec tant de soin, à ces commissions tout arbitraires formées de délégués disparates statuant sur une procédure secrète, sans débats contradictoires et sans accusés présents ! Avec les chances si diverses et les opinions si variables de notre mobile patrie, il était beau d'armer en quelque sorte l'avenir contre ces innovations illimitées dans la manière

de juger et de punir. Heureux le pays où la justice ne change pas, où les garanties de l'accusé sont toujours les mêmes! Il a de la liberté ce qu'elle donne de mieux.

A la même époque où une sage et loyale résistance détournait ainsi une grande atteinte menaçant la justice, la Chambre avait été saisie, au nom du Roi, d'un projet de Cour prévôtale dont la juridiction n'atteindrait, outre les délits militaires, que les faits de rébellion publique, mais qui n'en était pas moins une aggravation odieuse et superflue parmi tant de moyens de répression légale assurés au Pouvoir. Le nom de M. Royer-Collard, conseiller d'État, avait été adjoint à celui des commissaires pour la présentation de ce projet de loi; mais il ne prit aucune part aux débats que désavouait assez sa belle défense du droit commun et de l'inamovibilité judiciaire.

Cependant la session de 1815, en se prolongeant sur une nouvelle année, amenait avec elle de nouvelles rigueurs et une de ces questions que la loi elle-même ne résout qu'en cessant d'être loi, c'est-à-dire abstraite et impartiale, pour devenir une mesure particulière et individuelle. Il s'agissait de l'application et par conséquent des limites de l'amnistie que le roi Louis XVIII avait proclamée dès Cambrai, comme la condition même d'une rentrée à travers tant de malheurs. A l'heure même de cette promesse nécessaire, la proclamation exceptait les auteurs et instigateurs du 20 mars, qui, disait-elle, seraient désignés par les Chambres. Avec ces passions de crainte et de vengeance qui, sous toutes formes de pouvoir, peuvent être également tyranniques, on sent quelle étendue pouvait avoir cette exception dans l'amnistie. Une ordonnance du 24 juillet vint limiter ce nombre par deux listes :

l'une de justiciables, réservée aux tribunaux; l'autre, de bannis désignés, provisoirement internés en France. C'était là ce que le gouvernement du roi Louis XVIII proposait à la Chambre de ratifier par une loi et ce que l'ardeur sincère ou ambitieuse de beaucoup de députés trouvait insuffisant.

La Commission nommée pour l'examen du projet l'avait, sous prétexte de justice et de respect des formes, aggravé jusqu'à la tyrannie. Ces désignations de personnes, ces mentions directes, moyen déplorable lors même qu'il est restreint, elle les remplaçait par des catégories non moins expresses et beaucoup plus vastes. En même temps qu'elle décuplait ainsi le nombre des prévenus, elle requérait contre eux tous le même ordre de poursuites et créait pour le plus grand nombre une pénalité nouvelle, celle même que la Charte avait abolie, la confiscation des biens.

Ce projet n'était guère moins contraire à la dignité royale qu'à la paix publique. L'amnistie promise demeurait effacée. Au lieu d'être confirmée, elle était refaite par la Chambre et devenait un cadre de proscriptions pour des classes entières de fonctionnaires et de personnes. Montesquieu avait parlé de ces pays libres, où le pouvoir législatif viole la liberté pour la sauver et se fait juge en condamnant un citoyen.

Le monde sait comment cette exception devint pour la France de 1793 un épouvantable abus de la peine de mort. L'ami de la monarchie comme de la liberté devait donc avoir effroi de toute politique semblable, et il y eut non moins de sagesse que de courage dans les hommes qui la combattirent. Ce fut l'honneur de M. Royer-Collard dans la séance du 3 janvier 1816. Sans doute, ce grave

[illegible] une mesure [illegible] lui-même [illegible] et de vengeances. Les [illegible] eux-mêmes. [illegible] le [illegible] personnes [illegible] sous une [illegible] Repousser cette [illegible] acte [illegible] l'erreur. [illegible] 20 mars [illegible] était [illegible] et la puissance de la [illegible], il [illegible] par des désignations [illegible], et, dans [illegible] si dépassé [illegible] il faisait [illegible] à quelque [illegible] insidieuse [illegible]

« Le préjudice causé à l'État par la rebellion du « 20 mars est tellement supérieur à toutes les fortunes « particulières, qu'on voit d'abord que l'indemnité de « ce préjudice ne diffère point de la confiscation des « biens; c'est donc de la confiscation qu'il s'agit. Si « l'on vous proposait, messieurs, de rétablir à l'avenir, « pour les crimes d'État, la peine de la confiscation des « biens, abolie par la Charte, la Chambre, je n'en doute

« point, entendrait cette proposition avec effroi. Les « confiscations, nous ne l'avons pas oublié, sont l'âme « et le nerf des révolutions ; après avoir confisqué parce « qu'on avait condamné, on condamne pour confisquer. « La férocité se rassasie ; la cupidité, jamais. Les confis- « cations sont si odieuses, messieurs, que notre révolu- « tion en a rougi, elle qui n'a rougi de rien ; elle a « lâché sa proie, elle a rendu le bien des condamnés.

« Eh bien, messieurs, que doit-on penser, et que « faut-il dire, quand la confiscation est proposée, non « pour l'avenir, mais pour le passé, contre la Charte qui « abolit cette peine, et qui défend de la rétablir ? Et « quelle sera cette loi de confiscation rétroactive ? Une « loi d'amnistie. Et dans quelles circonstances sera-t-elle « publiée ? Après que plusieurs des plus grands cou- « pables ont subi la peine capitale. Sont-ils à l'abri de « la confiscation ? La justice ne permet pas que d'autres « en soient frappés. La confiscation doit-elle les at- « teindre ? Qu'on les fasse donc sortir du tombeau, et « qu'on les ramène devant leurs juges, afin qu'ils en- « tendent de leurs bouches cette condamnation qui ne « leur a point été prononcée. »

L'effet de ces paroles véhémentes fut grand sur la passion de la Chambre. Il y avait là toute l'énergie d'un homme de bien se révoltant contre les excès possibles de la cause qu'il avait toujours servie et de la victoire qu'il avait souhaitée. L'exagération de parti céda, vaincue, sur un point. Passionné lui-même par bien des souvenirs de sa vie, M. Royer-Collard ne pouvait mettre la même ardeur à maintenir pour les votants de la mort de Louis XVI l'amnistie complète promise par la Charte. Il n'approuva même pas l'effort loyal que fit le duc de Richelieu et

l'intervention affectée du nom et du vœu personnel de Louis XVIII pour protéger ceux qu'il avait une première fois garantis, et qu'une indignation, bien subtile dans les termes, bannissait comme relaps, s'ils avaient prêté serment au dictateur des Cent-Jours.

« Il ne faut pas user sa force dans l'*impossible* et l'*inutile*, dit-il à ce sujet; la Charte n'est pas sous la protection de l'impunité du 21 janvier. » Et il laissa passer, sans y faire obstacle, le cri vendéen *Vive le Roi quand même!* et l'acclamation qui bannissait les régicides. Le reste de la discussion ne lui avait que trop montré d'autres difficultés plus graves et tout l'effet qu'il faudrait pour modérer les partis en affermissant la royauté par les lois.

Ces difficultés, chaque jour plus menaçantes à la tribune et dans l'administration du royaume, devaient amener bientôt le débat sur la question la plus grave pour le pays comme pour la couronne, la durée actuelle de la Chambre des Députés, l'époque et la forme de son renouvellement. Cette Chambre, que le roi Louis XVIII avait déclarée, dans les premiers jours, composée d'éléments si purs, qu'elle semblait introuvable, comptait dans ses rangs beaucoup d'hommes droits et honnêtes, des talents distingués et quelques hommes d'un esprit politique; mais un grand nombre de ses membres avait les passions d'une caste, les préjugés d'un système rétrograde, l'ardeur parfois aveugle de l'intérêt personnel.

En aimant la royauté rétablie, la Chambre aimait encore plus son propre pouvoir; elle eût volontiers gouverné pour ce Roi qu'elle paraissait vouloir absolu. Cette neutralité vigilante qui surveille les partis pour ne tomber sous le joug d'aucun, ce rôle de modérateur qui, après

tout, est le plus convenable au souverain, lui semblait faiblesse et presque trahison. N'ayant pu pousser les rigueurs répressives aussi loin qu'il le voulait, le parti royaliste de la Chambre songea surtout à en prolonger la durée comme une condition de succès pour lui-même et pour sa cause. La proposition se fit, dans la Chambre, de se considérer d'abord comme élue pour cinq ans, puis de placer, après ce terme, un renouvellement collectif avec des éléments divers d'électeurs élus eux-mêmes et d'électeurs de droit. Que si la Chambre préférait revenir au renouvellement partiel, mais annuel, d'abord fixé par la Charte, le nouveau projet, alors même, insistait pour que cette modification par cinquième ne prît commencement qu'après la période quinquennale.

Il y avait là, non plus une grande question d'humanité, mais un très sérieux débat de théorie et d'ambitieuse tactique. L'autorité de M. Royer-Collard y fut considérable, et, aujourd'hui même, après tant d'épreuves démenties et d'essais diversement stériles, lorsque le principe électoral exagéré sans mesure n'en est pas plus efficace pour la liberté publique, on est curieux d'observer ce que le raisonnement suggérait d'abord à un grave et pénétrant esprit. A la vérité, pour M. Royer-Collard, le problème était à la fois de pratique et de spéculation, de circonstance et de principe. A ses yeux, il fallait d'abord se défendre de la Chambre élective de 1815, puis régler le mode électoral pour l'avenir. Le dirai-je même alors? le premier point l'emportait sur le second, ou plutôt, dominait tout. De là, deux remarquables discours où cet esprit puissant cherche d'abord à prévenir, à rendre impossibles les chances de durée intégrale et de pouvoir croissant qui devaient tenter la Chambre, puis où le

même orateur, toujours dans la même pensée, s'efforce d'amoindrir, de nier même le caractère représentatif du mandat électoral pour affaiblir la confiance et l'ascendant politique de l'Assemblée alors armée de ce mandat et prête à l'exagérer au nom de la royauté, mais au profit de sa propre influence.

Tel est le principe, ou si l'on veut, l'excuse de la théorie par laquelle rapportant tout à la monarchie, même la liberté, il établissait que la Chambre des Députés tenait son droit non du peuple, mais de la Charte; qu'elle était une des formes du gouvernement du Roi, que c'était là son origine et son mandat, et que, pour mieux lui conserver ce caractère, il était bon de corrompre l'élection à sa source. Ces doctrines gênaient la prédominance à la fois nobiliaire et démocratique dont voulaient user quelques députés royalistes de la Bretagne et du Midi : et, en soi, elle assurait mieux des garanties durables que ne le fait un droit populaire s'exerçant sur des masses sans lumière, dont la souveraineté nominale ne devient réelle qu'en se transférant et en passant tout entière dans la main d'un maître. C'était le spectacle qu'avait donné Rome sous les Césars : l'empire absolu d'un seul, au nom de tous.

Éclairé de ces lointains souvenirs, M. Royer-Collard était encore mieux averti par les exemples de notre révolution, toujours si despotique au nom du peuple; il l'était également par les conséquences extrêmes de ces millions de suffrages que Napoléon avait recueillis pour sa propre puissance et sa négation de tout contrôle, « le peuple, disait-il, ne pouvant se faire obstacle à lui-même, et l'opposition étant dès lors impossible contre celui qui représente tous les droits du peuple. »

Devant cet abus des termes populaires et l'ascendant du parti qui croyait pouvoir les fausser de nouveau, M. Royer-Collard était sincère dans sa négation abstraite de la puissance élective, et l'avenir a prouvé qu'il n'était pas imprévoyant, ou que, du moins, cette puissance a besoin d'être limitée pour être forte et peut s'annuler par son excès même.

Dans cet ordre d'idées, il contribua à ramener les esprits vers les garanties plus restreintes qu'avait ébranlées l'extension provisoire donnée par Louis XVIII à la Charte de 1814; il remit en honneur le principe du renouvellement par cinquième et l'idée d'une Chambre plus consultative que gouvernante; et, par là, il préparait les dispositions d'où sortit l'ordonnance du 5 septembre. Un grand appui pour cette opinion, c'était la modération du Roi, beaucoup plus conforme au vœu public que la passion d'une partie de la Chambre. Par son zèle dans cet intérêt, par la force et l'éclat qu'il donnait au bon sens, M. Royer-Collard fut surtout monarchique, comme plus tard il fut surtout constitutionnel. Il porta cet esprit dans sa résistance à l'exagération des mesures pénales, dans sa défense de l'enseignement laïque auquel il présidait, dans son invocation constante de droits positifs, limités mais inviolables, et enfin même sur des points qui semblaient plus étrangers aux préoccupations de son esprit, mais que son instinct politique lui signalait comme décisifs. C'est ainsi que non seulement il sut maintenir la dotation spéciale de l'Université, mais qu'il intervint avec force dans la discussion générale des affaires de l'État et l'affermissement du crédit public menacé de toutes parts, nécessaire non plus seulement à la richesse, mais à la défense du pays.

L'esprit conservateur, le zèle du pouvoir est parfois novateur comme l'esprit de révolution. En réduisant le budget proposé par les ministres sur la base d'un scrupuleux respect pour les engagements pris, pour le payement des dettes de l'État même durant les Cent-Jours, la Commission de la Chambre était à la fois usurpatrice et anarchique. L'expérience de quelques financiers la combattait avec raison, mais timidement. M. Royer-Collard agrandit le problème et le résolut par le droit et par l'honneur, en même temps qu'il y voyait une haute application de ce qu'il affectait de nommer la fonction royale de l'initiative.

Cette partie ayant excité les murmures des députés royalistes dont elle semblait limiter la puissance : « Je « m'arrête ici, reprit-il avec éloquence, je cède au dé- « couragement qui s'empare de moi, et je déplore cette « fatalité qui nous repousse sans cesse vers les bords de « l'abime dont nous sortons à peine... »

« L'initiative royale n'est pas, messieurs, une vaine « forme dont on puisse s'écarter sans danger. C'est elle « qui constitue la nature de notre gouvernement et qui « le maintient monarchique au milieu des éléments di- « vers qui le composent. Dépouiller le Roi de l'initiative, « ce serait frapper la royauté au cœur. En vain le Roi « abusé vous abandonnerait cette partie si importante de « son autorité; ce sacrifice n'est pas en sa puissance; il « aurait disposé de ce qui ne lui appartient pas. En effet, « le pouvoir royal est le patrimoine le plus sacré de la « nation; tous les droits, tous les intérêts le réclament « comme leur protecteur le plus éclairé, le plus impar- « tial, le plus généreux. J'en trouve une preuve frappante « dans cette délibération même.

« Pourquoi tant d'efforts pour atteindre le premier ar-
« riéré? On en convient positivement; c'est afin de payer
« cent francs avec soixante. Ah! la France le remarquera
« bien : ce n'est pas son Roi, ce Roi qu'elle veut et qu'elle
« aime, qui fait une proposition de cette nature; l'ini-
« tiative royale ne se produira jamais sous ce caractère.
« Le Roi veut que la foi soit gardée et que les obliga-
« tions contractées soient remplies. Les Rois ne dédai-
« gnent pas *le triste honneur d'une obéissance passive*
« *à leurs engagements*. Ils ont de plus hautes pensées
« et de plus nobles instincts que les nôtres; et quand
« on étale à leurs yeux les avantages et les profits des
« résolutions vulgaires, ils savent répondre comme
« Alexandre : « Et moi aussi, si j'étais Parménion; »
« comme le roi Jean : « Si la justice et la bonne foi
« étaient bannies de la terre, on les retrouverait dans
« la bouche et dans le cœur des Rois. »

Cette noble protestation suivie des longs débats du budget fut le dernier acte public de M. Royer-Collard jusqu'au terme de la session. Mais son influence ne cessait d'agir sous d'autres formes. Rapproché du ministre le plus en crédit près du Roi et le plus modéré, il était, par ses entretiens et par l'autorité familière de sa piquante parole, le plus ferme soutien du parti politique opposé au côté droit, bien que n'ayant aucun rapport de tradition et de principe avec l'ancienne gauche de nos assemblées. M. Royer-Collard même n'était pas sans ménagement pour cette exagération royaliste dont il estimait les chefs, surtout M. de Corbière, nommé par lui doyen de la Faculté de droit de Rennes, et, comme il le disait : « Émigré et ultra royaliste de cœur, mais en bourgeois et en légiste. »

Regretté lui-même par le parti royaliste et tour à tour objet de reproches et d'avances nouvelles, M. Royer-Collard n'en était que mieux fixé dans son jugement sur la fausse politique du côté droit, dans la session de 1815, sur le danger de son action croissante et le besoin pour la couronne de s'appuyer ailleurs. Le doute même à cet égard, ou seulement la marche un peu lente vers le but l'irritait, et personne n'attendit avec plus d'impatience le terme de la longue session de 1815 et ne conseilla plus impérieusement la dissolution de la Chambre.

On connaît et on a lu sous diverses formes les détails de cette crise importante d'une Restauration disparue depuis trente ans, mais qui a laissé plus d'un grave enseignement à la France. La part de M. Royer-Collard y fut consultative comme celle de MM. Pasquier, de Serre, Molé, Beugnot, Lainé. La décision et l'action furent dans le ministre qui savait le mieux aider et rassurer Louis XVIII. Les idées de M. Royer-Collard sur la Charte, sur l'initiative royale, sur l'origine et les limites du mandat électif ne furent pas non plus étrangères à la forme de solution adoptée, sa théorie devint un expédient. Ainsi se prépara laborieusement, et fut adoptée du ministère et du Roi, l'ordonnance qui, en dissolvant la Chambre des Députés de 1815, restreignait en même temps les Chambres futures et les ramenait, pour l'âge et le nombre, au cadre plus limité de la Charte. Cela même, sans doute, avait un côté fâcheux et peu durable; mais la royauté gagnait à paraître ainsi tutélaire et modérée, même contre le zèle de ses propres partisans : et il ne semblait pas malhabile de fonder sur un acte de popularité la restriction même du droit populaire dans ce pays

qui en avait éprouvé tour à tour l'excès funeste et la privation absolue.

L'ordonnance du 5 septembre en terminant de longues incertitudes, appelait à bref délai une Chambre moins nombreuse et, par là même, différente de celle où M. Royer-Collard et ses amis avaient eu plus souvent pour eux la raison que le nombre. Son influence y devait grandir et il parut se le promettre à lui-même en s'adressant au collège électoral dont il était à la fois président et candidat. « Dans la situation présente de la France, « disait-il devant les électeurs de la Marne, aucun acte « de la puissance royale ne pouvait manifester avec plus « d'éclat la volonté personnelle du monarque et sa persé- « vérance dans les principes qui dirigent son gouverne- « ment, puisque la dissolution de la Chambre, considérée « en elle-même et selon la nature de nos institutions, « n'est autre chose que l'appel du souverain contredit à « l'opinion de ses peuples. »

Puis, après la déclaration formelle que le Roi attend pour députés des hommes recommandables par leurs principes en faveur de la légitimité, par leur modération, par leur amour pour le Roi et pour la France dont Sa Majesté veut assurer le repos, il ajoutait : « En même « temps qu'il dissout la Chambre des Députés, le Roi « veut réparer les irrégularités que la difficulté des « temps avait introduites dans sa composition; il ramène « la Chambre nouvelle aux conditions imposées par la « Charte.

« Il m'est ordonné, messieurs, de vous rappeler sans « cesse que le Roi attend de ses fidèles sujets qu'ils ne « députeront que des hommes recommandables par leurs « principes en faveur de la légitimité, par leur modéra-

« tion, par leur amour pour le Roi et pour la France « dont Sa Majesté veut assurer le repos.

« Toutes ces choses sont indivisibles; le Roi, c'est la « légitimité; la légitimité, c'est l'ordre; l'ordre, c'est le « repos; le repos s'obtient et se conserve par la modéra- « tion, vertu éminente que la politique emprunte à la « morale, et qui n'est pas moins nécessaire à la stabilité « des gouvernements et à la prospérité des États qu'au « bonheur des particuliers; la modération, attribut natu- « rel de la légitimité, forme donc le caractère distinctif « des véritables amis du Roi et de la France; c'est pour- « quoi la voix du prince légitime vous avertit que vous « les reconnaîtrez à cette marque. »

Élu sans obstacle, avec la faveur du pouvoir tout ensemble et de l'opinion, M. Royer-Collard rentra plus autorisé dans la Chambre amoindrie de nombre et attiédie d'ardeur. Avec les amis anciens ou récents auxquels il s'était uni dans la session précédente, MM. Becquey, Beugnot, Pasquier, de Serre, il reçut bientôt un nouvel auxiliaire : ce fut Camille Jordan, son collègue des Cinq-Cents, religieux avec courage devant les proscripteurs de l'Église, mais plus constitutionnel que royaliste et l'adversaire inné du pouvoir absolu. M. Royer-Collard goûtait ce talent mêlé d'imagination et d'imprudence. Lui-même, d'un esprit plus fort et plus calme, avait cependant quelque chose de cette vivacité trop grande, et il l'aimait dans un autre comme il se la pardonnait à lui-même.

Appelé comme vice-président aux honneurs du Bureau sous la présidence renouvelée de M. Lainé, dès les premières séances, l'éloquent défenseur de l'initiative royale et de la politique modérée se trouva sur le premier plan de la majorité nouvelle, qui avait à poursuivre l'œuvre

du 5 septembre. Après les débats de l'adresse et les récriminations du parti vaincu dans l'épreuve électorale mais encore puissant à la Cour et dans la Chambre même, rien ne semblait plus logique et plus pressant que de fixer le système électoral; c'était à la fois une question de principes et de personnes. L'homme, à cette époque, le plus respecté de la Chambre, M. Lainé, que sa résistance dans le Corps législatif, sa protestation parlementaire dans les Cent-Jours, sa présidence laborieuse en 1815, rendaient le contradicteur le plus embarrassant pour le parti royaliste, remplaça comme ministre de l'intérieur le comte de Vaublanc, d'un esprit à la fois exagéré et faible, signataire de l'ordonnance du 5 septembre, qu'il ne voulait pas, et secret allié de ceux qu'il avait l'air de combattre.

Le calcul sage et désintéressé qui portait M. Lainé à l'intérieur appela naturellement, pour lui succéder dans la présidence, la modération habile et l'expérience de M. Pasquier. M. Royer-Collard applaudit à ce choix, se réservant lui-même pour la tribune seule.

La première question qu'il allait y trouver était cette loi électorale tentée l'année dernière dans une commission de la Chambre et dont la royauté venait de circonscrire le cercle par l'ordonnance du 5 septembre et le rappel aux limites rigoureuses de la Charte. Dans les limites dont il avait conseillé l'absolu respect, M. Royer-Collard voulait du moins avec force le principe de l'élection directe. Il le croyait seul sincère et efficace, tout en y voyant un droit de convention créé par la Charte, et non une conséquence de ce droit abstrait de la société, de cette souveraineté populaire que la Révolution avait épuisés, et que l'Empire avait réduits à néant.

Le projet présenté, la proposition du Roi, comme disait M. Royer-Collard, se bornait à réaliser sans exception et sans addition l'article de la Charte qui appelait au droit électoral tout citoyen âgé de trente ans au moins, et payant 300 francs de contributions. Ainsi tombait le système antérieur d'électeurs élus eux-mêmes et d'électeurs de droit ajoutés à diverses époques. M. Royer-Collard voyait de plus dans cette forme la négation du dogme de la souveraineté du peuple et de ses résultats. Il semblait par ce langage ôter toute réponse au zèle royaliste; mais ce zèle alors raisonnait autrement, et les députés de nos départements de la Bretagne et du Midi se demandaient s'il fallait ainsi étendre et borner tout ensemble le droit de suffrage à toute une classe, à toutes les fortunes moyennes, et s'il ne vaudrait pas mieux élever l'élection directe et multiplier beaucoup sous l'influence de l'Église et du patronage le droit subalterne de nommer des électeurs. C'est dans ce système que se concentrait alors la résistance du côté droit, devenu minorité, et c'est sur ce terrain qu'il eut à combattre la parole sincère et animée de M. Lainé, de M. Royer-Collard et de ses amis. L'élection directe et le chiffre posé par la Charte prévalurent; mais dès lors on pouvait prévoir bien des difficultés renaissantes.

La simplicité du principe de la loi n'était pas un avantage assuré. Le chiffre arbitraire posé par la Charte ne pouvait être une extrême limite et l'extension du droit de suffrage restait comme une demande et un but. Seulement, un important principe était posé, celui du cens, de la caution envers l'État, de l'intérêt à l'ordre et à la paix publique, ce principe qui s'efface devant l'action croissante du nombre et disparaît dans le suffrage

universel. Ce principe était, dans le raisonnement de M. Royer-Collard, représenté par ce qu'il appelle la classe moyenne : « Au-dessus est un certain besoin de « la domination, contre lequel il faut se tenir en garde ; « au-dessous, l'ignorance, l'habitude et le besoin de dé« pendance, et par conséquent inaptitude complète aux « fonctions dont il s'agit. »

Dans cette discussion qui dura peu de jours, le parti populaire proprement dit n'avait pas encore la parole. Le combat était entre ceux qui acceptaient pleinement l'article de la Charte, en appelant au vote direct par chef-lieu de département tous les censitaires désignés, et ceux qui voulaient en restreindre le nombre et les épurer par un suffrage d'en bas, dont ils se croyaient maîtres. Devant cette disposition, la loi promptement adoptée paraissait à la fois un progrès constitutionnel et un hommage à l'ascendant modéré de la couronne. Le ministère, et en particulier l'honnête et loyal émigré qui, en tête des conseils de Louis XVIII, n'avait d'autres pensées que de hâter l'entière libération des frontières de France, se croyait, non sans motif, en droit de proroger encore les mesures d'exception obtenues l'année précédente. En appuyant de nouveau ce que l'année précédente il avait consenti en le modifiant, M. Royer-Collard ne fit rien d'excessif. A l'issue de deux révolutions pressées si brusquement l'une sur l'autre, conférer pour un an un droit d'arrestation sans procédure et sans jugement, c'était reconnaître une nécessité qu'a souvent subie l'Angleterre et qui ne serait dangereuse que par la durée et le silence. Le défenseur de l'initiative royale marqua fortement ce qui séparait la loi demandée des dictatures violentes s'imposant elles-mêmes. « Certes,

« messieurs, dit-il, on devait redouter, plus qu'on n'a « voulu le faire, l'abus de la loi du 29 octobre, qui, « dans sa profusion de l'arbitraire, le répandait sans dis- « cernement dans des milliers de mains; et je m'honore « d'être du nombre de ceux qui élevèrent la voix à cette « époque, pour exprimer de justes craintes et de tristes « pressentiments.

« Mais, aujourd'hui que le pouvoir extraordinaire dont « il s'agit n'est confié qu'aux ministres du Roi, et que « c'est d'eux qu'il descend immédiatement pour remon- « ter jusqu'au monarque lui-même, je ne puis concevoir « les mêmes inquiétudes.

« Ce n'est pas, je l'avoue, que j'attache une fort « grande importance aux précautions dont on entoure « l'exercice de ce pouvoir; ces précautions me semblent « à peu près illusoires, et j'ajoute qu'il est nécessaire « qu'elles le soient pour que la loi ne soit pas vaine. « J'aimerais donc presque autant qu'on n'eût pas déguisé « le pouvoir arbitraire sous cette espèce de parure légale; « car, messieurs, la plus sûre défense que l'on puisse se « réserver contre le pouvoir arbitraire, quand on a le « malheur d'en avoir besoin, c'est de lui laisser sa véri- « table physionomie, et de l'appeler par son nom.

« Ce qui me rassure, c'est que l'autorité unique qui « doit exercer le pouvoir arbitraire ne le prend pas mais « qu'elle le reçoit, et qu'elle le reçoit à des conditions « bien plus propres à le contenir que toutes les menaces « de la responsabilité constitutionnelle. Qu'est-ce, en « effet, messieurs, qu'un pouvoir arbitraire qu'il faut « demander, qu'il faut obtenir, dont la nécessité est « soumise à une discussion telle que celle-ci; qui ne « s'accorde que pour un temps limité, et auquel s'attache

« inévitablement l'obligation d'en rendre compte; un
« pouvoir enfin dont l'exercice le plus modéré est toujours
« signalé comme une insupportable tyrannie? Voilà,
« messieurs, les précautions qui protègent véritablement
« la liberté. Si vous la cherchez, dans l'exemption con-
« stante, absolue, infaillible de toute mesure extraordi-
« naire, vous poursuivez une chimère et vous péririez
« peut-être à cette poursuite. Le cours des affaires hu-
« maines ne tombera jamais, comme celui de la nature,
« sous l'empire de lois invariables. Une nation est aussi
« libre qu'elle puisse l'être quand le pouvoir arbitraire
« appelé quelquefois contre de plus grands maux ne
« peut ni se créer, ni se prolonger par sa propre volonté;
« qu'il est borné dans son objet, comme dans la durée,
« qu'il laisse subsister à côté de lui tout ce qui doit le
« surveiller et tout ce qui peut le contrarier; qu'il n'agit
« enfin que sous les yeux des conseils publics et dans
« les limites qui lui ont été tracées. »

Dans le même esprit de modération politique et de prépondérance sur les partis, M. Royer-Collard admettait la censure prolongée des journaux, et il n'hésita point à défendre cette disposition dès lors peu populaire. Il ne portait, dans cette défense du moins, ni sophisme ni doctrine absolue; il ne niait pas ce que la Charte avait reconnu, *le droit pour les Français de publier leurs opinions*, sauf responsabilité devant la loi. Il se gardait bien de prétendre que la liberté des journaux fût en dehors de la liberté de la presse et à jamais interdite, comme inconciliable avec le pouvoir; il la déclarait nécessaire, applicable sous quelque condition non d'arbitraire, mais de justice, et il en concevait seulement la suspension momentanée dans l'agitation si récente des partis, et, il

tant de tirer avec lenteur, tant que le territoire de la France était encore foulé par un reste d'occupation étrangère.

Ces motifs étaient à la fois prudents et généreux. On pouvait les avouer, et ils laissaient au même homme le droit et peut-être le devoir de réclamer deux ans plus tard la liberté légale et complète de la presse. Évidemment cette liberté de la presse, même périodique, était une part si naturelle du droit public des Français et une conséquence liée de si près au débat dans les Chambres, que, malgré ses anciennes théories de pouvoir absolu, M. de Bonald, dans ces discussions mêmes, en regrettant que la censure fût perdue pour les livres, demandait sans plus de retard la liberté pour les journaux, c'est-à-dire l'écho dans la nation de ce qui se disait dans les Chambres. Cette opinion, quelque peu contradictoire où l'ardeur de parti oubliait trop la plus simple logique, venait elle-même confirmer ce que M. Royer-Collard disait sur le danger actuel d'une arme que des passions encore si animées étaient impatientes de saisir. Ce danger, il le voyait de deux côtés, et il n'en épargnait pas le reproche aux partis dont il avait servi la cause, mais non les préjugés. Par là même, il souhaite, il réclame une trêve, un répit pour la raison publique qu'il ne croit pas encore assez aguerrie contre les violences ou contre les ruses de ces partis. Mais, se dit-il à lui-même : « Formée à l'école la plus « instructive qui fût jamais, cette nation ne saurait-elle « pas reconnaître et ces mêmes partis, et les calamités « qu'ils traînent à leur suite? Oui, peut-être, dit-il élo- « quemment, s'ils marchaient à découvert, s'ils par- « laient le même langage, s'ils relevaient les mêmes « étendards. Mais ils changent de couleurs et de dis-

« cours, de mesures et de poids, au gré des circon-
« stances; ils ne diront rien de ce qu'ils disaient; ils
« diront le contraire; ils brûleront, s'il le faut, ce qu'ils
« ont adoré; ils adoreront ce qu'ils ont brûlé. L'hypo-
« crisie est la vertu des partis. »

La scène politique justifiait ce langage. Car il était plus facile de faire accepter par la France une royauté modératrice, équitable, neutre entre les partis et accueillant tous les services, que de lui imposer le joug d'un parti se disant royaliste et religieux par privilège exclusif. Quelques actes de ce parti et les malheurs mêmes d'où datait son influence, n'avaient déjà que trop blessé la nation : et la calmer d'abord était le meilleur moyen de l'affranchir. C'était en ce sens que l'habile et loyal orateur disait à ses adversaires présents : « Le gouver-
« nement du Roi, que les partis ont calomnié en lui
« prêtant leurs passions, a besoin de quelque temps
« encore pour se revendiquer lui-même et se faire mieux
« comprendre des peuples, pour les convaincre entiè-
« rement que le Roi veut la France et la France tout
« entière, comme la France veut son Roi. » L'éloge de l'ordonnance du 5 septembre, des ministres qui l'avaient conseillée, du Roi qui l'avait voulue, donnait à ce discours toute l'autorité d'une réponse au célèbre écrit de M. de Chateaubriand : *La Monarchie selon la Charte.* C'était, avec plus de vérité pour le temps, la Monarchie par la Charte, et on peut croire en effet que, si la nouvelle loi des élections eût laissé une place moins large et moins fréquente à l'action des partis, l'œuvre si difficile d'une restauration pouvait s'affermir.

Après ces premières luttes si vives, en effet, la session s'acheva sans obstacle. La confiance était ranimée, le

crédit public renaissait pour aider à la libération du pays et atténuer les charges léguées par la désastreuse campagne de juin 1815.

Devant ces grands intérêts de la politique moderne, on compte peu d'ordinaire les questions morales. L'esprit de cette époque ne les négligeaient pas cependant, mais il y portait plus de prévention et de défiance que de hautes lumières.

Le budget fournit à cet égard le terrain d'une première lutte. La dotation de l'Université, l'impôt spécial qui lui venait en accroissement, le privilège enfin de cette institution laïque déplaisait à double titre au côté droit de la Chambre. En vain le désintéressement sévère de M. Royer-Collard avait beaucoup restreint cette hiérarchie dont il occupait la première place. L'institution était attaquée à la fois comme dispendieuse et comme oppressive ; et un des chefs de l'opposition monarchique, M. de Villèle, esprit laborieusement sagace, mais sans élévation et sans lettres, en insistant pour l'abolition de tous subsides affectés à l'instruction secondaire y voyait avec plaisir ce qu'il appelait l'éclipse de l'Université.

La réponse était facile, même contre des préventions passionnées. Il ne restait rien des anciennes corporations enseignantes, hormis quelques savants âgés que l'Université avait recueillis. Les biens, les riches fondations avaient péri. L'ignorance et les faux systèmes auraient seuls prévalu, sans les décrets de 1808 et l'activité d'études qui s'ensuivit. L'instruction classique était ranimée par l'ardeur et l'unité du travail au sein même d'une époque toute guerrière et malgré la dîme sanglante prélevée sur la jeunesse. Allait-on perdre cet

avantage dans des jours bien autrement propices aux arts de la paix et du libre développement des esprits?

Dans cette grave question M. Royer-Collard, habile et ferme, rendit un grand service aux études tant bouleversées depuis, en soutenant que l'instruction et l'éducation publiques appartenaient à l'État. Il avait alors moins à combattre le principe de la liberté d'enseignement que les regrets et la prétention d'un enseignement tout ecclésiastique. C'était la difficulté que la Restauration apportait avec elle et qu'elle sentit d'ailleurs, l'exigence et l'appui de l'Eglise.

M. Royer-Collard, dès ce premier choc des esprits, marque nettement le péril. « Il faut, disait-il à ceux qui « semblaient nier le droit de l'État sur cette matière, il « faut prouver que l'instruction publique, et avec elle « les doctrines philosophiques, religieuses et politiques « qui en sont l'âme, sont en dehors des intérêts généraux « de la société, qu'elles entrent dans le commerce « comme les besoins privés, qu'elles appartiennent à « l'industrie comme la fabrication des étoffes, ou bien « peut-être qu'elles forment l'apanage indépendant de « quelque puissance particulière qui aurait le privilège « de donner des lois à la puissance publique. » C'était là toucher au vif la passion des adversaires. L'orateur pressentait ce qui devait s'agiter de nouveau, vingt ans plus tard, sous le nom de liberté d'enseignement, et se résoudre dans une part faite à l'Église et un arbitraire sans examen et sans contrôle sur tout le reste de l'enseignement.

Telle n'aurait pas été la loi que demandait alors le chef éclairé de cette institution qu'il dirigea quatre ans, améliora sur quelques points et conserva pour l'avenir.

Alors il n'en demandait que le mainteu provisoire : « Ce qui n'est point une question immense, comme le « prétend un honorable membre qui, par une contra- « diction singulière, n'a pas hésité à la trancher fort « brusquement, en exprimant le vœu que l'Université « s'éclipse. Je ne pense pas, ajoutait-il avec sa grave « ironie, et j'ai la confiance que la Chambre ne pense « pas non plus qu'une éclipse subite et totale soit dési- « rable, et qu'en pareille matière le provisoire soit dû « aux ténèbres. Le péril n'est pas de conserver l'ordre « établi, jusqu'à ce qu'il soit soumis à l'examen de la « puissance législative; le péril serait de mettre indis- « crètement en problème l'autorité qui est chargée de « maintenir cet ordre, et qui a besoin de quelque consi- « dération, de quelque force, et peut-être de quelque « encouragement pour le défendre avec succès contre « tant de passions et d'ambitions qui l'attaquent dans un « tout autre intérêt que celui de l'État. Et par où l'Uni- « versité a-t-elle mérité qu'à cette tribune même on in- « voquât l'anarchie contre elle? Qui pourrait accuser « ses principes et les doctrines qu'elle professe? La re- « ligion est-elle sans honneur dans des écoles qui ont « recueilli et qui se glorifient de présenter à l'État et « aux familles six à sept cents ecclésiastiques, précieux « débris de l'ancien clergé, des anciennes universités et « des congrégations enseignantes? Les sciences et les « lettres vont-elles périr dans les mains de tant d'hommes « célèbres, dont les noms connus de l'Europe ont illustré « l'Université dès son origine? Contre une institution « qui donne à la société de si hautes garanties, la ca- « lomnie est absurde ; l'insulte serait ridicule. »

La session terminée le 26 mars 1817, M. Royer-Collard

reprit plus activement les soins de sa présidence universitaire, sans prétention d'en élever le titre, mais avec une disposition de caractère qui lui rendait parfois la décision pénible et la dépendance peu supportable. Peu d'accord avec M. Lainé, ministre de l'intérieur, il trouvait le cabinet entier trop lent et trop timide à compléter l'œuvre du 5 septembre. Un projet de loi proposé dans la session suivante fit éclater ce dissentiment.

C'était un projet sur la presse, dont les délits demeuraient déférés à la police correctionnelle, les crimes seuls étant renvoyés au jury. Le grave orateur, le défenseur si ferme de l'initiative royale parut dès lors entrer dans la réalité du gouvernement constitutionnel.

A ce souvenir, aux témoignages qui en étaient déposés dans quelques pages éloquentes, on rougit de penser que ces hautes et saines vérités du droit public sont méconnues trente ans plus tard; que, dans ce pays où le mouvement passe pour le progrès, on maintient dans la pratique, on décore par des sophismes, ce que le bon sens public avait répudié.

Personne alors, en effet, ne proposait de substituer en principe l'administration à la justice, le pouvoir discrétionnaire à la répression légale; mais des esprits graves, tout en admettant un droit nouveau, sorti d'institutions plus libres, voulaient le rattacher du moins à nos juridictions ordinaires. M. Royer-Collard se montra plus logique ou, si l'on veut, plus hardi. Pour lui, la Charte entraînait la liberté de la presse, et la liberté de la presse, le jury. Il appréciait en quelques mots énergiques la différence des temps, la faiblesse des parlements d'autrefois contre la licence des doctrines, l'insuffisance actuelle de tribunaux moins élevés, la nécessité de moyens nouveaux

à l'appui de l'ordre comme pour la liberté. « Les tribunaux, disait-il, sont devenus aussi incapables de juger des doctrines que de faire des lois: mais l'autorité qui les a abandonnées n'est pas évanouie, elle a passé dans la Chambre et dans le jury. » Et, avec des expressions qui semblaient indiquer le besoin d'un jury spécial sans le définir assez, il ajoutait : « Que le gouvernement ose se confier sans réserve à l'élite d'une nation généreuse qui, non moins que lui-même, veut l'ordre et rejette les partis! La confiance qu'il lui aura donnée remontera vers lui et l'investira d'une force supérieure à celle qu'il a perdue! etc. Qu'il ose se confier à la liberté de la presse, les bienfaits de cette puissance ombrageuse et vindicative sont réservés aux gouvernements qui l'accueillent, ses poisons à ceux qui la repoussent. »

Dans l'atonie d'une autre époque, je ne sais si ce langage ne sera pas accusé d'inexpérience et d'illusion. Mais, dans la bouche de l'homme de bien qui parlait ainsi, ce langage était conséquent et se liait à tout le reste, à l'action efficace des Chambres, à leurs droits reconnus, à l'exercice journalier de ce droit, à la notion qu'en recevait le public, à la surveillance attentive qu'il y portait. L'orateur patriote et citoyen était compris quand il disait : « Députés et jurés, vous avez même origine et vous êtes « marqués du même sceau, le même nœud vous ras- « semble, le même dépôt vous est confié. Députés, vous « êtes le pays qui concourt aux lois; jurés, vous êtes le « pays qui concourt aux jugements; c'est pourquoi le « jugement des jurés s'appelle, en Angleterre : le juge- « ment du pays ou par le pays, *per patriam*.

« Persuadé que le système entier de nos institutions « porte à faux tant que la liberté de la presse n'est pas

« appuyée sur le jury, et que le gouvernement n'a « aucun intérêt à la priver de cette garantie, qui de- « viendra la sienne, je propose que les délits de la presse « soient renvoyés, ainsi que ses crimes, devant les cours « d'assises. »

Dans l'année où il tenait ce noble langage et où son esprit, longtemps sévère sans découragement, était animé moins d'ambition que d'espérance tout intellectuelle, M. Royer-Collard fit entendre à la solennité des prix universitaires un langage doublement remarquable par le rang que lui-même alors occupait dans la Chambre élective. Le progrès des études justement attesté ; la part plus grande faite à cette philosophie, sans laquelle il n'y a ni littérature, ni science véritable ; la part nouvelle faite à l'instruction primaire, si longtemps négligée sous l'empire de la force ; le principe avoué d'un gouvernement qui croit que mieux ses lois seront comprises, mieux elles seront respectées ; la pensée que l'ordre est en péril aussi longtemps qu'il est un mystère, et que les lumières servent à obéir aussi bien qu'à commander : c'étaient, il faut le dire, de précieux avis pour la couronne autant que pour la nation. Là encore, l'expérience pouvait éprouver quelque doute. A ces mots du grave orateur : « le jour où la Charte fut donnée, l'instruction universelle fu- promise, car elle fut nécessaire ! » ne fallait-il pas se demander, en effet, si toutes les conditions de travail et de bien-être se rencontreraient toujours avec l'avancement graduel des esprits, et si l'admission aux droits politiques pourrait se réaliser ensuite dans la proportion croissante de l'intérêt à l'ordre et à la paix.

Il y avait là des mécomptes que cachait l'avenir, toujours obscur et inattendu par quelque côté. Mais, devant

le cortège de maux qu'avait attirés et laissés le 20 mars, devant les fautes dont les intérêts de cour et de parti grevaient la Restauration, il était utile et sensé de placer la réponse sur le point où s'adressait la calomnie et de revendiquer l'instruction et les lumières pour cette monarchie tempérée, que le parti de la force matérielle, alors vaincu, prétendait accuser de superstition et d'ignorance. Ce mouvement généreux, excité dans les esprits, était en parfait accord avec le grand but que tous devaient se proposer, la libération hâtive des frontières et l'indépendance complète de la politique nationale. Un homme de bien, le plus patriote des émigrés et le plus désintéressé des ministres, travaillait ardemment à cette œuvre qui devait marquer la fin de 1818.

Le succès obtenu par le duc de Richelieu était, comme lui-même l'avait noblement prévu, l'écueil de son pouvoir et le moment de sa chute. Rendue tout à fait à elle-même, la France avait hâte d'effacer la dernière trace de ce qu'elle avait souffert. L'indépendance assurée donnait plus d'essor à l'esprit de liberté ; et, comme il arrive souvent, l'esprit de faction s'y mêlait. Le retour annuel d'une élection fractionnée excitait ce mouvement. La cour s'en effrayait. Les hommes qui avaient modéré, au nom de la couronne, le royalisme passionné de 1815, ne voulaient d'abord combattre une opposition démocratique et bourgeoise que par un sincère et complet régime de liberté. De là le trouble intérieur et la crise qui suivit la mission finale de M. de Richelieu au congrès d'Aix-la-Chapelle. Il avait surmonté sa propre défiance, les alarmes d'une partie des siens et les calculs égoïstes de l'étranger. Il avait affirmé l'entière stabilité de la France et avait habilement fait sentir qu'elle n'était pas moins forte que

paisible. Revenu, cette œuvre achevée, il se sentit faible et trop désarmé entre des intrigues de cour et des luttes de tribune; et, le 29 décembre 1818, le duc de Richelieu était remplacé dans la présidence du ministère par le général Dessolle, devenu le chef nominal d'une administration qui entreprenait le complet établissement de la Charte dans la France tout à fait délivrée.

C'était la suite et le triomphe de l'ordonnance du 5 septembre. L'homme politique, auteur principal de cette grande mesure, devenait ministre de l'intérieur; M. de Serre, ministre de la justice; le maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la guerre; M. Roy, ministre des finances. Il s'agit un moment aussi d'appeler M. Royer-Collard dans le conseil, en formant, avec une section des sciences et des beaux-arts réunis à l'instruction publique, un ministère que le nom du chef aurait agrandi; mais M. Royer-Collard, plus ambitieux pour ses idées que pour lui-même, craignait la responsabilité des grandes affaires, autant que d'autres auraient redouté le voisinage de son impérieuse volonté. Les offres étaient peu pressantes, et le refus aussi net que sincère.

NOTE DE L'ÉDITEUR. Comme nous le disons dans la préface de ce volume, nous n'avons pas trouvé la fin de ce travail sur Royer-Collard. L'indifférence que le public français montrait, sous l'Empire, pour la *tribune* et la *vie parlementaire* avait découragé M. Villemain.

FRAGMENT

SUR

M. LE PRÉSIDENT DUPIN

En 1832, M. Dupin, rassasié de ses luttes et de sa célébrité d'avocat, devenu désormais homme politique, et très utile auxiliaire du nouvel établissement monarchique de Louis-Philippe, fut appelé à l'Académie française. On sait combien, après tant de révolutions, cette Compagnie conserve encore de crédit en France par le talent de quelques hommes, et par cette dignité intellectuelle qui se maintient fort à propos devant les *éclipses* de la liberté.

Ce n'était pas la première fois qu'un avocat était reçu membre de l'Académie française. On y remarqua de bonne heure l'avocat Patru, ami de Racine et de Boileau ; et, dans les derniers temps, après 1814, l'avocat Desèze, illustré par sa défense du roi martyr, avait ambitionné l'honneur d'être académicien, tout comblé qu'il était des plus hautes dignités judiciaires et sénatoriales.

M. Dupin avait le droit de prétendre à la même distinction littéraire, justifiée par la vivacité de sa parole, ses études classiques et son goût général des belles connaissances; il eut de plus l'avantage de succéder à l'illustre Cuvier, et d'avoir à faire l'éloge d'un grand esprit et d'un homme éminent à plusieurs titres : il usa bien de cette occasion, non qu'il possédât lui-même, comme lord Brougham, cette haute aptitude scientifique qui aurait pu le rendre juge de la principale gloire de Cuvier. Mais il saisit avec force le côté par où lui était le plus accessible le savant conseiller d'État : cette supériorité baconienne qui ramenait M. Cuvier de l'*anatomie comparée*, des *générations possibles antédiluviennes*, à la discussion philosophique ou technique des lois et aux conceptions administratives les plus étendues et les plus détaillées.

En même temps qu'il parla dignement du génie multiple, de la vie et de la mort de Cuvier, M. Dupin parla modestement et spirituellement de lui-même. Il n'exagéra ni ne rabaissa ses propres travaux; il les définit avec un feu qui les renouvelait pour l'auditoire : c'est ainsi qu'après avoir fait la part des grands discours fortement médités, des œuvres d'art et de génie dont s'est parfois enrichie la tribune, il peignait admirablement ce qu'il appelle l'*action indélibérée de la parole*, l'*orateur libre dans son allure*, comme *ces cavaliers numides qui montaient à cru et sans frein*, luttant *corps à corps avec l'assemblée*, maître de *retenir* ou de *lancer* sa *parole*, *s'arrêtant* où il *veut*, repartant plus vite et *entraînant* tout à *sa suite*.

Somme toute, M. Dupin, dans le volume actuel de ses Mémoires, conduits jusqu'à l'année 1852, ne nous a

donné que les documents et résultats de sa vie d'avocat, mais d'avocat divers et éminent, d'avocat constitutionnel et politique, populaire et accrédité à la cour, plébéien et princier, et tout cela dans un grand et mobile pays, et à travers plusieurs révolutions. Voilà sans doute un vrai sujet historique et anecdotique. C'est là de quoi remplir et illustrer une vie laborieuse. Ce n'est pas cependant toute la vie de M. Dupin. Il lui reste à retracer, par un récit et par un choix de pièces probantes à l'appui, ce que nous voudrions résumer ici : sa carrière législative, sa longue activité d'homme public mêlé aux délibérations d'une Chambre, ou la présidant, et quelque fois encore discutant, du haut de la Présidence.

La vie parlementaire de M. Dupin, sans être sa gloire prédominante, n'a pas été courte ni peu occupée. Elle va de juillet 1815 au 2 décembre 1851, sauf quelques années d'interruption, de 1816 à 1825. M. Dupin a donc été député, lutteur de tribune, promoteur assidu des principes constitutionnels dans la terrible débâcle des Cent-Jours, pendant les années légales et critiques de la Restauration, sous la révolution de Juillet et sous les assemblées qui suivirent la catastrophe de 1848. Il a été deux ou trois fois au moins appelé à figurer non pas seulement comme organe législatif, mais comme législateur *à novo*. Il avait, pendant les dernières sessions des Chambres de la branche aînée, combattu pour le droit commun, les garanties civiles, le jury, la liberté des cultes, la liberté de la presse, mille questions liées à ces grands principes. Il a, dans la crise de 1830, figuré aux premiers rangs parmi les rénovateurs de la Charte, les rédacteurs du nouveau contrat accepté par Louis-Philippe, sur les bases un peu plus étendues de la concession

royale de Louis XVIII. Il déploya même à cette époque une judicieuse et habile énergie, se souvenant des maximes de liberté, des précautions légales qu'il venait de défendre pendant plusieurs années d'opposition parlementaire, y restant fidèle, mais ne les exagérant pas, et réclamant, avec autant de savoir que de courageuse logique, les droits du pouvoir et les sauvegardes dont il a besoin et qui ne lui suffisent pas toujours en France.

Cette refonte de la Constitution en 1830, et la laborieuse session qui suivit furent très honorables pour M. Dupin. Ce n'est pas qu'il fût arrivé à cette épreuve avec l'expérience d'un publiciste consommé, ni qu'il eût beaucoup étudié les lois et l'histoire d'Angleterre. Il n'avait ni la philosophie ni la pratique du gouvernement parlementaire; sa liberté était surtout une liberté de barreau, fondée sur les analogies du greffe et du palais. Ayant remonté, dans ses études, aux vieux avocats français et aux us et coutumes des parlements judiciaires du seizième siècle, il eût volontiers réglé ou limité une monarchie avec des arrêts de cour souveraine. Mais il faut regarder comme bonnes toutes les manières d'aimer la liberté qui ne sont pas monarchiques et violentes. M. Dupin était parfois un bourgeois légiste de l'ancienne monarchie; il invoquait le droit positif plus que la théorie, le bon sens plus que les vues générales. Par là même, il convenait à la monarchie bourgeoise telle que l'instituait Louis-Philippe, et il fut pour elle, dans les premières années surtout, un utile et vigoureux défenseur.

On ne sait pas assez à quel point les exagérations démocratiques de 1848 étaient prêtes à s'essayer et tentèrent de se produire dans le mouvement de 1830.

M. Dupin fut de ceux qui mirent le *holà*, au nom du bon sens et de l'intérêt public, dans un esprit d'ordre et de liberté tout ensemble. Les luttes contre M. Mauguin et quelques autres furent à cette époque un grand service et un mémorable exemple qui n'a pas été plus tard assez suivi.

La paix publique fut maintenue; les affaires reprirent leur cours: la prospérité revint et s'accrut, sans lois d'exception, sans dictature, et en jouissant même d'une grande liberté de la presse, qu'envenimaient souvent les passions des partis.

Dans les grandes luttes parlementaires de cette époque, M. Dupin ne prit pas la première place; mais il garda son coin, il eut la physionomie à part, son originalité : fidèle adhérent du roi Louis-Philippe, même le contrariant parfois, tenant dans le fond aux principes et à la politique de ce roi plus qu'il ne le disait, pacifique au moins autant que lui, redoutant comme lui les engagements de politique étrangère un peu hardis et décisifs, et voulant surtout donner pour but à la France l'ordre légal intérieur et le bien-être croissant du travail et de l'industrie. Dans cette politique fort simple d'ailleurs, M. Dupin était un rude jouteur contre le sophisme et la vaine déclamation. Le succès de sa parole semblait sa principale ambition; et, s'il ne fut ministre qu'un moment, et ministre un peu accessoire dans la première année du règne de Louis-Philippe, c'est qu'il ne voulait pas davantage, et qu'il aimait mieux contredire que succéder, et taquiner que gouverner. De plus, il fut bientôt désintéressé de toute autre ambition par la présidence de la Chambre des députés, dignité qu'il remplit, pendant plusieurs années sous le roi Louis-Philippe, avec

une rare aptitude et un ascendant qui venait encore plus de son esprit que de son titre. Faut-il regretter historiquement qu'il n'ait pas occupé ce poste en 1848? Ce que nous reconnaissons en lui de fermeté parlementaire et de bon sens anti-anarchique lui aurait-il inspiré ce qu'un grand président et une grande Chambre des communes auraient pu faire devant cette avalanche populaire et ce subit interrègne de 1848? Nous ne l'affirmons pas. Mais l'énergie mentale de M. Dupin nous fait supposer qu'il aurait pu trouver une autre énergie, dont cette époque a trop manqué. Évidemment les qualités saines et fortes que M. Dupin avait déployées dans plusieurs présidences laissaient un grand souvenir dans le public, puisque après le torrent de 1848 et le bruyant spectacle de la *Constituante*, présidée par un journaliste, M. Marrast, une certaine force des choses ramena M. Dupin à la tête de l'Assemblée législative. Son rôle, dans cette dernière épreuve, est encore trop récent pour être complètement jugé. M. Dupin montra sans doute beaucoup de vigueur d'esprit présidentiel, non pas seulement une prompte et dominante sagacité sur toutes les affaires, mais une infaillibilité de coup d'œil, une fermeté de sarcasme qui faisaient la police de l'Assemblée, et tenait dans l'ordre tant de partis acharnés et d'hommes indociles. Maintenant, était-il président au dehors comme au dedans de l'assemblée? Avait-il la seconde vue du politique, la prévoyance du lendemain, ou même voulait-il avoir cette prévoyance? ou plutôt ne se laissait-il pas dévaler vers la dictature imminente sans y regarder, sans y songer, comme ces faibles chrétiens dont parle Pascal, qui *croient anéantir la vie éternelle en n'y pensant pas?* L'histoire du siècle nous dira cela. En attendant, plaçons M. Dupin

parmi les hommes rares qui ne sont pas des hommes supérieurs, parmi les esprits originaux qui ne sont pas des génies. M. Dupin n'est ni un chancelier Bacon, ni un lord Mansfield, ni un Erskine. C'est M. Dupin; et cela seul est beaucoup, même en France, où les installations durent si peu, et où les réputations changent si vite.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ

Parmi les hommes distingués qu'à certaines époques de notre société trop active et trop émue la mort semble enlever plus fréquemment et plus vite, il n'en est point de plus dignes de regrets que ceux qui n'avaient pas encore acquitté toutes leurs promesses et rempli tout leur talent. Leur perte n'est pas seulement un chagrin particulier : elle prive, autant qu'elle afflige; et l'amitié qui souffre de leur absence, qui la sent partout, et s'en rappelle plus amèrement quelques circonstances douloureuses, n'a pas la consolation de se dire que, du moins, leur vie a été aussi pleine qu'elle pouvait l'être, leur carrière achevée, et qu'ils ont fait, pour l'honneur de leur nom et de leur opinion, pour la satisfaction d'eux-mêmes et des leurs, tout ce qu'on devait attendre.

C'est le sentiment que j'éprouve, en recueillant ici quelques faits publics et quelques détails sur l'ami que nous avons perdu, il y a huit mois, M. Desmousseaux de Givré, membre de la dernière Assemblée législative,

et plusieurs fois député, dans l'époque précédente. Encore dans la maturité de l'âge, sous le coup de la perte prématurée d'une chère et excellente épouse, il laisse après lui deux fils orphelins, des parents affectionnés à sa mémoire, de sincères amis et de nombreux appréciateurs de son caractère vif et loyal, de son esprit rare, et de ses principes pleins de désintéressement et d'honneur. C'est pour les personnes qui en ont gardé le souvenir, et pour celles qui se plaisent à de tels exemples, que nous essayons d'écrire ce qui est pour nous un témoignage de conscience et de douleur.

Bernard-Jean Erhard Desmousseaux était né dans un petit village près de Dreux, le 1er janvier 1794, d'une famille ancienne et estimée. Son père, homme de mérite et de courage, mêlé aux premières luttes de la Révolution, avait été appelé par Bailly dans l'administration de la ville de Paris. Sous ce chef respectable, et quelque temps encore après sa retraite et avant sa proscription, il avait habilement servi dans un poste difficile, où il se trouva quelquefois en rapport de travail avec un autre homme de bien devenu de nos jours un citoyen si justement illustre, M. Royer-Collard.

Digne d'une telle amitié et zélé pour les mêmes principes, M. Desmousseaux quitta l'hôtel de ville de Paris, quand tout espoir de résistance au mal fut perdu, et qu'il n'y eut plus de rôle que celui de proscripteur ou de victime. Réfugié dans sa province, il y vécut quelques années obscur, dans des devoirs de famille. Mais, comme il avait le goût et la capacité des affaires, le retour de l'ordre en France lui rendit promptement l'occasion de la vie publique. Élu d'abord au Tribunal, il rentra bientôt dans l'administration, et il parvint assez vite à d'im-

portantes fonctions ; il fut successivement appelé aux préfectures de Liège, de Toulouse et de Gand, et il occupait ce dernier poste lorsque la chute de l'Empire nous enleva la Belgique.

La révolution des Cent-Jours, dont le premier choc le trouvait dans la retraite, comme beaucoup d'autres fonctionnaires, à tort ou à droit disgraciés, le ramena dans le monde politique, sans lui rendre le goût du régime éclatant et dur qu'il avait servi. Député sensé mais silencieux dans la Chambre des *Représentants* du 20 mars, il vit passer le second empire, sans illusion sur son impossible durée, sans désir impatient de sa ruine ; et il ne retira guère alors d'autre fruit de son retour à Paris, pendant la courte session de 1815, que d'entendre de la bouche d'un ancien ami, M. Royer-Collard, l'annonce raisonnée et le pronostic fatal des événements qui se pressaient si vite ; puis, ces événements accomplis, ne les ayant pas assez désirés pour vouloir en profiter, il était aussitôt retourné dans la retraite, qu'une sage gestion de ses biens rendait suffisante, au milieu des soins d'une famille nombreuse, dont M. de Givré était le fils aîné. Pour ce jeune homme surtout, l'épreuve était pénible. De fortes études achevées avec distinction au collège Sainte-Barbe et suivies d'un cours de droit à l'école de Toulouse l'avaient préparé pour une carrière qui se fermait devant lui. A Toulouse même, livré dans l'hôtel de la préfecture à la vie la plus studieuse, il avait écrit, dès 1812, un éloge de Pascal, remarquable effort d'un jeune homme de dix-huit ans.

Pour proposer un tel travail, l'*Académie des Jeux floraux* s'était sans doute surtout autorisée du souvenir de son grand compatriote, le géomètre Fermat, l'ami de

Pascal et le précurseur ou l'émule de Newton, dans sa découverte la plus neuve et la plus féconde pour la science.

Il y avait, à ce point de vue même, une difficulté de plus pour les candidats, et peut-être pour les juges. D'un esprit curieux et d'une application opiniâtre, le jeune Desmousseaux de Givré ne s'épargna nulle peine, pour pénétrer dans la profonde variété du génie de Pascal, et entrevoir nettement du moins tout ce qu'on lui proposait de célébrer. Par là, son essai, publié dès lors, est digne aujourd'hui même d'attention, malgré tant de vues neuves, dont les recherches de la haute critique ont récemment éclairé ce sujet. Non seulement le jeune étudiant de Toulouse s'est rendu compte, avec précision, du génie scientifique de Pascal; mais il a su, dans le recueil alors si altéré de ses *Pensées*, reconnaître les traits les plus distincts de ce travail original arrêté par la mort, et laissé sur le papier plus informe et plus sincère que ne l'a connu le dix-septième siècle.

A cette occasion même, et dans cette étude, M. Desmousseaux fortifiait et exprimait déjà vivement une conviction religieuse, qui plus tard devait influer sur sa vie et marquer son caractère dans le monde. Quelques traits heureux autant qu'animés la font sentir dans cet écrit, que l'Académie de Toulouse avait distingué, sans le couronner. Le jeune auteur, citant la ligne assez étrange de Voltaire : « Pascal, fou sublime; né un siècle trop tôt, » ajoutait : « Oui, Voltaire, vous disiez vrai; oui, « Pascal est né un siècle trop tôt. Ce n'était pas lorsque la « religion était puissante dans le respect et la foi des « peuples qu'elle avait besoin d'un pareil défenseur; « c'était lorsque, livrée aux coups de l'impiété, entre l'in-

« différence et la haine moqueuse, aucun homme de « génie ne prenait sa défense.

« Si, à travers les triomphes de l'incrédulité, un ora- « teur comme Bossuet, un philosophe éloquent comme « Pascal, se fût levé, et eût opposé à l'indécence de vos « railleries la majesté d'une religion sublime, alors seu- « lement vous eussiez pu vous vanter un moment de « votre audace; alors seulement vous eussiez trouvé un « adversaire plus fort que vous, vous perçant de ses ar- « mes, et quelquefois même des vôtres; et la religion « eût senti à ses côtés un défenseur digne d'elle. »

Ces brillants essais de philosophie et d'art, commencés dès 1812, dans le loisir d'une situation de famille heureuse et confiante, allaient se continuer plusieurs années, dans une retraite attristée par les événements publics et par l'inaction. De 1815 à 1822, le jeune Desmousseaux de Givré, sans avenir ouvert devant lui, sans autre affaire et sans autre distraction que l'étude, vécut presque toujours dans la petite ville de Dreux. Ces années, qu'il accusait plus tard de stérilité et de malheur, n'avaient pas été perdues pour lui cependant; c'est alors que, dans les langues, l'histoire, la littérature comparée, les matières mêmes de droit public et d'économie politique, il avait acquis tant de connaissances choisies que décelait sa conversation solide et piquante, et surtout qu'il avait exercé son esprit à une sévère attention.

Mais, au milieu de l'étude, il éprouvait cette privation d'activité, ce défaut d'un but certain, mécompte si souvent nuisible aux talents les plus heureux. D'un caractère également fier et modeste, ardent et découragé, il apprenait plus qu'il ne semblait profiter; il rêvait plus qu'il ne produisait; et il hésitait encore sur l'emploi de [illegible]

force d'esprit, lorsqu'il aurait pu déjà la signaler par des succès.

Cette occasion décisive qui lui manquait, ce terme à ces incertitudes, cette direction de son talent lui furent enfin donnés par le choix et le premier coup d'œil d'un homme illustre monté alors, par une sorte d'irruption, au faîte des honneurs politiques. M. de Chateaubriand, l'auteur de tant de puissants écrits, l'homme politique, sinon le plus sage, du moins le plus éclatant de la Restauration, le conciliateur un moment espéré de la *légitimité* et de la liberté, ayant vu quelques moments M. Desmousseaux, goûta son esprit, devina son savoir, et se hâta de l'attacher à cette ambassade de Londres, qu'il traversait lui-même rapidement, pour arriver au Congrès de Vérone, puis de là se saisir du ministère en France, et déterminer cette expédition d'Espagne, qui convenait à l'honneur bien entendu de la monarchie des Bourbons, et dont les conséquences, mieux dirigées, auraient pu servir à son affermissement.

Il y a toujours bien du secret dans les travaux diplomatiques, même en pays de liberté. La gloire même des plénipotentiaires éminents est souvent une sorte de mystère, qu'il faut croire, sans l'examiner. Que dire du travail des inférieurs, et de la part qu'une *dépêche* ou un *mémoire* bien rédigé peuvent avoir à la décision des plus délicates affaires? Nous ne voulons pas le conjecturer ici. Mais ce que nous savons, c'est que M. Desmousseaux de Givré, attaché à l'ambassade de Londres en 1822, s'y fit aussitôt remarquer pour ses connaissances précises et la judicieuse finesse de ses rédactions.

C'était un moment de négociations critiques et de hardiesse périclitante, où il s'agissait d'inaugurer dans le

cercle européen l'avènement de la politique constitutionnelle, sous le drapeau des anciens *ultra-monarchiques* de France. L'Europe, qui avait un moment toléré et même recommandé la charte dans le gouvernement de la France, comme barrière et comme appui nécessaires pour tout le monde, ne voyait pas sans inquiétude ce régime de pacification libérale à l'intérieur se transformer en force prépondérante au dehors; elle n'en aimait pas surtout la reproduction dans les autres États monarchiques, et cette émulation constitutionnelle qui paraissait gagner si vite Naples, le Piémont, l'Espagne, le Portugal. L'Angleterre seule, par l'instinct de ses lois et de sa tradition, mais sans l'aveu de son principal ministre, refusait de partager cette malveillante sollicitude des monarchies absolues, et semblait applaudir à l'activité légale et parlementaire de la France.

M. de Chateaubriand était, par ses écrits, par sa récente polémique de *journaux*, bien plus que par ses discours à la Chambre des pairs, le coryphée de la victoire législativement gagnée par le parti royaliste. Il travaillait à conserver cette victoire dans les limites et sur le terrain de la Charte et de la liberté. Naturellement, il tenait surtout à la liberté de la presse, sa force personnelle et en même temps la condamnation infaillible des exagérations et des fautes du parti qu'il avait servi, et dont il était parfois embarrassé. Mais il avait à concilier ce rôle avec l'esprit du prochain Congrès de Vérone, et avec l'*interdit* qu'une ancienne jalousie anglaise mettra toujours à l'action de la France sur l'Espagne.

Il y eut à ce sujet, pendant les premiers mois de l'ambassade de M. de Chateaubriand à Londres, une

préparation très active, un travail de recherches et de notes, où M. de Givré était fort employé, et parfois il étonna le génie de son chef par les ressources de son savoir et de sa pénétrante sagacité.

Tout se hâtait, et tout se compliquait, en vue de l'épreuve instante du Congrès annoncé; et la pression qui pesait déjà sur de puissants esprits trop engagés dans la tentative ou trop incertains de l'issue, allait se révéler par l'effrayant suicide de lord Castlereagh. Le public lira, dans ce numéro même de la *Revue*[1] avec un vif intérêt, nous le croyons, le tableau que M. de Givré a tracé de ce tragique incident et de l'émotion qu'il excita dans Londres et dans la diplomatie de l'Europe.

La tristesse dure peu en politique. Lord Castlereagh, mort et enseveli à Westminster, le ministère changea : M. Canning, prêt naguère à s'en aller gouverner l'Inde, devint ministre des affaires étrangères; un esprit nouveau, plus défiant pour la Russie, plus libéral envers toute idée de réforme, alla représenter l'Angleterre à Vérone; et M. de Chateaubriand partit pour ce même Congrès, avec un mélange en lui des deux esprits qui se disputaient l'Europe.

Ce n'est pas à nous d'insister ici sur ces grandes choses. L'ambassade de Londres, tenue dans cet intervalle par un homme de savoir et de talent, le premier secrétaire, M. de Marcellus, restait naturellement sous l'inspiration du grand plénipotentiaire français à Vérone. C'est sous cette influence et avec l'amitié du chef délégué de l'ambassade, que M. de Givré continua son travail toujours si apprécié, parmi les fréquents échanges de notes et les

1. Cette étude sur M. Desmousseaux de Givré a paru dans la *Revue contemporaine*.

difficultés malignes que multipliaient déjà l'humeur britannique et l'activité littéraire de M. Canning.

Lorsque, après Vérone, M. de Chateaubriand, de retour en France, entra de plein droit au ministère, avec l'irrémédiable inconvénient de ressembler si peu au chef du cabinet, dont il était l'éclatante parure, et de ne le servir qu'au risque de l'offusquer, M. de Givré fut rappelé à Paris avec distinction, et bientôt après envoyé, comme second secrétaire d'ambassade, à Rome. Là se passèrent plusieurs de ses meilleures années, disait-il, entre des occupations et un séjour qui l'intéressaient également.

Il n'avait plus, cette fois, à être l'auxiliaire accidentel d'un écrivain de génie, le chercheur et l'annotateur ingénieux, pour le service d'un homme qui aimait à tout faire lui-même et n'approuvait guère que sa propre pensée. M. le duc de Laval-Montmorency, ambassadeur de France à Rome, avec un esprit fin, un cœur généreux et les plus nobles manières, était le chef le plus commode pour un secrétaire indépendant de caractère et d'intelligence. Il aimait à estimer et à louer. Naturellement modeste sur lui-même, il se plaisait à l'esprit, aux talents, aux succès d'autrui ; il voulait être aidé, parfois même contredit ; il encourageait la franchise par son bon accueil ; et il la récompensait par le redoublement de sa confiance. Lorsque M. de Givré fut envoyé à Rome, la première place auprès d'un ambassadeur si bienveillant était occupée par celui qui en avait le titre ostensible. Une longue expérience des affaires, une grande habitude de Rome, à dater de l'invasion républicaine du Directoire et de son ancien agent, M. Cacault, donnait, sous tous les rapports, très grande influence au premier secrétaire, M. Artaud, ancien témoin et survivant accré-

dité de tant de vicissitudes. Homme instruit, comme l'attestent ses écrits, ami de la religion, royaliste zélé depuis 1815, il semblait la tradition même de l'ambassade de Rome ; et il eût paru tout conduire, même sous un ministre d'humeur plus dominante que ne l'était M. le duc de Laval.

Bientôt la présence de M. de Givré, son talent, l'esprit nouveau qu'il portait aux affaires, cet esprit à la fois monarchique et légal, respectueux pour Rome, mais fidèle à la France, changèrent l'ancien état de choses, d'abord en réalité, puis dans l'apparence. L'ambassadeur aima ce secours inattendu qui lui était offert, et employa de préférence cette main jeune et moins assouplie aux changements de pouvoir. M. de Givré obtint toute la confiance de M. le duc de Laval, et il eut la plus grande part à la préparation de diverses affaires qui furent alors habilement conduites, et dont la solution faisait dire à M. de Villèle : « Allez donc, messieurs, vous informer à « Rome : les cardinaux sont moins ultramontains que « nos exagérés de la droite. » Cela était vrai ; mais l'ambassade de France à Rome était pour quelque chose dans cette modération de l'*esprit romain*.

Ce séjour de M. de Givré à Rome lui fut doublement précieux par les affaires et par les distractions, par les laborieux services qu'il rendait, et par les plaisirs de goût et d'études variés qui s'offraient à lui, comme par les relations de haute amitié qu'il forma. Sachant à fond la langue et la littérature italiennes, amateur délicat dans les arts, il connut ce que la société indigène de Rome avait d'esprits les plus distingués, et ce qu'elle recevait d'étrangers célèbres. Zélé surtout pour nos jeunes compatriotes, il fut, par son crédit, par son

empressement, souvent utile à quelques-uns d'entre eux, qui plus tard lui en montrèrent une amicale reconnaissance. Il suffit de citer dans le nombre le critique voyageur si rempli de savoir pris aux sources, et de goût original, M. Ampère, qui, aujourd'hui même, rajeunit avec tant de vérité l'intelligence de l'histoire romaine par le sentiment exquis des monuments et des lieux.

Mais un souvenir de cette résidence, qui resta particulièrement cher à M. de Givré, c'était d'avoir connu à Rome, d'y avoir beaucoup vu M. le comte de Sainte-Aulaire et sa famille, bien des années avant l'époque où cet homme, si éminent d'esprit et de cœur, fut fixé à son tour près la cour pontificale, par l'ambassade qu'il y remplit avec une si habile dignité. Aujourd'hui, ces deux hommes, qui s'étaient si bien appréciés l'un l'autre, et que séparait une assez grande inégalité d'âge, viennent d'être également enlevés par une mort qui a paru prématurée pour l'un, commè pour l'autre, tant M. de Sainte-Aulaire avait conservé de feu dans ses affections, de vif attrait pour l'étude, de fermeté dans le caractère et de grâce dans l'esprit! Frappé comme fils et comme père, M. de Sainte-Aulaire, sous le coup d'une si cruelle douleur, avait eu encore des larmes pour l'ami, par lequel il a été précédé de si peu dans la mort; et il avait exprimé sur lui d'affectueux regrets, que nous devions lui rendre si tôt à lui-même!

Mais il nous faut reprendre ces détails péniblement entrecoupés. M. de Givré était encore employé dans l'ambassade de Rome, lorsqu'une vicissitude, réparatrice cette fois, relevant M. de Chateaubriand d'une chute ministérielle, qu'il avait eu le temps de subir et de venger, l'amena comme ambassadeur à Rome. C'était

sous le ministère de M. de Martignac, durant ce répit de talent et de modération constitutionnelle, entre l'administration trop longue de M. de Villèle et le désastreux coup d'état de Juillet. Le ministère de M. de Martignac tomba, pour faire place aux préliminaires de ce coup d'État si mal avisé, et M. de Chateaubriand, soit indignation, soit pressentiment, envoya sur-le-champ de Rome sa démission de l'ambassade, où, depuis quelques mois, il se reposait de ses anciennes luttes et peut-être de son ambition. C'était un grand coup et un grand sacrifice peu intelligible aujourd'hui, mais dont les exemples, à divers degrés, étaient alors assez fréquents.

M. de Chateaubriand quittant ainsi Rome avec éclat, pour opinion politique et par forme de protestation constitutionnelle, le second secrétaire d'ambassade, qui voyait en lui non pas seulement un patron, un illustre ami, mais une cause, un principe, suivit le même exemple; et, renonçant à sept années de travaux et de titres acquis dans une difficile carrière, il donna sa démission et revint à Paris.

Il y prit quelque part, dans un journal célèbre, à la polémique pleine de triste augure qui marquait la fin de 1829 et les premiers mois de l'année suivante. Attaché de cœur à la monarchie constitutionnelle, dont il connaissait bien le principe et les ressorts; dévoué sans dépendance d'esprit, à la personne politique et aux grands talents de M. de Chateaubriand, il eût souhaité que cette personne et ces talents eussent pu trouver place dans la crise de 1830, et en limiter la violence à un déplacement de pouvoir plutôt que de dynastie. Mais les révolutions si vives et si imprudemment provoquées ne s'arrêtent pas à mi-chemin. Les idées d'abdication et

de régence furent promptement dépassées; et non seulement un nouveau règne, mais un nouveau principe, et à quelques égards une nouvelle forme de royauté sortaient du coup d'État, manqué en juillet 1830.

M. de Chateaubriand et beaucoup de ses amis, beaucoup d'hommes honorables qui avaient contredit, blâmé, déploré les ordonnances de Juillet, se trouvaient, par la violence du contre-coup, rejetés bien loin de toute carrière politique, et quelques-uns frappés de la même réprobation que le parti qu'ils avaient combattu. Cela même était un mal; et la durée de telles exclusions eût affaibli le service public. Les hommes éminents, dont ne tarda pas à s'entourer la nouvelle monarchie, le sentirent bientôt; et, obligés eux-mêmes de faire face à l'anarchie qui se pressait sur les pas d'une révolution favorable à la liberté, ils rappelèrent, autant qu'ils purent, ceux qui, sous le pouvoir déchu, avaient bien servi les lois et la France.

A ce titre, M. Desmousseaux de Givré ne pouvait être oublié de l'homme supérieur qui fut bientôt mis à la tête du département des affaires étrangères. M. le duc de Broglie, l'ayant trouvé sans fonctions, lui donna près de ce département le titre de publiciste, qu'avaient eu jadis Rulhière et en dernier lieu M. de Montlosier; et ce titre fut pour M. Desmousseaux l'occasion, non de pures études spéculatives ou d'histoires officielles, mais de savants travaux appliqués à des questions actuelles, et pouvant, à propos, en préparer la décision, ou en éclairer le débat immédiat.

C'est ainsi qu'il prit part à l'examen de la grave question de l'*indemnité américaine*, loyalement reconnue, après deux épreuves législatives. Un travail fort différent

sur une grave difficulté, de nouveau suspendue et non résolue dans ces derniers temps, travail où il portait autant de sagacité que de connaissances locales, ce fut la recherche sur le meilleur mode applicable à l'administration intérieure de l'*État romain*. Ce travail substantiel, plein de faits et d'idées, écrit dans le plus affectueux respect pour le *Pouvoir pontifical*, et la plus parfaite intelligence des conditions de tout gouvernement durable et sensé, frappa, dès l'origine, l'attention des meilleurs juges, et devra toujours être consulté, quand il s'agira d'assurer à Rome l'ordre et la paix, autrement que par un secours extraordinaire et provisoire.

Vers le même temps, avec une grande étude de documents originaux et une lumineuse analyse des plus confus détails, M. de Givré exposait, dans deux *Mémoires historiques*, les commencements et les vicissitudes des républiques du Mexique, ainsi que les points de contact qu'elles pouvaient offrir à nos calculs politiques et commerciaux. Le second de ces *Mémoires*, sur Guatémala et la Colombie, n'est pas complètement achevé; mais le premier, dont une grande partie a paru dans la *Revue contemporaine*, est une œuvre excellente, qu'on s'est empressé de traduire à l'étranger.

Ce fut au milieu de ces travaux, à la fois officiels et originaux, qu'en 1837 M. de Givré se vit, à deux reprises, appelé à remplir près du général Sébastiani, ambassadeur à Londres, l'*intérim* du poste de premier secrétaire, en l'absence de M. de Bourqueney. Aux yeux de qui a bien connu le général Sébastiani, son habitude des grandes affaires, sa pénétration et la sûreté de son esprit, l'honneur d'un tel choix demandé par lui et l'abandon de sa confiance entière doivent paraître un assez grand titre.

M. Desmousseaux de Givré le comprit ainsi ; et, pendant ses deux délégations à Londres, il dévoua la plus intelligente ardeur au soutien et au développement de l'habile pensée de l'ambassadeur.

Il était encore à Londres, lorsqu'à la fin de 1837 il fut appelé à la Chambre des députés par les électeurs de l'arrondissement de Dreux, qui, depuis, le réélurent trois fois, en 1839, en 1842 et en 1846. Une nouvelle carrière s'ouvrait donc devant lui, et devait se prolonger assez pour donner exercice au caractère et au talent, ces deux conditions de l'homme public. M. Desmousseaux venait siéger dans la Chambre élective, à l'époque où le nouveau Pouvoir, dont il servait la cause dans l'intérêt national, avait passé les premières et grandes difficultés de son avènement, consolidé son droit par le succès, rétabli l'ordre avec un haut degré de liberté, et accru par la paix la richesse publique. Mais, en politique, et de nos jours, il n'y a guère de cause définitivement gagnée. Bien des difficultés intérieures, bien des affaiblissements devaient survenir; et l'édifice, fondé en apparence, avait plus d'une secousse à supporter, avant la plus fatale. M. Desmousseaux, dans sa carrière de député, apprécia-t-il toujours assez cette condition laborieuse et vulnérable d'un pouvoir nouveau, même après sept ans de règne? ne fut-il pas quelquefois, comme beaucoup d'autres, trop pressé d'accroître des garanties déjà si fortes, et plus occupé de satisfaire à un certain luxe de liberté qu'à tel besoin légal du pouvoir établi? Nous serions tenté de le croire, aujourd'hui que des événements, devenus l'histoire, nous attestent combien ce même pouvoir emporta dans sa chute de libertés vitales oubliées après lui. Mais cet oubli n'est peut être qu'appa

rent ou transitoire; et tant de sages principes, de maximes généreuses, tant de règles d'équité publique, de sévère économie, de surveillance exacte des intérêts communs et des droits privés, dont la tribune entretint de nouveau la France, durant près de vingt années, ne peuvent être sans fruit et sans avenir pour l'esprit d'une grande nation.

M. Desmousseaux de Givré tiendra rang parmi ces organes d'une opinion constitutionnelle habituellement modérée à laquelle l'expérience a parfois manqué, jamais le désintéressement et la probité politique. Dans ces assemblées, où tant de talents éclataient, où la discussion jetait souvent de si vives lumières, il avait un caractère à lui, une forme particulière et distincte; c'était en général l'étude très attentive des choses et des faits, puis une sincère hardiesse à les exprimer. L'usage qu'il fit de cette force naturelle et acquise, nous ne voulons pas le rappeler ici. Les controverses de 1840 et des années suivantes sont bien éteintes; plaise à Dieu seulement qu'il n'en soit pas de même des principes! Mais, parmi les questions parlementaires auxquelles M. de Givré dévoua son ardente application et la franchise de sa parole, il nous est permis de rappeler l'*Algérie*. Convaincu de l'importance de cette question, l'ayant étudiée sur les lieux mêmes, par un voyage de plusieurs mois en Afrique, la croyant souvent mal jugée par la prévention ou l'indifférence même des plus habiles, la voyant repoussée avec passion par quelques autres, il y consacra de longues études et plusieurs travaux approfondis, dont le maréchal Bugeaud et le général Duvivier faisaient grande estime : le public même les entendit avec un vif intérêt: et il faut compter M. de Givré parmi les esprits qui

sentirent de bonne heure tout ce que nous donnait l'Afrique, une armée vaillante et une école de généraux durant la paix européenne, une grande colonie aux portes de la métropole, et, dans un temps futur, la fondation d'un empire.

Ces spéculations, ces études charmaient l'esprit et occupaient l'espérance de M. Desmousseaux de Givré qui, sans ambition réelle, jouissant d'une fortune aisée, se contentait de l'honneur gratuit de la députation, et n'y cherchait pas une voie d'avancement. De là, disait-on, la liberté de son langage, à l'approche des événements de 1848, de ces événements qui surprirent tout le monde, mais pour lesquels il existait sans doute une cause cachée, et comme un vague pressentiment. A dire vrai, cette cause était dans l'âge même du roi, dans la prévoyance plus rapprochée d'un changement de personne, l'aspect d'une minorité, le vide qu'avait laissé le duc d'Orléans disparu. Un historien de l'antiquité nous dit, au début de ses annales : « Nulle crainte actuelle, tant « qu'Auguste, dans la force de l'âge, se maintenait lui-« même, et, avec lui, sa maison et la paix; mais, quand « la vieillesse survint et la fatigue, sous l'altération des « forces du corps, et que s'approcha la fin, et les espé-« rances nouvelles, quelques-uns commencèrent à rai-« sonner stérilement des avantages de la liberté ; un plus « grand nombre à prévoir avec effroi la guerre, d'autres « à la désirer. »

Quelque chose de cette courte peinture était applicable à la France de 1848. Le chef de l'État vieillissait; il ne soutenait plus d'une main aussi ferme sa maison et la paix : les ambitions des partis étaient plus ranimées par l'occasion qu'elles n'avaient pu s'alanguir par dix-

huit années de défaites ; on sentait approcher la fin, et avec elle des espérances nouvelles. *Aderatque finis et spes novæ.* Ce n'était pas qu'au fond le grand nombre souhaitât la république ni même une considérable extension de liberté. C'était une déclamation pour quelques-uns : *pauci bona libertatis incassum disseruere* ; mais il y avait des timides qui craignaient la lutte, la guerre, et d'autres qui en avaient la convoitise : et, dans les moments d'incertitude et de faiblesse, ce parti de la guerre et de la violence n'a pas besoin d'être nombreux, pour être puissant ; il ose, et il renverse.

Quand la monarchie de Juillet eut été vaincue en trois jours, comme elle avait été fondée, M. Desmousseaux de Givré, emporté, comme tant d'autres, dans cette dispersion générale, et ce coup d'État de la rue contre le pouvoir, ne retrouva pas immédiatement, comme beaucoup de ses amis, quelque chose du terrain qu'il venait de perdre. A la formation de l'Assemblée dite constituante, par voie du suffrage universel, il ne fut pas nommé député du département d'Eure-et-Loir, quoiqu'il en eût, depuis tant d'années, habilement servi les intérêts, dans plusieurs questions importantes pour l'agriculture. Mais, dès 1849, par un retour naturel d'opinion, et par l'estime dont il jouissait chez ses concitoyens, il reparut à l'Assemblée législative. Le caractère de ces deux assemblées, ce que dans leurs majorités elles eurent d'intentions honnêtes et de modération, comme le cri naturel de la France, lors même qu'elle est prise au dépourvu et tumultueusement consultée, ce n'est pas à nous de le retracer ici. Il nous reste seulement à suivre quelques moments encore dans cette rude et nouvelle épreuve un homme de bien, courageux par instinct et par devoir,

regrettant la perte de l'état passé et servant de bonne foi le présent.

M. de Givré avait trop bien étudié l'histoire en général et de trop près la constitution anglaise, pour croire à la durée de l'expédient de république adapté accidentellement à la France de 1848. Il jugeait cette république mal faite et *impossible à bien faire*, disait-il; mais il ne s'en croyait pas moins obligé à contribuer, pour sa part, sous cette forme, au maintien des principes de justice et des habitudes déjà prises de liberté légale. Quels que fussent les périls actuels et futurs, il conseillait de résister à l'anarchie par la loi armée, aux tentatives de violence par la force régulière, sans despotisme. Il ne croyait pas nécessaire de sacrifier le droit à l'ordre matériel, au lieu d'assurer l'un par l'autre, et réciproquement. Aussi avait-il réprouvé, comme il le fit surtout en 1851, les mesures de proscription sous prétexte politique. Mais, dans une assemblée unique, où les sentiments honnêtes avaient la majorité, mais avec une division profonde sur le résultat final à poursuivre, il partagea souvent cette hésitation passive, qui résiste plus qu'elle n'entreprend. Instruit par les événements et corrigé d'une sorte de vivacité polémique, qui n'est pas la politique, il adhéra presque toujours aux hommes distingués, dont la parole habile et ferme maintenait dans une mesure de modération l'esprit général de l'assemblée, sans pouvoir l'amener à cette unité de vues, qui seule eût été puissante. Il resta fidèle à ceux qui eux-mêmes avaient foi aux principes et qui voulaient la réforme d'une constitution chimérique, pour assurer la durée d'un gouvernement légal.

A ce point de vue dominant, il suivit, il honora plusieurs de ceux qu'il avait parfois combattus; et on put

remarquer surtout sa vive approbation de la fermeté courageuse et du zèle réparateur que M. Odilon Barrot, soit comme député, soit comme ministre, portait dans la défense des garanties essentielles à toute société. Mais il a été rarement donné à la raison mieux éclairée d'un parti ou d'un peuple de relever ce que son inexpérience a laissé périr. Quand la question débattue depuis 1848 eut été tranchée, la nuit du 2 décembre, M. Desmousseaux de Givré, associé d'abord à la protestation historique du président de l'assemblée, ne s'unit pas avec moins de loyauté aux sentiments de ses collègues détenus, et demeura, dans sa conviction et ses vœux publics, dévoué à l'ordre légal qu'il avait toujours servi ; mais il lui sembla que, dès ce moment, l'honneur était pour lui dans l'abstention et la retraite absolue.

Plus d'une condition heureuse lui restait encore pour la vie privée : et son esprit actif autant qu'étendu pouvait se faire de nobles occupations et dominer par le travail les mécomptes et les regrets. Il ne craignait pas d'ailleurs d'attester ces mêmes regrets, en allant hors de France en porter l'expression à ceux qui en étaient l'objet ; et il marquait aussi par quelques écrits la constance de ses principes abstraits de gouvernement, comme celle de ses affections. Car il n'était pas de ceux qui sacrifient les idées aux personnes, et oublient les idées et les personnes pour leur propre intérêt. C'est dans cette situation de cœur et d'intelligence que M. Desmousseaux de Givré, père de famille heureux, entouré d'honorables amitiés, plein de force d'esprit et d'activité, pouvait espérer de longs jours et s'honorer encore par d'utiles travaux, en dehors des soins privés qui lui étaient chers. Il avait à élever deux fils enfants, et il allait renou-

veler pour eux l'attention si vigilante et si heureuse, dont même, à titre de simple tutelle d'adoption, il avait presque dès sa jeunesse entouré deux neveux orphelins[1], qu'il a préparés, par ses conseils et son exemple, à devenir des hommes aussi dignes d'estime que lui-même.

Parmi ces préoccupations, la santé de M. de Givré commençait malheureusement à s'altérer : sa vue était menacée par le progrès tout à coup fort rapide d'une ancienne infirmité. C'est dans cette situation qu'il voulut donner un témoignage à la cause qu'il avait servie avec indépendance, et que tant d'autres, plus dociles et plus engagés que lui, semblaient oublier si vite. Durant sa carrière législative, parfois contrariant pour la couronne, M. de Givré avait toujours gardé un zèle particulier de respect et de pieuse reconnaissance à la reine Amélie. Lui-même, d'un caractère obligeant et secou rable, dévoué à ses concitoyens, attentif à toutes les plaintes, au milieu de la foule de recommandations dont il se chargeait volontiers, il n'avait jamais porté devant l'auguste princesse la plus simple mention d'un malheur, sans obtenir pour ses pauvres clients quelque appui, quelque secours immédiat; et rien n'égalait l'admiration que lui avaient inspirée la dignité simple, le religieux courage, la force d'esprit et d'âme, dont cette noble mère et cette noble femme avait soutenu les plus grandes prospérités et les plus cruelles douleurs, depuis l'avènement de son époux jusqu'à la mort de son fils et de sa fille. Le 24 février et ce qui suivit ajoutaient encore à cette vénération.

Au second anniversaire de la mort du roi Louis-Phi-

[1] MM. François et Charles de Bourgoing.

lippe, après avoir assisté déjà aux cérémonies commémoratives célébrées dans l'église de Dreux, près de la sépulture de famille où la place du feu roi reste vide, l'ancien député de Dreux crut devoir faire le voyage d'Angleterre, et porter son hommage de douleur à la tombe actuelle de ce prince et aux pieds de sa sainte et auguste veuve. Il avait autrefois vu Rome, dans son hospitalité vraiment catholique, recueillir toutes les déchéances des trônes, couvrir les débris des naufrages royaux de toute date; il allait voir aujourd'hui l'Angleterre, par un principe différent, mélange de calcul et de liberté, continuer de s'ouvrir, comme un port neutre, à tous les malheurs et à toutes les puissances qui veulent y passer, hormis le grand naufragé de 1815, qu'elle captura, en avant du rivage qu'implorait sa défaite.

Ce voyage très court fut une vive émotion pour M. de Givré. Après avoir assisté aux honneurs religieux rendus à la mémoire du roi, il fut reçu de la famille bannie; et il emporta de l'audience accordée par la reine Amélie, dans l'exil, l'idée d'une majesté personnelle supérieure à tous les rangs, et qui semblait s'élever d'un degré de plus, à chaque nouveau malheur, en même temps qu'elle redoublait de résignation sur elle-même, et de dévouement à tout ce qu'elle aimait.

De retour à Paris, sans activité désormais de politique et d'affaires, il était réservé à M. de Givré de sentir bientôt de cruelles pertes de famille. Sa femme, jeune encore, si nécessaire à de jeunes enfants, si nécessaire à lui-même, lui fut enlevée, il y a bientôt treize mois, par une maladie que rien ne faisait redouter. Ses maux s'en accrurent promptement; il fit effort, dans la pensée des grands devoirs de famille et des affections qui lui res-

taient, en son nom et au nom de l'épouse qu'il avait perdue. Atteint bientôt d'une cécité presque entière, il lutta contre le danger croissant de l'isolement, comme il luttait contre l'affliction : et, à travers des reprises de travail forcé, il se soumit à la préparation fastidieuse et pénible d'une opération trop souvent incertaine. Pour lui, enfin, cette épreuve réussit : et, après bien des précautions sévèrement observées, il revit la lumière, et il put s'en servir. Il sortit, fit seul quelques courts voyages, écrivit de sa main quelques lettres et quelques notes, et espéra reprendre la pleine activité du travail et de la vie, « sauf, disait-il toujours, la plaie qui lui restait dans l'âme ». Déjà même il s'efforçait de terminer quelques écrits un peu tristes, disait il encore, et de la couleur de sa pensée. C'étaient particulièrement des études sur l'*Histoire de la Révolution*, qu'il connaissait dans un grand détail, et vers laquelle le sincère et attachant ouvrage de M. de Barante avait reporté sa vive attention.

Tel était l'état douloureux mais calme de son esprit vers le milieu d'août de l'an dernier, époque où le choléra sévissait encore dans quelques quartiers de Paris. Nul homme n'était moins occupé de soi que M. de Givré, et plus inaccessible aux petites craintes personnelles. Atteint de la cruelle épidémie dans la soirée du 24 août, au retour d'un voyage de quelques jours à Dreux et à Beauvais, il n'éprouva nulle inquiétude ; et, le lendemain, à midi, il causait avec une grande liberté d'esprit, en attendant son médecin. Trois heures après, le péril était extrême ; et tous les efforts de l'art ne pouvaient plus rien pour arrêter les plus menaçants symptômes.

Jeté ainsi tout à coup de la pleine sécurité dans la certitude d'une mort prochaine, M. de Givré eut une

grande fermeté d'âme; dans sa douleur profonde et contenue, il se résigna vite à tout quitter; il régla lui-même avec calme, en l'absence de quelques-uns de ses plus chers parents, l'emploi du peu de moments qui lui restaient. Après ses devoirs religieux accomplis, il dicta ses dernières volontés, soutenu à cette heure même par la pensée qu'il léguait à un digne et excellent frère[1] la tutelle et la garde de ses deux jeunes fils. Ce précieux gage ainsi assuré, il eut encore des pensées distinctes, des vœux, des legs de souvenir et d'affection pour ses sœurs, sa jeune belle-fille, ses neveux, ses amis : et puis, sans que son intelligence se troublât, déjà muet, mais attentif, et souvent paraissant prier, au milieu de cruelles souffrances, il attendit la mort, qui survint dans la nuit. Sa fin fut celle d'un homme de cœur et de courage, comme avait été toute sa vie; elle frappa de respect les personnes mêmes qui lui étaient étrangères; elle fut honorée du regret affectueux de quelques-uns des hommes les plus estimés de notre temps; elle laisse aux amis particuliers un deuil et une privation qui ne peuvent s'effacer, et qu'allège bien faiblement l'hommage rendu à tant de qualités honorables et de vertus privées et publiques.

[1] M. Émilien Desmousseaux de Givré.

SUR UNE ÉTUDE D'HOMÈRE

PAR

M. E. GLADSTONE[1].

Un orateur éminent de la Chambre des communes, un représentant passager, mais habile, du gouvernement britannique, un des hommes publics les plus respectés de l'Angleterre, vient de faire paraître trois volumes *d'études* sur Homère et les temps homériques. Figurez-vous dix-sept cent pages de curieuses recherches, de dissertations savantes, de fines observations embrassant tous les problèmes d'antiquité, toutes les questions de philologie, d'art et de goût que peuvent susciter dans l'esprit les deux poèmes d'Homère, de la main d'un professeur d'Oxford, dont la vie s'écoulerait tout entière dans le calme d'une studieuse *prébende*, ce travail étonnerait. Que dire,

[1] *Studies on Homer and the homeric age,* by the right hon. W. E. Gladstone, D. C. L. M. P. from the university of Oxford, in three volumes. — *Études sur Homère et le temps homérique*, par le très honorable W. E. Gladstone, septembre 1858.

lorsque c'est la diversion d'un homme politique, dans l'intervalle de deux ministères, et au milieu d'une participation puissante à tous les débats de son pays? C'est la gloire de l'Angleterre de porter encore de tels hommes qui rappellent ces magistrats français, ces négociateurs du seizième siècle de si *grande doctrine et prud'homie*, les Lhospital, les Paul de Foix, les De Thou, les Duvair.

Ce qui complète cette affinité, c'est le grand caractère moral du nouveau commentateur d'Homère ; c'est aussi son éloquence élevée, pathétique et prise à la source d'un vertueux enthousiasme, autant que d'une raison habituellement sévère. Nul esprit attentif au spectacle du monde n'a oublié le langage de M. Gladstone dans quelques circonstances célèbres de nos jours, au sujet de Naples ou de la Crimée. Nulle parole n'est plus imposante et plus forte que la sienne ; la pensée religieuse dont cet homme d'État est constamment préoccupé, sa vie toute de bonnes œuvres comme de science, toute d'apostolat charitable comme de dignité civique, ajoute encore à l'autorité de ses rares talents oratoires ; et c'est sans doute aussi par un tel caractère qu'il faut expliquer cette prédilection ardente et presque naïve qu'il conserve dans la maturité de l'âge et l'âpreté des soins politiques pour des études plus assorties, ce semble, à l'imagination de la jeunesse et au calme oisif de la retraite.

Le secret d'une telle préférence tient à cet amour du beau qui possède certaines âmes choisies et qu'on sent ici palpiter sous l'expression du docte écrivain lorsqu'il dit : « A un seul, parmi des millions sans nombre d'êtres « humains, il a été donné de retracer, par la vigueur « d'une empreinte tout à lui, des caractères d'une telle « force et d'une telle vérité, qu'ils sont devenus, depuis

« son temps jusqu'au nôtre, l'héritage commun des « hommes civilisés : cet homme unique, c'est Homère. »

Homère seul inventeur, seul peintre de caractères humains ! Cette prééminence exclusive, dans la bouche d'un Anglais, oubliant même Shakspeare, marque bien le tour d'esprit passionné du savant critique et la candeur de ses admirations. De là, sans doute, grand intérêt pour le lecteur, et chance heureuse de renouvellement pour les belles études que les paradoxes d'une autre critique moderne avaient quelque peu glacées. Il ne s'agit plus, en effet, ici, d'adopter soit en tout, soit en partie la thèse de Wolf et de ses disciples sur l'origine fortuite et collective des poèmes homériques, ni d'employer le scalpel de l'analyse à diviser de nouveau ces chants que des hasards successifs auraient produits et augmentés. L'analyse philosophique ne s'applique plus à montrer que ces belles créations homériques sont un agrégat de thèmes populaires qu'enfantaient çà et là l'instinct poétique et la tradition. Aristote, *qui remuait toutes choses,* selon l'expression de Montaigne, n'avait pas soulevé cette question si fort agitée de notre temps, M. Gladstone fait de même. Il ne s'enquiert pas d'où viennent les poèmes homériques ; mais il les étudie, les commente, les admire historiquement, moralement, religieusement, et il serait presque tenté, comme Horace, dans son épître à Lollius, d'y voir, avec la plus haute poésie, la suprême raison, la suprême sagesse, et de dire :

Trojani belli scriptorem, maxime Lolli,
Dum tu declamas Romæ, Præneste religi,
Qui, quid sit pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non,
Plenius ac melius Chrysippo et Crantore dicit.

Il en jugerait ainsi, quant au monde païen du moins ;

car, à côté de ce culte d'Homère, une autre et plus grande foi, une conviction profonde des influences divines sur l'homme et de la vérité chrétienne, remplit l'âme de M. Gladstone et se répand sous sa plume.

Du reste, s'il n'est pas sceptique comme Wolf et ses disciples, s'il croit fermement à l'authenticité d'Homère, M. Gladstone n'est pas moins fort conjectural, et le cadre qu'il parcourt est bien vaste et plein de pays perdus, c'est-à-dire inconnus, comme ces terres lointaines marquées par un signe, selon Plutarque, sur les cartes des géographes de son temps. Il commence, en effet, son travail homérique, par plusieurs dissertations sur la thèse encore obscure des origines de la nation grecque, et il s'efforce d'établir que les Grecs ou Hellènes ont de grands rapports de filiations avec les Helles et les Pelasges, avec les Scythes et même avec les Perses; car il appelle la Perse le berceau de la famille d'Achille.

Cette singularité peut rappeler le passage où Hérodote suppose originaire de Perse le héros grec célèbre sous le nom de Persée, et fait venir de Mèdes le nom de la magicienne Médée. Mais ce ne sont pas ces hypothèses gratuites, fondées sur des rencontres de sons qui ont paru précieuses dans Hérodote : ce sont ses notions exactes de géographie locale et de mœurs indigènes, ses peintures des pays, les traditions qu'il avait recueillies dans ses voyages d'Orient, les souvenirs qu'il avait rapportés de quelques interprétations des monuments que viennent confirmer, après tant de siècles, des inscriptions aujourd'hui déchiffrées sur des rochers déserts de la Perse.

En dehors de ces démonstrations nouvelles que le célèbre major Rawlinson apporte à l'appui de son édition du texte grec d'Hérodote, nous ne concevons pas bien

ce que les conjectures les plus ingénieuses sur l'antique origine des Hellènes peuvent ajouter à notre intelligence des poésies homériques. Malheureusement, ce n'est qu'après l'impression terminée du travail ethnologique de M. Gladstone qu'a paru le premier volume de l'Hérodote, édité par l'interprète des antiques inscriptions persanes. C'est là pour M. Gladstone le motif d'un regret exprimé en tête de son troisième volume, et, ce me semble, une raison de plus de ne pas oser juger ici la sagacité inventive dont pouvait user le docte écrivain avant la connaissance de ces témoignages si récemment découverts. Mais, d'ailleurs, eût-il donné une base certaine aux origines du peuple grec et à son identité présumée avec des peuplades italiques, nous ne voyons pas comment l'*Iliade* et l'*Odyssée* seraient éclairées par là d'une nouvelle lumière. Il nous semble seulement que l'esprit actif de l'éloquent admirateur des poèmes homériques s'est chargé, dans son premier volume, d'une tâche préliminaire plus vaste encore que les études de morale et de littérature qu'il voulait épuiser, et surtout moins attrayantes et plus douteuses.

Laissant de côté cette question d'ethnologie, au moins jusqu'à l'époque où l'éclatante notoriété des travaux de deux compatriotes de M. Gladstone aura dégagé et mis dans le domaine commun quelques certitudes nouvelles, il semble à propos, quant à présent, de chercher dans les études sur Homère le côté philosophique et moral, tel qu'il est analysé par un amateur littéraire plein de science et d'imagination.

Le champ n'est déjà que trop vaste. La mythologie, ou, comme dit l'auteur anglais, la *théo-mythologie* d'Homère, le caractère mixte, l'élément *traditionnel*, l'élément *in-*

ventif de cette mythologie, sa mise en action dans ce que l'auteur appelle la cour de l'Olympe, les membres de cette cour considérés en eux-mêmes, puis dans leur influence sur l'humanité, voilà bien des problèmes à résoudre. Ajoutons-y la décomposition non moins savante des principes moraux de l'âge homérique, l'analyse des vertus et des vices chez les hommes de ce temps; puis une analyse non moins étendue, non moins détaillée, du caractère et de la condition des femmes : vous aurez là les principales sections, subdivisées en mille détails, qui remplissent le second volume de M. Gladstone.

Scrupuleux, savant et subtil dans un rare degré, joignant à la connaissance directe de l'antiquité l'étude des ouvrages allemands sur ce sujet, l'auteur anglais nous rappelle, à quelques égards, le procédé de ces néo-platoniciens pour lesquels Homère devenait un texte fondamental de religion et de science. Seulement, ce qu'une sorte d'idolâtrie religieuse faisait dans le quatrième siècle, c'est la pure curiosité qui le renouvelle ici. Je l'avoue cependant, l'esprit français éprouve quelque peine à suivre cette analyse minutieusement technique de l'imagination grecque, et cet imperturbable sérieux avec lequel tous les accidents de la fantaisie religieuse et poétique sont définis, distingués, classés, numérotés.

L'auteur cependant a soin de reconnaître ce qu'il y a dans tout cela de naïf et d'inspiré; mais la manière dont il fait cet aveu est d'une gravité bien complexe, à part la surcharge qu'ajoute encore le néologisme abstrait du langage.

« Bien que les poèmes d'Homère, dit l'auteur, soient « remplis plus que tous autres d'appropriations subtiles « et souvent cachées, on peut toutefois remarquer en

« général, quant aux modes de représentation employés « par lui, qu'ils sont éminemment le contre-pied du « procédé systématique. Les créations ou les caractères, « consistants par eux-mêmes, gagnent sans doute à cette « méthode de procéder, pourvu que l'exécution ne soit « pas indigne de la pensée première. Cette méthode, en « effet, les fait apparaître sous des points de vue plus « nombreux et plus variés que ceux sous lesquels ils « pourraient être cachés par une forme plus didac- « tique; mais l'obtention de cet avantage dépend du « fait qu'il y ait en eux une harmonie qui leur serve de « base et qu'il nous suffise de découvrir; autrement, si « cette harmonie manque, si, à sa place, il n'y a qu'un « amas de contradictions fondamentales, alors les con- « ditions de l'effet sont totalement changées, et la variété « multiple des points de vue devient une multiplicité « de disconvenances. Chaque nouvel aspect offre un « nouveau problème ; et plus la main de l'artiste est « une main de maître, plus devient difficile l'effort « pour saisir et présenter dans leur mutuelle correspon- « dance les tableaux qu'il a tracés et les idées qu'il a « fait naître. »

Franchement, l'explication de Porphyre, *De antro nympharum*, et sa manière allégorique d'interpréter la riante description d'Homère sont plus simples que ce raisonnement laborieux du penseur anglais pour nous affirmer que la mythologie d'Homère n'est pas méthodique et d'une seule pièce. Je le crois bien. La théologie même du Dante n'est pas un système dont vous puissiez rendre compte à chaque pas, comme vous l'entendez; et cependant, quelle différence entre ce fonds de dogmes sévères, cette science vraiment théologique

où s'appuyait le poète toscan, et la liberté sans limites de l'imagination grecque !

Mais, de ce début assez obscur, le savant et religieux commentateur passe à des recherches très curieuses sur les vestiges de traditions hébraïques épars dans ce monde païen dont Homère offre une peinture si expressive. Il y a longtemps déjà que l'orthodoxie et l'érudition avaient cherché cette ressemblance, alors que les premiers docteurs qui succédèrent aux apôtres mettaient grand prix à établir que le culte, les fables, la poésie même du paganisme n'étaient qu'un immense plagiat de Moïse et des prophètes. C'est le sujet du livre de Tatien sur les enseignements que les Grecs ont empruntés aux barbares. Clément d'Alexandrie étendit fort cette assertion et en multiplia les preuves par des citations de textes que la critique moderne a souvent rejetés comme apocryphes. Le débat se prolongea même dans le moyen âge, grandit avec la renaissance, et produisit à diverses époques de savants ouvrages, qui ne péchaient que par l'exagération d'une vraisemblance historique fondée dans quelques cas seulement.

Sans parler ici des grands travaux de Huet, pour réduire systématiquement l'histoire fabuleuse et religieuse de la Grèce à n'être qu'une contre-épreuve de l'Ancien Testament, beaucoup de livres, assez doctes et oubliés aujourd'hui, soutinrent quelques parties de la même thèse. Il existe entre autres un *Homerus hebraisans*, plein de textes grecs qui marquent souvent de curieux rapports entre certains détails décrits par Homère et les peintures, les images, les expressions de la Bible.

Rien parfois de plus incontestable. Cela tient surtout au côté oriental des poésies homériques, et à cette immo-

bilité des usages et des mœurs remarquée dans l'Orient. Les sceptiques, comme les croyants, ont dû reconnaître ce fait historique; et, dès le siècle dernier, le savant et spirituel abbé Guénée a relevé plus d'une parodie anti-biblique de Voltaire, par des textes classiques de la haute antiquité grecque et des assertions de modernes voyageurs en Arabie. Le zèle religieux de M. Gladstone le ramène sur ce terrain avec l'autorité de nouvelles recherches, mais aussi avec cet abus de formules abstraites et ces déductions germaniques moins convaincantes à nos yeux que les faits particuliers bien recueillis et les assertions purement historiques. On peut admettre très bien, avec lui, que la mythologie d'Homère n'a pas pour base le culte de la nature, qu'elle n'est pas née de l'invention seule; mais faut-il ajouter qu'elle est la *vraie théologie* corrompue? Faut-il prétendre y retrouver, sous des voiles plus épais, avec des altérations grossières, « une divine expression de l'être divin qui, demi-caché « dans le monothéisme judaïque, révèle sa triple gran- « deur à la foi du chrétien ».

Le doute, je crois, est permis à cet égard; et, malgré de très belles pages de spéculations érudites et d'élans affectueux, il semble difficile de retrouver, comme M. Gladstone l'affirme, dans la confusion mythologique d'Homère, la trace du besoin et de l'attente d'un divin Rédempteur. Nous honorons cette touchante préoccupation du pieux méthodiste; mais nous ne croyons pas que la déduction critique et même l'orthodoxie soient nécessairement conduites jusque-là; et l'assertion plus modérée de Bossuet nous semble plus vraie, quand ce grand homme dit, à la date du prophète Élie et des règnes d'Achab et de Joram : « En ce temps Homère fleurit, et

« Hésiode florissait trente ans avant lui. Les mœurs an-
« tiques qu'ils nous représentent, et les vestiges qu'ils
« gardent encore, avec beaucoup de grandeur, de l'an-
« cienne simplicité, ne servent pas peu à nous faire
« entendre les antiquités beaucoup plus reculées et la
« divine simplicité de l'Écriture. »

Ainsi, pour le génie de Bossuet, Homère n'était qu'un témoignage poétique, utile à l'intelligence des mœurs et de la poésie de la Bible. Cette matière de considérer les choses est bien simple pour notre raffinement moderne ; et l'auteur des études nouvelles sur Homère s'attache surtout à montrer par quelle tendance de la nature sensuelle, par quel travail de l'esprit, en partant de premières révélations identiques à celles de la Bible et répandues en dehors du cercle judaïque, comme on le voit par l'exemple de Job vivant chez les idolâtres, et par le don de prophétie accordé à Balaam, l'homme fut conduit au système corrupteur de la mythologie. Ce que, dans cette recherche conjecturale, l'auteur emploie de science et de subtilité, de finesse ingénieuse et d'émotion éloquente, est vraiment remarquable et plaît souvent à l'esprit sans pouvoir le convaincre. On s'inquiète seulement de cette curiosité si pénétrante et de cette vaste lecture qui va chercher la vérité primitive au delà même de la Bible, dans le *Talmud*, dans ses interprètes, pour y découvrir cette double idée d'un divin Rédempteur et d'une intervention de la femme dans le miracle de cette rédemption, et traduire l'une et l'autre idée, dans l'imagination grecque, par les types d'Apollon et de Minerve. « De ces deux côtés de la tradition, » dit le docte Anglais, « l'un se manifestait dans la parole ou
« la sagesse de Dieu, l'autre dans la semence de la

« femme : l'un s'appliquait à Minerve, l'autre surtout à « Apollon. Mais, comme le divin et l'humain ne pou« vaient, dans la suite de la tradition, rester complète« ment harmonisés et unis, ils ne pouvaient non plus se « séparer entièrement : la sagesse prend une forme hu« maine, le fils de la femme ne cesse pas d'être divin ; « voilà comment Pallas et Apollon conservent, l'une re« lativement à l'autre, la place de leur prototype, sous « ses deux rapports éminents. La tradition du *Logos* étant « plus immédiatement divine, Pallas est plus magnifi« quement investie des hauts pouvoirs, des priviléges et « des fonctions de la divinité ; et, d'autre part, l'œuvre « de libération devant être opérée par l'action immé« diate du fils de la femme, Apollon est plus humain « et investi d'un plus complet et plus divers assem« blage de facultés actives, afférentes à la santé, au « bien-être, au salut, à la purification et au châtiment « de l'univers. »

Puis l'auteur, généralisant cette vue conjecturale, ajoute :

« La principale raison de l'anthropomorphisme de la « mythologie grecque, dans son ensemble, tient surtout « à ce fait, que c'était une antique et pure tradition qui « donna d'abord aux hommes l'idée de Dieu, sous forme « humaine ; cette idée qui, lorsqu'elle est plus épurée, « est devenue celle d'Emmanuel, Dieu avec nous. » Mais, si l'Apollon des Grecs n'est qu'une élégante copie du Siva des Indiens, Dieu destructeur plus que sauveur, s'il a surtout ce caractère dans l'*Iliade*, depuis les premiers vers jusqu'à la fin du poème, comment concilier cette image avec le type divin de salut et de charité d'où le savant critique la fait descendre? Ces différences si

délicates, ces nuances de divinité et d'humanité que l'auteur établit ailleurs entre Minerve et Apollon sont-elles bien justes? Sont-elles d'accord avec tant de faits mythologiques, et le rôle même de Minerve dans le terrible dénouement de l'*Odyssée?*

Il n'importe; M. Gladstone tient à constater dans la Minerve homérique une tradition historique de l'existence du vrai Dieu, une image de sa sagesse suprême. Il presse donc son raisonnement et dit : « Quand nous con« sidérons qu'elle gouverne souverainement la société « politique et la conduite personnelle, la guerre et l'in« dustrie appliquée, de sorte que toute l'intelligence du « monde, individuelle et collective, paraît placée sous « sa direction éminente, indépendamment du pouvoir « qu'elle exerce sur la nature inanimée, et animée, et « jusque dans la sphère la plus intime de l'action person« nelle; nous reconnaissons qu'à part de l'élévation et de « la gloire de sa position, la variété des dons qu'elle pos« sède embrasse une étendue dont l'immensité n'aurait pu « jamais être assignée, par la pure invention humaine, à « un autre dieu que le Dieu suprême et unique. L'idée « de la déesse de la sagesse, conçue aussi largement « qu'elle doit l'être pour absorber tous les attributs ho« mériques de Minerve, ne laisse point de place aux « autres conceptions nécessaires à la mise en activité « d'une mythologie.

« Quelle est, en effet, l'étendue que ses attributs com« prennent? Minerve est, dans le ciel, armée d'un tel « pouvoir qu'elle ne cède à aucun des dieux, hormis « Jupiter seul; et à peine lui cède-t-elle; sa supériorité « est souveraine à la guerre, souveraine dans la poli« tique, souveraine dans l'art, souveraine dans la pru-

« dence et les affaires pratiques de la vie, souveraine « pour l'adresse de la main, souveraine dans et par « delà toutes les épreuves de force, etc. Même la « vigueur physique, en tant qu'elle se combine avec « l'adresse, dépend de sa direction suprême; car c'est « par son aide que Tydée gagne la palme dans les « jeux de Thèbes, aussi bien que Mésité dans une autre « épreuve, et que Nestor triomphe d'Éreuthalion.

« Quand Jupiter avertit Vénus de renoncer aux entre- « prises de guerre, il ajoute : — Tous ces soins-là ne doi- « vent occuper que l'impétueux Mars et Minerve. — Nul « doute, laquelle de ces deux divinités de la guerre était « supérieure et laquelle subordonnée? Les exploits de « Diomède seul suffiraient pour éclaircir la question; « mais une preuve plus directe peut se trouver dans le « singulier passage qui représente Minerve comme in- « vestie de la mission de châtier Mars, et aussi dans la « manière dont, au XV[e] et au XXI[e] livre, elle comprend « elle-même cet emploi et s'en acquitte. »

Après avoir également rappelé l'habileté de Minerve dans le métier de Vulcain, puis dans les arts de tissus et de broderies, où elle n'a pas de *coadjuteur*, puis dans l'industrie du charpentier, et enfin dans le domaine politique, où elle a Thémis pour subalterne, le savant auteur ajoute : « Ainsi la sagesse est le centre universel, et « toute chose qui descend d'elle est son œuvre, soit dans « la paix, soit dans la guerre. » Puis, découvrant encore quelques empiétements de Minerve sur les plus secrètes fonctions des autres dieux et, en particulier, sur la puissance de résurrection assignée au Rédempteur promis, il ajoute :

« Au vrai, tel est, ce semble, le caractère distinctif de

« [illegible] »

[illegible] qui, dans son *[illegible]*, a si [illegible] personnifié le type [illegible] de Minerve, comme il a [illegible], aurait souri, je crois, des [illegible] si théologiques de M. Gladstone. La science moderne des antiques traditions de l'Inde ne pourrait-elle pas faire aussi quelques objections d'un autre ordre au trop ingénieux interprète du dogme chrétien, et lui opposer ces symboles de déesses indoues, sur lesquelles l'imagination grecque aurait successivement dessiné la Minerve homérique, ce type d'une sagesse que l'Ajax de Sophocle nous montre encore si astucieuse et si cruelle, et qui reste bien loin pour nous de l'idée divine[1].

[1] *Studies on Hom.*, t. II, p. 127, 128, 156.

Ainsi la pieuse préoccupation du nouveau commentateur d'Homère et des temps homériques nous semble nuire parfois à la vérité qu'il cherche. Sa foi chrétienne lui fait voir partout ce qu'il croit avant tout; la vie et la poésie païennes lui sont précieuses, parce qu'il y trouve sans cesse les vestiges altérés mais reconnaissables de la révélation primitive. Mais, il faut l'avouer, si cette hypothèse, toujours présente et minutieusement suivie, étonne la logique ordinaire, sans apporter une preuve de plus à la vérité divine, elle inspire parfois à l'auteur un admirable langage.

Nous n'en voulons pour preuve que le chapitre sur l'utilité des poèmes d'Homère, par corrélation à l'intelligence des premiers livres de l'Écriture sainte. La puissance communicative et la beauté du génie grec, le long isolement de la vérité hébraïque, les lueurs qui s'en échappaient à travers l'immobilité apparente du monde, les lents progrès et la rechute précoce de l'humanité avant l'émission du christianisme et la venue du Rédempteur, la marche rapide, l'extension croissante de cette lumière, depuis qu'elle a dépassé la Judée, qui la méconnaissait, et s'est répandue dans l'univers : c'est là tout à la fois, dans l'ouvrage de M. Gladstone, un tableau frappant de grandeur et une prophétie pleine d'enthousiasme.

On voit bien que cette prophétie est une réponse, et qu'elle se rapporte, pour le religieux écrivain, à quelques incidents de la polémique moderne sur les origines et l'avenir du monde. « Que m'importe Hécube et son histoire? » dit Hamlet. Quand on veut le distraire par une représentation de tragédie. Le pieux philosophe, le penseur éloquent, qui s'occupe tant des fables d'Homère,

[illegible] partout des affinités avec [illegible] en fait sortir de toutes parts des preuves pour sa [illegible] « [illegible] les Écritures saintes », dit-il [illegible] s'étaient conservées, si « [illegible] chez un peuple qui, en saga- « [illegible] en élévation et en « [illegible] en vivacité d'imagination et « [illegible] de l'art et de la société polie, « [illegible] la céleste origine du « [illegible] bien moins claire et bien « [illegible] aujourd'hui. L'aigle « [illegible] dans les cieux, portant sur ses ailes « l'Évangile de l'éternité, aurait pris son premier essor « du sommet d'une grande hauteur et soutenu par l'in- « telligence et l'adresse de l'homme. Cette élévation, « mesurée à partir du niveau commun de l'humanité, « aurait été autant de grandeur à retrancher sur le « triomphe du Rédempteur.

« Ainsi, les funestes théories de ceux qui nous en- « seignent à regarder le christianisme comme n'étant « rien de plus qu'une phase nouvelle ajoutée aux phases « accomplies déjà dans le progrès de l'humanité, auraient « pris une vraisemblance dont elles doivent maintenant « être à jamais dépourvues. Dieu, comme dit l'apôtre, a « choisi les choses folles de ce monde pour confondre la « sagesse; Dieu a choisi les choses faibles pour confondre « la puissance; Dieu a choisi les choses basses de ce « monde, les choses méprisées et même celles qui ne « sont pas, pour mettre à néant celles qui sont. » Une race sans distinction, sans honneur, simplement choisie pour recevoir le dépôt de la divine parole et qui en est restée toujours la grossière et presque indocile gardienne,

peut avoir été le mieux assortie aux vues de la sagesse souveraine, à cause même que le *milieu*, par lequel se transmettaient les plus précieux dons, était pâle et sans couleur, au lieu d'être tout rayonnant des splendeurs de l'empire, de l'intelligence et de la gloire.

Ces paroles, où respire une foi si vive, promettent au monde un apostolat d'humanité qu'attend l'Asie Mineure et une partie de l'Europe orientale. Ce n'est pas pour réinstaller la barbarie musulmane que l'Occident chrétien est aujourd'hui si supérieur en puissance. Par ce côté, les doctes contemplations de l'orateur anglais touchent à la vie réelle.

Rollin, dans son *Traité des Études*, cite l'exemple *d'un jeune homme de qualité*, dit-il, « qui, avant de sortir du collège, avait récité par cœur Homère d'un bout à l'autre ». Ce jeune homme, Henri de Mesmes, devenu plus tard un grand magistrat, un des ancêtres du célèbre premier président de Mesmes, connut-il jamais aussi bien Homère que le fait aujourd'hui l'ex-ministre des finances d'Angleterre, le noble orateur des débats britanniques du 21 mai de cette année? Je me garderais bien de le supposer, après avoir lu les trois volumes de M. Gladstone. C'est vraiment une chose extraordinaire, que le degré d'attention minutieuse et d'inventive sagacité, auquel la préocupation peut conduire le talent. A force d'avoir lu Homère, de l'avoir étudié dans tous les sens, de l'avoir comparé et préféré à tout ce qui peut en approcher par quelque côté, il n'est rien que le savant interprète n'y découvre par intuition, ou n'y ramène par analogie. Religion révélée, métaphysique, ethnographie, science morale, législation, esthétique littéraire sous toutes les formes, les poèmes homériques sont pour

M. Gladstone le centre et le pivot d'une sorte d'*encyclopédie*.

Sur le premier chef, sur la théologie, ou théo-mythologie, comme dit l'auteur, nous lui avons soumis nos doutes avec un libre respect. Sur d'autres points, particuliers et techniques, par exemple toute une théorie des couleurs, motivée d'après les nuances infinies des épithètes du poète, nous avons lu, dans une *revue* anglaise, de piquantes réfutations qu'il ne nous appartient pas de juger ni de reproduire ici. Mais, entre ces deux objets de débats si éloignés l'un de l'autre, combien de questions nous restent éclaircies ou soulevées par la subtile curiosité de l'ingénieux helléniste et du penseur anglais!

Sur ce terrain, disons-le d'abord, M. Gladstone rencontre souvent, ou va chercher volontiers un redoutable contradicteur, dont il diffère pour la méthode, le tour d'esprit, l'intention dominante, toute chose enfin, hormis la science et la bonne foi. Cet adversaire du brillant commentateur d'Homère est le remarquable auteur de l'histoire grecque, la plus érudite et la plus complète qu'on ait essayée jusqu'à nos jours, M. Grote. Fort accueillis en Angleterre et connus dans toute l'Europe, les nombreux volumes de cette histoire ont été plus d'une fois habilement appréciés par la critique française; et on doit en général y reconnaître deux caractères tout ensemble très marqués et très distincts, une grande lecture, une connaissance profonde des textes antiques, et un esprit politique, un jugement des faits singulièrement modernes. Le savant auteur n'a rien de la disposition mystique, ou du moins très religieuse qui domine la pensée de M. Gladstone. Il est au contraire sceptique et facilement ironique, tout en conservant un grand fond

d'intégrité morale. En politique, ses opinions, ses préférences inclinent toujours vers la démocratie ; et il est du parti de Cléon contre Périclès, contre le sage Nicias, et, il faut le dire aussi, contre le jugement historique de Thucydide.

Tout cela, sans doute, ne touche pas aux temps homériques et ne rendait pas nécessaire, dans cette arène lointaine, la rencontre de deux esprits naturellement peu d'accord. Mais la dissidence naturelle de ces deux esprits préparait la controverse ; et toute chose en devait être l'occasion. La forme de gouvernement des temps héroïques, le plan de l'*Iliade*, l'origine des poèmes homériques, tout est devenu signe de contradiction et sujet de combat.

M. Gladstone, et en cela nous lui rendons hommage, n'admet pas une création fortuite et successive des poèmes homériques : il voit dans chacun de ces poèmes une puissante unité ; et il marque mieux qu'on ne l'a jamais fait entre les deux ouvrages, l'*Iliade* et l'*Odyssée*, de grands rapports de temps et de génie. Dans cette conviction, il doit souvent combattre pied à pied M. Grote, dont la critique hardie adoptant les objections de Wolf et de ses disciples, croit découvrir, dans l'ordonnance de l'*Iliade*, tous les défauts d'une compilation disparate d'éléments divers.

M. Gladstone nous paraît, il faut l'avouer, répondre souvent avec force et finesse à ces subtilités germaniques. Il démontre savamment ce que tout lecteur intelligent peut sentir, la liaison, la rapidité, l'unité du plan de l'*Iliade*. Mais cela même est loin de suffire à son admiration pour Homère. Et c'est, à part une telle authenticité solidement établie, qu'il décompose, sous tant de

points de vue, le génie et les perfections du grand poète. Cela même le conduit à préconiser égalcment les mœurs, le génie, l'état social des temps homériques, ou, si vous voulez, des temps décrits par Homère. L'illustre critique est bien tenté d'y voir, dans les caractères de l'existence physique et morale, dans les croyances, dans les idées, dans l'idée du beau, par exemple, une époque de supériorité relative et d'excellence, d'où les siècles suivants ont bien dégénéré.

Sur quelques points, il faut même l'avouer, la démonstration n'a pas moins de solidité que d'éclat : et si, sur quelques autres, on peut contredire l'auteur, en lui rappelant ce qu'il y a parfois d'astucieux et de féroce dans les mœurs guerrières de l'*Iliade*, et en opposant à ses exemples l'héroïsme bien autrement délicat des guerriers d'Ossian, il répondrait sans doute par une grave distinction tenant à l'origine des deux ouvrages : les mœurs des guerriers d'Homère sont des mœurs vraies, comme sa poésie, des images du temps, saisies sur le vif et rendues avec un merveilleux génie : les mœurs des guerriers d'Ossian sont des mœurs artificielles, comme la composition apocryphe de Macpherson. Ce sont des réminiscences chrétiennes et chevaleresques, antidatées de vingt siècles. C'est à ce point de vue de la vie réelle et de l'état social d'un peuple que M. Gladstone se plaît à suivre et à nous faire bien comprendre ce qu'il appelle la politique de l'âge homérique. C'est ainsi qu'il recherche ce qu'étaient alors les assemblées, celles de la place publique (ἀγορά) et celles qu'on appelait βουλή, les droits et l'action des lois, à l'armée, et dans la vie civile.

Entre toutes ces conditions de la société des temps

homériques, décrites avec la scrupuleuse sagacité de l'auteur, on croira sans peine que son attention a dû se plaire aux premiers essais si naïvement expressifs de cette parole *délibérante*, que la Grèce devait tant aimer, dont elle devait porter si loin la puissance et qui occupe tant de place dans la vie publique des peuples libres.

M. Gladstone, dont l'anachronisme de langage nous choque un peu dans le chapitre intitulé *Achille considéré comme gentleman*, nous charme au contraire dans sa belle analyse et son admiration tout oratoire du neuvième chant de l'*Iliade* et de tant de discours jetés dans les deux poèmes.

On sait le jugement de l'éloquente antiquité sur cet art singulier d'Homère. Il était pour elle le modèle des orateurs, comme des poètes. « Sans parler », dit Quintilien, « de l'accent qu'il a donné à l'éloge, aux exhorta« tions, aux consolations, l'ambassade près d'Achille « dans le neuvième livre, le débat entre les chefs, dans « le premier, les avis ouverts, dans le second, ne « mettent-ils pas en jeu toutes les habiletés de la dis« cussion et des conseils délibérants? Quant aux pas« sions, soit affectueuses, soit violentes, il n'est pas « d'esprit assez inculte pour méconnaître que ce poète « les maniait avec une souveraine puissance » .

M. Gladstone n'a pas surpassé Cicéron ni même Quintilien en célébrant ce côté oratoire du génie d'Homère; mais il en parle avec une sympathie pleine de charme, en homme qui a mérité tout récemment d'être appelé, par un bon juge du talent, par M. de Montalembert, « l'orateur le plus éloquent de la Chambre des communes ».

M. Gladstone, en vertu de cette personnalité qui semble chez les Anglais un don de nature et d'habitude,

tient même beaucoup à établir un rapport particulier de l'éloquence d'Homère avec les débats britanniques.

« Si la puissance oratoire[1], dit-il, est remarquable « chez Homère, il n'excelle pas moins dans ce qu'on « nomme en Angleterre le débat. Ici, l'orateur est un « lutteur défendant son terrain d'un moment à l'autre, « mesurant la pesanteur de ses coups et appliquant sa « force dans une exacte correspondance à la pression « variée de son antagoniste. Dans les débats d'Homère, « chaque discours après le premier, est presque toujours « une réplique; il porte non seulement sur le sujet, « mais sur le discours qui a précédé; il montre, selon « le sujet et la tendance du dernier discours, le degré « précis d'insistance ou de retraite, de développement « ou de laconisme, de concession ou d'aggravation que « peuvent exiger les circonstances de la question, « au point où vient de la porter le discours précé- « dent. »

Cet art de précision et d'à-propos, cet intérêt toujours croissant de la parole soudaine, animée par le débat qu'elle poursuit, c'est là ce que l'habile et savant orateur anglais est heureux de surprendre, et fait admirablement ressortir dans les discours successifs d'Ulysse, d'Achille, de Phœnix, d'Ajax et la dernière réplique d'Achille. Sur l'un des deux discours de ce héros, nous conviendrons volontiers, avec l'illustre critique, qu'on y trouve un tel mélange de raisonnement, de déclamation, d'invectives et de sarcasmes, que tous les *recueils parlementaires* du monde n'offriraient rien d'égal. Mais il y avait quelque chose de plus encore à dire sur l'admi-

[1] *Studies on Homer*, etc., t. III.

rable conception du poète et la grandeur qu'il donne à la parole rude et simple d'Ajax.

Dans divers points de vue, cette foule d'incidents divers, dont s'occupe tour à tour la science et la passion de l'éminent critique, nous arrivons à ce qu'on peut supposer l'objet principal de l'ouvrage, la physionomie du grand poète, le caractère essentiel de son génie en lui-même et par comparaison à ses imitateurs : car il n'eut point d'émules. C'est là ce que M. Gladstone résume, dans plusieurs chapitres, autour du mot sacré, qu'il conserve en lettres grecques, Ἀοιδός. Ce sera, pour beaucoup de lecteurs, la partie la plus attachante de l'ouvrage. Les épines de l'érudition disparaissent; les questions d'une métaphysique subtile ou d'une philologie un peu secondaire sont oubliées, devant ce noble plaisir d'admirer le beau et cette vive intelligence qui en détaille toutes les raisons avec amour.

Ce n'est pas que là encore, dans cette *oasis* et sur la route longue et hérissée qu'il a parcourue, M. Gladstone ne rencontre les témérités sceptiques de M. Grote et ne fasse diversion à son enthousiasme par une polémique assez pressante. M. Grote, par exemple, croit que l'*Iliade* est originairement formée de deux poèmes distincts, une *Achilléide*, ou colère d'Achille, qui comprend seulement le premier livre, le huitième, et depuis le onzième jusqu'au vingt-deuxième, puis une *Guerre de Troie* composée du reste.

Dans ce système, le neuvième livre, tant et si justement admiré, serait une pièce de rapport ajoutée par quelque *homéride*. On conçoit la colère que ces propositions subtilement et savamment déduites inspirent à M. Gladstone. Son âme d'orateur en est tout émue; il

foudroie les objections, fait disparaître les contradictions prétendues, s'indigne contre cette logique qui sert à ne pas comprendre la passion ; et il fait ressortir, dans quelques pages vraiment éloquentes, la vérité poétique, la sublime véhémence du caractère d'Achille. Ajoutons, pour donner confiance au lecteur, qu'Aristote avait pensé de même. M. Gladstone ne fait ici que développer quelques axiomes du créateur de la grande critique.

C'est, en général, sous les auspices du même guide qu'il entre dans l'analyse des beautés naturelles et du grand art que présentent les poèmes homériques. Seulement à ces vues profondes du maître il joint tous les scrupules de l'exactitude moderne et quelquefois les minuties d'une subtile philologie ; et puis il a devant les yeux, comme vaste champ de comparaisons, cette foule d'imitations successives, ces variantes infinies qu'a fait naître l'activité et les renouvellements de l'esprit humain, depuis le siècle d'Aristote et d'Alexandre jusqu'à nous. L'altération des types homériques lui paraît dater des âges même florissants de l'ancienne Grèce, et il la relève dans la poésie d'Euripide, comme il la constate dans les mœurs et le génie des Grecs du même temps. Cette délicate analyse a surtout inspiré le chapitre intitulé par l'auteur : *Le sens de la beauté dans Homère, appliqué à l'homme, à l'animal, à la nature inanimée.* Rarement, je crois, autant de vues ingénieuses et de nobles élans du cœur ont animé la critique, à la lumière d'un seul principe, de ce principe platonique et divin, que l'essence de toute beauté est intellectuelle et morale, que la mesure de la beauté est dans la pureté et l'élévation de l'âme.

En donnant, d'après cette règle, un peu forcée quelquefois, une supériorité si grande aux chants homériques, l'auteur, par une digression qui n'est pour lui qu'une conséquence, arrive à l'examen de ce qu'il appelle les successeurs d'Homère. Là, on pourrait le croire surtout attiré, dans l'ordre du génie, par deux grands noms modernes. Mais voici comment il les écarte, devant l'immortelle primauté d'Homère : « Les « grands poètes épiques de l'univers[1], dit-il, forment « une confrérie extrêmement limitée, et, selon toute « apparence, peu susceptible de s'accroître ; on peut « discuter, à l'égard de quelques-uns des prétendants « actuels, sur le point de savoir s'ils ont titre ou non, « pour être inscrits au livre d'or. Il y a aussi quelques « dissidences d'opinions sur la préséance entre ceux « dont le droit à cette inscription est universellement « reconnu. Il se produit quelquefois en ce genre, sous « l'influence de partialités temporaires ou nationales, « des prétentions que l'action silencieuse de l'esprit « civilisé du monde, après un temps, fait tomber « entièrement. Parmi ces prétentions, nulle ne pourrait « paraître plus insoutenable que celle qui était élevée « en faveur de Milton, dans la célèbre épigramme où « Dryden semblait le mettre en tête de tous les poètes « de l'univers, et supposait en lui la réunion des grandes « qualités d'Homère et de Virgile. »

En s'indignant, tout Anglais qu'il est, d'une telle préférence renouvelée dans quelques vers un peu emphatiques de Cooper, M. Gladstone ajoute, après un jugement sévère sur Klopstock :

[1] *Studies on Homer*, etc., t. III, p. 402.

« Il serait difficile d'établir[1] une comparaison satisfaisante entre Homère et Milton, tant sont différents « en tous points de contact les caractères des deux « hommes, et plus encore de leurs ouvrages. Peut-être « le plus grand et le plus dominant mérite de l'*Iliade* « est sa fidélité comme miroir de l'homme, et de la « sphère visible où il se mouvait, entre une infinie « variété d'images réelles et idéales. Au contraire, ce « qui excite le plus notre admiration dans Milton, c'est « l'élasticité et la vigueur du génie, dont il s'est élancé « par delà l'humaine sphère, et a créé pour nous, dans « l'inconnu, de nouveaux mondes, peuplés d'habitants « qui doivent être si prodigieusement différents de « notre propre race. La tâche d'Homère était de telle « sorte, qu'elle admettait et qu'elle a reçu ce que nous « pouvons appeler une exécution accomplie; l'entreprise « de Milton était au delà des forces de l'homme, et ne « pouvait atteindre qu'à une faible imitation, telle que, « plus le point de vue du spectateur est élevé, plus il « doit voir nettement certains défauts rayonner devant « lui. Les poésies de Milton nous donnent lieu de « croire que ses conceptions de caractères étaient mâles « et fortes. Mais le sujet qu'il avait chosi n'admettait « point l'emploi de cette puissance. »

Étendant ce parallèle à d'autres génies épiques de nos âges modernes, M. Gladstone maintient toujours à une grande hauteur la primauté de son poète favori. A ce sujet même, il nous semble que, là où l'égalité n'existe pas, la préférence du moins pourrait être moins altière. Oui, sans doute, l'*Iliade* est un poème mieux conçu que

[1] *Studies on Homer*, t. III, p. 240.

la *Divine comédie;* mais oserions-nous dire que l'auteur de l'*Iliade* est un plus grand poète que le Dante? N'y a-t-il pas au contraire chez ces deux hommes, avec de grandes différences de temps et d'idées, une égale simplicité et une égale invention de langage, des beautés pathétiques de la même profondeur et des images de la même vérité naturelle?

M. Gladstone n'admet pas ce rapprochement, et ne fait pas cette étude. Il est tout à fait homérique : et cette vive préoccupation, cette partialité tour à tour naïve et raffinée jette, il faut l'avouer, un vif intérêt et parfois une piquante nouveauté sur quelques parties de son ouvrage. Nous citerons en exemple diverses observations sur Virgile, sur le Tasse, et d'autres fines remarques d'érudition et de goût.

Cette passion de *lettré* si attachante et si aimable par elle-même, aura-t-elle, dans notre siècle de calculs et d'intérêts positifs, un ascendant conciliateur même sur la politique? Il est permis de le croire. On n'a pas oublié avec quelle rigueur, il y a trente ans, le *haut commissariat* des îles Ioniennes fut exercé par sir Thomas Maitland, à une époque très critique, il est vrai, et dans le feu de l'insurrection grecque. Rien de pareil aujourd'hui sans doute : et la modération est d'autant plus opportune qu'elle est plus facile. Mais, quand on considère la vivacité un peu inquiète de l'esprit grec, les démonstrations récentes du *parlement ionien*, ceux qui furent et sont encore les amis de la Grèce doivent se féliciter du médiateur choisi aujourd'hui par la Puissance protectrice.

Quel esprit à la fois plus chrétien et plus libéral, quel arbitre plus scrupuleux et plus éclairé pouvait être dé-

signé? Cette mission d'une espèce nouvelle, toute de bienveillance et d'équité, rappelle à quelques égards la belle influence des lettres, à l'époque où l'éclat de leur renaissance charmait l'Europe, et où elles donnaient à la diplomatie un Paul de Foix et un cardinal d'Ossat. Ce n'est pas le moment, ni le lieu, de rien présumer sur la médiation en elle-même. Seulement, jamais intérêt de justice et d'humanité n'aura été mieux servi par le sort; jamais l'esprit pratique n'aura été mieux secondé par la science. Une partie de l'ancien royaume d'Ulysse sera-t-elle, et pourrait-elle être, sans un concert européen, détachée de la *Confédération septinsulaire* et réunie au royaume de Grèce? Nous nous gardons bien de toute conjecture à cet égard; mais, on peut le dire, jamais territoire en litige n'aura été mieux connu des arbitres, que l'île d'Ithaque n'est connue d'après Homère par le représentant de la Grande-Bretagne.

On le sait, cette admirable précision de la topographie homérique avait donné lieu, parmi nous, à une singulière fantaisie d'érudit, la supposition de l'identité d'Ulysse et d'Homère, en un mot, la prétendue découverte du véritable auteur des poèmes homériques, lequel n'aurait été autre que le héros même de l'un de ces poèmes. Tel est, en effet, le sujet d'une publication faite à Paris et à Londres, en 1829, sous ce titre : *Ulysse-Homère*, etc., par *Constantin Koliadès, professeur dans l'Université ionienne*. L'ouvrage était dédié, pour plus de vraisemblance, à lord Guildfort, alors chancelier de l'Université ionienne; et on ne pouvait méconnaître, dans tous les détails du livre, avec une grande exactitude de réminiscences homériques, la précision des souvenirs de voyage et des accidents nautiques de la mer Égée.

Le biographe d'Ulysse-Homère, en cette occasion, était l'ancien attaché du comte Choiseul-Gouffier, M. Lechevalier, le rédacteur du *Voyage de la Troade;* et son paradoxe sur l'origine des poèmes homériques, sans convaincre personne, je crois, attestait du moins, par une preuve de plus, sa science et son esprit; M. Gladstone, dans l'infinie variété de ses citations et de ses lectures, n'a pas tenu compte de ce travail; et c'est notre excuse pour en rappeler ici le souvenir, un peu effacé depuis trente ans.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

[illegible]

FIN DE LA TABLE

2850. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

Paris. — Imprimerie Ch. Bosc, 3, rue Auber

